

N° 1945

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 mai 2019.

RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

en application de l'article 145 du Règlement

PAR LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE
ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

en conclusion des travaux d'une mission d'information

*relative à l'**assujettissement à la fiscalité américaine**
des **Français nés aux États-Unis**.*

MM. MARC LE FUR et LAURENT SAINT-MARTIN,
co-rapporteurs

Annexe :
témoignages recueillis par la mission

AVANT-PROPOS

La commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale a été alertée par des signalements multiples et convergents de la situation faite à ceux de nos concitoyens que l'on désigne commodément sous le vocable d'« **Américains accidentels** ».

Chargés par la commission d'une mission d'information, MM. Marc Le Fur et Laurent Saint-Martin ont déposé leur rapport le 15 mai 2019. Ce document est consultable sur le site internet de [l'Assemblée nationale sous le n° 1945](#).

Dans la mesure où les difficultés bancaires et fiscales des binationaux franco-américains se posent de manière très concrète dans leur vie quotidienne, allant de la tracasserie répétitive au véritable harcèlement, les privant d'un accès normal à certains services financiers et leur faisant vivre une discrimination sur le fondement d'une citoyenneté envers laquelle ils ne se sentent aucune attache sentimentale, voire qu'ils ont purement découverte à un âge avancé, il a paru essentiel aux rapporteurs de cette mission d'information de compléter leur analyse par des témoignages personnels.

Tel est l'objet de la présente annexe. Elle recense **156 contributions**, recueillies avec l'aide de l'Association des Américains accidentels, dont le président peut être ici vivement remercié et encouragé.

Les messages qui suivent sont authentiques. Ils n'ont subi que des modifications marginales :

– sur la forme, il a été procédé à une simple mise en cohérence typographique, ainsi qu'à de minimes corrections de langue, tandis que certains éléments récurrents ont été retirés, à l'instar de l'en-tête des courriels ;

– sur le fond, aucun changement n'a été apporté, mais certains développements ont pu être tronqués en raison de leur longueur, sans jamais en altérer le sens original ;

– surtout, et naturellement, l'intégralité des pièces a été anonymisée.

TÉMOIGNAGE N° 1

Je suis née aux USA et j'ai vécu aux USA de 0 à 6 mois puis 2 mois en stage, le stage m'ayant donné la « chance » d'obtenir un SSN. Je suis mariée, et j'ai 3 enfants tous français. Je n'ai aucun intérêt (familial, financier...) aux USA. Je ne suis plus américaine depuis le 9 mai 2017 en ayant fait toute la procédure de régularisation fiscale.

Pourquoi j'en suis sortie : vivre normalement et me protéger

- pouvoir faire des actes de vie courante (on m'a refusé des prêts pour un projet immobilier...);
- protéger mon patrimoine : menaces de pénalités fortes (10 000 dollars/an) si déclarations IRS non faites, taxation des plus-values immobilières...;
- protéger ma famille : j'ai appris que des successions avaient été bloquées...;
- protéger ma vie professionnelle : je travaille dans un grand groupe industriel français du CAC 40. Je ne me voyais pas refuser des missions aux US ;
- protéger ma santé : j'avais du mal à dormir ;
- rassurer mes parents âgés qui se faisaient du souci !!

FATCA concerne bien plus que des AA :

- le conjoint : comptes commun bancaires déclarés. Pour faire la déclaration IRS, il faut demander un numéro SSN pour son conjoint (même étranger), j'ai dit qu'il refusait...;
- les sociétés ou associations : je suis trésorière d'un club d'investissement aidant des créateurs d'entreprise. Le Crédit Coopératif nous a envoyé un recommandé pour nous informer qu'ils clôturaient notre compte sans motif. En ayant apporté mon certificat de "*loss of nationality*" cela allait mieux...

La mise en conformité : 5 ans de procédures

- pour sortir de la nationalité, obligation d'être à jour fiscalement (voir point 10 : *My renunciation/relinquishment may not exempt me from United States income taxation* (et plus) <https://eforms.state.gov/Forms/ds4081.PDF>) ;
- aucune aide d'une institution française pour m'aider dans mes problèmes (centre des impôts, responsables du traité fiscal...);
- utilisation de la procédure d'amnistie "*streamline offshore procedure*". Régularisation 5 ans ;

– la déclaration fiscale IRS ne prend pas en compte ma situation familiale (3 enfants car non américains) donc aucune déduction. Les éléments non taxés en France (participation, intéressement, PEL, PEA...) le sont aux US... en totale conformité avec le traité fiscal bilatéral. Complexité supplémentaire : pendant ma période de régularisation, j'étais résidente en Chine où je payais également des impôts (multiples conventions bilatérales...);

– 11 années de déclaration FBAR (la première année j'ai dû donner mes fiches de déclaration des 6 années précédentes) puis 5 ans de déclarations fiscales, équivalent à 9 000 euros de frais (impôts, frais de virements, envoi...). Déclarations faites sans fiscaliste : 5 week-end pleins les deux premières années puis 2 les suivantes ;

– litige avec l'IRS car ils me demandaient des pénalités de retard. Courriers reçus avec intérêts sur les pénalités. Obligation de passer les appels durant la nuit car sinon numéro d'appel encombré. Finalement gain de cause.

– 2 300 euros de frais pour sortir de la nationalité. Procédure relativement facile. Entretien « impressionnant ».

100 % Français, 0 % Américain mais toujours des problèmes :

Les banques ne savent pas bien gérer la renonciation... on me demande plusieurs fois mon certificat "loss of nationality".

Banques en ligne : toujours pas possible de passer la barrière « né aux USA »

Ce que j'attends de l'État français :

– CT : Nous aider à comprendre quels sont les risques que les Américains accidentels ont à ne pas être en conformité pour la vie courante (absence de déclaration, compte bancaire, succession, voyage aux US...) ?

– CT : Obliger une banque à accueillir les Américains accidentels si d'ici le 31/12/2019, les banques fermaient nos comptes ;

– CT : Nommer un facilitateur pour aider les Américains accidentels dans leurs démarches ;

– CT : Peut-on déduire de ses revenus les impôts payés aux USA ?

– MT : Arrêt du FATCA ;

– MT : Arrêt des discriminations bancaires ;

– MT : À terme obtenir des USA un remboursement de nos frais de procédure de sortie de la nationalité ?

Ma décision et mes démarches pour sortir de la nationalité ont été entamées avant la création de l'association AAA. Aujourd'hui je me sentirais probablement moins seule. Le fait de n'être plus américaine est un soulagement mais aussi une tristesse d'avoir renoncé à une part de mon histoire.

Je pense aux autres Américains accidentels qui ne parlent pas anglais, qui n'ont pas le bagage pour assimiler des centaines de pages de jargon IRS, qui n'ont pas l'argent pour entamer la procédure...

TÉMOIGNAGE N° 2

Je suis né en 1963 aux USA, de parents français ayant fait un séjour professionnel de 18 mois aux USA. J'y suis arrivé par le paquebot France, dans le ventre de ma mère, et reparti à l'âge de 12 mois pour revenir définitivement en France, ou j'ai fait l'ensemble de ma vie estudiantine, professionnelle et personnelle.

Les débuts des ennuis :

2012 – HSBC demande de compléter le formulaire W9 destinés aux *US Persons*. Suite allo et explication sur ma double nationalité et ma résidence fiscale en France, et sans le n° de Sécurité sociale (SS) US, HSBC m'indique qu'elle gère le problème. Sans suite.

Les vrais ennuis financiers :

2013, la Caisse d'Épargne de Vienne (38200) réalise un ordre de bourse à ma demande : cession de titres « Home depot » sur le NYSE, dans les conditions convenues. Puis, la banque annule les écritures de la transaction, me débite de la somme complète en soustrayant des « taxes locales US » prélevée à la source sans mon accord.

Le 28/11/2013 : envoi d'un recommandé à la C.E pour contester.

Le 03/02/2014 : Réponse négative de la C.E. Raison invoquée : je n'ai pas renvoyé le formulaire W9 ; je suis citoyen américain ; j'ai vendu une action US. Tout cela explique la taxation par le fisc US.

Le 05/02/2014 : Envoi d'une réclamation à l'AMF (Autorité des marchés financiers)

Le 02/03/2015 : l'AMF donne raison à la C.E sans justifier sa réponse autrement que par le fait que je n'ai pas rempli le formulaire W9.

Les ennuis administratifs :

Février 2015 : préparation du dossier pour obtenir le n° de Sécurité Sociale US auprès du consulat US à Marseille afin de compléter le formulaire W9.

Démarche laborieuse et compliquée par le fait que je ne parle pas bien l'anglais. Déplacement à Marseille.

Fin 2015 : j'obtiens une carte de SS US.

2017 : j'envoie à mes 2 banques (HSBC et BNP) le W9 complété du n° SS.

Les banques fournissent tous les ans à Bercy, qui transmet à l'IRS, l'ensemble de mes avoirs bancaires en France. Il est prouvé que ces transferts d'informations sont souvent erronés.

Nous disposons à l'AAA d'exemples d'erreurs graves sur les montants transmis.

Inquiétude sur l'avenir :

Je suis sensé déclaré mes revenus à l'IRS tous les ans. Mais je suis Français ! De plus, je fais une déclaration commune avec ma compagne française médecin.

En principe, la double taxation est évitée. Mais les bases de taxation diffèrent entre la France et les USA : vente de la résidence principale, fiscalité sur l'assurance-vie...

Je suis en théorie dans l'illégalité vis à vis des USA car je refuse de remplir une déclaration de revenu auprès d'un pays étranger avec lequel je n'ai aucune attache.

Je subis une pression intolérable de la part des banques et de l'IRS.

Je ne suis pas soutenu par mon pays.

Ma retraite n'est plus assurée (basée sur les assurances vie).

La succession de mes parents est sujette à une grosse incertitude.

Je soutiens le travail de l'Association des Américains accidentels qui réalise un gros travail juridique et médiatique sur un sujet encore mal connu en France.

J'aimerais résilier ma nationalité US, ce qui n'est pas possible sans déclarer mes revenus sur les 4 dernières années, et en payant 2 300 euros de frais + des frais d'avocats fiscalistes éventuels (ce qui est conseillé vu la complexité des démarches dans une langue que je ne maîtrise pas, au risque de faire des erreurs et de payer des pénalités.)

Nous sommes, en tant qu'Américains accidentels, indignés par cette ingérence dans nos vies et discriminés dans nos relations avec nos banques.

TÉMOIGNAGE N° 3

Je souhaite vous faire part de mon témoignage sur la situation inextricable dans laquelle se trouvent aujourd'hui des citoyens Français qui n'ont pas choisi de naître aux USA et d'avoir cette nationalité.

Je ne vais pas vous relater tout mon parcours ce serait long et fastidieux, mais j'ai 62 ans passés ; à la retraite depuis janvier.

Mes parents sont Français, et je suis né à New-York, mon père travaillant à l'Unesco pour le compte du ministère de la marine et ensuite au MAE où il y a fait toute sa carrière. Malheureusement, il a obtenu son statut diplomatique qu'après ma naissance, ce qui aujourd'hui m'aurait servi, car je crois qu'il y a une clause spécifique pour les enfants de diplomate dans l'application de la loi FATCA.

Depuis la mise en place de la loi FATCA, ma banque la BNP Paribas (j'y suis depuis l'âge de 18 ans) me harcèle afin que je remplisse le W9... auquel je refuse de répondre. La situation à ce jour est qu'elle m'a délocalisé depuis le 7 janvier dans une agence spécialisée pour NON RESIDENT. Et j'attends la suite, avec d'une part le risque de fermeture de mes comptes, suppression des moyens de paiements... je ne sais encore à quelle sauce elle va me passer et d'autre part, cette attente est interminable.

De plus, à ce jour, je ne peux pas toucher un plan d'épargne retraite auquel je peux bénéficier mais je ne veux prendre aucun risque. Je ne peux plus emprunter pour des projets immobiliers et aucune autre banque ne m'accepte en tant que *US person*... Mes projets de transmission à mes enfants sont en attente et plus le temps passe plus il me sera difficile de le faire.

Alors certes, il y a des solutions me direz-vous comme payer pour renoncer à une nationalité que l'on n'a pas voulu ; prendre le risque de se voir réajuster fiscalement alors que l'on est en règle avec sa propre administration fiscale ; se lancer dans un dédale administratif en anglais (que je maîtrise mal)... Tout ceci impacte sérieusement la sérénité à laquelle j'aspire après une vie de travail.

Voici en substance un rapide résumé des contraintes que vivent certains AAA.

TÉMOIGNAGE N° 4

En ce qui me concerne, je suis née aux États-Unis, y ai vécu 3 ans environ. C'est tout.

Comme beaucoup d'entre nous, je rencontre des difficultés vis à vis des banques :

– refus de deux banques (BNP, HSBC) d'ouvrir un compte en indivision. 5 personnes, frères et sœurs, dont 3 nés aux États-Unis. Nous ne pouvons pas ouvrir de compte et suite aux décès de notre père en janvier, nous cherchons une solution pour déposer quelques revenus locatifs. Compte qui doit aussi nous servir pour des paiements, des impôts notamment.

– par ailleurs, j'ai travaillé en Suisse (déclaré en France) durant quelques années. Ma banque m'a tout simplement virée. Que faire d'un chèque de banque si aucune banque ne m'accepte ? J'ai dû cacher une partie de la vérité à une nouvelle banque...

– J'ai actuellement aussi un compte professionnel qui risque d'être fermé. Je travaille en indépendante. Comment faire ?

Une de mes grandes questions est :

Comment et que devrais-je faire si ma banque actuelle, laquelle pour l'instant ne me dis rien, agit envers mes comptes à partir de 2020 ?

Il nous faut une solution alternative.

C'est un sujet qui peut paraître mineur, mais qui ne l'est pas. Il touche plusieurs aspects importants de notre vie. En dehors de l'aspect financier, il y a aussi une partie de notre histoire personnelle qui est attaquée. On est touchés dans notre essence.

TÉMOIGNAGE N° 5

Je suis un français né aux États-Unis et affecté par les conséquences de la loi FATCA.

Je vous adresse ci-après des éléments qui me semblent intéressants à développer :

1/ Connaitre le nombre de Français nés aux États-Unis

Les registres de l'état civil situés à Nantes disposent des informations relatives à tous les français nés à l'étranger. La sécurité sociale française a également connaissance des lieux de naissance de tous ses affiliés. Il serait particulièrement intéressant de connaître le nombre de français nés aux États-Unis compte tenu que cette information est disponible : cela permettrait de quantifier une bonne partie d'Américains accidentels et donc d'avoir une meilleure visibilité sur l'étendue des problèmes qui sont posés.

2/ Protéger le futur de nos enfants et conjoint français, au niveau des banques

Si je renonçais aujourd'hui à la nationalité américaine, de quelque manière que ce soit, je résoudrais mes problèmes à moi. Malgré cette démarche de renonciation, mes enfants et mon épouse pourraient toujours être soupçonnés d'avoir acquis la nationalité américaine avant que j'y ai renoncé, par filiation ou par mariage. Ils ne pourront jamais prouver qu'ils n'ont jamais acquis cette nationalité si cela leur était demandé. Il est tout à fait possible que les recherches d'indices d'américanité soient renforcées dans un proche avenir et que les banques demandent un livret de famille pour accéder aux services bancaires. La renonciation ne résout pas tous les problèmes : de purs français peuvent être affectés par FATCA.

3/ Arrêter l'application excessive de FATCA par les banques

L'accord intergouvernemental relatif à FATCA précise dans ses annexes :

– des seuils d'avoirs par compte en-dessous desquels il n'est pas nécessaire de transmettre des informations à l'IRS (via Bercy) ;

– des types de comptes (CEL, PEL, épargne réglementée, épargne salariale, etc.) pour lesquels il n'est pas nécessaire non plus de transmettre des informations.

Par simplicité, beaucoup de banques choisissent de transmettre la totalité des informations bancaires de leurs clients américains accidentels. Ces banques transmettent donc plus d'informations que requis par la loi : est-il légal d'envoyer ce surplus d'information à un pays tiers, alors qu'aucun accord intergouvernemental ne l'exige ?

4/ Clarifier la notion de « ressortissant exclusif » sur le territoire de résidence

Les textes relatifs à la double nationalité stipulent clairement la notion de « ressortissant exclusif » sur le territoire des États concernés : en France je suis exclusivement français ; aux États-Unis je suis américain et je ne peux pas faire prévaloir ma nationalité française. Comment serait-il possible d'interpréter cette notion au regard de FATCA, sachant que cela ne résoudrait pas les problèmes des français habitant dans le monde en dehors des États-Unis et de la France.

TÉMOIGNAGE N° 6

Voici ma situation :

Né en 1949 aux USA de parents français ; père effectuant un stage de formation là-bas. Retour vers 8 mois. N'y ai jamais vécu ou travaillé. Quelques séjours touristiques.

Je n'ai plus de carte bleue et de carnet de chèques au CIC malgré 350 000 euros de placements divers, au motif que je n'ai pas de SSN. Je dois me rendre à mon agence, à 45 minutes de route car j'habite dans la montagne, pour tout virement qui est, de plus, surtaxé. Je n'ai plus accès à mes comptes sur Internet. J'utilise un compte bancaire de mon épouse.

Que faire de mon PEA très ancien avec gros bénéfices sur une société (x15) (200 000 euros), va-t-il être taxé selon la loi américaine ?

Que faire de mon assurance vie au bénéfice de mon épouse ?

Que faire de mes parts de SCI (avec frère et sœur) sachant que j'ai un gros problème de santé ?

Les dons financiers (100 000 euros chacun) que je vais faire à mes enfants vont-ils être taxés ?

Actuellement, j'ai 400 000 euros sur un compte commun avec mon épouse (Société Générale) à partir duquel je vais faire ces dons. Tous les comptes particuliers de mon épouse sont susceptibles d'être contrôlés par le fisc américain.

Qu'en est-il des droits de succession si je meurs bientôt ? Le fisc américain peut-il avoir accès à ce qui se passe chez le notaire ? Il semble qu'il peut y avoir des successions bloquées !

Les biens de mon épouse sont-ils concernés ?

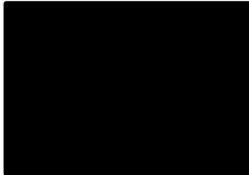
TÉMOIGNAGE N° 7

Voici mon échange de lettres / mails avec LCL.

J'avais fourni à LCL le W9 + SSN en janvier 2018.

J'envisage de faire transférer ailleurs dans un avenir proche les titres de ce compte.

1^{ère} lettre de LCL :



Paris le [redacted] 2018

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : dénonciation du mandat de gestion

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au Mandat signé en date du [redacted] s'appliquant aux comptes référencés ci-dessus.

Conformément à l'article 11 de ce Mandat, nous vous informons dénoncer celui-ci en raison du statut d'US person. Cette dénonciation prendra effet 5 jours de bourse après que vous ayez reçu cette lettre recommandée.

Nous vous adresserons dans les prochains jours un dernier rapport de gestion ; la Synthèse Financière, qui vous était adressée jusqu'ici à titre gratuit en complément du rapport de gestion, continuera de vous être adressée sauf instructions de votre part.

Sauf instruction contraire de votre part, vos titres seront transférés sur votre compte dépôt [redacted] après fermeture de votre compte géré.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Votre conseiller

Réponse à LCL :

Monsieur,

Dénonciation du mandat de gestion

Comptes sous mandat

Je réponds à votre lettre recommandée en date du .

Je suis extrêmement surprise de votre décision de clôturer mes comptes gérés et n'en comprends absolument pas les raisons. Il me paraît inconcevable de résilier brutalement avec un délai de réflexion aussi court, des comptes d'une cliente de LCL depuis des décennies (bien avant 1999) sans donner des explications plus détaillées.

Je souhaiterais avoir quelques éclaircissements.

Je ne trouve pas sur les documents en ma possession (Mandat datant du) un « article 11 dénonçant un Mandat en raison du statut d'US person ».

Que signifie au juste « US person » ? Je suis française et résidente fiscale française depuis toujours. Je n'ai aucun lien avec les USA. Je vous ai remis il y a longtemps le formulaire W9 dûment rempli. Pouvez-vous m'indiquer ce que comporte d'illégal, pour vous ou pour moi, la gestion par LCL de ces comptes ? J'ai du mal à comprendre.

Je ne suis pas en mesure de vous donner des indications de transfert dans un délai aussi rapide. Je dois m'absenter une dizaine de jours, et vous demande de me laisser au moins jusqu'à la fin du mois pour vous répondre sur ce point.

Pourriez-vous notamment m'indiquer s'il est possible de transférer mes titres vers une autre banque plutôt que d'effectuer un transfert sur mon compte de dépôt chez vous.

Merci de votre réponse par retour sur les points soulevés ci-dessus. Vous pouvez me l'adresser par mail.

Réponse de LCL :

Bonjour M [REDACTED]

Je connais votre situation et je comprends votre interrogation.

Les personnes considérées comme US person sont celles qui ont la nationalité américaine (c'est notamment le cas de toute personne née aux Etats unis qui n'a pas renoncé expressément à cette nationalité).

Les mandats vont être arrêtés et les titres vendus car non éligibles aux US Person.

Cependant, les titres peuvent être transférés sur le compte d'un autre établissement bancaire.

Je serai absent également du 20 décembre au 2 janvier. Nous pouvons reprendre contact pour le transfert début janvier.

Sinon vous pouvez contacter [REDACTED]

Veillez nous excuser pour la gêne occasionnée (liée à la loi FATCA (foreign Account Tax Compliance Act) de janvier 2016).

Dernier mail de LCL :

Bonjour [REDACTED],

N'ayant pas d'informations complémentaires pour le moment, je reviendrai vers vous courant janvier. ?

Cordialement,

Rien reçu

J'ai dû consacrer de nombreux jours à :

- à réunir les pièces nécessaires de mon état-civil ;
- à me déplacer à la BNP pour leur remettre des documents précisant que je n'étais pas citoyen américain ;
- à répondre à la deuxième relance de la BNP me réclamant une nouvelle fois une auto certification (que j'avais déposée personnellement à ma banque) sous peine de risque d'amende fiscale ;
- aux courriers échangés avec le ministère des Affaires Étrangères pour obtenir, après 4 mois, une attestation du statut diplomatique de mon père à Washington ;
- aux différents échanges en anglais avec le consulat américain pour leur demander comment renoncer à une nationalité que l'on n'a pas pu acquérir afin d'obtenir le courrier de "non" acquisition de la citoyenneté américaine ;
- aux services de l'état-civil des États-Unis pour obtenir un certificat de naissance (coût : 90 euros) réclamé par le consulat américain avant de me répondre ;
- à la recherche des extraits des listes des diplomates accrédités aux USA sur internet où figure mon père pour prouver qu'il était en poste lors de ma naissance.

Toutes ces démarches alors que je suis un citoyen français et une exception juridique piégé par la FATCA.

Je me retrouve pénalisé par le fait d'être né sur le territoire américain d'un père diplomate français.

N'ayant jamais été contacté par les services de l'État, je n'ai aucun moyen de m'assurer que l'État français n'a pas transmis des informations fiscales me concernant à l'IRS ce qui me semblerait contraire à mes droits et le cas échéant une faute de l'État français n'étant pas un citoyen américain.

TÉMOIGNAGE N° 8

Né à Washington D.C. Je vous écris, en tant que membre de l'AAA, pour vous décrire ma situation personnelle. En effet, alors que celle-ci devrait être moins complexe que de nombreux membres de l'association, je suis tout autant dans une situation kafkaïenne depuis l'entrée en vigueur du « *Foreign Account Tax Compliance Act* », appliqué en France depuis 2014, à tous les ressortissants américains.

Ma situation est sensiblement différente de celle de la plupart de nos compatriotes nés sur le territoire américain dans la mesure où je bénéficiais au moment de ma naissance du statut diplomatique de mon père (aujourd'hui décédé), [diplomate].

Les conventions internationales considèrent que les naissances d'enfants de diplomates ne sont pas éligibles à la citoyenneté du pays de naissance. Les États-Unis appliquent cette réglementation.

Il n'en reste pas moins que le simple fait d'être né sur le sol américain est aujourd'hui considéré comme un risque potentiel élevé et une source de difficultés sérieuses par les banques et les compagnies d'assurance françaises qui me refusent ainsi la possibilité d'accéder à la totalité ou à une partie de leurs services ce qui est discriminant et m'est préjudiciable. Un certain nombre de banques (y compris la banque en ligne du groupe de télécommunication où je travaille) me refuse l'ouverture d'un compte dès lors que j'indique être né aux États-Unis sans même pouvoir justifier de ma « non acquisition » de la nationalité américaine.

Cependant, comment justifier auprès d'un organisme la non acquisition d'une nationalité (et pas d'un renoncement) que l'on n'a pas et que l'on n'a jamais eue ?

J'ai écrit à l'Ambassade des États-Unis pour leur demander comment, paradoxalement, n'étant pas éligible à la citoyenneté américaine, je pouvais « renoncer » à une citoyenneté que je n'avais pas acquise. L'ambassade américaine m'a confirmé par écrit ma « non acquisition » de la citoyenneté malgré ma naissance à Washington D.C. en raison du statut diplomatique de mon père à l'époque de ma naissance et qu'il me refusait le passeport américain. Courrier en anglais signé du consul américain à Paris.

Je n'ai jamais été porteur de la nationalité américaine et je ne l'ai jamais acquise à la naissance. Je suis uniquement citoyen français. Pour autant, par exemple la BNP me relance régulièrement pour une autocertification et me menace du risque d'une amende fiscale pour absence de déclaration avec un risque d'une amende de 1 500 euros dans le cadre de la lutte d'évasion fiscale dans les 44 jours. La transmission aux autorités américaines par l'état français me semble non conforme au respect de mes droits. Je ne suis détenteur d'aucun compte à l'étranger.

Les banques et assurances françaises s'arrêtent sur le fait que je sois né sur le territoire américain pour considérer que je suis potentiellement un risque pour eux au sens du FATCA ce qui m'est préjudiciable sans tenir compte de mes droits et de ma non acquisition de la nationalité américaine.

TÉMOIGNAGE N° 9

Je suis née aux États-Unis, à Phoenix dans l'Arizona de parents français. Mon père était alors en formation de longue durée dans l'électronique et l'informatique pour la société Bull. Mes parents sont rentrés en France lorsque j'avais 4 mois et je vis depuis lors en France. En tant qu'enfant de parents français née aux États-Unis je bénéficiais de la double nationalité franco-américaine.

Je suis entrée dans la fonction publique française en tant qu'élève à l'École Normale Supérieure d'ULM et en entrant dans la fonction publique française, j'étais persuadée avoir perdu la nationalité américaine car les passeports des États-Unis comportent la mention suivantes : *Loss of nationality. You may lose your nationality by being naturalized in, or by voting in the elections of a foreign state ; by taking an oath or making a declaration allegiance to a foreign state ; or by serving in the army forces or accepting employment under the government of a foreign state. If you are a naturalized citizen of the United States, you may lose citizenship by residing for 3 years in the country of your birth or former nationality, or by residing for 5 years in any other foreign state or states. For detailed informations consult the nearest American diplomatic or consular office.*

Suite à la promulgation de la loi – votée en août 2014 par une précédente assemblée – autorisant l'approbation de l'accord franco-américain pour la mise en œuvre, par les banques françaises, de la réglementation américaine baptisée *Foreign Account Tax Compliance Act* (dite « FATCA »), j'ai reçu en 2017 plusieurs courriers de ma banque – la caisse d'Épargne Rhône Alpes) me demandant de bien vouloir attester de la régularité de ma situation fiscale vis-à-vis de l'administration fiscale américaine et me demandant mon numéro fiscal américain.

L'objectif du FATCA était louable, puisqu'il s'agissait de traquer les « mauvais payeurs », des américains vivant à l'étranger et omettant de déclarer leurs revenus auprès de l'administration fiscale américaine. Malheureusement, les parlementaires d'alors n'avaient sans doute pas connaissance de notre situation particulière, nous qui, bien que franco-américains, n'avons jamais tiré parti de notre double nationalité, en ayant presque toujours vécu en France sans n'avoir jamais ni étudié ni travaillé aux États-Unis, nous qui estimons qu'il est injuste que l'on nous applique comme à tout américain le principe de la Citizenship Based Taxation (versus la Residence Based Taxation).

Les États-Unis sont en effet le seul État dans le monde avec l'Érythrée à faire reposer le statut de contribuable sur la nationalité plutôt que sur la résidence. Ce système impose à tout individu possédant la nationalité américaine, y compris la double nationalité franco-américaine, de déclarer ses revenus et le solde de l'ensemble de ses comptes bancaires annuellement auprès de l'administration fiscale américaine, ou Internal Revenue Service (IRS) et ce même s'il vit et travaille à l'étranger. Le montant des impôts payés en France agit alors comme un crédit d'impôt pour l'impôt dû aux États-Unis.

Cette obligation fiscale des « américains accidentels » préexistait à l'application de FATCA en France. Cependant, j'ignorais jusqu'alors tout de mon statut de contribuable américain, et de plus les États-Unis eux-mêmes n'avaient jusqu'à présent jamais cherché à me contacter d'aucune manière, ni pour me rappeler à mes obligations fiscales, ni pour m'inclure dans la vie citoyenne américaine.

Lorsque j'ai reçu en 2017 ces fameux courriers de ma banque, j'ai été prise d'effroi car j'ai pris conscience que j'étais dorénavant tenue de déclarer annuellement mes revenus à l'administration fiscale américaine et éventuellement de payer des impôts à l'IRS. Les retards dans ces déclarations pouvaient en sus donner lieu à de lourdes pénalités financières. De surcroît, la procédure de renoncement à la nationalité américaine implique une mise en conformité fiscale préalable, ce à quoi s'ajoute le paiement d'une lourde taxe. Tous les comptes sur lesquels j'ai une procuration, qu'ils appartiennent à mon mari ou à mes enfants, doivent par ailleurs faire également l'objet d'une déclaration fiscale aux USA.

L'application de la réglementation « FATCA » agit comme un révélateur, pour montrer l'absurdité de la règle de Citizenship Based Taxation qui fait reposer le statut de contribuable sur la nationalité. Nous autres, les « américains accidentels » sommes les premiers tributaires de cette règle. Nous sommes inconnus de l'administration américaine et pourtant nous nous trouvons contraints de solliciter un *Social Security Number*, pour pouvoir procéder ensuite à une déclaration de nos revenus, laquelle doit être libellée en dollars et remplie en anglais, une langue que nous ne maîtrisons pas forcément. Les américains accidentels qui s'y soumettent sont généralement contraints de s'offrir les services – onéreux – d'un avocat spécialisé. Et même une fois ces démarches effectuées, le risque est de ne pas pouvoir gérer correctement nos avoirs et notre patrimoine, puisque nous sommes dès lors soumis à deux législations fiscales différentes, deux impôts dont l'assiette diffère à certains égards (par exemple, les États-Unis taxent la plus-value immobilière réalisée sur la résidence principale, tandis que cela n'est pas taxé en France).

J'ai dû donc entreprendre des démarches pour obtenir mon SSN auprès des USA. Cette démarche n'est gratuite ni en temps (il faut retrouver des documents prouvant une présence permanente en France, prendre rendez-vous avec l'ambassade et s'y rendre, attendre plusieurs mois la réponse) ni en argent (paiement notamment des frais d'obtention de l'extrait de naissance et du voyage à Paris).

J'ai dû transmettre ce SSN à ma banque qui sinon refusait de me transférer certains comptes épargnes depuis une autre banque. Je m'estime toutefois « heureuse » de ne pas avoir eu de menace de fermeture de compte.

Je me suis également vue refuser, comme toutes les personnes nées aux USA, l'ouverture d'un compte en ligne.

Récemment, mon Papa est décédé me léguant une petite somme épargnée sur son assurance vie. La gestion du patrimoine complexifiée par le dispositif

FACTA fait que je suis quasi obligée d'épargner cet argent au nom de mon époux, fragilisant ainsi mes propres droits s'il venait à décéder ou si nous divorcions.

Le tout avec un sentiment flagrant d'injustice puisque j'ai une collègue américaine, née d'un père GI basé en Espagne, à qui personne ne demande rien et que les banques et FATCA ignorent puisqu'elle est née en Espagne.

TÉMOIGNAGE N° 10

Bonjour,

J'ai une mère américaine, et un père français, mais heureusement je suis née à Paris, j'ai grandi, été éduquée, ai travaillé et fondé mon entreprise et ma famille en région parisienne.

Je n'ai fait que des voyages de vacances d'été dans notre famille près de Boston, et un stage de 6 mois à NYC.

Je n'ai aucun compte, aucun intérêt financier aux USA.

Cependant, je ne me rends plus aux USA, n'ai pu assister à l'enterrement de mon oncle, ou de ma grand-mère en raison du fait que je ne fais pas de déclarations fiscales aux US, ce qui présente des risques de pénalités potentiellement élevées si je passe la frontière.

De plus, étant chef d'entreprise d'une PME de 75 salariés et de 10 millions d'euros de chiffre d'affaire, récemment nominée dans le palmarès des 500 « Champions de la Croissance en France » des *Échos* et les 1 000 champions européens du *Financial Times*, je vis depuis GILTI et *Repatriation Tax* dans la peur que les services fiscaux américains me « trouvent », ce qui condamnerait ma société, mettrait sur le carreau 75 salariés cadres, et punirait injustement une société franco-française juste parce que sa gérante a le malheur d'avoir une mère américaine qui a cru bon de lui offrir un passeport US à la naissance.

Ces lois fiscales ont des impacts délétères et scandaleux sur des citoyens français et européens sans aucun lien avec les US.

J'ai la chance de passer « sous le radar » pour l'instant sur la plupart des impacts immédiats graves (bancaires etc.) qui atteignent mes confrères avec un lieu de naissance américain, mais ce n'est qu'en raison de mon lieu de naissance non-américain – mais pour combien de temps ?

Cette épée de Damoclès, et le stress qu'elle génère chez des citoyens français, européens sans intérêts aux US est insupportable.

TÉMOIGNAGE N° 11

Bonjour,

Je travaille en profession libérale, suis née aux USA de parents français en 1961 et ai été virée du jour au lendemain par ma banque pro, la BNP, avec un mois pour « dégager ».

Ils ne m'ont pas donné d'explication écrite, seulement orale : c'est à cause de mon « américanité ». Ils voulaient ainsi que je leur fournisse une preuve de ma renonciation de nationalité américaine (nationalité que je ne savais pas avoir...) et que je ne leur ai pas fourni car j'étais persuadée n'être QUE française.

Je détiens aussi, avec mon mari, une SCI dont je suis actionnaire majoritaire à 95 %. Le compte de cette SCI était à la BNP, celui-ci a aussi été fermé à l'initiative de la BNP, avec un mois pour prendre clics et clacs en raison de mon « indice d'américanité » non mentionné par écrit mais clairement explicité oralement.

Je ne sais pas que faire de cette maudite nationalité que je pense répudier... mais j'aurais tellement aimé visiter les États Unis...

Bien sûr, comme tous les autres « américains accidentels », impossible de prendre un compte en ligne...

TÉMOIGNAGE N° 12

Comme beaucoup d'entre nous, je suis né aux États-Unis, de parents Français, et je suis rentré en France à l'âge de 3 ans.

Être né aux États Unis, je ne l'ai pas choisi, je l'ai subi.

J'ai fait mes études en France et lorsque j'ai eu 18 ans, la question du renoncement de la nationalité américaine ne se posait pas, les futures contraintes fiscales liées à la nationalité américaine n'existaient pas encore. Avec des parents Français, une éducation française et des emplois successifs dans des entreprises françaises, basées à l'étranger, je me suis toujours senti français. Ma nationalité américaine est accidentelle et du fait seul de mon lieu de naissance.

Bien malgré moi, je vis au quotidien depuis quasiment 10 ans les contraintes liées à cette naissance sur le sol américain.

Je vous livre ici les différentes difficultés que j'ai rencontrées professionnellement et personnellement.

Personnellement, il m'est difficile d'ouvrir ou de maintenir un compte bancaire, que ce soit pour faire un prêt financier de consommation (achat d'une voiture), un prêt immobilier ou investissement financier. Ainsi, je suis heureux d'avoir la capacité d'investir, mais je ne le peux pas, les banques m'imposant des déclarations que je refuse de remplir (W9 et autres) ou me refusant tout bonnement les prêts, ayant peur de s'exposer avec des clients ayant des degrés d'américanité.

Professionnellement, ma carrière est freinée. Il m'est quasi impossible de créer une société pour les raisons décrites ci-dessus. Et comme je suis dirigeant de société aujourd'hui, je représente également un risque pour les propriétaires des sociétés que je dirige. Ainsi, j'hésite à changer de sociétés, de peur d'être « découvert » et perdre mon travail car présentant un risque pour mon employeur. Ma progression (ex : participation dans des conseils d'administration) est également freinée. Sans compter que de nombreuses sociétés mettent des barrières aux employés américains : par exemple, les entreprises dans le secteur de La Défense, les entreprises qui exportent dans des pays black-listés par les États-Unis.

Dans les 2 cas, pour raisons professionnelles et personnelles, je souhaiterai renoncer. Hors faire cela, c'est prendre le risque énorme d'être imposé fiscalement sur les 5 dernières années mais aussi, pour moi, de perdre mon travail.

En bref, je me trouve être « toxique » pour des employeurs et rejeté par les banques. Je dois me cacher. Est-ce normal ? Est-il normal d'avoir le sentiment d'être coupable... d'être français né aux États-Unis ?

TÉMOIGNAGE N° 13

Il n'est pas anodin de dire que la plupart des personnes frappées par le statut d'Américains Accidentels se sentent traquées. Pour ma part, je ressens ce que certains ont vécu il y a 80 ans, traqués par tous les moyens possibles, afin que l'on couse sur leur poitrine une étoile jaune pour mieux les identifier.

Je ne comprends pas que cette loi FATCA autorise un pays à faire la loi chez les autres, surtout quand on ne l'applique « qu'à sa sauce »...

Je ne possède pas de biens, pas d'actions, rien ; mais mon futur mari lui oui.

Nous avons mis nos préparatifs de mariage en stand-by... pourquoi ? Simplement parce qu'il est hors de question que ses biens courent le moindre risque.

Il traverse déjà moralement l'enfer de cette situation avec moi. Je ne peux concevoir qu'il risque plus.

Ma banque, le CIC me somme de m'identifier avec un numéro de sécurité sociale américain sinon ils seront obligés de fermer mon compte. Et une fois en possession de ce numéro, je devrais donner quoi de plus ? Si les renseignements demandés (démarches en cours) n'arrivent pas à temps, comment ferais-je pour percevoir mon salaire si je n'ai plus de compte bancaire ? Un employeur ne peut payer en espèces donc licenciement. Et le pôle emploi il paiera comment ? Il versera les allocations chômage où ? Nulle part ... Une banque chinoise acceptera-t-elle de m'ouvrir un compte ? Aucune certitude...

Et une fois identifiée, ils vont transmettre mes informations bancaires sans mon autorisation, à un pays qui les demande. Une atteinte flagrante de mes droits à la protection de mes données personnelles.

Nous sommes pris en otage par un pays auquel nous ne devons rien ; née aux USA j'en suis partie à l'âge de quatre ans ; je n'y suis jamais retourné même pour des vacances !

J'ai fait mes études en France, j'y travaille, j'y paye mes impôts... les devoirs que j'ai envers mon pays sont envers la France un point c'est tout.

Dans ce cas me direz-vous pourquoi ne renoncez-vous pas à votre citoyenneté ?

D'abord parce que c'est mon histoire, ensuite me faire racketter de 2 200 euros pour cela il en est hors de question.

Pour ma part, je ne leur dois rien et je ne leur donnerai rien car si je suis une Américaine Accidentelle je suis avant tout une Française née accidentellement aux États-Unis...

TÉMOIGNAGE N° 14

Outre les difficultés que vous exposerez tous les « américains accidentels », je voudrai attirer votre attention sur un problème spécifique.

J'ai décidé de conduire une liste aux élections municipales pour 2020 dans ma commune ([...] Hauts de Seine)

J'ai commencé à prendre l'attache des banques pour ouvrir un compte de campagne avec mon futur mandataire financier.

Les premières réponses ne sont pas encourageantes : les banques sont déjà frileuses en matière d'ouverture de compte de campagne et je présente en plus à leurs yeux l'inconvénient d'avoir une double nationalité franco-américaine.

Je n'ai pas à ce stade de réponse écrite

Je précise que je vais autofinancer ma campagne avec une partie de la somme prêtée par mes futurs colistiers. Donc 0 risque pour l'établissement bancaire.

TÉMOIGNAGE N° 15

Comme de nombreux américains accidentels, je vous fais partager ma très vive préoccupation quant à l'application de la loi FATCA.

En effet, comment allons-nous faire à compter du 1^{er} janvier prochain dès lors que les banques françaises nous fermeront nos comptes bancaires personnels et professionnels ?

À titre personnel je suis à mon compte depuis 20 ans et cela veut dire que je ne pourrai plus exercer mon métier à 59 ans...

Je suis divorcé, je verse des pensions à mon ex-femme. Dans les faits je vous laisse imaginer les conséquences d'une telle situation.

Je ne peux obtenir de crédit pour un éventuel achat de résidence principale, c'est tout-à-fait discriminatoire et inconcevable en France où je vis depuis 55 ans et où j'ai toujours payé mes impôts !

Il m'est très difficile de me remarier tant ma situation inquiète.

Si je « régularise » ma situation je serais ruiné avec le peu d'économies qu'il me reste.

TÉMOIGNAGE N° 16

Je suis née aux États-Unis, à Greensboro, dans l'état de Caroline du Nord.

Mes parents, de nationalité française, habitaient alors en France et il était prévu que mon père, travaillant dans une société de machines textiles, parte en mission aux États-Unis dans les mois suivants. Ma mère, alors enceinte de moi et sans emploi, l'a suivi. Ils sont partis en octobre 1981.

J'ai été déclarée à l'Ambassade Française aux États-Unis, ainsi qu'à l'état civil de Greensboro et j'ai automatiquement joui du droit au sol absolu qui m'a donné la nationalité américaine.

J'ai été baptisée en février 1982 en France et pour pouvoir me faire sortir du territoire américain, mes parents m'ont fait faire un passeport américain.

Nous sommes revenus définitivement en France en octobre 1982. Au cours de cette année 1982, nous avons vécu à Greensboro. Durant cette année, ma mère, ne travaillant pas et ayant toute sa famille en France, y est régulièrement retournée.

J'ai fait renouveler régulièrement mon passeport américain, car il nous avait été dit que si nous ne le renouvelions pas, je risquais de perdre ma nationalité américaine. La seconde raison était qu'en tant que citoyenne américaine, je ne pouvais pas rentrer sur le territoire américain avec mon passeport français. J'allais de temps en temps en vacances avec mes parents aux États-Unis. Nous n'avons pas de famille sur place.

J'ai donc vécu tranquillement avec ma double nationalité (en l'oubliant même totalement au quotidien !), sans jamais profiter de ma citoyenneté américaine, jusqu'à ce jour d'octobre 2014, où j'ai reçu un courrier de ma banque, la BNP Paribas, me demandant de remplir des formulaires compliqués, en anglais (langue que je ne maîtrise absolument pas) : soit un formulaire où je certifiais que j'avais renoncé à ma nationalité américaine (en fournissant les documents qui en attestaient), soit un formulaire attestant que j'étais en règle avec mes obligations fiscales américaines.

Le ciel m'est tombé sur la tête. J'ai évidemment fait beaucoup de recherches sur internet, contacté des personnes dans ma situation, et plus j'en apprenais, plus j'avais peur.

Je me suis renseignée pour me mettre en règle : ma situation étant un peu complexe (j'exerce une profession libérale), je dois faire faire mes déclarations par un avocat fiscaliste. Il m'est impossible de les faire seule, puisque je ne maîtrise pas la comptabilité, et encore moins sous sa forme américaine. Si je fais des erreurs, je peux avoir des pénalités de la part de l'IRS (fisc américain). Le coût d'un avocat fiscaliste est prohibitif : je dois me mettre en règle sur les 5 dernières années. Le coût des honoraires s'élèverait entre 15 000 et 20 000 euros, sans

compter les éventuels impôts dus aux États-Unis, ainsi que des pénalités de retard. Une fois ma régularisation effectuée sur les années précédentes, il faudrait ensuite que je fasse faire chaque année une déclaration de mes revenus à l'IRS, toujours par un avocat fiscaliste, avec un coût d'environ 2 000 euros par an, à vie, auquel il faut rajouter les impôts à payer aux USA.

Les lois américaines relatives à la fiscalité n'étant pas les mêmes qu'en France, je n'ai aucune idée de mon imposition potentielle aux États-Unis. Je suis en règle depuis toujours avec le Trésor Public français, et me voilà hors-la-loi sans le vouloir, avec les États-Unis. Je n'ai aucun compte ni titre US. C'est une situation terriblement inquiétante pour moi, qui me vaut de nombreuses insomnies.

La deuxième solution est la renonciation. Il faut également se régulariser sur les 5 dernières années, donc payer les frais d'avocat, les impôts et les pénalités. À cela, s'ajoutent les frais de renonciation (2 350 dollars, soit 2 100 euros). La procédure de renonciation, longue et complexe, est de plus très anxiogène, puisqu'on doit se rendre deux fois à l'Ambassade des États-Unis à Paris, pour subir un interrogatoire sur les raisons qui nous poussent à renoncer à cette nationalité américaine.

Je suis dans une situation que je n'ai pas choisie : j'étais fière de ma double nationalité, je la vis aujourd'hui comme un poids. Je suis Française avant tout, née aux États-Unis pour le travail de mon père, mais ma vie est en France. Aujourd'hui, je suis dans un état de stress intense, car harcelée par ma banque. J'ai peur de la suite : que va-t-il se passer ? Et si mes banques ferment tous mes comptes ? Aujourd'hui, je ne peux pas ouvrir un compte dans quelque banque que ce soit : mon lieu de naissance me classe tout de suite comme « *US person* », et les banques ne s'encombrent pas de gens comme moi, à cause de la loi FATCA. C'est une discrimination pure et simple.

En décembre 2017, ma banquière BNP Paribas m'a laissé un message sur le répondeur de mon téléphone, m'informant que si je ne renvoyais pas les documents demandés (auto-certification et formulaire W9) au plus vite, « la banque serait contrainte de rompre ses relations avec moi ».

En mars 2019, c'est le directeur de mon agence BNP Paribas en personne qui m'a laissé un message me redemandant mon SSN (qui est le numéro de sécurité sociale américain, que je n'ai pas), et me menaçant à nouveau de fermer mon compte.

J'ai rejoint en septembre 2017 l'association des Américains Accidentels.

TÉMOIGNAGE N° 17

L'année fiscale blanche peut être lourde de conséquences pour les doubles nationaux franco-américains qui sont taxés sur leurs revenus globaux aux États-Unis (ils sont taxés en fonction de leur nationalité, pas leur lieu de résidence). Souvent appelés Américains par Accident (*cf* l'association du même nom qui se bat contre FATCA et les banques qui refusent de les servir), ils bénéficiaient de l'avantage de la convention fiscale avec les États-Unis. Celle-ci leur accorde un crédit d'impôt pour les impôts payés en France pour l'année de référence. Mais sans impôts payés au titre de l'année 2018, pas de crédit d'impôt.

Seule consolation ; les revenus en dessous d'un certain seuil sont exonérés et les retraites françaises sont également exclues...

TÉMOIGNAGE N° 18

Je vous écris ce courriel en tant que citoyenne française détenant la double nationalité franco-américaine. Je sais que vous vous préoccupez de la situation des français dits « Américains Accidentels » et vous en remercie du fond du cœur.

Je suis née aux USA en octobre 1940 dans l'état du New Jersey. Mes parents vivaient en France où mon père, français, était professeur de lettres classiques dans le secondaire. Ma mère était de nationalité américaine. En tant qu'officier de réserve, mon père a été mobilisé dès l'automne 1939 et a été capturé par l'armée allemande dans les Ardennes, au mois de juin 1940. Ma mère, enceinte de 5 mois et déjà maman d'une fillette de 3 ans, a choisi de fuir la France par l'Espagne fin juin, afin de rejoindre sa famille aux USA. Ce ne fut que fin 1945 que notre père, libéré par l'armée soviétique, a pu nous y retrouver et que nous avons fait connaissance. Mes parents ont décidé de rester en Amérique encore 8 ans avant de « retourner au pays ». C'est ainsi que ma grande sœur (16 ans) et moi-même (12 ans et demi) ont découvert la France sans en connaître la langue ! Nous y avons fait nos études et fondé nos familles respectives.

Aussi, quelle ne fut ma surprise d'apprendre, en janvier 2018, par notre conseillère du Crédit Mutuel des enseignants du Bas-Rhin (CME 67) que l'on me refusait l'ouverture d'un compte-joint avec mon mari, en raison d'« indices d'Américanité » ! Je tombais littéralement des nues. Jamais ma mère, qui avait gardé sa nationalité américaine tout en adoptant la nationalité française, s'était heurtée au moindre problème. Quelque temps après, au moment de renouveler ma carte bancaire, on m'a annoncé que c'était impossible, que je n'y avais plus droit ! C'est alors que, à la suite de contacts avec le Responsable du Crédit Mutuel du Grand Est, j'ai pu obtenir un « arrangement » temporaire, à condition de remplir un formulaire dédié, la W9, et d'y annoter « *applied for* » dans l'espace réservé au numéro de Sécurité Social américain. Ce fut fait et on m'a rendu ma carte bancaire « en attendant ».

Enfin, au mois d'avril 2018, j'ai pu obtenir par le truchement de l'Ambassade des États-Unis, le fameux SSN dont je n'avais jamais entendu parler auparavant. Pour cela, j'ai dû rassembler une quantité invraisemblable de documents remontant à mes jeunes années en France pour prouver que je n'avais jamais vécu ni travaillé aux USA depuis mon arrivée en 1953. Il me restait encore à prouver que depuis ma retraite, en 2001, je n'y étais pas retournée pour y vivre (ou exercer une profession). Fort heureusement, j'avais amenée avec moi (à tout hasard) un document de l'Université de Strasbourg prouvant que j'avais étudié le Polonais après 2001 et y avait reçu un diplôme correspondant (DU de Polonais) !

Actuellement, nous bénéficions d'un moratoire jusqu'à la fin de l'année, mais je m'attends, hélas, à une reprise de ces tracasseries discriminatoires et réellement « kafkaïennes », dès la fin 2019.

TÉMOIGNAGE N° 19

Comme de nombreux américains accidentels, je subis depuis quelques années des humiliations et des discriminations au niveau des banques.

Je suis née à Baltimore en juin 1958, mon père ayant eu la chance de pouvoir faire un PHD à Baltimore (Maryland).

J'y suis retournée pour y vivre un an à Washington et ai travaillé dans le Kennedy center.

Pour le reste de ma vie, j'ai fait toutes mes études en France, et toujours travaillé en France.

Les discriminations ont démarré il y a plus de 10 ans avec la banque en ligne BINK, qui après avoir accepté pendant plusieurs années mes placements, m'a harcelé de mails en me demandant de clôturer mon compte dans les plus brefs délais... Au départ j'ai vraiment pensé que c'était des spams et n'ai pas répondu jusqu'au jour où j'ai eu un appel d'un collaborateur de cette banque me demandant devant témoins de vendre mes actions et de clôturer mes comptes immédiatement. La raison : ma nationalité américaine. J'avoue à l'époque n'avoir rien compris mais la menace étant très claire, si je ne le faisais pas ils fermaient le compte d'office... J'ai donc dû, en direct et par téléphone, dire pour chaque groupe d'actions que je vendais : OUI je vends. Solde viré sur mon compte et fin de l'histoire.

Je n'ai plus jamais entendu parler de ce problème jusqu'à il y a quelques années où ma banque m'a demandé de remplir un W8 et W9, car j'ai plusieurs sociétés où j'étais actionnaire à plus de 25 %.

J'ai obtenu mon numéro de SSNI après avoir été au consulat à Lyon, fourni des photocopies de toute ma vie. Quelques jours plus tard, l'ambassade des États Unis m'a appelé et très gentiment dit qu'ils avaient retrouvé un numéro de sécurité sociale et qu'ils me l'envoyaient. Il a juste fallu que je prouve que mon nom avait changé, dû à mon mariage en 1982.

J'ai reçu ce document et l'ai fourni à la banque (Crédit mutuel) et depuis ils me fichent la paix... jusqu'à nouvel ordre.

Pour mes sociétés, j'ai donné mes parts à mon mari et à mes enfants de sorte que je sois actionnaire à moins de 25 % avec tous les risques que cela comporte, (la banque m'ayant expliqué que dans ces cas-là je serai moins embêtée) mais j'ai confiance en ma famille au moins 😊.

Nous avons voulu faire un prêt l'année dernière avec mon mari sur une de nos SCI dans laquelle je suis minoritaire et comble de l'ironie, c'est moi qui suis assurée car mon mari a une maladie non couverte par les assurances et les montants étaient faramineux.

Et là bizarrement pas de soucis pour prêter de l'argent à notre SCI et me prendre comme bénéficiaire de l'assurance !!

Nous avons également acheté un appartement et la banque n'a pas voulu nous prêter une somme car j'apparaissais dans le prêt, nous avons finalement financé avec nos propres deniers au grand regret du banquier qui aurait bien aimé prendre encore quelques euros sur notre dos, mais le risque était trop grand pour eux !!

Et pour finir, nous avons un coffre à la BNP et un compte associé à nos 2 noms. Nous avons été dans l'obligation de fermer le compte, d'en rouvrir un autre au seul nom de mon mari, de changer de coffre et cela a pris au moins 6 mois !! Kafka sort de cette banque.

J'ai bien sur essayé de m'inscrire sur de nombreuses banques en lignes et dès qu'arrive la ligne nationalité, il est impossible d'aller plus loin et d'ouvrir un compte ne serait-ce pas ce qu'on appelle de la ségrégation !!

TÉMOIGNAGE N° 20

Je souhaite faire des propositions de réforme ou de recommandations de nature à régler cette question ou à réduire le préjudice subi par les américains accidentels (AA).

À titre liminaire également, car lors de l'assemblée générale de l'AAA cela n'est pas ressorti clairement, FATCA a changé les critères d'assujettissement aux déclarations et obligations fiscales en optant pour un système basé sur la nationalité et non la résidence comme la majorité des pays du monde. Ainsi, sauf à considérer des opérations très particulières (telles que la vente de biens ou valeurs mobilières ou immobilières situés aux USA), aucun des AA n'était assujéti ni à une quelconque déclaration ou autre obligation fiscale. C'est l'entrée en vigueur de FATCA qui a changé cet état de fait. Enfin, comme vous l'avez souligné, l'obligation pesant sur les banques d'identifier et de déclarer les avoirs détenus au nom de leurs clients « *US person* », sous peine de lourdes sanctions, a révélé à la plupart des AA leurs nouvelles obligations fiscales et pour certains les a privé des services bancaires auxquels ils ont normalement droit. Ce basculement dans l'illégalité de citoyens ordinaires et n'ayant plus aucun lien avec les USA, ignorant même cette citoyenneté, rend cette situation particulièrement injuste.

Vous avez évoqué comme préconisation de votre rapport le rappel de l'obligation pour les établissements financiers de ne pas avoir de pratiques discriminatoires et de placer le respect de cette obligation sous le contrôle de l'ACPR. Un rappel de ces obligations ne me paraît pas suffisant, il faudrait obliger les établissements de crédit à motiver toute clôture de compte ou tout refus d'ouverture (C'est déjà ce qui est prévu dans le cadre du droit au compte, l'établissement de crédit justifie auprès de la Banque de France les raisons de la clôture ou du refus d'ouverture malgré sa désignation. La Banque de France signale à l'ACPR les pratiques contrevenant aux dispositions relatives au droit au compte). Les établissements de crédit devraient être assujettis au délit de refus de vente, car ce n'est, à ce jour, pas le cas.

L'ACPR est en charge de contrôler l'effectivité du droit au compte et des pratiques commerciales des banques. Toutefois, c'est également l'ACPR qui, dans le cadre de ses activités de contrôle prudentiel, s'assure que les banques respectent FATCA et concourent avec l'OFAC. Malgré son autorité et ses pouvoirs de sanction étendus, les moyens de cette autorité semblent insuffisants comparés à ceux de l'OFAC. Ils devraient donc être étendus car les établissements de crédit ne devraient pas craindre une autorité de contrôle étrangère au point de privilégier la conformité à cette loi étrangère plutôt que celle du lieu d'établissement de son siège.

Le droit au compte tel que conçu actuellement dans notre droit ne répond pas aux besoins ni des particuliers, ni des entreprises. Les services bancaires de bases sont insuffisants et devraient être élargis. La Banque de France ne dispose

d'aucun pouvoir de coercition sur les banques dans ce cadre et ne peuvent que signaler à l'ACPR le non-respect de ses dispositions. Or c'est un outil majeur, et le seul, pour lutter contre la discrimination subie par les AA.

Une autre piste réglementaire me paraît intéressante à explorer du fait de sa dimension européenne et de son objet particulièrement pertinent : le règlement européen n°2271/96 du 22/11/1996 portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que les actions fondées sur elle ou en découlant. L'annexe de ce règlement liste les lois de pays tiers pouvant avoir des effets adverses en Europe et contre lesquelles les citoyens et entreprises européennes devraient être protégées. Un règlement délégué de 2018 a modifié cette annexe pour y inclure le rétablissement des sanctions américaines contre l'Iran. L'ordonnance fédérale allemande sur le commerce extérieur, prise en conformité à ce règlement (*Aussenwirtschaftsverordnung* - AWV) interdit toute mesure restrictive étrangère, l'assimilant à du boycott (source : revue banque & droit n°182, G. Affaki, chronique droit bancaire et financier international). Les effets adverses de l'application extraterritoriale de FATCA sur la législation européenne pourrait être reconnue (notamment la directive 2014/92/UE du 23/07/2014 ou le règlement européen sur la protection des données personnelles dit RGPD) et permettrait à la France de légiférer pour protéger les AA.

Côté banque

Mes ennuis ont commencé avec ING DIRECT ET HSBC qui me harcelaient pour remplir le W9. Ne parlant pas anglais et personne ne voulant me dire de quoi il s'agissait, j'ai dû fermer les comptes et liquider une assurance vie qui rapportait bien.

Ensuite c'est le LCL en 2016 qui ne voulait pas changer les titres du portefeuille que je possédais dans le cadre d'une assurance vie. Le conseiller me demande : vous êtes française ? Oui, et accessoirement américaine ah c'est pour ça me répond-il, comme j'insiste il m'annonce que je dois fournir un SSN, et me mettre en conformité fiscale. Il vous faut un avocat fiscaliste international, et ça va vous coûter cher...

Le CIC, me demande à chaque fois que j'y vais où en sont mes recherches pour le SSN, il dit que chaque matin, il a un message de sa direction à mon sujet. J'ai plusieurs assurances vie, un PEL le rôle des banques est-il confiscatoire puisqu'on ne veut pas me vendre mes titres ?

Côté fiscal

Puisque le LCL m'a dit que je devais prendre un avocat, j'en trouve un sur internet, après une première consultation, il m'envoie un memorandum qu'il sort de sa banque donnée (je ne suis pas la première à le consulter à ce sujet), sur lequel est indiqué toutes les déclarations à faire, combien coûtent les pénalités si je ne me conforme pas correctement. Ce courrier avec la 1^{ère} consultation est facturé

5 400 euros, je pensais que c'était un acompte sur tous ses honoraires. Ensuite je devais lui apporter tous mes comptes bancaires de 2009 à 2015, mon patrimoine immobilier avec actes d'achat, toute ma vie. Lorsqu'il a vu le volume des documents, il me demande 9 800 euros HT pour 2015, il faut vite faire preuve d'allégeance, parce que si je suis retrouvée, ce serait moins grave que de ne jamais rien avoir déclaré. J'étais stupéfiée de cette nouvelle somme à payer, je lui demande de ne pas présenter mon chèque avant 8 jours. En rentrant à la maison, j'en parle à ma famille nous prenons la décision de renoncer à la procédure. Je lui envoie un mail et un recommandé pour lui en faire part, mais le chèque avait déjà été présenté, et j'ai attendu 3 mois pour qu'il me rembourse la somme de 9 800 euros (en 2 fois). Le calcul en frais d'avocat est $5\,400 + 9\,800 \times 6 \text{ ans} + \text{la tva} = 70\,000$ euros. Ceci uniquement de frais d'avocat, car ensuite il faudra payer les impôts. C'est impossible.

Je signale d'ailleurs que je ne suis pas la seule à avoir consulté cet avocat, une autre adhérente des AAA, voulait absolument se mettre en conformité, et a dépensé plus de 100 000 euros avec lui, mais n'ayant jamais de nouvelles sur le suivi de l'affaire, elle a abandonné et l'a attaqué au barreau. Elle est actuellement en procédure, elle a gagné en première instance, il a fait appel, il faut attendre à présent plusieurs années pour que l'affaire repasse. Elle a dû prendre un autre avocat pour la sortir de ce guêpier.

Côté juridique

Ma tante est décédée l'an passé. J'ai dû renoncer à la succession au profit de ma fille. Je ne voulais pas que les américains voient de gros montants transiter sur mon compte.

Côté crédit bancaire

Avec le montant de la succession, ma fille peut changer d'appartement. Elle vend l'appartement actuel (dans lequel je suis propriétaire aussi) pour en acheter un plus grand (dans lequel je serai aussi propriétaire avec le fruit de la vente de ma part). Nous avons signé la promesse d'achat, en janvier, mais la vente du logement actuel se fera en juin. Nous sommes obligées de prendre un prêt relais, sur nos têtes, je suis âgée ce qui génère plus de frais afin qu'il n'y ait pas de trace sur mon compte de « gros montants ». Encore heureuse d'avoir pu l'obtenir de justesse avec mon américanité.

Côté SSN

Je me présente à l'ambassade la semaine dernière avec tous les documents possibles pour prouver que je suis en France depuis 1949. Manque de chance, mon acte de naissance n'est pas le bon, c'est celui de l'hôpital, il faut l'acte civil. L'ambassade m'a donné une adresse, pour le demander par internet. Manque de chance encore ce site ne délivre pas ce document aux pays étrangers. Si on téléphone, au premier contact, l'hôtesse nous met en attente, mais il n'y a personne

qui répond. Pendant une heure, nous avons essayé de les recontacter, personne ne décroche, nous nous demandons si le numéro de France apparait et qu'ils ne répondent pas non plus aux étrangers

Sur le Forum des AAA, les personnes dans mon cas réussissent (parfois difficilement), en passant par Vitalchek, à avoir ce *Birth certificate*. Pas moi, je pense que ma ville de naissance n'est pas répertoriée. Alors comment faire ?

Voilà le pétrin dans lequel nous, Français, sommes obligés de nous débattre, pour une signature sur un texte inadapté. Je précise que j'attends avec impatience que nous puissions renoncer à ce boulet d'américanité sans nous mettre en conformité fiscale, vu ce que j'ai déjà subi, au pire que les banques ne nous considèrent pas comme étrangers.

TÉMOIGNAGE N° 21

Son diplôme d'ingénieur en poche (diplômé des Arts & Métiers), mon père a souhaité obtenir un master. Ils sont partis avec ma mère de 1971 à 1974. Je suis née en 1973.

Mes parents sont revenus définitivement en France avec moi début 1974 (j'avais 9 mois). J'ai toujours vécu en France, fait toutes mes études en France (École de commerce, ISC Paris), propriétaire en France.

Je suis retournée aux USA à l'âge de 16 ans pour la première fois pour des vacances. J'y suis allée en tout et pour tout 5 fois dans ma vie.

J'ai appris l'Anglais à l'école, comme tous mes camarades.

Diplômée de l'ISC Paris, j'ai toujours travaillé en France, habité en France et payé mes impôts en France.

J'ai créé deux entreprises et je suis co-fondatrice d'une autre.

Aujourd'hui il m'a été refusé d'ouvrir un compte bancaire en ligne, la Société Marseillaise de Crédit à Sainte Maxime a fermé mon compte bancaire sans me donner de raisons. Ma conseillère m'a simplement dit que le compte avait été fermé. La directrice de l'établissement a refusé de me recevoir en rendez-vous, en demandant à ma conseillère de me dire « elle n'a rien à vous dire à ce sujet ».

Ma banque, le Crédit Agricole de Figeac, avec qui je suis depuis 2006 me dit aujourd'hui qu'elle risque d'être obligée de fermer mon compte. Que va-t-il en être de mon compte professionnel ?

En même temps, ils ne sont pas en capacité de m'en dire plus, car ils ne sont pas au courant.

Mis à part l'AAA, personne n'est au courant, personne ne peut nous conseiller. En attendant qui seront nous fin 2019 si nous ne pouvons plus avoir de compte bancaire ? Que devient mon entreprise ? Mon emploi ? Mes 3 enfants (10, 16 et 18 ans) ? Comment payer les études de mes enfants ? Comment payer le crédit pris pour ma résidence principale ?

Je suis française et risque de tout perdre à cause d'un pays que je ne connais pas et qui n'a jamais rien fait pour moi, et à qui d'ailleurs je n'ai jamais rien demandé car je suis française et non américaine. Je n'ai rien demandé, mis à part pourvoir vivre la vie que j'ai choisie en France.

Je n'ai jamais choisi d'être américaine, en revanche j'ai choisi de faire mes études en France, de travailler en France, d'être entrepreneur en France et pour la France, de payer mes impôts en France. Je ne comprends pas que je puisse devoir quelque chose pour un pays à qui je n'ai jamais rien demandé, coûté, revendiqué.

TÉMOIGNAGE N° 22

Je regrette que nous soyons toujours renvoyés vers la loi américaine, la fiscalité américaine, mais qu'à aucun moment nous ne soyons considérés comme français avant tout.

Je ressens un déni de notre nationalité française de la part du gouvernement français.

J'attends du gouvernement français qu'il dise aux américains : « ces citoyens sont français et nous allons prendre leur défense ».

Vous mentionnez que l'IRS vous avait paru conciliant.

Moi j'interprète ces propos de l'IRS comme : « renoncez, (et payez 2 350 dollars), et venez à moi brebis égarées, afin que je vous fasse payer un maximum de pénalités ».

Après les courriers de ma banque en 2014 (copies ci-joint), j'ai pensé bien faire en déclarant à l'IRS.

Je ne serai pourtant pas imposable là-bas, car revenus inférieurs aux seuils, et car je suis fonctionnaire (selon convention fiscale franco américaine les revenus de fonctionnaires d'un état ne sont pas taxables par l'autre état) :

« Article 19

Rémunérations publiques

1. a) Les rémunérations, autres que les pensions, payées par un État contractant, l'une de ses subdivisions politiques (dans le cas des États-Unis) ou l'une de ses collectivités locales, ou par l'une de leurs personnes morales de droit public à une personne physique au titre de services rendus à cet État, subdivision, collectivité ou personne morale ne sont imposables que dans cet État. »

Or suite à une erreur sur ma déclaration à l'IRS (je ne lis pas bien l'anglais, et je ne connais pas les codes d'écritures américains), j'ai reçu des courriers de pénalités à régler à l'IRS. Tous les 2 mois je recevais une relance majorée d'intérêts (copies ci-joint).

J'ai dû faire intervenir des avocats pour arriver à résoudre ce problème.

Je n'ai donc plus jamais déclaré à l'IRS et ne le ferai plus jamais.

Actuellement je ne peux pas changer de banques, car ils me discriminent en refusant les clients « américains », ils ne prennent pas en compte ma nationalité française.

Je ne peux donc pas faire jouer la concurrence pour faire baisser les coûts.

J'ai également laissé tomber le projet d'acheter un bien immobilier pour y vivre lors de ma retraite.

J'attends de mon gouvernement français qu'il nous considère comme des citoyens français à part entière, et qu'il exige des USA de nous donner la possibilité de renoncer **gratuitement**, facilement et sans mise en conformité avec l'IRS, à la nationalité américaine.



Vos comptes



Paris, le 28 novembre 2014

N° de client : [REDACTED]

Objet : Accès aux produits ING Direct pour les clients ayant un indice d'américanité.
Vous avez jusqu'au 22 décembre 2014 pour faire votre déclaration !

Madame Coscarat,

Suite à notre précédent courrier en date du 17 septembre 2014, nous n'avons pas reçu de retour de votre part. Pour rappel, les États-Unis d'Amérique ont mis en place une nouvelle législation visant à prévenir l'évasion fiscale par les personnes assujetties au fisc américain. Cette loi est appelée « **Foreign Account Tax Compliance Act** » (**FATCA**). À la suite d'un accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis, FATCA est devenue applicable en France.

Pourquoi recevez-vous cette lettre ?

D'après les informations en notre possession, votre profil présente un ou plusieurs des « critères d'américanité » suivants :

- vous possédez la citoyenneté américaine, ou vous êtes résident U.S. Ceci inclut le fait de détenir une Green Card vous permettant de résider en permanence aux États-Unis en tant qu'immigrant ;
- vous êtes né(e) aux États-Unis ;
- vous avez au moins une adresse (postale ou fiscale) aux États-Unis ;
- vous avez un numéro de téléphone américain ;
- vous avez mis en place un ordre de virement permanent de votre compte ING Direct vers un compte aux États-Unis ;
- vous avez accordé une procuration à une personne ayant une adresse américaine

Qu'est-ce que FATCA ?

FATCA exige de la part des institutions financières de :

1. Déterminer si une personne est une « personne U.S. » (ou « US Person ») ou non en fonction de critères spécifiques, appelés « critères d'américanité ».
2. Documenter les dossiers des clients : cela signifie que les clients doivent signer un formulaire pour prouver leur statut.
3. Rapporter à l'agence fiscale des États-Unis (IRS) via les autorités fiscales françaises :
 - l'identité des « US Persons »,
 - leurs comptes et soldes de comptes,
 - les revenus financiers sur ces comptes.

Le premier rapport aura lieu en 2015 et couvrira l'année 2014.

Voir les modalités aux dos →

Qu'attendons-nous de vous ?

Selon votre statut, vous devez compléter **un formulaire administratif américain W-8BEN ou W-9**. Vous trouverez ces formulaires sur le site www.irs.gov

1. Vous êtes un contribuable américain. Ceci veut dire que vous êtes un citoyen américain ou un étranger résidant aux États-Unis ou que vous possédez une Green Card.

Dans ce cas, vous devez :

- a. Compléter le formulaire W-9 (Request for Taxpayer Identification Number and Certification). Les instructions pour remplir ce formulaire sont disponibles sur le site Internet de l'IRS : www.irs.gov/file_source/pub/irs-pdf/iw9.pdf
- b. Faire une copie de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité.

Merci de nous retourner le formulaire dûment complété, daté et signé, ainsi que la copie de votre pièce d'identité **avant le 22/12/2014**.

2. Vous voulez attester que vous n'êtes pas un contribuable américain. Ceci veut dire que vous n'êtes ni citoyen américain, ni un étranger résidant aux États-Unis et que vous ne possédez pas de Green Card.

Dans ce cas, vous devez :

- a. Compléter le formulaire W-8BEN (Certificate of Foreign Status of Beneficial Owner for United States Tax Withholding and Reporting). Des instructions supplémentaires pour remplir ce formulaire sont disponibles sur le site Internet de l'IRS : www.irs.gov/pub/irs-pdf/iw8ben.pdf
- b. Faire une copie de votre carte d'identité ou passeport le plus récent.
- c. En cas de renoncement à votre nationalité américaine : faire une copie du certificat de perte de votre nationalité américaine (Certificate of Loss of Nationality of the United States).

Merci de nous retourner le formulaire dûment complété, daté et signé, ainsi que la copie de votre pièce d'identité et la copie, le cas échéant, de votre Certificate of Loss of Nationality of the United States **avant le 22/12/2014**.

Merci de nous envoyer les documents à l'adresse suivante :

Depuis la France (sans affranchir)	Depuis l'étranger
ING Direct - Service Clientèle	ING Direct - Service Opérations
Libre Réponse 70678	40, avenue des Terroirs de France
75567 Paris cedex 12	75616 Paris cedex 12 - FRANCE

! Sans réponse de votre part au 22/12/2014, vous serez considéré(e) comme une « U.S. Person ». En conséquence, vos comptes seront rapportés à l'IRS (via les autorités fiscales françaises).

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,

L'équipe ING Direct



Department of the Treasury
Internal Revenue Service
Philadelphia, PA 19255-0025



Notice	CP11
Tax Year	2014
Notice date	August 24, 2015
Social Security number	[REDACTED]
To contact us	01-267-941-1000
Page 1 of 4	18H



000393

Changes to your 2014 Form 1040
Amount due: \$2,319.84

We believe there are miscalculations on your 2014 Form 1040, which affect the following areas of your return:

- Exemption Amount
- Tax Computation

We made changes to your return that correct these errors. As a result, you owe \$2,319.84.

Billing Summary

Tax you owed	\$2,295.00
Payments you made	0.00
Interest charges	24.84
Amount due by September 14, 2015	\$2,319.84

What you need to do immediately

Review this notice, and compare our changes to the information on your tax return.

If you agree with the changes we made

- Pay the amount due of \$2,319.84 by September 14, 2015, to avoid additional penalty and interest charges.



Department of the Treasury
Internal Revenue Service
Philadelphia, PA 19255-0525



SB
Notice CP501
Tax Year 2014
Notice date October 26, 2015
Social Security number [REDACTED]
To contact us Phone 01-267-941-1000
Your Caller ID 702798

Page 1 of 4



000602

You have unpaid taxes for 2014
Amount due: \$2,354.84

Our records show you have unpaid taxes for the tax year ending December 31, 2014 (Form 1040).

Billing Summary

Amount you owed	\$2,319.84
Failure-to-pay penalty	22.95
Interest charges	12.05
Amount due by November 5, 2015	\$2,354.84

What you need to do immediately

Pay immediately

- Pay the amount due of \$2,354.84 by November 5, 2015, to avoid additional penalty and interest charges. You can pay online now at www.irs.gov/e-pay.



Department of the Treasury
Internal Revenue Service
Philadelphia, PA 19255-0525



SB
Notice CP503
Tax Year 2014
Notice date December 28, 2015
Social Security number [REDACTED]
To contact us Phone 01-267-941-1000
Your Caller ID 009391

Page 1 of 4



000138

Second reminder: You have unpaid taxes for 2014

Amount due: \$2,389.89

As we notified you before, our records show you have unpaid taxes for the tax year ending December 31, 2014 (Form 1040). If you don't pay \$2,389.89 by January 7, 2016, interest will increase and additional penalties may apply.

Billing Summary

Amount you owed	\$2,319.84
Failure-to-pay penalty	45.90
Interest charges	24.15
Amount due by January 7, 2016	\$2,389.89

What you need to do immediately

Pay immediately

- Pay the amount due of \$2,389.89 by January 7, 2016, to avoid additional penalty and interest charges. You can pay online now at www.irs.gov/e-pay.

TÉMOIGNAGE N° 23

Mon père était diplomate français à San Francisco, c'est dans cette ville que je suis née.

Je suis à la Transatlantique depuis plus 40 ans et mon père également durant toute sa carrière diplomatique.

En 2016, pour la mise à jour de mon dossier, mon conseiller financier m'a demandé par mél de lui fournir le formulaire W9 avec SSN. Je lui ai demandé plus de précisions.

J'avoue avoir mis de côté la chose.

Or, fin novembre 2017, ma carte bleue Visa a été bloquée et mon conseiller ne m'a pas informée en amont.

C'est en venant à la banque récupérer ma nouvelle carte que l'on m'a informée au guichet que ma carte avait été bloquée.

Cinq jours après je devais me faire opérer à l'Institut Curie...

Toutefois, une nouvelle carte m'a été rapidement donnée.

Mais le 10 avril dernier, j'ai eu un entretien à la banque avec mon nouveau conseiller. Il m'a annoncé qu'étant « *US Person* », ma carte serait bloquée le 30 novembre 2019 (date de fin de validité de carte) si je ne fournissais pas le formulaire W9.

Les choses vont aller très vite d'ici fin novembre et j'en suis parfaitement consciente.

Cette situation est minante moralement et la qualité de mon travail va s'en ressentir.

Mais grâce à l'aide et aux conseils de l'AAA, je pense opter pour la renonciation de ma citoyenneté américaine.

TÉMOIGNAGE N° 24

Mon parcours personnel :

Je suis né en 1965 en Californie, de parents français. De milieu modeste mon père avait obtenu une bourse de son école d'ingénieur pour faire un master à Berkeley.

Avec ma mère ils se sont mariés peu avant de partir à l'aventure, c'était la première fois qu'ils quittaient le sol français ...

Pas réellement « planifié », je suis né sur place et ai donc vécu aux USA ma 1^{ère} année, car dès le master obtenu ils sont rentrés en France et ne sont plus jamais retournés là-bas...

J'ai grandi en France en banlieue parisienne.

Mes parents m'ont fait demander un passeport US à l'âge de mes 18 ans, car cela semblait impératif pour rentrer sur le territoire américain, si jamais je souhaiter y retourner pour voyager.

Ce document a plus été un souvenir d'enfance qu'autre chose.

En dehors de quelques vacances estivales là-bas, aucun lien ne m'attache à ce pays...

Quelle fut ma surprise en découvrant via FATCA les obligations fiscales US qui seraient sensées devenir les miennes !!

J'ai fondé une entreprise depuis 2000 dans le secteur de la production audiovisuelle. Avec deux associés nous faisons tourner cette SARL qui fait environ 8 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel. Notre marché est quasi exclusivement français voire européen en fonction des succès des films.

Depuis la mise en place de FATCA, une des banques (située à Paris) chez laquelle ma femme et moi avons un compte commun s'est manifestée très tôt pour solliciter une mise en règle en remplissant le fameux W-9.

Je les ai pour l'instant tenus à distance en indiquant que j'attends de faire la demande du SSN dès lors que ce sera obligatoire (fin 2019).

Vivant en province et travaillant sur Paris, l'autre banque (celle-là située en province) chez qui j'ai un compte est, pour le moment, moins sensible, à ces problèmes.

La banque située à Paris a transmis, sans mon accord ou même information, toutes les informations bancaires relatives à mes comptes communs (donc aussi ceux de ma femme) au fisc français pour transmission l'IRS.

Je ne connais pas pour l'instant de situation critique ou paralysante mais je ne vous cache pas que j'angoisse avec cette fin d'année.

J'ai essayé d'identifier quelles seraient les incidences pour une mise en conformité *via* un avocat par un travail grossier.

En effet tout travail de déclaration exhaustif impliquerait des honoraires conséquents (minimum 15 000 euros) en ce qui me concerne.

Sur les revenus : comme mes sources de revenus sont sous forme de BNC et de dividendes, il y a de grosses disparités de traitement fiscal avec les USA, sur les charges sociales par exemple lui réintégrant dans ma base de revenu.

Sur l'entreprise : je suis sensé donner toute l'information financière de l'entreprise de façon exhaustive

Sur les comptes : je me suis sorti au maximum de toutes les signatures des comptes car les FBAR ont là-dessus aussi une incidence déclarative (que ce soit des procurations des comptes de mes enfants, de ceux de ma femme). Je lui ai créé des comptes perso pour l'isoler de mon problème) qu'au niveau de l'entreprise, ce qui en perturbe très concrètement le fonctionnement.

Les frictions fiscales d'une déclaration récurrente ou nécessaire à un abandon de nationalité seraient vraiment significatives en termes de montant.

J'ai le sentiment d'être dans une situation attentiste absolument pas satisfaisante et pouvant basculer très rapidement dans une vraie et énorme galère.

Je ne vous cache pas que cela créé une situation de stress constante qui porte autant sur moi personnellement que sur l'entreprise, mon couple et ma famille.

Je vis très mal cette situation alors même que ma vie est, a toujours été et sera en France.

Je dois (comme les autres américains accidentels) faire face à une situation inadaptée à mon cas et voudrais pouvoir m'en sortir simplement.

Je me moque de cette nationalité américaine qui m'a été attribuée sans que je n'aie à opérer un quelconque choix.

Je parle très mal anglais et ne partage rien avec ce pays.

Je voudrais que la France puisse me protéger en tant que citoyen français car je vis cette intrusion américaine dans ma vie, mes finances, celle de l'entreprise comme étant violente, injustifiée et inappropriée.

TÉMOIGNAGE N° 25

Je fais partie des américains accidentels.

Je suis née en 1957, de parents Français, donc Française de par le droit du sang, mais sur le territoire américain, et, de ce fait, américaine, de par le droit du sol.

Je n'ai vécu aux USA que mes deux premières années, puis 4 ans au Canada et en France depuis lors.

Jusqu'à présent, ma vie s'écoulait paisiblement, jusqu'à la publication de la loi Fatca.

Je n'ai absolument aucun intérêt de quelque sorte aux USA.

Il y a 3 ans la BNP, dont j'étais cliente depuis plus de 40 ans a commencé à me presser de régulariser ma situation vis à vis de l'administration américaine !!!

À force de relances, j'ai dû renoncer à ce compte bancaire. La BNP a immédiatement résilié également l'assurance vie que j'avais dans leur établissement depuis environ 10 ans.

J'ai tenté vainement d'ouvrir un compte dans d'autres établissements qui m'ont rejetée du fait de ma double nationalité.

Je suis donc aujourd'hui totalement dépendante du compte de mon mari !

J'ai travaillé toute ma vie en France, j'y ai acquitté régulièrement mes impôts et je n'ai plus la possibilité d'être titulaire d'un compte bancaire ni d'avoir une assurance vie !

Cette situation me révolte, j'ai le sentiment que mon pays ne me protège pas face à l'arrogance américaine.

TÉMOIGNAGE N° 26

Je suis un américain accidentel particulier car né en France, ayant vécu et gagné tous mes revenus en France et en Belgique. Mon père est français mais ma mère est américaine. Ma mère ayant vécu suffisamment longtemps aux USA, j'ai donc *de facto* la nationalité américaine et suis soumis aux contraintes de la FATCA. En pratique, FATCA s'est manifesté pour moi par :

- une menace orale de fermeture de compte ;
- le refus de me délivrer une carte bleue pour mon compte courant (j'ai heureusement gardé mon ancien compte courant ouvert avant FATCA qui lui me donne encore accès à une carte bleue) ;
- un refus de prêts financiers pour l'achat d'une maison et pour l'investissement dans de l'immobilier
- le refus de l'ouverture d'une assurance vie (pour illustration, ci-joint un extrait de l'assurance vie de ma conjointe stipulant qu'il faut avoir des obligations fiscales en France et être citoyen de la France (ce qui est mon cas !) mais pas d'un autre état).

À vrai dire, ceci bloque la concrétisation de mes projets de vie.

DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR / INFORMATIONS

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (Réf. 3533-11) comprenant la liste des unités de compte de référence et des caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans le Document d'Informations Clés de l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, son annexe complémentaire de présentation.

Je reconnais avoir pris connaissance du Document d'Informations Clés du contrat ainsi que des Informations Spécifiques de chaque option d'investissement sous-jacente de mon contrat, dans un temps utile avant la conclusion de mon contrat, me permettant de prendre ma décision d'investissement en connaissance de cause. A cet effet, j'ai choisi de prendre connaissance des Informations Spécifiques des options d'investissement sous-jacentes du contrat sur le site internet indiqué dans le Document d'Informations Clés du contrat.

Je reconnais également avoir été informé(e) du fait que les unités de compte ne garantissent pas le capital versé. De ce fait, le risque des placements est assumé par le souscripteur au contrat. Les performances de ces unités de compte en action ou toute nature doivent donc être analysées sur plusieurs années.

J'accepte d'être informé(e) de la conclusion de mon contrat par la remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, de recevoir toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et de VIE PLUS, relative à ma souscription au contrat PATRIMOINE VIE PLUS (notamment conditions particulières, condition contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuels), déposé par Suravenir ou VIE PLUS au sein de mon espace personnel sur internet et/ou par courriel dans ma messagerie personnelle à l'adresse électronique que j'ai indiquée ci-dessus.

Je suis informé(e) pouvoir renoncer à la présente souscription pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle je suis informé(e) de la conclusion du contrat PATRIMOINE VIE PLUS matérialisée par la réception des conditions particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à : Service Gestion Vie- 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest CEDEX 9. Elle peut être faite selon le modèle ci-après : Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse du souscripteur) déclare renoncer à la souscription au contrat PATRIMOINE VIE PLUS que j'ai signée le (... / ... / ...) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (.....). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par SURAVENIR de la lettre de renonciation. Date et signature.

J'atteste être soumis(e) à des obligations fiscales en tant que résident(e) ou citoyen(ne) de (des) (l')Etat(s) ou territoire(s) suivant(s) : FRANCE

Je n'ai aucune obligation fiscale dans d'autres Etats ou territoires.

Je demande l'exécution immédiate de mon contrat avant l'expiration du délai de renonciation de 30 jours prévu par l'ordonnance du 6 juin 2005 relative à la vente à distance

Des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par Suravenir. Cette collecte et ce traitement sont effectués dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données. Toutes les données collectées et traitées sont nécessaires pour la conclusion et l'exécution du contrat, et ont un caractère obligatoire. A défaut, le contrat ne peut être conclu, ou exécuté. Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer auprès de : Suravenir, Service Conseil 232 rue du Général Paulet BP 103 29802 BREST Cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr. Vous pouvez vous reporter aux dispositions précontractuelles et contractuelles si vous souhaitez des informations complémentaires. L'enregistrement de la présente demande est confirmé par des conditions particulières. Si elles ne vous étaient pas parvenues dans un délai d'un mois, nous vous remercions d'en informer SURAVENIR.

LE PRESENT BULLETIN ET L'ENSEMBLE DE SES ANNEXES VALENT PROPOSITION D'ASSURANCE
Fait en ligne

TÉMOIGNAGE N° 27

Je viens par la présente vous faire part de ma situation :

Je suis née aux USA à Woodland Californie en 1957 de parents Français.

Nous avons vécu 6 ans aux États-Unis, séjour entrecoupé de voyages en France et en Algérie où vivaient mes grands-parents.

Nous sommes rentrés définitivement en France en 1963 ; j'ai alors effectué toute ma scolarité en France ainsi que des études universitaires à Bordeaux.

J'ai commencé à travailler à l'âge de 16 ans, enchaînant petits boulots d'été et remplacements pendant mes études.

J'ai obtenu un poste de travailleur social dans deux établissements de la sécurité sociale en 1979.

Je dois prendre ma retraite en fin d'année. Je suis donc citoyenne française, je m'acquies de mes charges et de mes impôts en France, je vote en France et ma vie familiale et amicale est en France.

Il y a deux ans j'ai été sollicitée par la Banque populaire Aquitaine Centre Atlantique (banque dans laquelle j'ai un compte et un livret de développement durable depuis l'âge de 16 ans...) afin de remplir un formulaire d'auto certification...

Je n'ai pas donné suite à cette demande me demandant à quoi cela correspondait et ne me sentant pas concernée.

Quelques temps plus tard je reçois un nouveau courrier de cette banque m'intimant l'ordre de remplir cette auto certification...

Très choquée et après un échange houleux avec un conseiller à la banque populaire centrale à Bordeaux, il m'annonce que j'ai un indice d'américanité... et que je dois me soumettre à cette demande : je lui explique que je suis certes née aux États-Unis mais que je suis citoyenne française née de parents français... je lui transmets ce formulaire accompagné d'une copie de ma carte d'identité de mon passeport et de ma feuille d'imposition.

Je n'ai évidemment pas fait mention ni d'un numéro de sécurité sociale ni d'un numéro fiscal américain, n'en ayant jamais eu en ma possession ...

Quelques semaines après je reçois un nouveau courrier m'expliquant que j'avais la double nationalité et que je devais me soumettre à la loi FATCA afin de me mettre en règle avec le fisc américain ...

Depuis plus de courriers... sauf l'état de mes comptes en fin d'année transmis à Bercy.

Très intriguée et très inquiète, j'ai effectué des recherches sur cette situation improbable et je me suis retournée vers l'Association des Américains Accidentels à laquelle j'ai adhéré immédiatement !

J'ai donc découvert toute la gravité de la problématique de ces Français nés sur le territoire américain...et de la loi FATCA.

Depuis, je vis toujours avec cette épée de Damoclès au-dessus de la tête.

Impossible de contracter de crédits, de vendre un bien immobilier, de contracter une assurance vie sans devoir une taxe ou un impôt aux États-Unis ; j'ai également une procuration sur les deux comptes bancaires de ma mère âgée ce qui risque de poser des problèmes également. L'angoisse !

Je sais également que je risque d'être sommée de transmettre un numéro de sécurité sociale américain avant fin 2019, sinon cela entrainera la fermeture éventuelle de mon compte bancaire... quelle discrimination !

Impossible également de retourner aux USA sous peine de poursuites.

Outre l'impact psychologique grave, je suis tiraillée entre plusieurs problématiques : me mettre en conformité démarches longues et coûteuses !!!

Ou renoncer à la nationalité américaine pour la « modique somme » de 2 350 dollars ce qui représente une somme non négligeable et qui oblige également à des démarches coûteuses et pénibles... !

J'ai été et je suis toujours affectée dans ma vie courante et je reste à l'affut du courrier dans la boîte aux lettres... en espérant que les requêtes et campagnes des AAA tous si investis et tous si solidaires aboutissent et nous libèrent de cette situation kafkaïenne.

Comment sortir de cette situation inextricable et ne plus être victime de discrimination dans notre propre pays ? Pays où je vis depuis 56 ans déjà !

TÉMOIGNAGE N° 28

Je suis né en 1959 dans le New Jersey (près de New York) de parents français. Ils ont habité et travaillé dans cette région américaine pendant près de 9 ans, puis ils sont revenus en France en 1962.

Donc, arrivé en France à l'âge de 3 ans avec un passeport américain, je vis dans notre pays depuis en tant que Français.

J'y ai fait mon service militaire, j'ai voté aux différentes élections en France, ce sont des actions stipulées dans mon passeport américain qui engendrent automatiquement une perte de nationalité américaine.

J'ai voyagé aux États-Unis lors de congés et de salons professionnels avec mon passeport français sans être inquiété.

Je n'ai établi aucune action aux États-Unis que ce soit à titre professionnel ou à titre privé.

Aussi, je ne comprends pas que je ne puisse pas investir normalement (style souscription SOFICA CINEMAGE démarchée par l'Union Financière de France).

Et, surtout je ne comprends pas que ma banque (Crédit agricole) déclare au fisc français mes comptes bancaires alors que je n'ai pas de numéro de fisc américain, ni de numéro de sécurité sociale américaine.

De plus, dirigeant une entreprise de 380 personnes en Bretagne je me trouve fragilisé par rapport à nos banques. Ne pouvant pas ouvrir de compte bancaire en ligne du fait d'être « *US person* », à l'avenir nos banques pourraient-elles me forcer à quitter la présidence de ma société ?

À l'âge de 60 ans, je pense transmettre à mes enfants une partie de mon patrimoine.

L'état américain deviendrait-il un partenaire fiscal ?

Pièces jointes :

- relance du Crédit Agricole ;
- envoi d'informations bancaires (Crédit agricole) aux services américains ;
- envoi d'informations bancaires (Caisse d'épargne) aux services américains.

Objet : Information client sur les comptes déclarables FATCA

Cher Client,

A la suite des diligences que notre Caisse Régionale CA Du Finistere a dû mener en application de la loi du 29 septembre 2014, adoptée en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre l'accord signé entre la France et les Etats-Unis (loi "FATCA"), il est apparu que vous aviez la qualité de "personne américaine" au sens de cette loi.

Toujours en application de cette loi, nous sommes donc tenus de déclarer à l'administration fiscale française, les informations financières de vos comptes détenus dans nos livres en date du 31.12.2016. Ces informations seront ensuite communiquées à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service).

La déclaration déposée en 2017 comporte le solde de vos comptes au 31 décembre 2016, et le montant des revenus financiers versés sur ces comptes et le montant des cessions ou remboursements de titres effectués au cours de cette même année.

Une déclaration reprenant l'ensemble des données, soldes des comptes, revenus financiers, cessions ou remboursements de valeurs mobilières sera effectuée au titre des années suivantes, jusqu'à ce que vous nous apportiez la justification de votre qualité de "personne non-américaine" (au moyen des documents prévus par la loi "FATCA").

Vous trouverez ci-joint le détail des informations que nous allons transmettre à l'administration fiscale française en 2017 dans le cadre de cette réglementation au titre de l'année 2016.

Si vous constatiez une erreur ou une anomalie nous vous remercions de nous l'indiquer dans les plus brefs délais. Dans l'hypothèse où vous ne nous auriez pas encore communiqué votre "tax identification number" (TIN) nous vous remercions de nous le transmettre.

Je reste à votre disposition et vous prie de recevoir, Cher Client, l'expression de mes salutations distinguées.

Informations des comptes à déclarer :

Numéro de contrat Nom du contrat	Solde du compte en Euros au 31.12.2016 (*)	Montant total brut des ventes en Euros en 2016	Intérêts bruts versés en Euros en 2016	Dividendes bruts versés en Euros en 2016
	89 070,38	0,00	116,08	0,00
	10,66	0,00	0,00	0,00
	4,00	0,00	0,00	0,04
	151 007,62	0,00	257,69	0,00
	84 227,30	0,00	252,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) : ou à la date de clôture du contrat.

Objet : Déclaration des personnes américaines à l'Administration Fiscale Française

Cher Client,

En application de la loi américaine FATCA (" Foreign Account Tax Compliance Act ") et de l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis¹, toute institution financière française a l'obligation depuis le 1er juillet 2014, de procéder à l'identification, au sein de sa clientèle, des "Personnes Américaines" ou "US Persons"² ainsi que de déclarer à l'Administration Fiscale Française les comptes et avoirs desdites personnes.

Lors des diligences visant à recueillir les données relatives à la situation des clients, vous avez été classifié "Personne Américaine".

A ce titre, nous sommes tenus de communiquer à l'Administration Fiscale Française pour transmission aux autorités fiscales américaines (IRS) les informations ci-jointes.



Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Cher Client, l'expression de nos salutations distinguées.

- l'ensemble des soldes de vos comptes éligibles à la loi FATCA contre-valorisé en euro ou la valeur portée sur le compte au 31/12/2016 pour un montant total de : 18 623,97 €.
- l'ensemble des revenus et/ou intérêts de vos comptes éligibles à la loi FATCA contre-valorisé en euro perçus au cours de l'année 2016 pour un montant total de : 22,15 €.

Numéro de compte	Solde en €	Revenus / intérêts en €	Cessions en €
	17 113,72	22,15	
	1 510,25		

Monsieur,

Vous êtes client de notre Caisse régionale, et nous vous remercions de votre confiance.

Adopté par le Congrès américain en 2010, le dispositif fiscal FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) oblige, à partir du 1er juillet 2014, les institutions financières non américaines, au rang desquelles nous figurons, à répertorier leurs clients identifiés comme américains (« US person » : personne américaine) détenteurs de comptes dans leurs livres et à communiquer à l'administration fiscale américaine des informations les concernant.

Afin d'alléger la mise en œuvre de cette réglementation, un accord intergouvernemental avec les Etats-Unis permet à certains pays, dont la France, de prévoir la transposition de ces dispositions dans leur droit interne. C'est ainsi que la loi française s'applique en la matière et impose aux banques ces obligations d'identification et de documentation.

Pour identifier qui relève de ce dispositif FATCA, la réglementation s'appuie sur les six indices d'américanité indiqués ci-après.

Au vu des éléments que vous nous avez communiqués, il nous est apparu que vous relèveriez du statut d'« US person » compte tenu du ou des indices(s) coché(s) dans cette liste :

- vous êtes citoyen des Etats-Unis ou vous avez votre résidence fiscale dans cet Etat votre lieu de naissance est situé aux Etats-Unis
- l'adresse que vous nous avez indiquée est située aux Etats-Unis (ou la seule adresse que vous nous avez indiquée porte la mention « à l'attention de » ou « poste restante »)
- le numéro de téléphone que vous nous avez indiqué est situé aux Etats-Unis –
- vous avez donné un ordre de virement permanent vers un compte ouvert aux Etats-Unis
- vous avez donné une procuration à une personne physique ayant une adresse aux Etats-Unis.

Dans ces conditions, en application de l'accord intergouvernemental précité, nous sommes tenus de vous demander de nous confirmer votre statut de « personne américaine », en complétant et en signant l'imprimé W-9 ci-joint. Il est en particulier nécessaire que vous indiquiez sur cet imprimé votre Tax Identification Number (TIN) aux Etats-Unis ou de justifier de votre statut de « personne non américaine » en complétant et en signant l'imprimé W-8 BEN ci-joint, et en joignant les pièces justificatives requises en fonction de la nature de l'indice présenté (voir tableau ci-joint).

Si vous confirmez être une « personne américaine », **ou si vous n'apportez pas les justifications de votre qualité de « personne non américaine » dans un délai de 90 jours à compter de l'ouverture du compte**, nous vous informons que nous serons tenus de déclarer à l'administration fiscale française en juin de l'année prochaine (au titre de l'année d'ouverture du compte et des années suivantes) les informations requises par ledit accord intergouvernemental concernant vos comptes ouverts dans notre établissement (en particulier le solde des comptes au 31 décembre et le montant des revenus mobiliers perçus au cours de l'année). Ces informations seront ensuite transmises par l'administration française à l'administration américaine.

Nous tenons à souligner que nous ne pourrions être considérés pour responsable à votre égard des conséquences de la communication d'informations à l'administration fiscale dans le cadre de la stricte application de cette réglementation.

Nous vous rappelons également que vous devez nous signaler dans les meilleurs délais tout changement dans la situation du compte ouvert par votre entité, susceptible d'entraîner la modification de votre statut au regard de cet accord intergouvernemental.

Nous restons à votre disposition, et vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

TÉMOIGNAGE N° 29

Je suis née en 1963 à New-York. Mes parents sont bretons et sont allés travailler aux États-Unis. Je suis revenue en France à l'âge de 6 ans.

Je me permets de vous écrire ce mail afin de témoigner des conséquences de ma naissance aux États-Unis par rapport aux banques.

Je suis cliente au Crédit mutuel de Bretagne depuis les années 70. Aucun problème jusqu'en octobre 2016. Depuis, tous les ans, je reçois un document intitulé « AUTO-CERTIFICATION FISCALE » à remplir impérativement dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier sinon la banque déclarera aux autorités fiscales françaises que je suis tenue à des obligations fiscales à l'égard des États-Unis.

Au Crédit agricole, il m'a été donné de renégocier un prêt et en contrepartie, ma conseillère m'a demandé de souscrire une assurance-vie. Dès lors que la case indiquant le lieu de naissance a été renseignée, l'accord ne dépendait plus de la caisse locale mais de la caisse régionale et ma conseillère compréhensive a « laissé tomber » car elle a senti que cela allait prendre des proportions inouïes pour une simple renégociation de prêt.

J'ai essayé d'ouvrir des comptes dans des banques en ligne. Aucun succès.

Mon cas n'est certainement pas un des plus graves, il est néanmoins difficile de vivre avec l'angoisse de se faire refuser un produit bancaire ou pire, de se voir un jour éjecter.

Madame,

Nous vous comptons parmi nos clients et vous remercions de votre confiance. Dans le cadre de nos obligations réglementaires relatives aux accords internationaux d'échange de renseignements fiscaux, nous sommes tenus de collecter certaines informations concernant la situation fiscale de nos clients. Dans ce cadre, nous pouvons être amenés à communiquer à l'administration fiscale française les éléments inhérents à vos comptes ou contrats tenus dans notre établissement.

D'après les informations dont nous disposons, vous êtes susceptible d'être tenu(e) à des obligations fiscales dans le(s) l'Etat(s) ou territoire(s) suivants :

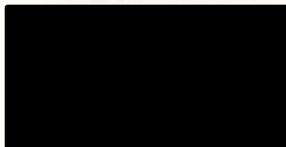
Etats-Unis

Numéro fiscal Identification : NON CONNU

Votre lien avec le(s) Etat(s) ou Territoire(s) ci-dessus :

Lieu de naissance

Nous vous invitons donc à renseigner le formulaire « Auto-Certification Fiscale » ci-joint et à nous le retourner accompagné des justificatifs requis en cours de validité mentionnés au verso de cette lettre, **dans un délai de 1 mois à compter de la réception du présent courrier**, à l'adresse suivante :



— A défaut de recevoir ces documents, nous devons déclarer aux autorités fiscales françaises que vous êtes tenu(e) à des obligations fiscales à l'égard de chaque Etat listé ci-dessus.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

AUTO-CERTIFICATION FISCALE

DESIGNATION DU BENEFICIAIRE



1. DECLARATION DE PAYS DE RESIDENCE FISCALE

Je certifie :

Cocher les cases correspondant à votre situation : vous devez impérativement cocher **A** ou **B**. Compléter le numéro d'identification fiscal si vous cochez **B**.

A avoir la qualité de résident fiscal français ;
ou

B avoir la qualité de résident fiscal à l'étranger de/du/des (Désigner le pays ou l'état de résidence fiscal principal) depuis le .../.../... ;
mon numéro d'identification fiscal (NIF / US TIN) ⁽¹⁾ est ou motif de non disponibilité⁽¹⁾ ;
et que les revenus ont été ou seront déclarés à l'administration des impôts de l'Etat de résidence ;

et, (à remplir le cas échéant)

C avoir des obligations fiscales dans les autres Etats (ou Territoires) listés ci-dessous :

Etat ou Territoire : NIF / US TIN ⁽¹⁾ ou motif de non disponibilité⁽¹⁾

Etat ou Territoire : NIF / US TIN ⁽¹⁾ ou motif de non disponibilité⁽¹⁾

Etat ou Territoire : NIF / US TIN ⁽¹⁾ ou motif de non disponibilité⁽¹⁾

(1) Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un NIF ou un US TIN veuillez indiquer le motif **a**, **b**, **c** tel qu'indiqué ci-dessous :

Motif a Votre pays de résidence fiscale ne fournit pas de NIF ou d'US TIN à ses résidents

Motif b Vous ne pouvez pas obtenir de NIF ou d'US TIN pour une autre raison (Si vous avez sélectionné ce motif, veuillez expliquer pourquoi vous ne pouvez pas obtenir de NIF)

Motif c Le NIF n'est pas requis (sélectionnez cette raison seulement si les autorités du pays de résidence fiscale renseigné n'imposent pas de le divulguer).

2. SI VOUS RESIDEZ OU ÊTES NE(E) AUX ETATS-UNIS SANS OBLIGATION FISCALE⁽²⁾

Je certifie :

D être résident(e) des Etats-Unis ou d'un territoire des Etats-Unis **mais ne pas être soumis(e) à des obligations fiscales** aux Etats-Unis.

E être né(e) aux Etats-Unis ou sur un territoire des Etats-Unis **mais ne pas être soumis(e) à des obligations fiscales** aux Etats-Unis. En cas de perte de la nationalité américaine, merci de transmettre une copie du certificat de perte de citoyenneté US ⁽³⁾ ou d'indiquer ci-dessous le motif de cette perte :

Motif :
.....
.....

(2) Si vous êtes né(e) ou résident aux Etats-Unis ou dans un territoire des Etats-Unis sans avoir d'obligations fiscales vis-à-vis de ce pays vous devez impérativement cocher la case **D** ou **E**.

(3) Vous pouvez obtenir des informations sur le certificat de perte de nationalité US auprès de l'ambassade des Etats-Unis à Paris ou sur leur site internet à l'adresse <https://fr.usembassy.gov/u-s-citizen-services/citizenship-services/> ou sur le site <https://travel.state.gov> rubrique Legal Considerations

Je reconnais :

- être le bénéficiaire effectif des revenus concernés par la présente attestation,
- que l'établissement payeur appliquera si besoin la fiscalité des non-résidents fiscaux aux revenus dont je suis bénéficiaire (dividendes et/ou intérêts),
- être informé que toute infraction de ma part est susceptible d'entraîner les conséquences pénales telles que prévues par l'article 441-7 du Code Pénal.

Article 441-7 du Code pénal :

« (...) est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

- n'avoir aucune autre obligation fiscale dans d'autres Etats (ou Territoires).

En cas de résidence fiscale à l'étranger, je joins :

- soit, une attestation de résidence de la juridiction citée au moyen d'un formulaire CERFA série 5000 (sans annexe) ⁽⁴⁾ complété, signé et revêtu du cachet de l'administration fiscale de votre pays de résidence fiscale, disponible sur le site www.impots.gouv.fr ;
- soit, une attestation de résidence de la juridiction citée établie par l'administration fiscale de votre lieu de résidence fiscale ;
- soit, un avis d'imposition à l'étranger de la juridiction citée.

Dans la mesure du possible, ces documents doivent être établis en français ou accompagnés de traductions par un traducteur assermenté.

(4) formulaire disponible sur le site www.impots.gouv.fr

Informatique et libertés

Des données personnelles vous concernant sont collectées par le Crédit Mutuel ARKEA et font l'objet d'un traitement informatisé, notamment dans le cas présent, en vue de respecter nos obligations légales et fiscales en lien avec accords internationaux d'échange de renseignements fiscaux (détection des personnes concernées / collecte et contrôle des formulaires réglementaires correctement remplis / relances / transmission et réponses liées aux autorités d'Etat françaises concernées). L'ensemble des données obligatoires doivent être renseignées et renvoyées selon les délais impartis par la réglementation. A défaut, les formulaires retournés ne pourront être considérés valides et feront l'objet de relances, voire de déclarations spécifiques réglementaires de non-conformité s'imposant aux banques envers les autorités d'Etat françaises compétentes. Les destinataires des données ainsi collectées sont le personnel intervenant pour le compte de la banque sur cette réglementation et les autorités d'Etat françaises concernées. Pour connaître l'ensemble des finalités de la collecte vous pouvez vous reporter aux Conditions Générales de Banque en vigueur. Sur les informations personnelles collectées, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer auprès du CMB-Service Relations Clientèle - 29808 Brest Cedex 9.

Fait à

Signature du déclarant ou de son représentant légal précédée de la mention manuscrite

« J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. »

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Binck Bank

VOTRE ÉTAT CIVIL	
Date de naissance *	<input type="text" value=""/> ⓘ
Pays de naissance *	<input type="text" value="Etats-Unis"/> ✓
Département du lieu de naissance *	<input type="text" value="Etranger"/> ✓
Ville de naissance *	<input type="text" value="NEW-YORK"/> ✓
Nationalité *	<input type="text" value=""/> ⓘ
US Person *	<input checked="" type="radio"/> Oui et être informé(e) que Binck ne procédera pas à l'ouverture de compte (Nationalité américaine, résident fiscal aux Etats Unis ou détenteur d'une Green Card) <input type="radio"/> Non (voir infobulle)

La réglementation bancaire impose aux banques des exigences renforcées depuis 2009, en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du Terrorisme. Pour y répondre, Binck.fr doit ainsi obligatoirement et préalablement à toute ouverture de compte, recueillir les réponses aux questions suivantes. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, nous vous garantissons la totale confidentialité des informations vous concernant. Merci de penser à nous informer des éventuels changements de votre situation personnelle. En l'absence de réponses aux questions suivantes, l'ouverture de compte ne sera pas effectuée.

Bourse Direct

RÉSIDENCE & CITOYENNETÉ AMÉRICAINE

Êtes-vous citoyen américain ? ⓘ

Non Oui

En validant ce formulaire, je reconnais avoir pris connaissance des informations concernant les traitements de mes données à caractère personnel et de mes droits associés.



Vous êtes une « US Person » au sens de la législation américaine, vous ne pouvez donc pas devenir client Bourse Direct.

Boursorama



OUVERTURE DE VOTRE COMPTE BANCAIRE



Compte tenu des informations renseignées, Boursorama Banque ne peut accéder à votre demande d'ouverture de compte. Pour plus d'informations nous vous invitons à cliquer [ici](#).

ING



Une question ? 01 57 22 54 01
de 8h à 21h du lundi au vendredi, et le samedi de 8h à 18h (sauf jours fériés)
Appel non surtaxé, coût selon opérateur



Nous ne pouvons pas donner suite à votre demande.



Au vu de vos informations personnelles, il semblerait que celles-ci comprennent un "indice d'américanité" et à ce titre nous ne sommes actuellement pas en mesure de vous ouvrir un compte via internet.

A bientôt,

L'équipe ING

TÉMOIGNAGE N° 30

Je suis née en août 1957, aux Etats-Unis, par hasard, de parents français, alors que mon père, ingénieur d'armement, était en mission de 2 ans à Washington dans le cadre d'une mission de [REDACTED].

J'ai quitté les Etats-Unis le 25 mai 1959 pour la France, je n'avais pas encore 2 ans, et n'ai plus eu de contact depuis avec les Etats-Unis.

J'ai découvert la notion de citoyenneté américaine [REDACTED] à 56 ans, lorsque j'ai reçu un courrier de l'ING, qui m'informait qu'en raison d'un indice de citoyenneté américaine il n'assurerait plus le support d'une assurance vie Générali que j'avais prise chez eux (voir leur courrier en pièce jointe).

C'est ainsi que, ne bénéficiant d'aucun support administratif pour m'aider dans les démarches, les indications données par ING ne fonctionnant pas, j'ai été finalement obligée de vendre cette assurance vie pour ouvrir un nouveau dossier chez Générali, et au passage payer des impôts en raison du non respect des 8 ans de conservation de l'assurance vie.

A l'époque, je n'ai pas vraiment compris la portée de ce premier problème.

En janvier 2017, j'ai reçu, sans information préalable, deux courriers recommandés de Monabanq m'informant qu'il clôturait mon compte courant et mon compte épargne avec un préavis de 60 jours, sans explication. Cliente depuis novembre 2009, et ayant régulièrement des contacts téléphoniques avec mon conseiller en ligne, j'ai été très surprise et préoccupée, puisque ce compte me servait pour mon activité de consultante. Après de multiples contacts, mails et téléphones, je n'ai eu aucune explication officielle, mais vous verrez dans la fiche annexe que cette clôture a été effectuée deux mois après que Monabanq m'ait demandé de remplir le formulaire W9, que je découvrais pour la première fois et que j'avais du mal à remplir. En effet, je n'avais pas numéro de sécurité sociale US (SSN).

Au printemps 2017, j'ai adhéré à l'Association des Américains Accidentels et j'ai commencé à faire des démarches pour obtenir le SSN. A l'époque, le dossier à constituer était très important puisqu'il nous était demandé de justifier chaque année de présence en France par des bulletins scolaires, bulletins de paye et tout autre document officiel. J'ai donc passé 2 journées aux archives départementales pour faire des copies de registre de présence dans les écoles, mais me suis trouvée plutôt dépourvue, n'ayant rien conservé de mon enfance.

Fin 2017, j'ai été obligée de remplir le W9 par ma banque principale, la BNP, chez qui je suis cliente depuis plus de 40 ans avec pour ma famille (4 comptes bancaires, 2 assurances vies, un PEA, un livret A, un livret Développement Durable, et un compte Epargne).

Comme je reculais le fait de remplir ce formulaire, j'ai reçu un mail de menace de clôture de compte (voir en annexe) ; après avoir téléphoné à ma conseillère, j'ai appris que le dossier des Américains Accidentels était suivi par un service distinct ou un organisme en sous-traitance et que ma conseillère n'avait aucun pouvoir sur le sujet. J'ai donc été obligée d'obtempérer et remplir le W9 (inscription « En cours » pour le SSN).

Début 2018, dans le cadre de l'Association, j'ai contacté ma députée : [REDACTED], et j'ai obtenu un rendez-vous avec un de ses assistants le 22 janvier 2018 : [REDACTED], à qui j'ai remis un dossier complet sur ma situation, accompagnée d'une autre personne de l'association qui a également remis un dossier ([REDACTED]) ; j'ai également communiqué les coordonnées de [REDACTED] président de l'AAA, pour qu'il puisse y avoir un suivi à notre démarche.

Via les échanges avec d'autres américains accidentels, ma situation n'est pas la pire, car certains se sont vu refuser des prêts bancaires, d'autres ont déjà subi des fermetures de tous leurs comptes bancaires et assurances vies, et d'autres sont en situation de blocage successoral, mais au vu de ces situations, je suis extrêmement préoccupée par l'avenir pour moi et ma famille, et j'attends de l'état français qu'il puisse soutenir et protéger ses citoyens dans de telles circonstances : des citoyens qui ont passé leur vie en France, ont toujours payé leurs impôts en France et ne sont redevables en rien vis à vis des Etats-Unis.

Après plusieurs relances, nous sommes toujours dans l'attente des documents qui nous permettront de régulariser votre dossier client.

Or sans document, la loi nous oblige à rompre toute relation et ainsi clôturer vos comptes.

Merci de faire suite à cet e-mail en nous joignant les documents suivants:

- **W9 (document lié à la déclaration fiscale américaine).**

Je me tiens à votre disposition pour tout besoin d'informations.

Bien cordialement.

Mademoiselle,

Nous sommes au regret de vous informer que le Ministère des Finances Américain ayant mis en place des règlements dont certains ont une portée extraterritoriale (notamment la loi sur les valeurs mobilières de 1933, le Securities Exchange Act de 1934 et la loi sur les conseillers d'investissement de 1940), les entités ING hors des Etats-Unis sont dans l'obligation de mettre en place des procédures spécifiques pour les personnes présentant un ou plusieurs critères d'américanité qui souhaitent ouvrir un ou des produits d'investissement en dehors des États-Unis.

La mise en place de telles procédures implique un coût disproportionné tant pour la banque que pour ses clients. Ainsi, le Groupe ING a décidé qu'il ne serait plus possible pour ses entités de mettre en place lesdites procédures.

Le groupe ING doit donc s'assurer qu'il ne propose pas de services d'investissement à ces personnes. En cas contraire, le groupe ING ne respecterait pas la loi américaine et s'exposerait à des poursuites judiciaires et administratives dans ce pays, y compris du fait de ses activités dans d'autres pays.

Ainsi en dépit de votre fidélité, et compte tenu des informations dont nous disposons, vous présentez un ou des critères d'américanité qui obligent ING DIRECT à renoncer au mandat de courtage qui lui a précédemment été confié pour la souscription et le suivi du contrat cité en objet. Pour cette raison, ING DIRECT ne pourra plus vous prodiguer quelque information et service que ce soit dans le cadre du contrat précité à compter du 26 février 2014.

A partir de cette date, vous ne pourrez plus consulter et gérer votre contrat sur le site www.ingdirect.fr. Afin de conserver ces services en ligne, vous devez en faire la demande auprès de votre assureur E-Cie Vie, par courrier électronique à l'adresse suivante : serviceclientinternet@generali.fr, qui vous indiquera les démarches à suivre.

Nous vous invitons à désigner un nouveau courtier d'assurance en remplacement d'ING DIRECT. Pour cela vous devez en informer sans délai l'assureur E-CIE VIE par courrier à l'adresse suivante : 11 bld Haussmann, 75311 Paris Cedex 09. A toutes fins utiles, nous vous indiquons que le courtier d'assurance désigné en remplacement par vos soins, que vous pourrez sélectionner sur le site internet de l'Organisme pour la tenue du Registre des Intermédiaires d'Assurance (<http://www.orias.fr/welcome>), devra être immatriculé comme tel sur ledit registre.

Enfin, sachez que les caractéristiques produits (hors services en ligne) pour lesquelles vous avez souscrit votre contrat demeurent inchangées.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent courrier et restons à votre disposition pour toute précision supplémentaire au **0 800 464 464** (appel gratuit depuis un poste fixe), du lundi au samedi de 8h à 21h.

L'Equipe ING Direct

monabanq



Madame [REDACTED]

Pour faire suite à notre entretien téléphonique, veuillez trouver ci-joint les formulaires FATCA ainsi que les notices pour vous aider à les remplir.

Je reste bien sur à votre disposition pour toute précision ou demande complémentaire.

Bien cordialement,

[REDACTED]

L'équipe monabanq.

J'espère que mon témoignage viendra conforter les demandes que nous formulons pour ne plus vivre dans l'angoisse du lendemain, et notamment obtenir de l'IRS une exonération pour les citoyens français ayant leur résidence fiscale en France (en lien avec le fait d'avoir passé sa vie hors États-Unis et de rester chaque année résident fiscal français), et pouvoir, pour ceux qui le souhaitent, renoncer à la nationalité américaine, nationalité « accidentelle », non choisie, de manière simple, sans coût et sans avoir à « négocier » quoi que ce soit avec l'IRS (pas de dossier fiscal à monter, pas de fiscaliste à rémunérer, ni d'impôts à verser).

En effet, j'estime que n'ayant bénéficié d'aucun service public américain, n'ayant ni étudié, ni vécu, ni travaillé aux USA, payer des impôts à l'état fédéral américain est totalement injustifié ; il s'agit, par ailleurs, d'un manque à gagner pour la France puisque en l'occurrence, c'est l'état fédéral américain qui vient ponctionner une part des revenus des citoyens français.

TÉMOIGNAGE N° 31

Au niveau de l'accord intergouvernemental (loi du 29/09/2014 en son article unique) :

Concernant l'accord entre le gouvernement de la république française et le gouvernement des États-Unis d'Amérique (dite loi FATCA) il est mentionné en page 2 que celui-ci considère que la loi Fatca a soulevé un certain nombre de questions, notamment le fait que les institutions financières françaises peuvent ne pas être en mesure de se conformer à certains aspects de la loi FATCA en raisons d'obstacles juridiques nationaux. Par Exemple la protection des données le RGPD.

L'article 8 de cet accord précise :

Qu'en cas de difficulté dans l'application du présent accord, chaque partie peut solliciter des consultations en vue d'élaborer des mesures appropriées....

Le présent accord peut être modifié d'un commun accord des parties formulé par écrit...

L'Article 10 de l'accord précise :

Chacune des parties peut dénoncer le présent accord moyennant préavis écrit adressé à l'autre partie. Cette dénonciation prend effet le premier jour du mois suivant l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la date du préavis.

Quel est la volonté du gouvernement ?

Dans l'annexe 1-II-A : Il est mentionné que les comptes non soumis à examen, identification ou déclaration comme comptes déclarables américains sont les suivants : un compte de personne physique préexistant dont le solde ou la valeur n'excède pas 50 000 dollars US au 30/06/2014, un contrat d'assurance n'excédant pas 250 000 dollars à la même date, un compte de dépôt dont le solde n'excède pas 50 000 dollars (*pas de date mentionnée à l'accord*).

Si les comptes sont supérieurs à ces montants alors **et seulement si** les institutions financières sont tenus d'examiner par voie électronique : les renseignements suivants :

Identification du titulaire du compte comme citoyen ou résident américain

Indication sans équivoque d'un lieu de naissance situé aux États-Unis etc...

Pourquoi ne pas demander nos avoirs lors de l'ouverture d'un compte avant de nous demander notre lieu de naissance ?

Pour la mise en œuvre de FATCA, le gouvernement français a signé le 14 novembre 2013 un accord avec le gouvernement des États-Unis (« Accord

IGA »), conformément à la Convention fiscale franco-américaine en vue d'éviter les doubles impositions.

Aux termes de cet accord, les institutions financières françaises (banques, sociétés d'assurances-vie, société de gestion, conservateurs de titres) doivent remettre à l'administration fiscale française et **non directement à l'administration fiscale américaine (IRS), les renseignements pertinents (voir ci-dessus)** sur les comptes détenus par des contribuables américains en France. L'administration fiscale française communiquera par la suite ces renseignements à l'IRS **conformément aux dispositions de la convention fiscale et de l'accord liant la France et les États-Unis.**

Au niveau bancaire autres points à développer :

La notion de citoyenneté française sur le territoire français <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/État-civil-et-nationalite-francaise/nationalite-francaise/article/la-double-nationalite> La France ne fait aucune distinction entre les binationaux et les autres Français sur le plan des droits et devoirs liés à la citoyenneté. La majorité des pays autorisant la double nationalité, dont la France ne la reconnaisse pas, c'est à dire qu'ils considèrent leurs citoyens comme possédant à un moment donné une seule nationalité, à savoir la française. La loi française n'oblige pas un citoyen à signaler à l'état civil qu'il possède une autre nationalité.

Opposer aux banques l'application du règlement (UE 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, *Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)*

Toute personne résidant en France a droit à l'ouverture d'un compte bancaire avec accès aux services de base. Il est en de même pour les Français de l'étranger et les particuliers résidant légalement dans un autre État membre de l'Union européenne. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2417>

Pour votre information personnelle sachez que les banques nous obligent à remplir et signer un formulaire W9 où il est mentionné en fin de document ceci :

Avis relatif au *Privacy Act* En vertu de l'article 6109 du *Internal Revenue Code*, vous êtes tenu de fournir votre TIN exact aux personnes (y compris aux agences fédérales) devant produire des déclarations de renseignements auprès de l'IRS pour déclarer les intérêts, les dividendes et certains autres revenus qui vous sont versés, les intérêts hypothécaires que vous payez, l'acquisition ou l'aliénation de biens garantis, l'annulation de dettes ou vos cotisations à un compte de retraite individuel (IRA), à un compte d'épargne pour soins médicaux (Archer MSA) ou à un compte de gestion santé (HSA). Le présent formulaire vise à recueillir des renseignements qui seront utilisés par le demandeur pour produire des déclarations

de renseignements portant sur les éléments précités auprès de l'IRS. Ces renseignements peuvent notamment être transmis au département de la Justice dans le cadre d'un litige civil ou pénal ainsi qu'aux municipalités, aux États, au District de Columbia et aux territoires et possessions des États-Unis pour leur permettre d'appliquer leurs lois. Les renseignements peuvent aussi être divulgués à d'autres pays en vertu d'un traité, à des organismes fédéraux et agences d'État aux fins d'application du droit civil et criminel, ou encore aux services fédéraux de police et de renseignement aux fins de lutte contre le terrorisme. Que vous soyez tenu ou non de produire une déclaration de revenus, vous avez l'obligation de fournir votre TIN. En vertu de l'article 3406, les payeurs sont généralement tenus de retenir un certain pourcentage des intérêts, des dividendes et de certains autres paiements imposables versés à tout bénéficiaire ayant omis de leur fournir son TIN. Le fait de fournir des renseignements erronés ou frauduleux peut donner lieu à des pénalités.

Quid de la protection des données personnelles, il me semble que la CNIL a des éléments intéressants à ce sujet dans la loi informatiques et libertés.

Au vue de ces éléments une banque ne peut pas vous imposer d'avoir un TIN américain si vous êtes en deçà des montants indiqués à l'accord (loi du 29/09/2014), d'autre part étant citoyen française je m'opposerai à la signature du formulaire W9 arguant du fait que celui-ci expose mes données personnelles au « Monde Entier ».

TÉMOIGNAGE N° 32

Je suis née aux États-Unis, à Long Beach en Californie en 1980. Mes parents avaient déménagé là-bas pour le travail. Nous y sommes restés 6 ans. J'ai fait toute ma scolarité en France et ne suis retournée qu'une fois aux USA en vacances quand j'avais 17 ans. En 2006 je suis devenue fonctionnaire d'État en France au ministère de l'équipement et je pensais alors avoir perdu ma nationalité américaine (ce qui à priori n'est pas le cas).

En 2015, j'ai reçu de ma banque un formulaire W9 à remplir pour un compte titre que j'avais ouvert en 2006 suite au décès de mon père. J'avais rencontré alors ma conseillère à la Banque Postale qui m'a dit de ne pas remplir le document et j'ai fermé le compte en question. Depuis je n'ai plus reçu de demande de ma banque et j'avais oublié ce soucis.

Malheureusement je n'ai plus les documents sur cette demande, nous les avons détruits avec la conseillère bancaire de la Banque Postale.

L'année dernière, nous avons voulu nous renseigner avec mon compagnon (je suis pacsée) pour acheter un logement plus grand. La conseillère de la Banque Postale m'a dit de ne surtout pas demander de prêt en mon nom car je suis née aux USA. Nous avons donc abandonné notre projet de nouveau logement. Elle m'a aussi dit que comme je suis cliente depuis longtemps il ne m'embêteraient pas pour le moment sur mon problème de « *US person* ».

Aujourd'hui, je vis avec une épée de Damoclès au-dessus de ma tête car depuis des années j'économise de l'argent pour pouvoir acheter un nouveau logement et je crains de devoir payer des impôts à l'IRS des USA sur les sommes mises de côtés, je crains aussi de ne plus avoir de compte bancaire... Je suis Française de parents français et je paye mes impôts en France. Personne ne m'a jamais averti qu'il fallait que je fasse une double déclaration d'impôts.

Voici en quelques lignes mon parcours personnel :

Née en 1962 dans le Tennessee, de parents français, mon père, ingénieur à la compagnie de Saint Gobain et ma mère, sans profession.

Dernière d'une famille de 5 enfants, tous nés en France.

1964 : départ des US et direction l'Allemagne, Aix-la-Chapelle toujours pour raison professionnelle de mon père.

De 1964 à 77 : séjour en Allemagne avec une scolarité dans le système belge, francophone.

En 1977 : installation en France à Versailles et obtention du Bac en 1982.

Retraite de mon père en Bretagne, Morbihan et pour moi études à Rennes.

Obtention du CAPES en 1992 pour être professeur dans l'éducation nationale.

Depuis 1992, je réside dans l'Oise. Naissance de mes 2 enfants à Creil. Divorcée depuis 2015.

En ce qui concerne FATCA :

La Société Générale, banque dans laquelle j'ai tous mes comptes depuis 1992, me demande mon n° TIN en rapport à des actions McDonalds que j'ai eu par donation partage de mon père en 1997. Cette donation était donc sous forme d'un portefeuille d'actions de valeurs différentes et d'origines autres qu'américaines faite à chacun de ses enfants. Je tiens à préciser ici que mes frères et sœurs ne sont pas inquiétés par rapport à ces actions américaines, car ils sont tous nés en France !

La 1^{ère} fois que mon conseiller m'a parlé de donner des renseignements, c'était en 2015. Il n'avait pas l'air de trop savoir quelle attitude adopter et c'est donc le 10 février 2015, que la lettre de la Société Générale est arrivée. Lettre dans laquelle on m'informait de FATCA et de mon « critère d'américanité ».

Le 18 février 2016, j'ai reçu une lettre du service fiscal de la société générale avec AR qui me demande de remettre le formulaire W9 avec le fameux n° TIN.

Ne sachant que faire, le conseiller bancaire m'a juste dit de me rapprocher de l'ambassade des US à Paris. Les coups de fil se sont avérés infructueux, pénibles et assez stressants : la standardiste m'a mise sur des boîtes vocales à rallonge et qui me renvoyaient à d'autres boîtes vocales.

Sur le site de l'ambassade, j'ai trouvé une adresse de l'IRS à Philadelphie.

Le 7 mars 2016, je leur envoie un 1er fax de mon lieu de travail demandant le n° TIN et j'ai attendu sans savoir si mon fax avait été reçu !

Le 18 avril 2016, je reçois une lettre de rappel avec AR du service fiscal de la S.G. On me demande de fournir les informations sinon, on va procéder à la cession des titres américains et qu'il y aura une retenue de 28 %.

Bien entendu, mes frères et sœurs étant nés en France et ayant également ce type d'actions, n'ont pas été inquiétés.

Du coup le 22 avril 2016 je renvoie un fax à l'IRS !

Le 27 avril 2016, je reçois une réponse de l'IRS de ma lettre du 7 mars qui me conseille d'obtenir mon SSN.

Je tiens à préciser ici que l'arrivée de cette histoire est tombée à un moment fragile de ma vie (deux décès successif et divorce) et que le préjudice moral est bien réel. C'est comme si ma naissance était remise en cause !

Ne maîtrisant pas la langue anglaise, je souligne également la complexité de compréhension des textes administratifs américains.

Le 17 mai 2016 je renvoie une lettre à l'IRS avec une lettre, un coupon réponse, le formulaire W7, la photocopie de ma carte d'identité certifiée conforme par la mairie de mon domicile et un acte de naissance demandé au service central d'état civil à Nantes.

Je passe les détails sur les échanges de mails avec mon conseiller qui a fini par faire l'autruche ou simplement l'intermédiaire entre le service fiscal et moi. Je n'avais d'aide de nulle part et le service fiscal m'a conseillé de me rapprocher de l'ambassade des US à Paris et que je devais m'attendre à un parcours du combattant !

Le 22 juin 2016, je finis même par donner un document reçu par la SG « d'auto certification de statut fiscal pour l'administration fiscale des USA ».

Le 10 août 2016, une réponse de l'IRS d'Austin (!) rejetant le formulaire W7

Mon conseiller m'a demandé de refournir ma lettre du 17 mai 2016 à l'IRS de Philadelphie avec tous les documents que j'avais envoyé. Ce que j'ai fait le 7 juillet 2017.

Complètement désorientée, j'ai découvert que mon cas n'était isolé et j'ai dès le mois de mai 2017 adhéré à la toute jeune association l'AAA. (Association des Américains Accidentels).

C'est alors que j'ai découvert des situations ubuesques !

L'extrême complexité pour se mettre en conformité auprès de l'administration américaine, la quasi impossibilité d'obtenir l'acte authentique de naissance (à moins d'aller sur place) et donc de constituer le dossier pour obtenir le fameux SSN, tous ces problèmes me sont apparus.

J'ai découvert aussi qu'il était extrêmement compliqué de renoncer à la nationalité américaine ! Car il faut d'abord obtenir le SSN et se mettre en conformité avec le fisc !

Autant dire que c'est le serpent qui se mord la queue !

N'ayant donc vécu aux USA que les 2 premières années de ma vie, n'ayant aucune famille là-bas, ne me sentant absolument pas américaine, étant fonctionnaire française et payant mes impôts en France, je trouve inconcevable que

je sois redevable du fisc américain sous prétexte que mon lieu de naissance se trouve dans le Tennessee.

Je suis actuellement en possession de mon certificat de baptême américain, mais je n'ai fait aucune démarche pour obtenir mon SSN, ni renoncer à la nationalité américaine.

J'ai également pu hériter de mon père décédé en avril 2013. J'ai également pu obtenir un prêt sans problème à la SG pour acquérir une maison en décembre 2016.

Mais l'épée de Damoclès est suspendue au-dessus de ma tête !

Et je me pose beaucoup de questions. Va-t-on m'obliger à vendre mes actions McDonald ? Va-t-on m'obliger à payer des impôts à un pays pour lequel je n'ai aucune attache ? Étant divorcée et ayant des charges pour mes enfant et la maison, vais-je avoir assez pour subvenir à ma retraite ? Et surtout la grande question que je me pose ; à mon décès, si tous ces problèmes ne sont pas réglés, quel sera l'avenir de mes enfants ? Quel sera ma succession ? Ne vais-je pas leur laisser un « cadeau empoisonné » si le fisc américain leur tombe dessus ?

Tout cela est bien angoissant.

Je joins à cette lettre 3 documents :

- lettre de relance du 18 avril 2016 ;
- réponse de l'IRS à ma lettre du 7 mars 2016 ;
- réponse de l'IRS rejetant le *form 7* reçu le 10 août 2016.



LETTRE EN RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Objet : Détenion de valeurs américaines auprès de Société Générale (RAPPEL)

Madame,

Nous faisons suite à notre précédent courrier (ci-joint) adressé en recommandé avec avis de réception le 18 février 2016, dans lequel nous vous rappelions les règles applicables à la détention de valeurs américaines sur votre compte titres ouvert dans les livres de Société Générale et les conséquences afférentes –notamment fiscales¹ – en l’absence de documentation produite.

A ce jour, sauf erreur de notre part, vous ne nous avez toujours pas remis le formulaire US « Form W-9 » dûment rempli, vous permettant de détenir des valeurs américaines auprès de notre établissement.

En conséquence, **à défaut d’avoir régularisé votre situation dans un délai d’un mois** à compter de la date de l’avis de réception du présent courrier, nous vous informons que conformément aux dispositions de l’article 5.3 de la Convention de compte de titres Société Générale (joint en annexe), nous procéderons à la cession des titres suivants², figurant sur votre compte titres n° [redacted] :

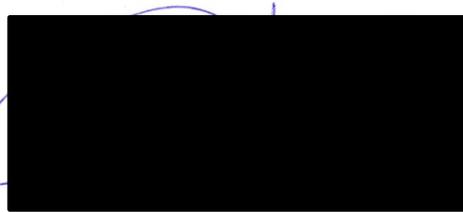
ISIN	Nom valeur	Quantité
[redacted]	MCDONALDS	[redacted]

Afin de vous permettre de régulariser votre situation, nous vous joignons à nouveau l’imprimé W9 “Request for Taxpayer - Identification Number and Certification” ainsi que la notice explicative afférente.

Comme indiqué précédemment, le service fiscalité de Société Générale Securities Services se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire souhaité ou toute information qui vous serait nécessaire pour compléter l’imprimé W-9.

Attention : à défaut de régularisation de votre part dans le délai imparti, vous ne recevrez pas de nouveau courrier avant qu’il soit procédé à la cession des titres visés ci-dessus.

Nous vous prions d’agréer, Madame, nos sincères salutations.



ANNEXE
Extrait de la Convention de compte de titres Société Générale (novembre 2010)

5.3. RÉGLEMENTATION

QUALIFIED INTERMEDIARY (« QI »)

En application de la réglementation QI, le Client contribuable américain au sens de la législation américaine et souhaitant détenir des valeurs américaines, doit, en complément de la présente convention, obligatoirement remplir et remettre à son agence le formulaire US « Form W-9 » le plus récent dans lequel il doit notamment indiquer son numéro d'identifiant fiscal américain (TIN).

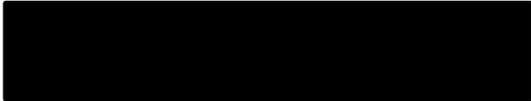
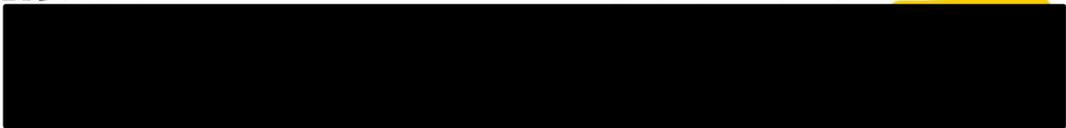
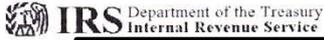
À défaut, le Client ne sera pas habilité à détenir de titres émis par une société émettrice dont le siège social est localisé sur le territoire des États-Unis d'Amérique dont les revenus seraient déclarables en vertu de la réglementation QI. Dans l'hypothèse où il détiendrait de tels titres sans avoir

préalablement remis le formulaire US « Form W-9 » (par exemple suite à un changement de résidence fiscale), il mandate expressément et irrévocablement Société Générale pour procéder à la vente desdits titres. L'ensemble des frais et le cas échéant des impôts liés à cette vente quels qu'en soient la nature et la source seront supportés par le Client. Société Générale ne saurait être responsable des conséquences liées à ces cessions réalisées sur mandat du Client et en vue de se conformer à la réglementation américaine applicable en France par Société Générale en raison de la conclusion du contrat d'intermédiaire qualifié (« Qualified Intermediary ») avec l'administration fiscale américaine.

Société Générale
SGSS/SBO/CIS/TAX/NAN
32, rue du Champ de Tir - BP 81236
44312 Nantes Cedex 3 - France

Fax. +33 (0)2 51 85 54 21

Société Générale
Société Anonyme au capital de :
970 099 988,75EUR
Siège Social :
Paris - 29, bd Haussmann
552 120 222 R.C.S.



000143

Taxpayer Identification Number: *
Tax Period(s): Dec. 31, 2015

Form: 1040

Dear Taxpayer:

Thank you for your inquiry dated Mar. 07, 2016.

You must contact the Social Security Administration (SSA) to obtain a Social Security Number (SSN) for taxpayer identification purposes. If you can't get an SSN because you do not qualify, please get a Form W-7, Application for Taxpayer Identification Number, from your local IRS office or call 1-800-TAX-FORM (1-800-829-3676). Complete and file Form W-7 with the original or certified documents that support information on your form. Also, attach any documentation that you received from SSA rejecting your request for an SSN.

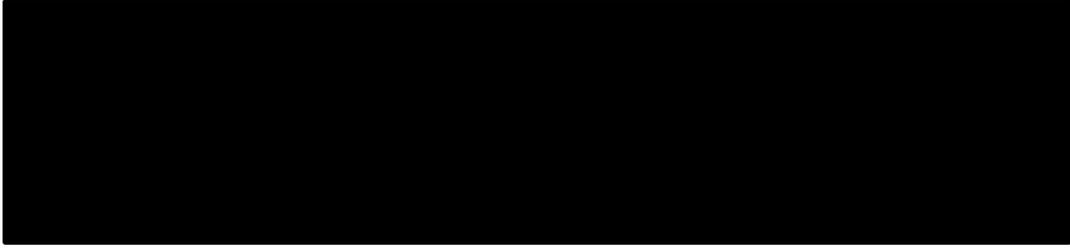
If you have any questions, please call SSA at 1-800-772-1213 between the hours of 7 a.m.-7 p.m. your local time. If the number is outside your local calling area, there may be a long-distance charge to you. When you contact your Social Security Administration office, be sure to have this letter with you.

If you have any questions, please call Customer Service at 267-941-1000 between the hours of 6:00 a.m. and 11:00 p.m. E T. If the number is outside your local calling area, there may be a long-distance charge to you.

If you prefer, you may write to us at the address shown at the top of the first page of this letter.

Whenever you write, please include this letter and, in the spaces below, give us your telephone number with the hours we can reach you. Keep a copy of this letter for your records.

Telephone Number () _____ Hours _____



We apologize for any inconvenience we may have caused you, and thank you for your cooperation.

Sincerely yours,



Enclosure(s):
Copy of this letter
Envelope



Department of the Treasury
Internal Revenue Service
PO Box 149342
Austin, TX 78714-9342

noisy be 10 aout 2016



000156

In response to your Individual Taxpayer Identification Number (ITIN) application

We have rejected your ITIN (Form W-7) application

We received your application for an Individual Taxpayer Identification Number (ITIN) but have rejected it because:

- our records indicate that you qualify for a Social Security number (SSN). Since you're eligible for a SSN, we can't also assign you an ITIN.
- the supporting identification document(s) is expired.
- you didn't provide an exception number or correct information in check box (h).

What you need to do

Provide the required documentation

- Please complete a new Form W-7.
- Include unexpired documentation to verify your identity and foreign status.
- Examples of acceptable identification documentation include:
 - Passport
 - National ID card
 - U.S. or foreign driver's license
 - U.S. state ID card
- Please note that a passport is the only document that will prove both identity and foreign status. If you don't submit a passport, you will need to submit multiple documents, such as a National ID card and a U.S. driver's license or state ID card. At least one document must have a photograph.
- Include a copy of your tax return. Write "copy" in the top margin of the tax return.
- Be sure to include an exception number and provide information in check box (h).
- Send any required exception documentation to support the exception you claim (see "Exceptions Tables" in the Form W-7 instructions).
- Include a copy of this notice.
- Mail this information to the address at the top of this notice.

Please contact the Social Security Administration at 1-800-772-1213 to receive a Social Security number.

IRS criteria for documents

- We prefer that you send original documents. We will return them to you after we process your application.
- If you are submitting a copy, the agency that issued or maintains the original record must certify it.
- If the document shows information on both sides, provide copies of the front and the back.

Continued on back...



Additional information

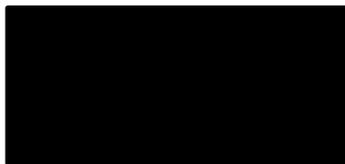
- Visit www.irs.gov/cp567. You can also find the following online:
 - Form W-7 instructions
 - Keyword "ITIN" for periodic updates
- Keep this notice for your records.

If you need assistance, please don't hesitate to contact us. Please refer to Case 20294-162-02705-6 when calling or writing us.

v

Return of Original Documents

ITIN Office
Austin, TX 73301-0057



Individual Taxpayer Identification Number (ITIN)

Returning Original Supporting Documentation

We are processing your Form W-7 and returning the original supporting identification documentation you sent. If you have any questions about this notice, please call the IRS at 1-800-908-9982. International callers, please call 267-941-1000 (this is not a toll-free number). If you submitted a tax return, it will be processed when your ITIN has been assigned.

Número de Identificación Personal del Contribuyente del Servicio de Impuestos Internos (ITIN)

Devolviendo Sus Comprobantes Originales

Estamos tramitando y devolviéndole los comprobantes que usted nos envió con su Formulario W-7(SP), Solicitud de Número de Identificación Personal del Contribuyente del Servicio de Impuestos Internos (ITIN). Si tiene alguna pregunta acerca de este aviso, por favor llame al 1-800-908-9982. Si llama desde fuera de los Estados Unidos, marque 1-267-941-1000 (esto no es un número de servicio gratuito). Su declaración de impuestos, si la sometió, será tramitada una vez que le asignen su ITIN.

TÉMOIGNAGE N° 33

En tant qu'Américain Accidentel je dois faire face à différentes problématiques que je souhaitais vous exposer.

En introduction, il est important pour moi de vous dire que j'ai découvert cette situation ubuesque alors que je venais tout juste d'être amputé tibial. Vous imaginez que dans un tel contexte de reconstruction personnelle (psychologique et physique), professionnelle (retour difficile au travail, perte d'emploi et nécessité de reconversion) et de lutte avec les compagnies assurances (trois ans après mon accident je suis toujours en procédure et je paie moi-même mes équipements alors que je suis exonéré de toute responsabilité), la gestion de ma situation US n'a pas été la bienvenue.

Cette situation s'est toutefois imposée à moi de diverses manières :

– Je ne peux pas ouvrir de compte en banque en ligne car je n'ai pas de numéro fiscal américain ;

– Je ne peux plus me marier (ne souhaitant pas entraîner ma compagne qui a des revenus élevés dans ma galère fiscale) ;

– Je ne peux pas régulariser ma situation à cause de problématique financières (j'ai perdu 2/3 de mes revenus à cause de ma perte d'emploi à la suite de mon accident et j'ai dû payer plus de 45 000 euros de frais de prothèses non remboursés à ce jour par la compagnie d'assurance) ;

– Devant recevoir un gros chèque de la compagnie d'assurance à l'issue de mon procès (d'ici deux ans) je ne peux pas investir cet argent, car la plupart des organismes financiers refusent les US personnel. En conséquence je devrais piocher dans mon capital plutôt que de bénéficier des intérêts qu'il devrait m'offrir (chaque année je pioche environ 40 000 euros dans mes réserves personnelles) ;

– Je ne peux pas profiter des avantages financiers offerts par mon employeur, une SCPI, aux employés (pas de frais d'inscription et de frais de gestion représentant plus de 10 % du volume investi par an) car les *US person* sont refusées ;

– Je ne peux pas emprunter pour investir dans de la pierre.

Bref, cette situation est pour moi une complication supplémentaire dont je me serais bien passé et dont j'avoue ne pas avoir le temps de m'occuper entre travail, psy, procédure en cours, vie de famille (j'ai 4 enfants dont 3 d'un précédent mariage)... Tout ceci me pèse et me mets des bâtons dans les roues à un moment de ma vie où j'ai besoin de sérénité pour avancer et me focaliser sur ce qui est important. Je vis donc en permanence avec cette épée de Damoclès, c'est à dire avec le risque que le fisc américain me crée encore plus d'ennuis.

TÉMOIGNAGE N° 34

Comme les autres adhérents, je suis née par accident aux États-Unis, lors d'un séjour professionnel de mes parents ; j'avais 18 mois quand je suis rentrée en France et n'ai gardé aucun lien avec ce pays.

Depuis plus d'un an, je reçois ce type de courrier de ma banque me menaçant de clôturer mes comptes.

Je ne peux pas répondre à ce courrier car je ne possède pas de SSN américain et je suis farouchement opposée à ce que mes informations bancaires soient divulguées à une administration fiscale autre que celle de la France.

Je vis donc dans l'angoisse :

Angoissée, car je viens de vendre ma résidence principale avec plus-values (et je sais que les lois fiscales américaines sont différentes dans ce cas précis).

Angoissée, car mon compte bancaire va « temporairement » indiquer une somme importante grâce à cette vente.

Angoissée de me voir refuser un prêt bancaire pour ma nouvelle acquisition.

Angoissée d'entraîner mon compagnon dans cette galère.

Pour savoir quel formulaire le client doit signer, il convient de se reporter au tableau explicatif suivant.

Personnes Physiques	
Passeport US	W9
Carte verte	W9
Lieu de naissance	W9 sauf si le client fournit W8-BEN + Passeport non US + copie du Certificat de perte de la nationalité US
Adresse légale ou postale aux USA	W9 pour les citoyens US ou résidents fiscaux US ; W8-BEN pour les résidents fiscaux non US
Adresse "in care of" ou "hold mail" : seule adresse	W9 pour les citoyens US ou résidents fiscaux US ; W8-BEN pour les résidents fiscaux non US
Numéro de téléphone américain commençant par +1	W9 pour les citoyens US ou résidents fiscaux US ; W8-BEN pour les résidents fiscaux non US
Procuration à une personne ayant une adresse aux USA	W9 pour les citoyens US ou résidents fiscaux US ; W8-BEN pour les résidents fiscaux non US
Virements réguliers vers des comptes domiciliés aux USA	W9 pour les citoyens US ou résidents fiscaux US ; W8-BEN pour les résidents fiscaux non US
Personnes Morales	
Statuts US ou Kbis US	W9
Actionnaires US à plus de 25%	W9 pour les sociétés US ; W8-BEN-E pour les sociétés non immatriculées aux US

Tous les clients américains ayant signé un formulaire W9 (citoyens US ou résident US pour les Personnes Physiques ; sociétés immatriculées ou organisées ou créées selon les lois américaines pour les Personnes Morales) seront déclarés à l'administration fiscale compétente qui, ensuite, transmet elle-même ces informations à l'administration américaine. En l'absence de W8-BEN ou W9, les clients détenant des comptes préexistants au 30 juin 2014, dont le solde est supérieur à 50 000 dollars au 30 juin 2014 (250 000 dollars pour les Personnes Morales) ou 1 million de dollars au 31 décembre d'une année ultérieure et présentant des indices d'américanité, feront également l'objet d'une déclaration. Cette déclaration mentionnera leur identité, leur numéro de compte, le solde de leurs comptes et les revenus versés ou crédités sur le compte (ex : intérêts, dividendes).

S'agissant d'une réglementation destinée à lutter contre la fraude fiscale, la Banque n'a pas convenance à poursuivre une relation commerciale avec des personnes qui refuseraient de s'y soumettre.

La Banque est à votre disposition pour répondre à toute question relative à cette réglementation.

TÉMOIGNAGE N° 35

Je suis née aux États-Unis, à Los Angeles, en Californie. Mes parents y vivaient alors depuis 5 ans, mon père ayant décroché son premier emploi là-bas après l'obtention de son diplôme d'ingénieur Arts et Métiers.

Mes parents quitteront les USA en novembre 1973, j'étais donc âgée de 8 mois quand j'ai quitté ce pays.

Quelle ne fut pas ma surprise, en 2018, quelques mois après l'ouverture d'un compte bancaire à la Société Générale, de me voir signifier l'obligation pour moi de présenter mon numéro de sécurité sociale américain sous peine de voir clôturer mon compte bancaire dans les plus brefs délais ! La seconde option recommandée par mon conseiller bancaire était de renoncer à ma nationalité américaine.

Je plongeais alors dans des recherches approfondies, pour découvrir que j'étais une Américaine Accidentelle, traitée comme une paria ou une fraudeuse par les institutions bancaires françaises.

Jamais je n'aurais pu même imaginer que tout notre système bancaire était à la solde des États-Unis, soumis à ses dictats et à sa volonté.

Jamais je n'aurais pu imaginer non plus, que notre propre gouvernement ait si peu de considération pour nous, qu'il ne nous protège pas face à ce système qui s'apparente à du racket organisé.

Par ailleurs, je m'interroge sur la crédibilité des lois françaises quant à la protection de nos données personnelles, alors qu'il suffit à un État étranger d'ordonner la délation pour que le pays sollicité s'exécute sans protester.

Comme bien des citoyens français, je m'interroge sur les actions de nos élus, sur leur aptitude à nous défendre - nous - en tant que citoyen face à une fiscalité américaine agressive et injuste.

TÉMOIGNAGE N° 36

À la suite de votre intervention du 13 avril 2019 lors de l'assemblée générale de l'AAA (Association des Américains Accidentels),

Veillez trouver ci-joint les copies de plusieurs courriers envoyés, en recommandé avec AR, par :

– la direction du patrimoine et assurances du Crédit agricole Normandie-Seine, service titres et Bourse (courrier du 27 mars 2019, un courrier identique m'a été envoyé le 15/05/2018) ;

– Union financière de France (courrier du 17 mai 2018).

Chacun de ces organismes me réclame un numéro TIN, que je n'ai pas et m'informe que ma situation sera déclarée à l'administration fiscale sur base des informations en leur possession en précisant « cette situation pourrait engendrer d'éventuelles conséquences pénales et fiscales pour le titulaire du compte ».

Le crédit agricole Normandie Seine a effectivement transmis les informations relatives à mes comptes et m'en a informée par un courrier daté du 21/06/2018.

Le Crédit agricole, agence de Vernon, m'a également refusé l'ouverture d'une assurance vie. Mon conseiller m'a confirmé, oralement, que ce refus était motivé par mon lieu de naissance situé aux États-Unis.

J'accepte que les documents joints soient annexés à votre rapport de manière « anonymisée » si cela peut aider notre cause.



Votre agence

Votre Conseiller

Vos contacts

Internet :

www.ca-normandie-seine.fr

Tél.: 02 35 59 19 19

CHOIX 1 : VOS COMPTES

3. assurance, credit(1) 4. bourse(1)

Assistance Perte et vol :

Carte, Chéquier : choix 2(1)

(1) gratuit hors frais d'opérateur

N° de TIN :

Date de naissance

Objet : **Information client sur les comptes déclarables FATCA**

Chère Cliente,

A la suite des diligences que notre Caisse Régionale Crédit Agricole Normandie-Seine a dû mener en application de la loi du 29 septembre 2014, adoptée en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre l'accord signé entre la France et les Etats-Unis (loi "FATCA"), il est apparu que vous aviez la qualité de "personne américaine" au sens de cette loi.

Toujours en application de cette loi, nous sommes donc tenus de déclarer à l'administration fiscale française, les informations financières de vos comptes détenus dans nos livres en date du 31.12.2017. Ces informations seront ensuite communiquées à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service).

- La déclaration déposée en 2018 comporte le solde de vos comptes au 31 décembre 2017, et le montant des revenus financiers versés sur ces comptes et le montant des cessions ou remboursements de titres effectués au cours de cette même année.

Une déclaration reprenant l'ensemble des données, soldes des comptes, revenus financiers, cessions ou remboursements de valeurs mobilières sera effectuée au titre des années suivantes, jusqu'à ce que vous nous apportiez la justification de votre qualité de "personne non-américaine" (au moyen des documents prévus par la loi "FATCA").

Vous trouverez ci-joint le détail des informations que nous allons transmettre à l'administration fiscale française en 2018 dans le cadre de cette réglementation au titre de l'année 2017.

Si vous constatez une erreur ou une anomalie nous vous remercions de nous l'indiquer dans les plus brefs délais. Dans l'hypothèse où vous ne nous auriez pas encore communiqué votre "tax identification number" (TIN) nous vous remercions de nous le transmettre.

Je reste à votre disposition et vous prie de recevoir, Chère Cliente, l'expression de mes salutations distinguées.

ADJOINT DIRECTEUR D'AGENCE



DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES ASSURANCES

SERVICE TITRES ET BOURSE/NA



En PJ : W9 et W8 BEN,

Madame,

Vous êtes titulaire de comptes au sein de notre Caisse Régionale, et nous vous remercions de votre confiance.

Adopté par le Congrès américain en 2010, le dispositif fiscal FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) oblige à partir du 1^{er} juillet 2014 les institutions financières non américaines, dont votre Caisse Régionale, à répertorier leurs clients identifiés comme américains (« US person » : [personne américaine]) détenteurs de comptes dans leurs livres et à communiquer à l'administration fiscale américaine des informations les concernant.

Pour identifier qui relève de FATCA, la réglementation s'appuie sur les six indices d'américanité ci-dessous.

Au vu des éléments que vous nous avez communiqués, il nous est apparu que vous relèveriez du statut d'« US person » compte tenu du ou des indices(s) coché(s) dans cette liste :

- vous êtes citoyen des Etats-Unis ou vous avez votre résidence fiscale dans cet Etat :
- votre lieu de naissance est situé aux Etats-Unis
- l'adresse que vous nous avez indiquée est située aux Etats-Unis (ou la seule adresse que vous nous avez indiquée porte la mention « à l'attention de » ou « poste restante »)
- le numéro de téléphone que vous nous avez indiqué est situé aux Etats-Unis
- vous avez donné un ordre de virement permanent vers un compte ouvert aux Etats-Unis
- vous avez donné une procuration à une personne physique ayant une adresse aux Etats-Unis.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE

Siège social : Cité de l'Agriculture, chemin de la Bretèque 76230 BOIS-GUILLAUME – RCS ROUEN 433 766 738. Adresse postale : CS 70800 – 76236 BOIS-GUILLAUME CEDEX – Tél : 02.27.76.60.30 – www.ca-normandie-seine.fr. Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit – Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances ORIAS sous le numéro 07 025 320

Dans ces conditions, en application de l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013, nous sommes tenus de vous demander :

- de nous confirmer votre statut de « personne américaine », en complétant et en signant l'imprimé W-9 ci-joint. Il est en particulier nécessaire que vous indiquiez sur cet imprimé votre Tax Identification Number (TIN) aux Etats-Unis.
- ou de justifier de votre statut de « personne non américaine » en complétant et en signant l'imprimé W-8 BEN (version anglaise) ci-joint, et en joignant les pièces justificatives requises en fonction de la nature de l'indice présenté (voir tableau ci-joint listes des critères et pièces justificatives). Nous joindre également la copie de votre Carte Nationale d'Identité en vigueur ou de votre passeport avec la page adresse.

Si vous confirmez être une « personne américaine », ou si vous n'apportez pas les justifications de votre qualité de « personne non américaine » nous déclarerons à l'administration fiscale française en juin de chaque année les informations requises par l'accord concernant vos comptes ouverts dans la caisse régionale (en particulier le solde des comptes au 31 décembre et le montant des revenus mobiliers perçus au cours de l'année). Ces informations seront ensuite transmises par l'administration française à l'administration américaine.

Dans ce cas, dans la mesure où la Caisse régionale Normandie Seine n'aura fait que respecter la réglementation française qui lui est applicable, elle ne saura, à ce titre, être tenue responsable à votre égard des conséquences de la communication d'informations à l'administration fiscale au regard de cette réglementation.

Nous vous rappelons également que vous devez nous signaler dans les meilleurs délais tout changement dans la situation du compte ouvert par votre entité susceptible d'entraîner la modification de votre statut au regard de cet accord intergouvernemental.

Nous vous remercions de nous adresser ces documents à l'adresse ci-dessous :

CRCAM NORMANDIE SEINE
Unité Titres et Bourse
5, rue de la Rochette
27000 EVREUX

Nous restons à votre disposition, et vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le Responsable d'Unité Titres et Bourse,



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE

Siège social : Cité de l'Agriculture, chemin de la Bretèque 76230 BOIS-GUILLAUME – RCS ROUEN 433 786 738. Adresse postale : CS 70800 – 76238 BOIS-GUILLAUME CEDEX – Tél : 02.27.76.60.30 – www.ca-normandie-seine.fr. Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit – Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances ORIAS sous le numéro 07 025 320

TÉMOIGNAGE N° 37

Je suis né dans le Minnesota en 1974 de parents français expatriés pour 2 ans aux États-Unis et suis rentré en France à l'âge de 9 mois. J'ai grandi en pensant que je perdrais automatiquement ma nationalité américaine à ma majorité lorsque j'aurais effectué mon service national pour la France.

Parmi les désagréments administratifs causés par cette prétendue citoyenneté américaine, je citerais :

- transmission directe par ma banque à l'administration fiscale américaine de l'ensemble des données concernant mes avoirs ;

- refus de ma banque de me prêter 15 000 euros pour l'achat d'une voiture (alors que j'étais client de cette banque de longue date et avec des avoirs très nettement supérieurs à cette somme) ;

- impossibilité d'investir dans de nombreux produits financiers du type FCPI, FIP, SCPI ... ;

- impossibilité de disposer d'une carte bancaire – de 18 ans pour mes enfants mineurs.

TÉMOIGNAGE N° 38

En tant que citoyenne française présentant la double nationalité de par mon lieu de naissance, je vous livre le témoignage de mes déboires avec la BNP, déboires qui se sont soldés par la clôture de mon compte courant.

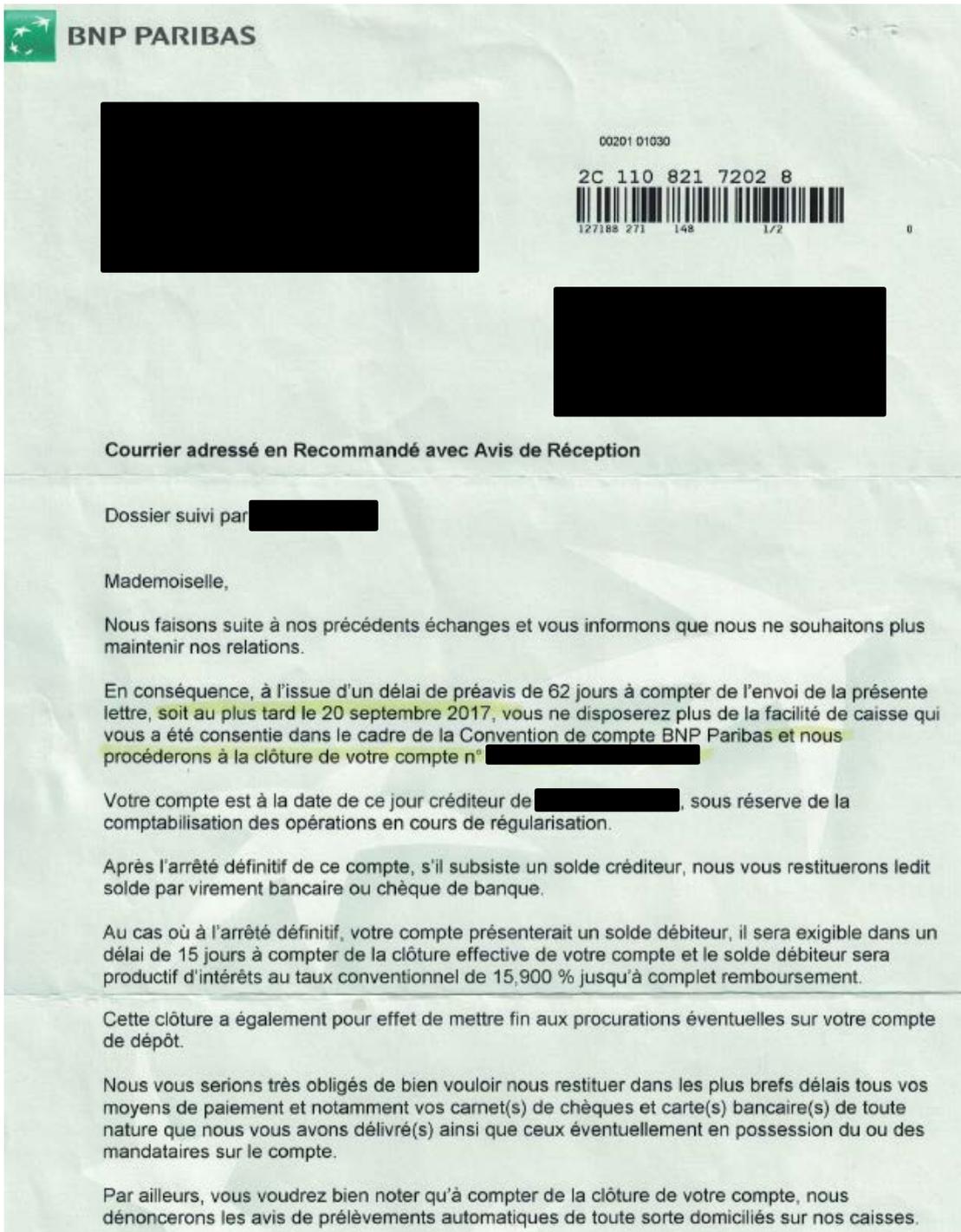
Courant 2015, j'ai reçu de ma banque un courrier me demandant de compléter un formulaire désormais obligatoire, du fait de ma double nationalité. Je me tourne alors vers mon agence afin de demander des précisions sur la façon de remplir ce formulaire W9 (rédigé en anglais), et sur les conséquences éventuelles liées au dépôt de ce document. Ma conseillère a transmis mes demandes d'information à sa hiérarchie, sans jamais obtenir de réponse. Par conséquent, je n'ai rien complété.

Au cours du 1^{er} semestre 2017, la BNP m'a rappelée à mes obligations ; j'ai pris rendez-vous à mon agence le 29 juin 2017 où j'ai formulé ma déception de ne jamais avoir eu de retour de la BNP, et de n'avoir pu parler avec un interlocuteur compétent pour compléter le W9.

Un conseiller BNP appelé au téléphone s'est montré très agressif, me sommant simplement de compléter et signer le document ; si je n'obtempérais pas s'ensuivrait une rupture des relations !

Le 20 juillet 2017, la BNP m'envoie une lettre recommandée avec A.R. (*ci-jointe*) pour me signifier la rupture de nos relations, sans évoquer aucun motif. Seul le compte chèque était concerné.

Entre temps, j'avais trouvé un bon accueil dans un autre organisme bancaire, où j'ai été appuyée pour remplir le W9, et où se trouvent maintenant l'ensemble de mes comptes. En l'absence de n° SSN, ma crainte aujourd'hui est que la banque ne me menace tôt ou tard de clôturer mes comptes.





BNP PARIBAS

Nous vous conseillons donc d'en informer sans tarder les émetteurs et de modifier vos domiciliations bancaires.

Etant néanmoins soucieux de vous permettre de prendre toutes dispositions utiles, nous continuerons, pendant un délai de prévenance de 30 jours à compter de la prise d'effet de la clôture de votre compte, à assurer le règlement des chèques ou TIP en circulation à ce jour et des domiciliations en cours, sous la condition expresse de la constitution par vos soins à nos caisses d'une provision préalable, disponible et individualisée par opération.

Nous vous prions de recevoir, Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'D' followed by a horizontal line.

Le Directeur d'agence

TÉMOIGNAGE N° 39

Comme d'autres américains accidentels, je suis née aux États Unis, à Bellevue, dans l'état de Washington (mon père travaillait chez Boeing). Mes parents sont danois et ma famille est donc retournée au Danemark quand j'avais sept ans. Le travail de mon père nous a amené, quatre ans après, au Canada, où j'ai poursuivi ma scolarité et mes études supérieures. Il y a bientôt trente ans, je suis venue en France me mariant à Monsieur X, et nous avons trois enfants. Je suis devenue française en 1991, dès mon arrivée, afin de pouvoir voter et m'intégrer pleinement dans mon nouveau pays (que j'adore).

Ce qui me sidère, en tant que simple citoyenne qui paie ses impôts et qui contribue à la richesse de son pays, est de devoir livrer des renseignements personnels à la banque (Le Crédit Lyonnais) à Pau, où j'habite et où je travaille. Afin de remplir le formulaire FATCA, il a fallu que je renouvelle mon passeport américain (périmé depuis 1975, quand j'avais douze ans) et que je fasse la demande d'un numéro de sécurité sociale américain (je n'en avais jamais eu). Me voilà partie l'été dernier à l'ambassade américaine avec tous mes papiers... cela m'a coûté un billet d'avion aller-retour, du temps, et de l'anxiété.

Maintenant, ayant passé mon numéro de passeport américain et mon numéro de sécurité sociale américain à ma banque, j'attends de voir à quelle sauce je serai mangée. Devrais-je payer des impôts aux États-Unis, en plus de ceux que je paie en France ? Mon mari, devrait-il payer des taxes sur son revenu, également, puisque nous sommes mariés ? Jusqu'à récemment, nous avons le même compte bancaire. Je me pose beaucoup de questions et tout cela est très stressant. Il est compliqué de se séparer de la nationalité américaine et cela peut coûter bien cher, mais j'envisage de le faire dans un ou deux ans, car je ne vois pas vraiment d'autres solutions.

TÉMOIGNAGE N° 40

Née le 17 septembre 1961 à Englewood, Comté de Los Angeles, de parents français. Je suis une Américaine Accidentelle. En 1974 alors que je n'avais pas encore 13 ans, mes parents ont décidé de revenir s'installer définitivement en France. Ainsi, mes études, ma carrière professionnelle et ma vie se sont poursuivis en France jusqu'à ce jour, soit depuis plus de 45 ans. Je n'ai jamais travaillé aux USA, ni ne détiens aucun intérêt financier, immobilier ou autres aux États-Unis. Je n'y suis retournée que deux fois pour des vacances, un mois en 1981 et un mois en décembre 2016/janvier 2017.

Depuis environ deux ans, ma banque, le Crédit mutuel, me demande de lui communiquer mon SSN américain. À ma grande stupeur, j'ai indiqué que je n'en avais pas et n'en avais jamais eu et pour cause, en raison de mon jeune âge lorsque je suis venue m'installer en France avec mes parents. En février 2019, ma banque m'adresse le courriel que je joins en annexe, me demandant de compléter et signer un *W-9 Form* afin de « compléter mon dossier ».

En revanche, les fondements des demandes de ma banque ne m'ont jamais été expliqués, ma conseillère m'indiquant seulement qu'il s'agit « d'une nouvelle directive », sans la moindre explication complémentaire. Depuis que je fais partie de l'Association des Américains Accidentels, j'ai compris ce dont il s'agissait réellement et la situation insupportable qui pèse sur nous.

Ayant fait ma vie en France depuis l'âge de mes 13 ans alors que j'atteindrai bientôt ma 58^{ème} année, m'étant acquittée pleinement de tous impôts et droits de succession dans mon pays de résidence permanente, soit la France, il est hors de question à ce que je sois injustement et doublement imposée également aux USA. Divorcée depuis peu, sans emploi, et percevant l'AAH, je ne suis pas imposable en France. Cela serait un comble à ce que je le sois aux USA ce qui serait particulièrement dramatique par rapport à ma situation déjà assez précaire.

Pour le moment, ma banque ne m'a pas encore relancée mais sachant que le moratoire FATCA arrive à échéance fin 2019, je vie dans l'angoisse permanente de voir mon compte fermé pour non-soumission d'un SSN/TIN et *W-9 form* et de me retrouver dans un terrible embarras.

pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s)

 [scan_190208...pdf](#)
(2.10 Mo)
[télécharger](#)

 [ajouter au Cloud](#)

Madame

Bonjour

Pour mettre à jour votre dossier , merci de bien vouloir remplir et signer le document.
Cordialement

Form **W-9**
 (Rev. November 2017)
 Department of the Treasury
 Internal Revenue Service

**Request for Taxpayer
 Identification Number and Certification**

**Give Form to the
 requester. Do not
 send to the IRS.**

▶ Go to www.irs.gov/FormW9 for instructions and the latest information.

Print or type. See Specific Instructions on page 3.	1 Name (as shown on your income tax return). Name is required on this line; do not leave this line blank.	
	2 Business name/disregarded entity name, if different from above	
	3 Check appropriate box for federal tax classification of the person whose name is entered on line 1. Check only one of the following seven boxes.	4 Exemptions (codes apply only to certain entities, not individuals; see instructions on page 3):
	<input type="checkbox"/> Individual/sole proprietor or single-member LLC	Exempt payee code (if any) _____
	<input type="checkbox"/> C Corporation	Exemption from FATCA reporting code (if any) _____
	<input type="checkbox"/> S Corporation	(Applies to accounts maintained outside the U.S.)
	<input type="checkbox"/> Partnership	
	<input type="checkbox"/> Trust/estate	
	<input type="checkbox"/> Limited liability company. Enter the tax classification [C=C corporation, S=S corporation, P=Partnership] ▶ _____	
	Note: Check the appropriate box in the line above for the tax classification of the single-member owner. Do not check LLC if the LLC is classified as a single-member LLC that is disregarded from the owner unless the owner of the LLC is another LLC that is not disregarded from the owner for U.S. federal tax purposes. Otherwise, a single-member LLC that is disregarded from the owner should check the appropriate box for the tax classification of its owner.	
	<input type="checkbox"/> Other (see instructions) ▶ _____	
	5 Address (number, street, and apt. or suite no.) See instructions.	Requester's name and address (optional)
	6 City, state, and ZIP code	
	7 List account number(s) here (optional)	

Part I Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN in the appropriate box. The TIN provided must match the name given on line 1 to avoid backup withholding. For individuals, this is generally your social security number (SSN). However, for a resident alien, sole proprietor, or disregarded entity, see the instructions for Part I, later. For other entities, it is your employer identification number (EIN). If you do not have a number, see *How to get a TIN*, later.

Note: If the account is in more than one name, see the instructions for line 1. Also see *What Name and Number To Give the Requester* for guidelines on whose number to enter.

Social security number					
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%; border: 1px solid black; height: 20px;"></td> <td style="width: 5%; text-align: center;">-</td> <td style="width: 25%; border: 1px solid black; height: 20px;"></td> <td style="width: 5%; text-align: center;">-</td> <td style="width: 40%; border: 1px solid black; height: 20px;"></td> </tr> </table>		-		-	
	-		-		
OR					
Employer identification number					
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%; border: 1px solid black; height: 20px;"></td> <td style="width: 5%; text-align: center;">-</td> <td style="width: 70%; border: 1px solid black; height: 20px;"></td> </tr> </table>		-			
	-				

Part II Certification

Under penalties of perjury, I certify that:

- The number shown on this form is my correct taxpayer identification number (or I am waiting for a number to be issued to me); and
- I am not subject to backup withholding because: (a) I am exempt from backup withholding, or (b) I have not been notified by the Internal Revenue Service (IRS) that I am subject to backup withholding as a result of a failure to report all interest or dividends, or (c) the IRS has notified me that I am no longer subject to backup withholding; and
- I am a U.S. citizen or other U.S. person (defined below); and
- The FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that I am exempt from FATCA reporting is correct.

Certification instructions. You must cross out Item 2 above if you have been notified by the IRS that you are currently subject to backup withholding because you have failed to report all interest and dividends on your tax return. For real estate transactions, Item 2 does not apply. For mortgage interest paid, acquisition or abandonment of secured property, cancellation of debt, contributions to an individual retirement arrangement (IRA), and generally, payments other than interest and dividends, you are not required to sign the certification, but you must provide your correct TIN. See the instructions for Part II, later.

Sign Here	Signature of U.S. person ▶	Date ▶
------------------	----------------------------	--------

General Instructions

Section references are to the Internal Revenue Code unless otherwise noted.

Future developments. For the latest information about developments related to Form W-9 and its instructions, such as legislation enacted after they were published, go to www.irs.gov/FormW9.

Purpose of Form

An individual or entity (Form W-9 requester) who is required to file an information return with the IRS must obtain your correct taxpayer identification number (TIN) which may be your social security number (SSN), individual taxpayer identification number (ITIN), adoption taxpayer identification number (ATIN), or employer identification number (EIN), to report on an information return the amount paid to you, or other amount reportable on an information return. Examples of information returns include, but are not limited to, the following.

- Form 1099-INT (interest earned or paid)
- Form 1099-DIV (dividends, including those from stocks or mutual funds)
- Form 1099-MISC (various types of income, prizes, awards, or gross proceeds)
- Form 1099-B (stock or mutual fund sales and certain other transactions by brokers)
- Form 1099-S (proceeds from real estate transactions)
- Form 1099-K (merchant card and third party network transactions)
- Form 1098 (home mortgage interest), 1098-E (student loan interest), 1098-T (tuition)
- Form 1099-C (canceled debt)
- Form 1099-A (acquisition or abandonment of secured property)

Use Form W-9 only if you are a U.S. person (including a resident alien), to provide your correct TIN.

If you do not return Form W-9 to the requester with a TIN, you might be subject to backup withholding. See What is backup withholding, later.

By signing the filled-out form, you:

1. Certify that the TIN you are giving is correct (or you are waiting for a number to be issued),
2. Certify that you are not subject to backup withholding, or
3. Claim exemption from backup withholding if you are a U.S. exempt payee. If applicable, you are also certifying that as a U.S. person, your allocable share of any partnership income from a U.S. trade or business is not subject to the withholding tax on foreign partners' share of effectively connected income, and
4. Certify that FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that you are exempt from the FATCA reporting, is correct. See *What is FATCA reporting*, later, for further information.

Note: If you are a U.S. person and a requester gives you a form other than Form W-9 to request your TIN, you must use the requester's form if it is substantially similar to this Form W-9.

Definition of a U.S. person. For federal tax purposes, you are considered a U.S. person if you are:

- An individual who is a U.S. citizen or U.S. resident alien;
- A partnership, corporation, company, or association created or organized in the United States or under the laws of the United States;
- An estate (other than a foreign estate); or
- A domestic trust (as defined in Regulations section 301.7701-7).

Special rules for partnerships. Partnerships that conduct a trade or business in the United States are generally required to pay a withholding tax under section 1446 on any foreign partners' share of effectively connected taxable income from such business. Further, in certain cases where a Form W-9 has not been received, the rules under section 1446 require a partnership to presume that a partner is a foreign person, and pay the section 1446 withholding tax. Therefore, if you are a U.S. person that is a partner in a partnership conducting a trade or business in the United States, provide Form W-9 to the partnership to establish your U.S. status and avoid section 1446 withholding on your share of partnership income.

In the cases below, the following person must give Form W-9 to the partnership for purposes of establishing its U.S. status and avoiding withholding on its allocable share of net income from the partnership conducting a trade or business in the United States.

- In the case of a disregarded entity with a U.S. owner, the U.S. owner of the disregarded entity and not the entity;
- In the case of a grantor trust with a U.S. grantor or other U.S. owner, generally, the U.S. grantor or other U.S. owner of the grantor trust and not the trust; and
- In the case of a U.S. trust (other than a grantor trust), the U.S. trust (other than a grantor trust) and not the beneficiaries of the trust.

Foreign person. If you are a foreign person or the U.S. branch of a foreign bank that has elected to be treated as a U.S. person, do not use Form W-9. Instead, use the appropriate Form W-8 or Form 8233 (see Pub. 515, *Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Entities*).

Nonresident alien who becomes a resident alien. Generally, only a nonresident alien individual may use the terms of a tax treaty to reduce or eliminate U.S. tax on certain types of income. However, most tax treaties contain a provision known as a "saving clause." Exceptions specified in the saving clause may permit an exemption from tax to continue for certain types of income even after the payee has otherwise become a U.S. resident alien for tax purposes.

If you are a U.S. resident alien who is relying on an exception contained in the saving clause of a tax treaty to claim an exemption from U.S. tax on certain types of income, you must attach a statement to Form W-9 that specifies the following five items.

1. The treaty country. Generally, this must be the same treaty under which you claimed exemption from tax as a nonresident alien.
2. The treaty article addressing the income.
3. The article number (or location) in the tax treaty that contains the saving clause and its exceptions.
4. The type and amount of income that qualifies for the exemption from tax.
5. Sufficient facts to justify the exemption from tax under the terms of the treaty article.

Example. Article 20 of the U.S.-China income tax treaty allows an exemption from tax for scholarship income received by a Chinese student temporarily present in the United States. Under U.S. law, this student will become a resident alien for tax purposes if his or her stay in the United States exceeds 5 calendar years. However, paragraph 2 of the first Protocol to the U.S.-China treaty (dated April 30, 1984) allows the provisions of Article 20 to continue to apply even after the Chinese student becomes a resident alien of the United States. A Chinese student who qualifies for this exception (under paragraph 2 of the first protocol) and is relying on this exception to claim an exemption from tax on his or her scholarship or fellowship income would attach to Form W-9 a statement that includes the information described above to support that exemption.

If you are a nonresident alien or a foreign entity, give the requester the appropriate completed Form W-8 or Form 8233.

Backup Withholding

What is backup withholding? Persons making certain payments to you must under certain conditions withhold and pay to the IRS 28% of such payments. This is called "backup withholding." Payments that may be subject to backup withholding include interest, tax-exempt interest, dividends, broker and barter exchange transactions, rents, royalties, nonemployee pay, payments made in settlement of payment card and third party network transactions, and certain payments from fishing boat operators. Real estate transactions are not subject to backup withholding.

You will not be subject to backup withholding on payments you receive if you give the requester your correct TIN, make the proper certifications, and report all your taxable interest and dividends on your tax return.

Payments you receive will be subject to backup withholding if:

1. You do not furnish your TIN to the requester,
2. You do not certify your TIN when required (see the instructions for Part II for details),
3. The IRS tells the requester that you furnished an incorrect TIN,
4. The IRS tells you that you are subject to backup withholding because you did not report all your interest and dividends on your tax return (for reportable interest and dividends only), or
5. You do not certify to the requester that you are not subject to backup withholding under 4 above (for reportable interest and dividend accounts opened after 1983 only).

Certain payees and payments are exempt from backup withholding. See *Exempt payee code*, later, and the separate instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

Also see *Special rules for partnerships*, earlier.

What is FATCA Reporting?

The Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) requires a participating foreign financial institution to report all United States account holders that are specified United States persons. Certain payees are exempt from FATCA reporting. See *Exemption from FATCA reporting code*, later, and the instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

Updating Your Information

You must provide updated information to any person to whom you claimed to be an exempt payee if you are no longer an exempt payee and anticipate receiving reportable payments in the future from this person. For example, you may need to provide updated information if you are a C corporation that elects to be an S corporation, or if you no longer are tax exempt. In addition, you must furnish a new Form W-9 if the name or TIN changes for the account; for example, if the grantor of a grantor trust dies.

Penalties

Failure to furnish TIN. If you fail to furnish your correct TIN to a requester, you are subject to a penalty of \$50 for each such failure unless your failure is due to reasonable cause and not to willful neglect.

Civil penalty for false information with respect to withholding. If you make a false statement with no reasonable basis that results in no backup withholding, you are subject to a \$500 penalty.

Criminal penalty for falsifying information. Willfully falsifying certifications or affirmations may subject you to criminal penalties including fines and/or imprisonment.

Misuse of TINs. If the requester discloses or uses TINs in violation of federal law, the requester may be subject to civil and criminal penalties.

Specific Instructions

Line 1

You must enter one of the following on this line; **do not** leave this line blank. The name should match the name on your tax return.

If this Form W-9 is for a joint account (other than an account maintained by a foreign financial institution (FFI)), list first, and then circle, the name of the person or entity whose number you entered in Part I of Form W-9. If you are providing Form W-9 to an FFI to document a joint account, each holder of the account that is a U.S. person must provide a Form W-9.

a. **Individual.** Generally, enter the name shown on your tax return. If you have changed your last name without informing the Social Security Administration (SSA) of the name change, enter your first name, the last name as shown on your social security card, and your new last name.

Note: ITIN applicant: Enter your individual name as it was entered on your Form W-7 application, line 1a. This should also be the same as the name you entered on the Form 1040/1040A/1040EZ you filed with your application.

b. **Sole proprietor or single-member LLC.** Enter your individual name as shown on your 1040/1040A/1040EZ on line 1. You may enter your business, trade, or "doing business as" (DBA) name on line 2.

c. **Partnership, LLC that is not a single-member LLC, C corporation, or S corporation.** Enter the entity's name as shown on the entity's tax return on line 1 and any business, trade, or DBA name on line 2.

d. **Other entities.** Enter your name as shown on required U.S. federal tax documents on line 1. This name should match the name shown on the charter or other legal document creating the entity. You may enter any business, trade, or DBA name on line 2.

e. **Disregarded entity.** For U.S. federal tax purposes, an entity that is disregarded as an entity separate from its owner is treated as a "disregarded entity." See Regulations section 301.7701-2(c)(2)(iii). Enter the owner's name on line 1. The name of the entity entered on line 1 should never be a disregarded entity. The name on line 1 should be the name shown on the income tax return on which the income should be reported. For example, if a foreign LLC that is treated as a disregarded entity for U.S. federal tax purposes has a single owner that is a U.S. person, the U.S. owner's name is required to be provided on line 1. If the direct owner of the entity is also a disregarded entity, enter the first owner that is not disregarded for federal tax purposes. Enter the disregarded entity's name on line 2, "Business name/disregarded entity name." If the owner of the disregarded entity is a foreign person, the owner must complete an appropriate Form W-8 instead of a Form W-9. This is the case even if the foreign person has a U.S. TIN.

Line 2

If you have a business name, trade name, DBA name, or disregarded entity name, you may enter it on line 2.

Line 3

Check the appropriate box on line 3 for the U.S. federal tax classification of the person whose name is entered on line 1. Check only one box on line 3.

IF the entity/person on line 1 is a(n) . . .	THEN check the box for . . .
<ul style="list-style-type: none"> Corporation 	Corporation
<ul style="list-style-type: none"> Individual Sole proprietorship, or Single-member limited liability company (LLC) owned by an individual and disregarded for U.S. federal tax purposes. 	Individual/sole proprietor or single-member LLC
<ul style="list-style-type: none"> LLC treated as a partnership for U.S. federal tax purposes. LLC that has filed Form 8832 or 2553 to be taxed as a corporation, or LLC that is disregarded as an entity separate from its owner but the owner is another LLC that is not disregarded for U.S. federal tax purposes. 	Limited liability company and enter the appropriate tax classification. (P= Partnership; C= C corporation; or S= S corporation)
<ul style="list-style-type: none"> Partnership 	Partnership
<ul style="list-style-type: none"> Trust/estate 	Trust/estate

Line 4, Exemptions

If you are exempt from backup withholding and/or FATCA reporting, enter in the appropriate space on line 4 any code(s) that may apply to you.

Exempt payee code.

- Generally, individuals (including sole proprietors) are not exempt from backup withholding.
- Except as provided below, corporations are exempt from backup withholding for certain payments, including interest and dividends.
- Corporations are not exempt from backup withholding for payments made in settlement of payment card or third party network transactions.
- Corporations are not exempt from backup withholding with respect to attorneys' fees or gross proceeds paid to attorneys, and corporations that provide medical or health care services are not exempt with respect to payments reportable on Form 1099-MISC.

The following codes identify payees that are exempt from backup withholding. Enter the appropriate code in the space in line 4.

- 1—An organization exempt from tax under section 501(a), any IRA, or a custodial account under section 403(b)(7) if the account satisfies the requirements of section 401(f)(2)
- 2—The United States or any of its agencies or instrumentalities
- 3—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or possession, or any of their political subdivisions or instrumentalities
- 4—A foreign government or any of its political subdivisions, agencies, or instrumentalities
- 5—A corporation
- 6—A dealer in securities or commodities required to register in the United States, the District of Columbia, or a U.S. commonwealth or possession
- 7—A futures commission merchant registered with the Commodity Futures Trading Commission
- 8—A real estate investment trust
- 9—An entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940
- 10—A common trust fund operated by a bank under section 584(a)
- 11—A financial institution
- 12—A middleman known in the investment community as a nominee or custodian
- 13—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947

The following chart shows types of payments that may be exempt from backup withholding. The chart applies to the exempt payees listed above, 1 through 13.

IF the payment is for . . .	THEN the payment is exempt for . . .
Interest and dividend payments	All exempt payees except for 7
Broker transactions	Exempt payees 1 through 4 and 6 through 11 and all C corporations. S corporations must not enter an exempt payee code because they are exempt only for sales of noncovered securities acquired prior to 2012.
Barter exchange transactions and patronage dividends	Exempt payees 1 through 4
Payments over \$600 required to be reported and direct sales over \$5,000 ¹	Generally, exempt payees 1 through 5 ²
Payments made in settlement of payment card or third party network transactions	Exempt payees 1 through 4

¹ See Form 1099-MISC, Miscellaneous Income, and its instructions.

² However, the following payments made to a corporation and reportable on Form 1099-MISC are not exempt from backup withholding: medical and health care payments, attorneys' fees, gross proceeds paid to an attorney reportable under section 6045(f), and payments for services paid by a federal executive agency.

Exemption from FATCA reporting code. The following codes identify payees that are exempt from reporting under FATCA. These codes apply to persons submitting this form for accounts maintained outside of the United States by certain foreign financial institutions. Therefore, if you are only submitting this form for an account you hold in the United States, you may leave this field blank. Consult with the person requesting this form if you are uncertain if the financial institution is subject to these requirements. A requester may indicate that a code is not required by providing you with a Form W-9 with "Not Applicable" (or any similar indication) written or printed on the line for a FATCA exemption code.

- A—An organization exempt from tax under section 501(a) or any individual retirement plan as defined in section 7701(a)(37)
- B—The United States or any of its agencies or instrumentalities
- C—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or possession, or any of their political subdivisions or instrumentalities
- D—A corporation the stock of which is regularly traded on one or more established securities markets, as described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i)
- E—A corporation that is a member of the same expanded affiliated group as a corporation described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i)
- F—A dealer in securities, commodities, or derivative financial instruments (including notional principal contracts, futures, forwards, and options) that is registered as such under the laws of the United States or any state
- G—A real estate investment trust
- H—A regulated investment company as defined in section 851 or an entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940
- I—A common trust fund as defined in section 584(a)
- J—A bank as defined in section 581
- K—A broker
- L—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947(a)(1)

M—A tax exempt trust under a section 403(b) plan or section 457(g) plan

Note: You may wish to consult with the financial institution requesting this form to determine whether the FATCA code and/or exempt payee code should be completed.

Line 5

Enter your address (number, street, and apartment or suite number). This is where the requester of this Form W-9 will mail your information returns. If this address differs from the one the requester already has on file, write NEW at the top. If a new address is provided, there is still a chance the old address will be used until the payor changes your address in their records.

Line 6

Enter your city, state, and ZIP code.

Part I. Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN in the appropriate box. If you are a resident alien and you do not have and are not eligible to get an SSN, your TIN is your IRS individual taxpayer identification number (ITIN). Enter it in the social security number box. If you do not have an ITIN, see *How to get a TIN* below.

If you are a sole proprietor and you have an EIN, you may enter either your SSN or EIN.

If you are a single-member LLC that is disregarded as an entity separate from its owner, enter the owner's SSN (or EIN, if the owner has one). Do not enter the disregarded entity's EIN. If the LLC is classified as a corporation or partnership, enter the entity's EIN.

Note: See *What Name and Number To Give the Requester*, later, for further clarification of name and TIN combinations.

How to get a TIN. If you do not have a TIN, apply for one immediately. To apply for an SSN, get Form SS-5, Application for a Social Security Card, from your local SSA office or get this form online at www.SSA.gov. You may also get this form by calling 1-800-772-1213. Use Form W-7, Application for IRS Individual Taxpayer Identification Number, to apply for an ITIN, or Form SS-4, Application for Employer Identification Number, to apply for an EIN. You can apply for an EIN online by accessing the IRS website at www.irs.gov/Businesses and clicking on Employer Identification Number (EIN) under Starting a Business. Go to www.irs.gov/Forms to view, download, or print Form W-7 and/or Form SS-4. Or, you can go to www.irs.gov/OrderForms to place an order and have Form W-7 and/or SS-4 mailed to you within 10 business days.

If you are asked to complete Form W-9 but do not have a TIN, apply for a TIN and write "Applied For" in the space for the TIN, sign and date the form, and give it to the requester. For interest and dividend payments, and certain payments made with respect to readily tradable instruments, generally you will have 60 days to get a TIN and give it to the requester before you are subject to backup withholding on payments. The 60-day rule does not apply to other types of payments. You will be subject to backup withholding on all such payments until you provide your TIN to the requester.

Note: Entering "Applied For" means that you have already applied for a TIN or that you intend to apply for one soon.

Caution: A disregarded U.S. entity that has a foreign owner must use the appropriate Form W-8.

Part II. Certification

To establish to the withholding agent that you are a U.S. person, or resident alien, sign Form W-9. You may be requested to sign by the withholding agent even if item 1, 4, or 5 below indicates otherwise.

For a joint account, only the person whose TIN is shown in Part I should sign (when required). In the case of a disregarded entity, the person identified on line 1 must sign. Exempt payees, see *Exempt payee code*, earlier.

Signature requirements. Complete the certification as indicated in items 1 through 5 below.

1. **Interest, dividend, and barter exchange accounts opened before 1984 and broker accounts considered active during 1983.** You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.
2. **Interest, dividend, broker, and barter exchange accounts opened after 1983 and broker accounts considered inactive during 1983.** You must sign the certification or backup withholding will apply. If you are subject to backup withholding and you are merely providing your correct TIN to the requester, you must cross out item 2 in the certification before signing the form.
3. **Real estate transactions.** You must sign the certification. You may cross out item 2 of the certification.
4. **Other payments.** You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification unless you have been notified that you have previously given an incorrect TIN. "Other payments" include payments made in the course of the requester's trade or business for rents, royalties, goods (other than bills for merchandise), medical and health care services (including payments to corporations), payments to a nonemployee for services, payments made in settlement of payment card and third party network transactions, payments to certain fishing boat crew members and fishermen, and gross proceeds paid to attorneys (including payments to corporations).
5. **Mortgage interest paid by you, acquisition or abandonment of secured property, cancellation of debt, qualified tuition program payments (under section 529), ABL accounts (under section 529A), IRA, Coverdell ESA, Archer MSA or HSA contributions or distributions, and pension distributions.** You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.

What Name and Number To Give the Requester

For this type of account:	Give name and SSN of:
1. Individual	The individual
2. Two or more individuals (joint account) other than an account maintained by an FFI	The actual owner of the account or, if combined funds, the first individual on the account ¹
3. Two or more U.S. persons (joint account maintained by an FFI)	Each holder of the account
4. Custodial account of a minor (Uniform Gift to Minors Act)	The minor ²
5. a. The usual revocable savings trust (grantor is also trustee)	The grantor-trustee ¹
b. So-called trust account that is not a legal or valid trust under state law	The actual owner ³
6. Sole proprietorship or disregarded entity owned by an individual	The owner ³
7. Grantor trust filing under Optional Form 1099 Filing Method 1 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(i)(A))	The grantor ⁴
For this type of account:	Give name and EIN of:
8. Disregarded entity not owned by an individual	The owner
9. A valid trust, estate, or pension trust	Legal entity ⁴
10. Corporation or LLC electing corporate status on Form 8832 or Form 2553	The corporation
11. Association, club, religious, charitable, educational, or other tax-exempt organization	The organization
12. Partnership or multi-member LLC	The partnership

For this type of account:	Give name and EIN of:
14. Account with the Department of Agriculture in the name of a public entity (such as a state or local government, school district, or prison) that receives agricultural program payments	The public entity
15. Grantor trust filing under the Form 1041 Filing Method or the Optional Form 1099 Filing Method 2 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(B))	The trust

- ¹ List first and circle the name of the person whose number you furnish. If only one person on a joint account has an SSN, that person's number must be furnished.
 - ² Circle the minor's name and furnish the minor's SSN.
 - ³ You must show your individual name and you may also enter your business or DBA name on the "Business name/disregarded entity" name line. You may use either your SSN or EIN (if you have one), but the IRS encourages you to use your SSN.
 - ⁴ List first and circle the name of the trust, estate, or pension trust. (Do not furnish the TIN of the personal representative or trustee unless the legal entity itself is not designated in the account title.) Also see Special rules for partnerships, earlier.
- *Note:** The grantor also must provide a Form W-9 to trustee of trust.
Note: If no name is circled when more than one name is listed, the number will be considered to be that of the first name listed.

Secure Your Tax Records From Identity Theft

Identity theft occurs when someone uses your personal information such as your name, SSN, or other identifying information, without your permission, to commit fraud or other crimes. An identity thief may use your SSN to get a job or may file a tax return using your SSN to receive a refund.

To reduce your risk:

- Protect your SSN.
- Ensure your employer is protecting your SSN, and
- Be careful when choosing a tax preparer.

If your tax records are affected by identity theft and you receive a notice from the IRS, respond right away to the name and phone number printed on the IRS notice or letter.

If your tax records are not currently affected by identity theft but you think you are at risk due to a lost or stolen purse or wallet, questionable credit card activity or credit report, contact the IRS Identity Theft Hotline at 1-800-908-4490 or submit Form 14039.

For more information, see Pub. 5027, Identity Theft Information for Taxpayers.

Victims of identity theft who are experiencing economic harm or a systemic problem, or are seeking help in resolving tax problems that have not been resolved through normal channels, may be eligible for Taxpayer Advocate Service (TAS) assistance. You can reach TAS by calling the TAS toll-free case intake line at 1-877-777-4778 or TTY/TDD 1-800-829-4059.

Protect yourself from suspicious emails or phishing schemes. Phishing is the creation and use of email and websites designed to mimic legitimate business emails and websites. The most common act is sending an email to a user falsely claiming to be an established legitimate enterprise in an attempt to scam the user into surrendering private information that will be used for identity theft.

The IRS does not initiate contacts with taxpayers via emails. Also, the IRS does not request personal detailed information through email or ask taxpayers for the PIN numbers, passwords, or similar secret access information for their credit card, bank, or other financial accounts.

If you receive an unsolicited email claiming to be from the IRS, forward this message to phishing@irs.gov. You may also report misuse of the IRS name, logo, or other IRS property to the Treasury Inspector General for Tax Administration (TIGTA) at 1-800-368-4484. You can forward suspicious emails to the Federal Trade Commission at spam@uce.gov or report them at www.ftc.gov/complaint. You can contact the FTC at www.ftc.gov/idtheft or 877-IDTHEFT (877-438-4338). If you have been the victim of identity theft, see www.IdentityTheft.gov and Pub. 5027.

Visit www.irs.gov/IdentityTheft to learn more about identity theft and how to reduce your risk.

Privacy Act Notice

Section 6109 of the Internal Revenue Code requires you to provide your correct TIN to persons (including federal agencies) who are required to file information returns with the IRS to report interest, dividends, or certain other income paid to you; mortgage interest you paid; the acquisition or abandonment of secured property; the cancellation of debt; or contributions you made to an IRA, Archer MSA, or HSA. The person collecting this form uses the information on the form to file information returns with the IRS, reporting the above information. Routine uses of this information include giving it to the Department of Justice for civil and criminal litigation and to cities, states, the District of Columbia, and U.S. commonwealths and possessions for use in administering their laws. The information also may be disclosed to other countries under a treaty, to federal and state agencies to enforce civil and criminal laws, or to federal law enforcement and intelligence agencies to combat terrorism. You must provide your TIN whether or not you are required to file a tax return. Under section 3406, payers must generally withhold a percentage of taxable interest, dividend, and certain other payments to a payee who does not give a TIN to the payer. Certain penalties may also apply for providing false or fraudulent information.

TÉMOIGNAGE N° 41

Né à New York en janvier 1958, lors d'un séjour d'environ 2 ans de mes 2 parents, ma mère était française et mon père irakien (aucun de mes deux parents n'ont été américain ni avant ni après ma naissance). J'ai passé la première année de ma vie sur le sol américain jusqu'à ce que mes parents se séparent et que ma mère en 1959 revienne vivre en France, jusqu'à son décès. J'avais environ 14 mois quand je quittais définitivement le sol américain. Mon père quant à lui a émigré en Argentine où il refera sa vie, s'y fera naturaliser et y décèdera.

J'ai 61ans, je suis français tout comme mon épouse et mes 2 enfants.

J'ai toujours résidé et travaillé en France, j'y ai fait toute ma scolarité du primaire au secondaire. Je paie mes impôts depuis toujours en France. L'ensemble de mes comptes bancaires sont en France et ce depuis toujours.

Je n'ai jamais possédé de comptes bancaires ni aux États-Unis ni ailleurs dans le monde.

Je suis certes né à New-York, cependant depuis que j'ai quitté le sol américain à l'âge d'environ 14mois :

- je n'ai jamais eu de numéro de sécurité sociale américain ;
- je n'ai jamais été résident américain ;
- je n'ai jamais disposé d'aucune adresse de domicile personnel, professionnel ou adresse postale (y compris les US PO Box) ;
- je n'ai jamais détenu aucun numéro de téléphone US commençant par + 1 ;
- je n'ai jamais opéré aucun transfert ni ponctuel ni permanent de fonds vers un compte aux États-Unis ;
- je n'ai jamais donné procuration ou délégation de signature à une personne résidant aux États-Unis ;
- je ne dispose d'aucune adresse « *in-care-of* » ou « *hold mail* » ;
- toutes mes sociétés sont immatriculées et ont leur siège social en France, et il n'y a aucun actionnaire personnes physiques ou Morales américaines à l'intérieur de mes structures.

Les seuls séjours que j'ai effectués aux États Unis depuis mon départ à l'âge de 14 mois, sont des séjours touristiques inférieurs à 1 mois.

Ma situation depuis la loi FACTA :

En 2014, je détenais différents comptes bancaires chez Boursorama Banque et ce depuis la création de la banque en ligne. Du jour au lendemain, sans aucune raison, la banque m'a demandé de clôturer tous mes comptes alors qu'ils étaient positifs et n'avaient jamais eu de découvert. Bien entendu Boursorama banque ne m'a jamais indiqué que cette demande de clôture de compte avait un lien avec mon lieu de naissance.

Ce n'est que 2 ans plus tard que l'information m'a été donnée par un ex salarié de cette banque qui m'a indiqué que ma « trace d'américanité » conduisait la banque à clôturer les comptes de l'ensemble de ces clients nés aux États-Unis.

Depuis 2016, la Banque Populaire qui détient la majorité de mes comptes bancaires personnels et professionnels, m'interroge sur le statut de ma citoyenneté américaine en raison de mon lieu de naissance « New-York ».

Je reçois des formulaires en anglais à remplir comme le W9, le W8 ou bien des questionnaires d'auto certification que je vous joins en pièces jointes après avoir retiré mes données personnelles.

Depuis 2017, la Banque populaire, m'envoie des courriers pour chacun des comptes où mon nom apparaît (qu'il s'agisse de comptes joints, personnels, de SCI familiales et de comptes professionnels) pour me signaler qu'elle transmet à l'administration fiscale française la liste de tous mes comptes et de tous mes avoirs personnels et professionnels en vue de transmission par cette dernière au fisc américain.

Récemment, alors que je sollicitais les banques BPC et HSBC pour ouvrir un compte bancaire, ces établissements ont refusé l'ouverture d'un compte car j'avais une « trace d'américanité » et que je ne pouvais pas fournir un numéro SSN.

Face à l'ensemble de cette situation kafkaïenne, je souhaite renoncer à la nationalité américaine ne m'étant jamais considéré comme tel.

Paris le [REDACTED]

Objet : Déclaration des personnes américaines à l'Administration Fiscale Française

Chère Madame, Cher Monsieur,

En application de la loi américaine FATCA ("Foreign Account Tax Compliance Act") et de l'accord Intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis(1), toute institution financière française a l'obligation depuis le 1er juillet 2014, de procéder à l'identification, au sein de sa clientèle, des "personnes américaines" ou "US Persons"(2) ainsi que de déclarer à l'Administration Fiscale Française les comptes et avoirs desdites personnes.

Lors des diligences visant à recueillir les données relatives à la situation des clients, vous nous avez confirmé avoir des Personnes Américaines détenant le contrôle de votre entité conformément à la notion de bénéficiaire effectif.

A ce titre, nous sommes tenus de communiquer à l'Administration Fiscale Française pour transmission aux autorités fiscales américaines (IRS) avant le 31 JUILLET 2018 les informations ci-après.

Nous vous prions de bien vouloir informer les bénéficiaires effectifs que vous avez déclarés :

• que les informations les concernant telles que visées ci-après seront également communiquées à l'Administration Fiscale Française pour transmission à l'Administration Fiscale Américaine (IRS)

• et qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de, BP RIVES DE PARIS 76-78 Avenue de France 75204 Paris Cedex 13

Pour toutes questions relatives à cette déclaration, vous pouvez nous contacter, BP RIVES DE PARIS 76-78 Avenue de France 75204 Paris Cedex 13, et nous vous guiderons dans vos démarches.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Votre directeur d'agence



**BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS**
proche et engagée

Nom personne morale adresse	NIF (Numéro d'identification fiscale)
	00000000

Numéro de compte	Solde (EUR) ou valeur portée sur le compte au 31 décembre 2017 (En cas de clôture de vos comptes, les soldes indiqués sont les soldes de la fin de mois précédant la clôture)

Nom Prénom Bénéficiaire Adresse	NIF (Numéro d'identification fiscale)	Date de Naissance
	AAAAAAAA	

Paris Cedex 13, le 04/04/2019

Référence :

Objet : IMPORTANT - Nouvelle obligation réglementaire - Mise à jour de votre Dossier Client

Chère Clients, Cher Client,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi nos clients et nous vous en remercions. La BP RIVES DE PARIS vous informe régulièrement des évolutions réglementaires, et notamment celles nécessitant une réponse de votre part.

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations fiscales entre pays, destinée à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, a été renforcée par la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 (1). Celle-ci impose aux détenteurs de comptes, ouverts depuis janvier 2016, de communiquer à leurs établissements financiers les informations d'identification du/des pays de résidence fiscale et du/des numéro(s) d'identification fiscale (le cas échéant).

A défaut de remise de ces informations dans le délai imparti, nous avons l'obligation légale de déclarer la situation des clients concernés à l'administration fiscale française, en application de la réglementation (2) ; ces clients seront alors susceptibles d'être sanctionnés par une amende fiscale d'un montant de 1500 euros (3).

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser dans un délai de 60 jours, à compter de la date de réception du présent

courrier :

L'auto-certification jointe à ce courrier, attestant de votre résidence fiscale, complétée, datée et signée, à l'adresse suivante :

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS
DNF RETOURS E.A.I.
AUTORISATION 44842
75642 PARIS CEDEX 13

Les mentions que vous devez obligatoirement renseigner sont les suivantes :

- Données d'identification du titulaire et du représentant légal le cas échéant,
- Compléter, le cas échéant, le paragraphe Entrepreneur Individuel,
- Réponse à la question relative à la citoyenneté américaine,
- Pays de résidence fiscale (tous les pays, y compris la France ou les Etats-Unis),
- Numéro d'Identification Fiscal (NIF) pour les pays qui le requièrent, ou TIN pour les Etats-Unis.

Votre conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous sommes certains que vous apporterez une attention particulière au traitement de cette demande et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Chère Cliente, Cher Client, l'expression de nos sincères salutations.

Equipe E.A.I. joignable au 01.73.07.70.20 ou dnf.clients@rivesparis.banquepopulaire.fr

**Comprendre les obligations réglementaires des banques et des clients
pour l'Echange automatique d'informations fiscales - Clients Personnes physiques**

Pourquoi mon banquier me demande-t-il des informations personnelles avant l'ouverture de mon compte ou la souscription de mon contrat d'assurance ?

Parce que votre banque participe à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale dans le cadre de la mise en oeuvre de la norme commune de déclaration de l'OCDE. Cette norme porte sur l'échange automatique et obligatoire d'informations relatives aux comptes financiers (1). Depuis le 1er janvier 2016, elle donne de nouvelles obligations aux banques en matière de documentation et d'identification de la résidence fiscale de leurs clients.

Quelles sont mes obligations dans ce cadre ?

En tant que client, vous êtes tenu de fournir à votre banquier notamment tout ou partie des informations suivantes :

- lieu de résidence fiscale,
- NIF (2).

Pourquoi mon banquier ne puise-t-il pas dans les informations qu'il détient déjà sur moi dans son Système d'information pour pré-remplir le document ?

Le client est seul responsable de l'exactitude des informations fournies. Votre banque n'a pas le droit de prodiguer un conseil fiscal concernant les déclarations de ses clients. Celles-ci sont consignées sur un document spécifique - l'auto-certification - à dater et signer par tout client lors de l'ouverture d'un nouveau compte financier déclarable. Il restera valable jusqu'à un éventuel changement de circonstance.

Quelles sont les conséquences de la documentation et de l'identification de la résidence fiscale ?

Votre banque est tenue d'indiquer aux autorités fiscales françaises le montant de vos avoirs déclarables. Le cas échéant, les autorités fiscales françaises transmettront ces informations aux autorités compétentes des juridictions partenaires.

Si vous déclarez être uniquement résident fiscal français et êtes identifié comme tel par votre banque, cela ne donnera pas lieu à transmission des informations vous concernant à l'administration fiscale française.



**BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS**
proche et engagée

Référence Client :



La réglementation relative à l'échange automatique d'informations (1), vise à lutter contre l'évasion fiscale. Elle impose à l'ensemble des banques présentes sur le territoire français :

- des obligations d'identification de leurs clients et de la résidence fiscale de ces derniers,
- des obligations déclaratives annuelles des clients non résidents fiscaux français auprès de l'administration fiscale française.

A ce titre, cette auto-certification de résidence fiscale doit être complétée par le client afin de permettre à la BP RIVES DE PARIS de se conformer à ses obligations (l'auto-certification ne sera valide que si les champs signalés par un astérisque * sont renseignés).

I- IDENTIFICATION DU CLIENT

Nom de famille* : Prénom*
 Nom d'usage :
 Date de naissance* : 1 Pays de naissance* : F

Adresse de résidence* :
 Représentant légal* (si le client est un mineur ou un majeur protégé) :
 Nom* : Prénom* :
 Date de naissance* : Lieu de naissance* :

Veuillez compléter si vous êtes un entrepreneur individuel* :

Nom ou dénomination de l'entreprise* (s'il y a lieu) :

Adresse de l'établissement* :

N° SIREN* : Lieu d'enregistrement :
 Autres numéros d'identification :

Avez-vous la nationalité/citoyenneté américaine (Etats-Unis d'Amérique) ?*
 Oui Non

Si vous avez répondu oui, il convient d'indiquer "Etats-Unis d'Amérique" en Pays de résidence fiscale ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale américain dans la section II relative à la résidence fiscale du client. En cas de résidences fiscales multiples, il convient de compléter le tableau des éléments requis.

II- RESIDENCE FISCALE DU CLIENT

Veuillez indiquer ci-dessous, votre ou vos pays de résidence fiscale (2), en toutes lettres, y compris le cas échéant la France.

Pays de résidence fiscale*	Numéro d'identification Fiscale (NIF) ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale (3)

Veillez indiquer ci-après les raisons justifiant les incohérences/contradictions relevées entre les déclarations effectuées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la BP RIVES DE PARIS et communiquer tout justificatif demandé.

III- DECLARATION DU CLIENT

Je certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus et je m'engage à informer immédiatement la BP RIVES DE PARIS de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

A défaut de communiquer tout ou partie de ces données ou en cas d'incohérences/contradictions non justifiées entre les déclarations effectuées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la BP RIVES DE PARIS, je comprends que mes comptes pourront être déclarés à l'administration fiscale française sur la base des indices de résidence fiscale déjà connus de la BP RIVES DE PARIS, conformément à la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concerné(s).

Fait à* :

Le* :

Signature* (s) :

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale. Ces données sont destinées à la BP RIVES DE PARIS responsable du traitement ainsi que, le cas échéant, à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale de votre(vos) pays de résidence fiscale si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

A défaut de communiquer tout ou partie de ces données ou d'incohérences/contradictions non justifiées entre les affirmations déclarées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la BP RIVES DE PARIS, cette dernière réalisera cette déclaration sur la base des indices de résidence fiscale déjà connus de la BP RIVES DE PARIS, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant que vous pourrez exercer auprès de la BP RIVES DE PARIS par courrier accompagné d'une photocopie de tout document d'identité signé.

Renvoi notes de bas de page :

1. La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :
 - la loi n° 2014-1068 du 22 septembre 2014 relatif l'accord intergouvernemental entre la France et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dit "Loi FATCA") ;
 - le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique et obligatoire de renseignements relatif aux comptes financiers, mettant en œuvre la "norme commune de déclaration" de l'OCDE et transposant les annexes I et II de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE ;
 - le décret n° 2016-1774 du 18 décembre 2016 portant publication de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers (ensemble six annexes), signé à Berlin le 29 octobre 2014.
2. En tant qu'institution financière, la BP RIVES DE PARIS n'est pas habilitée à remplir ce document au nom du client ou à lui fournir des conseils fiscaux en vue de remplir ce document. Ainsi, en cas de doute sur votre résidence fiscale, il vous est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.
3. Le NIF n'est pas obligatoire pour un client résident fiscal français si le produit est ouvert auprès d'un établissement français.
4. Signature du titulaire du compte ou de son représentant légal attestant l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

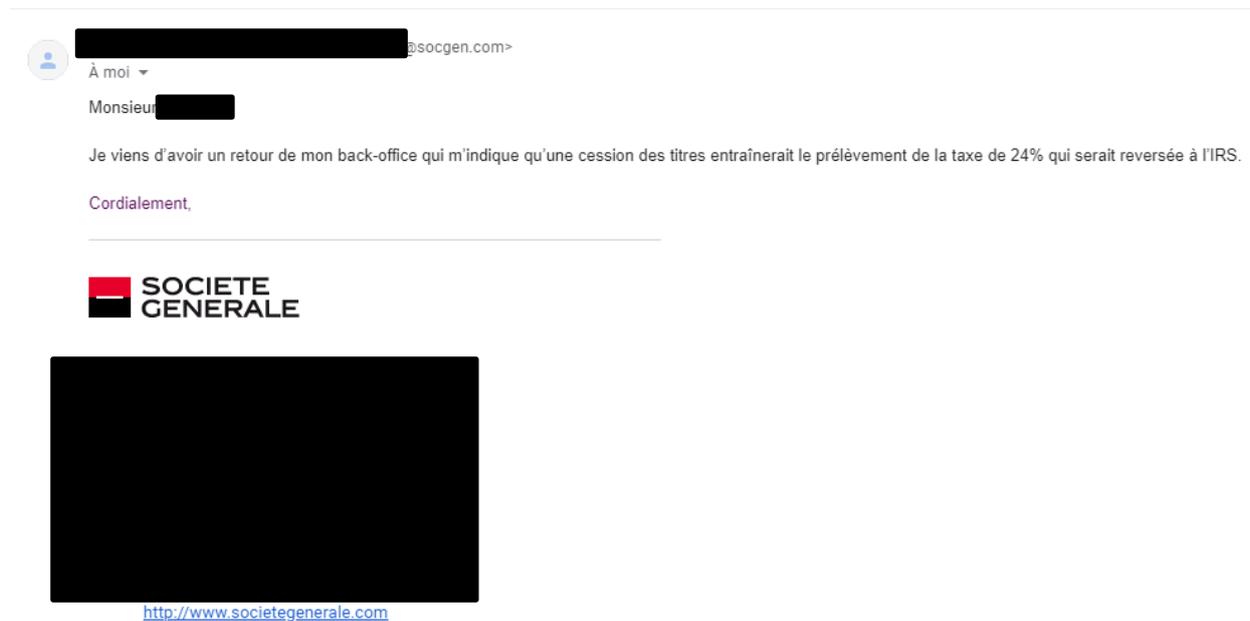
TÉMOIGNAGE N° 42

Voici mon témoignage concernant les difficultés rencontrées du fait de ma nationalité américaine.

J'ai 30 ans, je suis née à Boston et j'ai quitté les États-Unis à l'âge de 3 mois, sans numéro de sécurité sociale américain. Il y a un an, j'ai reçu dans le cadre d'un héritage des actions et j'ai ouvert un compte titres à la société générale.

Au moment de procéder à la vente de mes actions, la Société Générale m'a informé que je n'étais pas en règle du fait de ma nationalité américaine et m'a rappelé dans un premier temps pour signer un formulaire W9. Dans un second temps, on m'a informé la cession de mes titres impliquerait **une retenue de 24 % sur le montant de la vente** car mon W9 (signé préalablement en leur présence) n'avait pas de numéro de sécurité social américain renseigné mais uniquement la mention "*applied for*". J'ai donc lancé des démarches en ce sens mais n'ai pas pu vendre mes titres pendant plusieurs mois malgré le récépissé de l'ambassade confirmant les démarches en cours.

Capture d'écran : Échange mail avec mon conseiller bancaire



Pendant 9 mois, le cours boursier a peu évolué et j'ai pu céder mes titres suite à l'obtention de mon numéro de sécurité social américain.

Aujourd'hui, je viens d'entamer des **démarches pour régulariser ma situation auprès de l'IRS**. N'arrivant pas à mener cette démarche par moi-même, je suis accompagné par un avocat spécialisé qui demande des honoraires compris entre 10 et 15 000 dollars.

Une fois ma situation régularisée je pourrai enfin résilier ma nationalité américaine.

Cependant, mon banquier m'a prévenu que malgré tout, je suis né à Boston pour leur système informatique, et je resterai un cas particulier. Chaque démarche prendra plus de temps...

Serait-il possible de se débarrasser de ce fardeau via une procédure simple et gratuite ?

La charge mentale et le sentiment d'impuissance sont énormes.

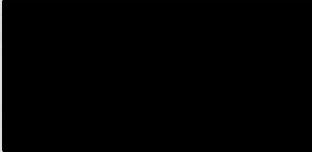
TÉMOIGNAGE N° 43

Je vous transmets un des courriers que ma banque m'a envoyé. Ce courrier, à l'inverse d'autres courriers de ma banque, qui ne sont généralement que l'application de la loi FATCA ; est tout simplement une lettre de menace.

En effet, vous pourrez constater dans la pièce ci-jointe que :

- le courrier est non nominatif ;
- le courrier date du 23 avril 2018 ;
- a été envoyé le 5 mai 2018 ;
- me demandant de renvoyer sous 15 jours, c'est à dire le 4 mai 2018 (compté en jours ouvrés), donc 1 jour avant réception de ce dit courrier ;
- menace de fermeture de compte. Mais de quel compte parle-t-on, car aucun numéro de compte n'est précisé.

Je n'élaborerai pas dans ce courrier, sur les répercussions de ma situation, sur l'ensemble de ma famille, tout autant que sur les souffrances qui découlent de cette aberration légale.



Objet : Recueil des données de résidence fiscale.

Cher client,

En application de dispositifs internationaux de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales dans lesquels la France est engagée, les institutions financières françaises, dont La Banque Postale, ont pour obligation, de faire remplir à leurs clients un formulaire d'auto-certification permettant de recueillir des informations à des fins de déclarations fiscales (informations relatives à vos pays de résidence fiscale et aux numéros d'identification fiscale attribués le cas échéant par ces mêmes pays).

Nous constatons à ce jour qu'il nous manque certains des éléments d'information requis par ces dispositifs concernant vos comptes détenus à La Banque Postale (notamment absence de votre numéro d'identification fiscale ou format erroné).

Afin de recueillir les éléments manquants, nous vous demandons de bien vouloir compléter le formulaire joint (auto certification de résidence fiscale), de le dater et signer, et nous le retourner par courrier dans un délai de 15 jours (retour gratuit par enveloppe T jointe).

Votre retour d'information nous permettra de mettre à jour votre dossier client et d'effectuer, avec toutes les informations nécessaires, les déclarations réglementaires auprès de l'administration fiscale (selon votre situation fiscale et selon les produits financiers détenus). A défaut, une absence de réponse de votre part peut avoir pour conséquence une clôture de comptes par La Banque Postale (conformément aux conditions générales de la convention de compte, art 1).

N'hésitez pas à nous solliciter pour tout complément d'information, en bureau de poste ou auprès du 3639 de La Banque Postale.

Dans le cas où vous auriez déjà reçu cette demande dans votre messagerie sécurisée et que vous nous auriez déjà répondu, veuillez alors ne pas tenir compte de cette relance.

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à La Banque Postale, et vous prions de croire, Cher client, à l'assurance de notre meilleure considération.

Votre chargé de clientèle La Banque Postale

Adresse retour :





Auto-certification d'une personne physique à des fins fiscales

Nom du bureau
Code Regate

ne pas remplir
ne pas remplir

OBJET DE L'AUTO-CERTIFICATION

L'obligation d'auto-certification d'une personne physique à des fins fiscales s'inscrit dans le cadre des règles imposées à La Banque Postale par :

- 1) le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) et l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013, ratifié par la loi n° 2014-1098 du 29 novembre 2014 (publié dans le cadre du décret n° 2015-1 du 2 janvier 2015) visant à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains détenant des avoirs en dehors des Etats-Unis d'Amérique ;
- 2) Les accords internationaux signés par la France et d'autres pays en vue de procéder à un échange automatique de renseignements fiscaux relatifs à des comptes financiers et la directive 2014/107/UE adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 9 décembre 2014 sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal au niveau européens.

Afin de se conformer aux obligations prévues par les textes et accords détaillés ci-dessus, La Banque Postale :

- doit, par l'intermédiaire d'un formulaire d'auto-certification, identifier ses clients ayant la qualité :
 - > de résidents ou de citoyens des Etats-Unis d'Amérique,
 - > de résidents à des fins fiscales d'un ou de plusieurs pays ayant signé avec la France un accord en vue de procéder à un échange automatique de renseignements fiscaux relatifs à des comptes financiers ou visés par la Directive n° 2014/107/UE,
- doit déclarer certaines informations relatives aux comptes financiers ouverts par ces clients (sous réserve des exclusions prévues par les textes, accords et directive mentionnés ci-dessus) à l'administration fiscale française en vue de leur transmission auprès des autorités fiscales compétentes du (ou des) pays dans lequel (ou lesquels) ces clients ont ou sont susceptibles d'avoir des obligations fiscales.

Conformément aux dispositions de la Convention de Compte Courant Postal, le refus ou l'absence de justification par le Client de sa résidence fiscale est susceptible d'entraîner la clôture d'office du compte.

IDENTITE DU CLIENT

BGP *ne pas remplir*

N° client *ne pas remplir*

N° de compte

N° de compte

N° de compte

Nom

Nom marital (si applicable)

Prénom (s)

Date de naissance

Lieu de naissance (ville et pays)

Nationalité

Autre nationalité (si applicable)

Adresse de résidence principale :

(rue, ville, code postal, pays)

Numéro de téléphone :

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595 euros - Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres - 75 275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424

STATUT FISCAL DU CLIENT

Etes-vous résident fiscal en France ? oui non

Êtes-vous résident fiscal dans un autre pays que la France ? oui non

Etes vous citoyen des Etats-Unis d'Amérique ? oui non

Si vous êtes résident fiscal dans un autre pays que la France ou citoyen des Etats-Unis d'Amérique, veuillez préciser votre ou vos pays de résidence fiscale ainsi que le ou les numéros d'identification fiscale respectifs (TIN américain ou NIF si applicable) :

pays	numéro d'identification fiscale
_____	-----
_____	-----
_____	-----

CERTIFICATION DU TITULAIRE DE COMPTE

Je certifie que les informations figurant dans ce formulaire sont exactes et exhaustives.

Je m'engage à informer La Banque Postale sans délais de tout changement dans ma situation rendant les informations ci-dessus incorrectes.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour la complétude du dossier client et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque Postale. Conformément à la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à cil.grounelaposte@laposte.fr

Vous pouvez vous inscrire sur la liste Bloctel (sur internet : www.bloctel.gouv.fr ou par courrier : Service Bloctel - 6, rue Nicolas Siret - 10000 Troyes). Cette inscription emporte interdiction d'utiliser vos coordonnées à des fins de démarchage téléphonique. Toutefois, La Banque Postale dont vous êtes client(e), pourra continuer à vous joindre par téléphone

Signature : _____

Fait à : _____ Date : ___ / ___ / _____

en 2 exemplaires (un pour le client, un pour La Banque Postale)

TÉMOIGNAGE N° 44

Par la loi du sol, j'ai une double nationalité. Je travaille en Belgique dans un musée fédéral belge. Je suis soumise à la fiscalité belge pour mon salaire, je donne à louer mon studio en France et je suis soumise à la fiscalité française pour cela, ce qui est normal. Des conventions existent entre ces pays. Si j'avais vécu aux États-Unis, j'aurais été soumise aux lois fiscales américaines, mais pas aux lois françaises.

Je souhaite comprendre à quel titre les US peuvent venir empiéter sur les lois françaises concernant des ressortissants français ou européens, pour des gains obtenus en France ou plus généralement en Europe. Cela introduit une discrimination entre les Français dont certains sont imposés doublement. Est-il envisageable de pouvoir déduire l'impôt qui nous est réclamé par les US des revenus que nous déclarons en France ou en Belgique pour ce qui me concerne ? Et dans ce cas, sera ce considéré comme un avantage discriminatoire vis à vis de nos concitoyens ?

TÉMOIGNAGE N° 45

Voici un petit témoignage sur l'impossibilité qui nous est faite d'ouvrir de nouveaux contrats dans les banques françaises :

À la Banque populaire du Grand Ouest, suite à un petit héritage, ma banquière m'avait conseillé d'ouvrir une assurance vie et acheter des parts sociales de la banque. Cela ne représentait pas de très fortes sommes, moins de 10 000 euros. Elle connaissait mon statut d'américain mais n'y avait pas prêté attention, elle a engagé les procédures de création de ces contrats.

Lors de notre rencontre suivante, elle s'était rendue compte de mon statut et avait réalisé qu'elle n'avait pas l'autorisation de me faire souscrire de tels contrats. Elle les a résiliés (avec mon accord, un peu obligé...) à mes frais, en s'excusant... J'ai donc dû placer mon argent sur un simple livret A. Impossible d'ouvrir d'autre contrat dans ma banque.

Par ailleurs, j'étais trésorier d'une association mais j'ai dû renoncer à ce poste pour ne pas porter préjudice à l'association car la Banque Postale s'intéressait à mon statut. Les montants sur les comptes bancaires des associations peuvent monter à de très fortes sommes qui, si elles sont déclarées à l'IRS, peuvent nous faire dépasser des seuils et nous mettre dans une situation difficile.

TÉMOIGNAGE N° 46

Je suis né à Hickory en Caroline du Nord du fait de la mutation de mon père, géologue chez Pechiney, qui y séjourna d'avril 1976 à janvier 1978.

J'y ai donc passé 10 mois et n'y remettrais les pieds qu'en 2015 à l'occasion d'un déplacement professionnel.

Pourtant, comme vous le savez, je suis supposé payer des impôts aux États-Unis de par ma citoyenneté acquise par le seul fait d'être né sur le sol américain. Citoyenneté par ailleurs de seconde zone puisqu'elle n'est transmissible à mes enfants qu'à condition d'y résider un certain nombre d'années avant leurs 18 ans. Mais là n'est évidemment pas le cœur du problème.

Le problème est beaucoup plus fondamental puisqu'il s'agit d'un problème de liberté.

Liberté de pouvoir choisir son établissement bancaire. Ayant la chance d'avoir un établissement bancaire qui, pour déclarer mes avoirs au fisc français afin que ceux-ci soient transmis à l'IRS, n'en refuse pas pour autant de m'octroyer un crédit immobilier, je suis désormais captif de cet établissement. Ayant fait appel à un courtier récemment, je me suis rendu compte que ma qualité de soi-disant *US person* (entendons-nous bien, je ne me sens en aucun lieu membre de la communauté nationale états-unienne) obérait toute possibilité de changer d'établissement bancaire.

Liberté de pouvoir changer d'employeur. Les formulaires de recrutement dans la plupart des établissements financiers (secteur dans lequel je travaille), y compris l'AFD ou la BEI, vous demandent de spécifier explicitement si vous êtes *US person*. Si, à ce stade, être *US person* ne semble pas rédhibitoire, le sentiment d'être fiché sur la base de son origine, vous en conviendrez, n'est guère confortable. Par ailleurs, d'autres établissements, eux aussi, à capital public vont plus loin en s'interdisant l'embauche de *US persons*, se mettant hors la loi française pour respecter une loi américaine dont l'extraterritorialité est clairement abusive. C'est le cas de BPI qui semble assumer sa politique discriminatoire à l'embauche. Il existe un article du Canard Enchaîné sur ce sujet.

Enfin liberté de recevoir et de transmettre. Mes parents ont plus de 80 ans et je m'inquiète, à l'aune des histoires entendues de la bouche d'autres américains accidentels, d'éventuels blocages par la banque de mes parents de l'héritage à transmettre à leurs enfants avec comme victime collatérale, ma sœur qui, elle, est née àRodez.

À quelques mois des élections européennes, à l'heure où l'on se demande tant qu'est-ce qu'être européen, c'est le moment d'affirmer que nous n'avons pas vocation à laisser le monde à deux impérialismes, l'américain et le chinois. L'Europe et la France doivent s'affirmer et ne pas sacrifier les valeurs fondamentales qui les animent sur l'autel d'intérêts particuliers, en l'occurrence celui des banques, travestis en intérêt général.

TÉMOIGNAGE N° 47

En tant qu'Américaine Accidentelle, je m'inquiète pour ma situation. Cela fait quelques années que ma banque me réclame un numéro de sécurité américain que je n'avais pas. En 2016, la banque m'ayant menacé de clôturer mon compte, j'ai fait les démarches pour obtenir ce numéro. J'ai engagé des frais, devant me déplacer à Paris alors que j'habite à Nice. J'ai à présent ce numéro que j'ai transmis à la banque. Maintenant, j'ai peur de ce qui va se passer. Je ne comprends pas ce que l'État américain peut exiger fiscalement. Je n'ai jamais habité, fait des études, travaillé, voté aux USA.

J'ai toujours travaillé en France et payé mes impôts en France.

TÉMOIGNAGE N° 48

Je suis né aux USA de parents Français et retourné à l'âge de 5 ans en France. J'ai actuellement 54 ans.

Chef d'entreprise depuis de nombreuses années, ma banque m'a contacté pour avoir mon numéro de sécurité sociale américain. Ne voulant leur donner, ils m'ont envoyé un courrier de fermeture de mon compte professionnel ci-joint en annexe. Ce compte n'a jamais été à découvert ni aucun soucis depuis 15 ans.

Pour ouvrir un nouveau compte professionnel, il a fallu que je change de gérant pour ne pas éveiller la nouvelle banque. J'avais environ une cinquantaine de virements permanents sur l'ancien compte d'où les soucis de faire le changement.

De plus, j'ai supprimé mon compte joint pour ne pas se faire bloquer dans ma vie perso.

Pour l'instant ma banque perso (AXA banque) me laisse tranquille mais jusqu'à quand ? Je sais qu'il y a des soucis pour récupérer des assurances vie chez AXA.

Pour ouvrir un compte pour ma fille mineure il m'a fallu presque un mois parce que j'étais américain !

Pour protéger ma famille je viens de faire une donation de ma partie de mon domicile à mes filles.

CIC Sud Ouest

10057
19108

18

RECOMMANDE AVEC A/R

Ce courrier est envoyé en recommandé avec AR et en courrier simple.

Monsieur,

Nous vous informons par la présente de notre décision de mettre un terme à nos relations contractuelles et notamment de dénoncer la convention concernant les comptes [REDACTED] ouverts en nos livres.

Conformément aux conditions générales de la convention de compte régissant nos relations, nous procéderons à la clôture définitive de vos comptes à l'expiration d'un délai de 60 jours, soit le 15 janvier 2019.

Nous vous invitons, dès à présent, à faire le nécessaire pour modifier la domiciliation de vos prélèvements ou virements permanents. Vous voudrez bien, par ailleurs, nous restituer toutes les formules de chèques non utilisées ainsi que les cartes bancaires en votre possession, et éventuellement en celle de vos mandataires que vous aurez pris la précaution d'informer.

Nous vous rappelons également que vous devez constituer sur votre compte une provision suffisante et disponible pour permettre le paiement des opérations en cours de présentation.

A défaut, nous serions dans l'obligation de procéder à des rejets avec les conséquences légales qui en découlent, notamment l'interdiction bancaire.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

[REDACTED]
Chargée d'Affaires Professionnels

JCC05

TÉMOIGNAGE N° 49

Née aux États-Unis de parents Français (étudiants) mais n'y ayant vécue que de 0 à 18 mois, je suis de facto franco-américaine.

Je souffre personnellement depuis quelques années de ma situation d'Américaine accidentelle (banques, successions...).

Malheureusement mes enfants de nationalité uniquement Française en subissent également indirectement des conséquences.

Ainsi récemment je me suis vue interdire par ma banque d'ouvrir un compte à ma fille mineure.

Partant pour un an à l'étranger ce compte bancaire lui était indispensable.

Seul mon époux (uniquement français) a pu lui faire ouvrir ce compte...

Si je trouve anormal d'être ainsi contraint dans ma vie quotidienne il est parfaitement inadmissible que mes enfants en souffrent également.

TÉMOIGNAGE N° 50

Je suis née à New-York de parents français qui ont travaillé là-bas et qui n'ont pas choisi de prendre la nationalité américaine. Par contre, j'ai malheureusement acquis cette nationalité par le droit du sol. J'ai quitté les États-Unis à l'âge de 6 ans et je pensais avoir perdu cette nationalité à l'âge de 18 ans.

Mais en 2016, ma banque m'a adressé un formulaire d'auto-certification fiscale à compléter sous 30 jours.

J'ai alors compris qu'il s'agissait de FATCA et qu'il était impossible pour moi de le compléter. En effet, n'ayant ni SSN ni certificat de perte de nationalité, la seule solution était d'indiquer que je n'ai pas de SSN et d'attendre.

D'attendre que :

- la banque ferme mon compte bancaire ;
- mon pays, la France, me dénonce au fisc américain... comme une évadée fiscale que je ne suis pas. Je suis en règle vis-à-vis du fisc français et je considère ne rien devoir aux US.

De plus, il est inenvisageable pour moi de faire la démarche pour avoir ce SSN car je n'ai rien aucun lien avec ce pays (ni revenus, ni biens, ni famille...et aucun projet d'y aller).

Mon lieu de naissance m'a empêché d'ouvrir un compte bancaire en ligne. J'ai d'ailleurs saisi le défenseur des droits à ce sujet début 2017 car il s'agit d'une discrimination.

De plus, ma mère, veuve, qui voulait me donner procuration bancaire puisque je suis sa seule fille, s'est vue obligée de la donner à mon époux (pas d'autre solution familiale). Il a fallu qu'il signe une auto-certification fiscale attestant notamment qu'il n'est pas américain. Je n'ai pas signé pour ne pas « contaminer » les comptes de ma mère.

Nous, les américains accidentels, avons le droit au service bancaire complet comme nos compatriotes français.

Je souhaiterais pouvoir renoncer simplement à cette nationalité encombrante et pouvoir vivre sans cette épée de Damoclès sur la tête.

TÉMOIGNAGE N° 51

Je suis née de parents Français aux USA en 1965. Mon père travaillait chez IBM. Je suis née par accident, mes parents souhaitaient attendre leur retour en France pour avoir des enfants, mais c'était avant la pilule... Bref, ma mère a accouché dans l'État de New-York. Mes parents m'ont déclarée à l'ambassade de France. Les représentants de l'ambassade leur ont dit de me faire faire un passeport américain également pour pouvoir quitter les USA. Je suis repartie en France à l'âge de 1 an sur le bateau « Le France ».

Mon père a eu 2 autres missions aux USA avec IBM (2 ans et 18 mois). Mon frère et ma sœur, nés en France, étaient là également.

Lors de mon 2^{ème} séjour aux USA (9 à 10 ans) je ne parlais pas un mot d'Anglais. J'ai suivi l'école américaine le matin, et les cours de Français par correspondance l'après-midi avec d'autres enfants de salariés d'IBM. J'ai passé mon bac lors du 3^{ème} séjour de mon père (17 à 18 ans), à l'institut Français de New-York.

Une fois rentrée, j'ai intégré la rédaction de de la chaine française TF1. J'y ai travaillé 14 ans. Au cours de ces 14 années, j'ai été correspondante à Washington durant 7 mois... J'ai toujours été rémunérée par la télévision française. Dans ce même cadre j'ai été correspondante à Londres et au Kosovo, mais cela ne pose pas problème aujourd'hui.

Quand j'ai quitté le journalisme pour travailler en ONG de développement, j'ai également vécu 2 ans au Tchad. Sans que cela ne me porte préjudice également.

Car pour les USA, j'ai même les années nécessaires pour transmettre la nationalité américaine à ma fille. Elle a 14 ans et ça ne m'était pas venu à l'idée. Je me sens française, 100 %.

Aujourd'hui j'ai cette épée de Damoclès, si je me mets en règle avec l'IRS, je devrais payer une forte somme, d'autant que j'ai vendu ma maison en région parisienne pour acheter à Toulouse (question de la plus-value payable dès le 1^{er} euro aux USA). Il me faudrait vendre ma maison, perdre le montant des frais de notaires engagés. J'ai calculé qu'il me faudrait passer d'un 5 pièces avec jardin, à un petit 4 pièces sans jardin avec mes 2 enfants et ainsi perdre un confort durement acquis. Pour ne pas les inquiéter, je ne leur en parle plus. Ils en ont fait des cauchemars d'imaginer quitter leur maison et amis.

En France, je suis privée du crédit (j'ai tenté le PINEL, les banques ne veulent pas me prêter). Je ne peux pas vendre mon assurance vie car mon conseiller me dit que l'argent sera bloqué. Mes parents sont âgés. S'ils venaient à décéder, la succession serait bloquée. Bref, cette nationalité m'emmerde ! Je voudrais m'en débarrasser, sans devoir perdre ce que j'ai construit durant 32 ans de vie professionnelle (j'ai 53 ans).

TÉMOIGNAGE N° 52

Je suis français mais né aux États-Unis. J'y ai vécu environ 4 mois après ma naissance. Mes parents (tous les deux français) habitaient alors à Houston pour le travail de mon père. Je vis depuis en France, sans attache avec les États-Unis.

Je suis entré dans la vie active (en France) depuis 1 an et demi. J'ai encore le statut étudiant. Pour le moment, je n'ai pas de soucis avec ma banque ou l'IRS, je n'ai jamais eu d'inquisition de leurs parts. J'ai été mis au courant de ce problème fiscal par hasard et c'est pour cette raison que j'ai rejoint l'association, pour m'informer. J'ai alors pris connaissance de tous les problèmes auxquels je pouvais être confronté avec les banques, l'IRS... Sans avoir demandé quoi que ce soit, je dois actuellement trouver des formulaires en Anglais pour déclarer mes revenus aux États-Unis pour « régulariser » ma situation fiscale dans ce pays. C'est une tâche lourde et chronophage. Je dois alors me débrouiller car aucun service n'est mis à disposition pour aider à remplir ces formulaires plus compliqués les uns que les autres.

Une autre solution serait de simplement renoncer à la nationalité américaine. Chose qui me simplifierait la tâche, mais qui n'est pas accessible à tout le monde dû à son cout bien trop élevé (plus de 2 000 euros donc plus d'un mois de salaire dans mon cas) ce qui représente un sacré budget.

Pour résumer ma situation :

- il y a un risque de discrimination auprès de ma banque ;
- la régularisation fiscale est lourde, chronophage et coûteuse ;
- la renonciation n'est pas accessible à tout le monde du fait d'un coût extrêmement élevé et arbitraire.

TÉMOIGNAGE N° 53

En effet ma situation est assez inhabituelle. Je suis né aux États-Unis mais je vie et je travaille en France depuis 1987, je suis marié à une française, j'ai trois enfants français, je suis domicilié en France et j'ai toujours payé mes impôts ici. J'ai même eu la mauvaise idée de créer ma propre société en 1997.

Ayant la double nationalité britannique/américaine, ce qui me permet de vivre en France sans problème particulier, je ne me suis jamais occupé d'obtenir la nationalité française. Par contre, comme je voyage beaucoup, en particulier aux États-Unis pour mon travail, j'ai entrepris la régularisation de ma situation vis-à-vis de l'IRS l'année dernière.

Devant la complexité de la situation j'ai payé un cabinet spécialisé aux États-Unis pour analyser, remplir et soumettre les documents. Nous avons donc suivi la " *Streamline Voluntary Disclosure Program*", ce qui oblige à divulguer la totalité des mes transactions financières privées et professionnelles depuis 2012.

En ce qui concerne mes revenus personnels, et compte tenu du niveau élevé d'imposition français, j'ai écopé d'une amende de « seulement » 6 930 dollars plus quelques petites pénalités. Les honoraires du cabinet s'élèvent à environ 20 000 euros. Par contre, cette année le cabinet m'informe de l'existence d'une loi de 2017 ayant pour but de capter des revenus de sociétés détenues par des américains à l'étranger, peu importe la fiscalité du pays dans lequel ces sociétés sont implantées.

Au vue de toutes les informations que j'ai fournies, je suis redevable d'un "one time" paiement d'environ 200 000 € basé, semble-t-il uniquement sur le résultat de ces sociétés de 2102 à 2107 [sic].

Par ailleurs je dois dorénavant payer personnellement 3,8 % des bénéfices des sociétés (avant/après impôt ?) directement à l'IRS ! Cette situation me met dans une situation financière personnelle impossible, avec une facture immédiate qui dépasse largement quatre années de salaire net, et avec l'obligation future de distribuer des dividendes.

Cette distribution aurait évidemment des implications fiscales très lourdes, aussi bien au niveau personnel que professionnel, sans aborder la notion de double voire triple fiscalité.

J'essaie actuellement d'obtenir des informations précises sur cette nouvelle taxe.

TÉMOIGNAGE N° 53 *BIS*

Je suis né au Texas en 1956 de parents égyptiens vivant en France et en formation aux Etats-Unis. J'avais environ 1 an ½ quand nous sommes rentré en Europe, un âge où le langage a déjà commencé et continue de se mettre en place ; ce déracinement, n'a pas été sans conséquences sur mon développement futur.

Nous sommes devenu français par naturalisation en 1959.

J'ai vécu et grandi en France ; restait des Etats-Unis un fantasme, un pays « imaginaire » et une certaine fierté enfantine.

J'ai fait mes études et toujours travaillé à Paris.

Vers l'âge de 27 ans, profondément perturbé par une histoire familiale particulièrement compliquée, faite d'une suite de déracinements et en quête de mes propres racines, j'ai demandé un passeport américain que j'ai obtenu très facilement. J'ai été très étonné car je croyais avoir perdu cette possibilité ayant passé l'âge de 18 ans, d'autant plus que j'avais effectué mon service militaire en France. Ce passeport a été renouvelé une seule fois. J'ai fait deux voyages touristiques aux Etats-Unis.

En 2014 j'apprends par ma banque que la fiscalité américaine est liée à la nationalité et non au lieu de résidence, et que je dois communiquer mon *TIN* ou mon *SSN* ainsi que le formulaire *W9* ; ceci est impossible car je n'ai jamais eu de *TIN*, ou de *SSN*.

Il aura fallu trois années de tracasseries administratives, d'incompréhension (tous les documents et formulaires sont rédigés en anglais administratif), d'angoisse, de stress, de déplacements au consulat us, de documents à faire *notarized* (50€ l'acte), établir un dossier de demande d'un *SSN* réunissant les preuves d'une vie continue en France qui sera transmis à l'administration américaine sans **aucun respect de la vie privée** ; dossier qui, dans un premier temps sera rejeté car il ne présentait pas assez de preuve de mon identité américaine ! Pour des problèmes de cohérences orthographiques entre mon prénom français et mon prénom américain entre le prénom français de mon père et son équivalent arabe, il m'aura également fallu presque 2 années pour obtenir un certificat original de naissance ; un vrai cauchemard, et des nombreux envois par DHL ; coût financier et moral.

Je suis fiché *US person*, je n'ai pas droit aux mêmes services financiers que mes compatriotes français. Je vis très mal cette **discrimination** et cet excès de pouvoir des banques françaises qui agissent sous contrainte de la loi FATCA. Je vis avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête, mon compte bancaire pouvant être bloqué du jour au lendemain, mes avoirs bloqués.

De plus, en cas de revente de ma résidence principale, la plus-value sera taxée par le fisc américain, alors qu'elle ne l'est pas en France (il est à noter que de cette manière, le fisc américain s'enrichit d'agent français). De même, je ne peux plus ouvrir une assurance-vie, tous les fonds d'investissement me sont interdits. Enfin, les établissements bancaires et financiers, transmettent à Bercy, qui les transmettra au fisc américain, (là encore sans aucun respect de la vie privée), non seulement toutes mes données bancaires, mais également celles de mon épouse et de mes enfants, qui, eux ne sont pas des *US persons*, simplement parce que j'ai procuration sur leurs comptes.

TÉMOIGNAGE N° 54

Je suis la maman d'un jeune homme de 20 ans, né en Californie en 1999.

Mon mari avait été envoyé par son employeur pour une mission d'expatriation de deux ans. Lorsque notre famille est rentrée définitivement en France, Antoine avait à peine 3 mois.

Depuis ce jour, nous vivons dans Les Bouches-du-Rhône.

Ce qu'a gardé notre fils de cette double nationalité c'est le goût pour la langue anglaise.

Mais depuis l'année dernière, nous découvrons finalement que cette particularité devient un frein pour ses projets futurs.

Grâce à l'association des américains accidentels, nous avons pu avoir des explications sur un sujet qui nous dépasse ; à savoir **une ingérence américaine**.

En effet, depuis juin 2018, mon fils subit des relances de sa banque (le Crédit mutuel) pour remplir des documents américains difficile à comprendre (même sa conseillère a eu du mal à vraiment savoir ce qu'elle devait lui faire remplir).

Mais, depuis peu, son discours devient de plus en plus sec voir menaçant, quand à la « conformité et la régularisation de sa situation », nous sentons vraiment l'agacement de la banque devant l'obligation de mise en conformité et les démarches que la banque doit entreprendre pour cela.

À ce jour, il est étudiant, il suit une formation à Toronto en anglais pendant un an.

Pour ses démarches bancaires avant de partir, il a fallu se rapprocher de la banque et c'est à ce moment-là que le ton s'est durci.

Nous n'osons pas faire de démarches auprès de sa banque car nous avons toujours peur des remarques sur sa double nationalité, et la dernière phrase de sa conseillère « la banque peut à tout moment fermer le compte », nous a vraiment refroidi.

Dans le cadre de sa formation à l'école à Toronto, il va devoir effectuer un stage rémunéré et donc ouvrir un compte dans une banque canadienne et nous redoutons pour notre fils le moment où il va devoir le faire, à cause de cette loi FACTA américaine.

Cette situation est vraiment anxieuse :

– se voir refuser d'ouvrir un compte dans une banque (Axabanque) ;

– s’entendre dire que l’on risque de lui fermer son compte (Crédit Mutuel) alors qu’il n’a pas de problèmes majeurs (il n’est jamais à découvert) ;

– risquer de se trouver dans une situation sans possibilité de ressources ;

– voire pire, devoir engager des frais exorbitants pour sortir de cette impasse.

Bref être interdit bancaire malgré soi !

Accoucher à l’étranger était un imprévu, un accident dans notre parcours familial dont mon enfant (le meilleur souvenir que nous ayons ramené en France) ne doit pas subir les conséquences.

TÉMOIGNAGE N° 55

J'ai vu le jour à Morristown (New-Jersey) de parents français qui ont résidé un petit temps aux États-Unis car mon père travaillait souvent à l'international lorsque j'étais enfant.

Je ne me souviens pas avoir résidé là-bas puisque j'ai quitté le sol américain à l'âge de 2 ans pour revenir en France où j'ai vécu depuis tout ce temps.

Ma double nationalité est aujourd'hui un handicap pour moi alors qu'elle ne devrait pas l'être et ceci pour les raisons suivantes :

– je suis en situation de fin d'études (M2 éducation) et je ne me vois pas envisager mon futur dans l'éducation ou dans un autre métier en sachant que je vais être taxée deux fois sur mes revenus, je n'arrive même pas à imaginer et me projeter dans une vie de travail. Pourtant j'ai 29 ans et ne demande qu'à travailler et rendre service à la société, d'autant que j'ai des qualités qui pourraient être vraiment utiles à la société (dans l'éducation, l'art, les sciences, la musique) ;

– en situation précaire je ne peux pas payer les frais de renonciation à ma double nationalité, et j'estime que je ne devrais d'ailleurs pas avoir à le faire car je suis née sur le sol américain et cela fait partie de mon histoire. De plus, la loi FATCA imposant dans les deux pays (États-Unis et France) des personnes qui n'ont qu'un revenu très faible est totalement injuste et bloque beaucoup de personnes dans leurs ambitions ou leurs projets personnels et créateurs d'emploi et de vie ;

– j'aimerais imaginer une carrière possible en France et peut-être aux USA sans être taxée deux fois, et me sentir libre de voyager en ayant droit à la justice de payer l'impôt uniquement dans le pays où je travaille (justice qui existe dans le monde entier et dont les États-Unis sont les seuls à faire une entorse)... Cette justice n'étant pas encore faite je me restreins dans mon projet de vie et ne me vois pas envisager un travail et je vis pour l'instant grâce aux aides sociales de la France (pôle emploi suite à un emploi précaire et anciennement au RSA).

J'ai vraiment le désir que cet enfer administratif cesse – car il pèse sur mon moral alors que déjà la vie des personnes modeste est difficile – et que je puisse vivre une vie normale, et notamment me marier sans que la personne avec qui je vais me marier ni les enfants que je souhaite avoir soient pénalisés par ma double nationalité et souffrent de carences matérielles à cause de moi.

J'espère que vous prendrez conscience des conséquences psychologiques de cette loi immorale au niveau du moral et des finances des nombreuses familles qui sont dans mon cas et que vous pourrez nous aider comme vous le pouvez à prendre les mesures nécessaires pour provoquer un changement de cette loi qui n'est pas représentative d'un gouvernement qui se base sur la justice humaine et le respect de l'être humain.

TÉMOIGNAGE N° 56

Née 100 % française (père français en mission diplomatique) ...mais aux USA... je suis victime « d'américanité » :

– compte joint clôturé en 2014 pour non production de SSN (je ne peux pas en avoir, je ne suis pas américaine !) ;

– refus d'ouverture de compte (système bien rôdé) : inscription qui se bloque, obligation de téléphoner et soit on m'assure que je suis « forcément » américaine puisque née aux USA ! Ou au mieux que j'ai un caractère « d'américanité » qui empêchera l'ouverture d'un simple compte de dépôt !

– impossibilité d'accéder à certains produits d'épargne... et jusqu'à quand ?

Je peux constater que c'est mon lieu de naissance qui bloque, puisque mon mari français, mais né à l'étranger, ne connaît pas ces problèmes !

TÉMOIGNAGE N° 57

Je suis née à Falls Church dans l'état de Virginie aux États-Unis. Je suis partie à l'âge de 2 ans.

Depuis quelques années, je suis régulièrement sollicitée par ma banque pour lui donner un numéro TIN (*Social Security Number*). J'essaye de les faire patienter car pour avoir ce numéro, c'est très long et très compliqué en termes de démarches. J'ai contacté d'autres banques pour ouvrir un compte mais je n'ai reçu que des refus.

J'ai 51 ans, et je cotise depuis quelques années pour avoir un complément de retraite mais, là aussi, je reçois régulièrement des demandes d'attestations pour prouver que je n'habite pas aux États-Unis. Il faut fournir aussi ce fameux numéro TIN. J'ai l'impression d'être une « pestiférée » simplement par le fait d'être née aux États Unis.

Je paye mes impôts en France, pourquoi faut-il que je déclare mes revenus aux US, sachant qu'après l'obtention de ce numéro TIN, je vais peut-être devoir en payer.

Je m'inquiète également pour mon mari et ma fille. Je ne souhaite pas qu'il leur arrive ce genre d'ennuis.

TÉMOIGNAGE N° 58

Je vous ai déjà écrit mais j'ai depuis quelques corrections à apporter à mon précédent message et surtout des propositions supplémentaires.

Je veux d'abord m'excuser car je pensais que la taxation sur la base de la nationalité était une innovation de FATCA mais il semble que je me sois trompée. C'est un point que je tenais à rectifier pour ne pas porter préjudice à la crédibilité des propositions que j'ai faites dans mon précédent message et que je maintiens pleinement.

Je voulais revenir vers vous concernant les exceptions à l'application de FATCA qui pourraient être mises en œuvre.

Dans le cadre de l'échange automatique d'informations fiscales entre les banques et les pays de l'OCDE (CRS), sont exclus de cette transmission d'information les comptes tenus par les banques centrales, notamment.

Cette exception devrait également pouvoir être appliquée pour FATCA. En effet, FATCA s'applique aux comptes des autres banques centrales et aux entreprises d'État logés dans les livres de la Banque de France et aux comptes des agents de la Banque de France.

Il me semble qu'appliquer FATCA à ces comptes pose un problème de diplomatie et de confidentialité voire de secret professionnel particulier. Je ne sais pas si cette problématique a été évoquée à ce jour c'est pourquoi je me permets d'en parler.

L'État français devrait, selon moi, empêcher la transmission de ses informations particulièrement sensibles.

TÉMOIGNAGE N° 59

Je suis ce qu'on appelle un américain accidentel, je suis née aux USA en 1968 durant un voyage professionnel de mon père et je suis revenue en France vers l'âge de quelques semaines.

En plus de 50 ans d'existence, j'ai dû aller aux USA moins de 10 fois et pour des séjours de quelques semaines (principalement pour des raisons touristiques et quelques fois professionnelles). Autant dire que je n'ai aucun liens ni financiers, ni familiaux avec les USA.

Cependant depuis quelques années avec l'établissement du FATCA je dois me battre régulièrement avec ma banque.

Pour l'instant j'ai réussi à ne pas me faire exclure de mes banques (3) mais tous les jours j'ouvre ma boîte aux lettres (papier et électronique) avec angoisse, de peur d'avoir une nouvelle lettre d'une de mes banques me demandant de fournir des documents que je n'aurai pas avec des menaces d'exclusion. J'en suis au point où cette année j'ai contracté un prêt à la consommation (pas besoin de dossier) alors que je n'avais aucun besoin financier, dans l'unique but de ne pas me faire jeter par ma banque principal (à ce qu'il paraît les banques ne jette pas les clients qui ont un prêt).

TÉMOIGNAGE N° 60

Je suis née aux USA de deux parents français. Je suis rentrée en France à l'âge de 6 semaines. Depuis, j'ai vécu exclusivement en Europe et travaillé exclusivement en France. J'ai passé en tout 5 autres semaines aux USA dans toute mon existence.

À 13 ans, mon père a demandé un passeport pour moi. Il a dû payer une amende pour avoir sorti illégalement un citoyen américain du territoire. Pour les USA, j'ai toujours été américaine.

Je ne me suis pas intéressée à ma seconde nationalité avant la loi FATCA. Ma banque m'avait déjà demandé des formalités administratives US pour déclarer au fisc US les biens mobiliers US que j'aurais pu posséder alors que je n'en possédais pas.

La situation s'est compliquée dans les années 2010. Je voulais placer un peu d'argent sur un compte en ligne. Mon dossier était souvent refusé en raison de mon lieu de naissance (indépendamment de ma nationalité). Cetelem a accepté mon dossier en ligne mais m'a retourné mon dépôt quelques jours plus tard. Mon conjoint français a pu déposer. Lors de l'achat de notre résidence principale en 2016, les banques en lignes comme Boursorama nous étaient fermés du fait de mon lieu de naissance. Ma banque, dont je suis cliente depuis de très nombreuses années, nous a refusé l'ouverture d'un compte joint le mois dernier en l'absence de numéros administratifs américains à jour.

En 2015, j'ai tenté d'utiliser mon congé maternité pour me mettre à jour vis-à-vis de l'administration américaine. J'y ai consacré des semaines entières sans aboutir. La première étape était de donner mon numéro de sécurité sociale que je n'avais eu. L'ambassade m'a demandé de monter un dossier pour justifier de mon absence de présence aux USA depuis ma naissance : bulletins de santé, bulletins scolaires, fiches de paye, justificatif de domicile.... J'ai mis plusieurs mois à rassembler les pièces pour les fournir à l'ambassade. Ils ont ensuite mis des mois à traiter le dossier.

J'ai demandé de l'aide pour ma mise à jour fiscale. Le bureau fiscal à Paris était en train de fermer et ils m'ont conseillé un service téléphonique à l'autre bout de la planète très difficile à joindre. Étant diplômée en gestion, j'ai lu les documents fiscaux de l'IRS mais ils étaient d'une telle complexité que j'ai été incapable de déterminer ce je devais déclarer et si je devais ou non quelque chose aux USA. J'ai appris que tous les américains passaient par des comptables. J'ai cherché de l'aide sur Paris et j'ai reçu des devis de plusieurs milliers d'euros pour étudier les pièces sans garantie sur le montant à déboursier pour la mise en conformité. J'ai renoncé ne trouvant ni aide auprès de l'administration américaine, ni une aide privée abordable.

Aujourd'hui :

– je reçois plusieurs fois par an des courriers de la banque réclamant des informations administratives américaines ;

– je suis discriminée ainsi que mon conjoint français dans mon accès aux services bancaires et au crédit ;

– je pense que je ne dois rien aux USA aux titres des revenus de mon travail mais je n'ai aucune certitude ;

– je ne sais pas comment préparer ma retraite en tenant compte de l'union des fiscalités françaises et américaines.

L'application de la loi FATCA est un casse-tête au quotidien.

Je souhaite être imposée en France lorsque je vis et je travaille en France et être imposée aux USA dans le cas où je serais amenée à y vivre et à y travailler. La situation actuelle n'est pas gérable.

TÉMOIGNAGE N° 61

Né en 1964 aux États Unis de parents français je suis rentré sur le territoire national en décembre 1965.

Jusqu'à ces dernières années, j'ai ignoré que j'étais resté citoyen américain de par ma naissance sur le territoire américain.

Cela peut sembler anecdotique et presque exotique jusqu'au jour où la première demande insistante d'une banque de justifier de votre nationalité ou non nationalité vient vous surprendre.

On remplit un premier document en déclarant de bonne foi que je ne suis pas américain, ignorant la loi en la matière puis viennent des demandes de justificatifs, de SSN, IRS et le cauchemar commence.

Si je souhaite renoncer à cette nationalité qui n'était pas celle de ma famille, il y a un premier coût de 2 200 euros auquel s'ajoute des montants exorbitants qui sont estimés mais jamais véritablement chiffré selon les situations allant de 7 000 euros à 15 000 euros pour se mettre en conformité avec le fisc américain puisque pour pouvoir renoncer à cette nationalité il faut tout d'abord justifier d'être en conformité ce que des avocats américains feront pour vous mais à un coût énorme.

Ensuite si je ne souhaite pas renoncer à cette nationalité ou bien si je me refuse à payer une facture d'un tel montant, alors il me faudra produire un numéro de sécurité sociale américain pour justifier de ma nationalité, enfin plus exactement pour être à même de remplir le document W9 que ma banque me somme de lui fournir à moins de courir le risque d'être mis à la porte.

Je n'ai bien sûr jamais eu de numéro de sécurité sociale américain puisque je n'y ai jamais travaillé. C'est une nouvelle démarche à entamer et dès lors on me demandera aussi de me mettre en règle avec l'administration fiscale américaine en tant que citoyen américain.

Il n'y a AUCUNE porte de sortie pour un citoyen français que je suis de par mes parents ayant vécu toute ma vie en France.

Aucune porte de sortie qui ne soit extrêmement coûteuse.

Créateur d'entreprise en 2018, artisan installateur en système énergie renouvelable je risque aujourd'hui d'être mis dehors par ma banque parce que je ne peux répondre à ses injonctions (enfin les injonctions du fisc américains).

Nous souhaiterions qu'une solution pérenne soit trouvée pour les citoyens français dans mon cas. Que ce soit la possibilité de conserver deux nationalités en prenant en compte notre résidence principale en France avec le règlement de nos impôts en France ou bien si cela était nécessaire la renonciation mais gratuite ou prise en charge à la nationalité américaine, en particuliers pour toute personne n'ayant ABSOLUMENT jamais travaillé aux états unis et qui comme moi en sont parti avant leur majorité voir dans la majorité des cas au bout de quelques mois ou années.

TÉMOIGNAGE N° 62

Américain accidentel, né en 1947 de parents Français – mon père envoyé aux USA à l'ambassade de France en mission d'achat –, j'ai passé les quatre premières années de ma vie à Washington DC et ne suis retourné aux États-Unis que trois fois pour des séjours d'une semaine maximum.

Ayant des comptes dans deux banques (SG et BNP), je me suis vu refusé certains placements à cause de mon « américanité » ; je n'ai par contre pas eu de souci pour remplir le document W9 exigé par les banques car j'avais facilement obtenu en 1987 un numéro "*Social Security*" identique au "*Tax Identification Number*" ; en effet à cette époque, il fallait aux Français un visa pour se rendre aux États Unis et ayant dû m'y rendre, j'avais préféré obtenir un passeport Américain (obtenu à titre provisoire en une matinée en ayant pour seul document US l'original de mon certificat de naissance, puis avec une validité de dix ans après avoir reçu le "TIN", jamais renouvelé depuis) au lieu de renoncer à ma citoyenneté Américaine (il suffisait à cette époque de signer un document au consulat à Paris) pour obtenir le visa.

Aujourd'hui, je sais que je ne suis pas en règle vis à vis du fisc américain puisque je n'ai jamais fait de déclaration de revenus à celui-ci ; aussi je préfère ne plus aller aux USA et je crains des soucis pour mes héritiers lorsque je disparaîtrai

Je souhaite donc vivement pouvoir renoncer facilement à ma citoyenneté américaine.

TÉMOIGNAGE N° 63

Je suis née aux États Unis en 1956 ; mes deux parents étaient français, employés de maison. J'ai vécu 5 ans aux États Unis entre ma naissance et l'âge de 7 ans, nous sommes revenus définitivement en France fin 1963. Mes parents m'avaient dit que je perdrais ma nationalité américaine si je votais en France à ma majorité. En effet, sur le seul passeport américain que je possède et qui date de 1963, il est écrit : « *you may lose your United States nationality by voting in the elections of a foreign state* ». J'ai bien conscience aujourd'hui que « *you may lose* » est un conditionnel...

Depuis 1963 je vis en France, j'y ai fait ma scolarité, mes études, ma vie professionnelle (éducatrice, puis assistante sociale), j'ai toujours voté en France ; je suis à la retraite depuis janvier 2019. Je n'ai plus aucun lien avec mon pays de naissance.

C'est par un courrier de ma banque que j'ai découvert le problème FATCA et réalisé que j'avais toujours la nationalité américaine. N'ayant pas de SSN, j'étais bien en peine pour remplir le document envoyé par la banque (W 9), document en anglais, difficile à comprendre pour qui n'a pas une bonne maîtrise de l'anglais. Comment le remplir sans faire d'erreur ?

Je viens de faire la démarche pour demander mon SSN afin d'éviter les ennuis bancaires. Je pourrais certes renoncer à ma nationalité américaine sans trop d'état d'âme mais la somme demandée est exorbitante pour moi ; je ne veux même pas envisager de me mettre en conformité avec l'IRS : je considère que je ne dois rien au fisc américain, n'ayant pas vécu là-bas depuis plus de 50 ans, n'ayant pas de passeport américain depuis 1963, n'ayant jamais voté là-bas...Je n'y suis retournée qu'une fois, en touriste, en 2005, avec mon passeport français.

Il est difficile de mettre en mots le stress provoqué par cette situation : je suis française, mais ma banque pourrait me refuser certains services ; mon mari serait impacté, susceptible de devoir de l'argent au fisc américain simplement parce qu'il m'a épousée. Nous avons un projet immobilier qui va nécessiter de demander un emprunt bancaire ; dans quelle mesure allons-nous pouvoir le faire ? Je souhaite retrouver de la sérénité, avoir une vie normale parce que depuis 1 an, c'est-à-dire depuis les courriers de ma banque et la découverte de FATCA, je vis avec une angoisse importante qui pèse sur moi et sur mon entourage.

TÉMOIGNAGE N° 64

Je suis né de deux parents Français à Upland, Pennsylvanie et suis arrivé en France en 1960 timbre des autorités portuaires du Havre sur le passeport de mon père faisant foi. Je n'ai jamais remis les pieds aux USA et mon anglais est très limité. Je vote en France. Je me suis soumis à mes obligations militaires et j'ai travaillé 35 ans pour la SNCF.

En avril 2017 j'ai demandé au Crédit mutuel un avenant à mon contrat de service bancaire.

Comme seule réponse le conseiller m'a demandé de passer à l'agence.

Lorsque je suis arrivé et sans aucunes explications techniques, l'agence m'a remis un formulaire W9 en Anglais, avec juste une consigne : complétez le formulaire ou vous serez considéré comme un récalcitrant !!

Mon compte (compte joint avec mon épouse 100 % Française) n'était pas bloqué mais toutes les opérations annexes tel que l'avenant ou la demande de prêt étaient impossibles.

Les premières explications, je les ai trouvées sur internet et c'est M. Lehagre qui m'a indiqué comment obtenir le SSN nécessaire pour remplir le formulaire W9 mais aussi comment faire patienter le banquier.

Par chance j'avais gardé des documents américains de feus mes parents ainsi que l'original de mon extrait de naissance.

J'ai pu ainsi obtenir au bout de quelques mois et après de nombreuses démarches pour prouver ma présence continue sur le sol français depuis 1960 le SSN nécessaire.

J'ai trouvé sur le net une version française du W9, c'est celle que j'ai remis au banquier en décembre 2017.

Je ne sais pas ce qui serait arrivé si je n'avais pas pu obtenir le SSN.

Ce que je n'arrive pas à comprendre c'est qu'une loi américaine doive s'appliquer en France pays souverain !!!

TÉMOIGNAGE N° 65

Ayant vécu et travaillé pendant 5 ans aux États-Unis, mon épouse et moi avons eu 2 enfants sur place.

Ceux-ci ont bien entendu la double nationalité.

L'aîné, âgé de 13 ans, est d'ores et déjà confronté à FATCA par des demandes de la banque française où il détient un compte jeune alors qu'il a quitté les États-Unis avant l'âge de 2 ans !

Nous avons été contraints de remplir un document W9 par notre banque.

Deux de nos enfants sont donc « sous surveillance » et contraints de respecter des règles fiscales américaines dont nous ne connaissons et ne comprenons pas tous les détails et restrictions et qui finira par nous coûter de l'argent.

Situation ubuesque et inacceptable pour des personnes qui ont vécu moins de 20 mois aux États-Unis.

LETTRE EN RECOMMANDEE AVEC A.R.

N/réf : UNITE DEPOTS PLACEMENTS/SG
Tél : 02 38 60 23 66

Saint-Jean-de-Braye, le [REDACTED].

Cher Client,

Vous avez souhaité devenir client de notre Caisse Régionale et ouvrir un compte, et nous vous remercions de votre confiance.

Adopté par le Congrès américain en 2010, le dispositif fiscal FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) oblige à partir du 1^{er} juillet 2014 les institutions financières non américaines, dont votre Caisse Régionale, à répertorier leurs clients identifiés comme américains (« US person » : (personne américaine) détenteurs de comptes dans leurs livres et à communiquer à l'administration fiscale américaine des informations les concernant.

Afin d'alléger la mise en œuvre de cette réglementation, un accord intergouvernemental avec les Etats-Unis permet à certains pays, dont la France, de prévoir la transposition de ces dispositions dans leur droit interne. C'est ainsi que la loi française s'applique en la matière et impose aux banques ces obligations d'identification et de documentation.

Pour identifier qui relève de FATCA, la réglementation s'appuie sur les six indices d'américanité ci-dessous.

Au vu des éléments que vous nous avez communiqués, il nous est apparu que vous relèveriez du statut d' « US person » compte tenu du ou des indices(s) coché(s) dans cette liste :

- Vous êtes citoyen des Etats-Unis ou vous avez votre résidence fiscale dans cet Etat
- Votre lieu de naissance est situé aux Etats-Unis
- L'adresse que vous nous avez indiquée est située aux Etats-Unis (ou la seule adresse que vous nous avez indiquée porte la mention « à l'attention de » ou « poste restante »)
- Le numéro de téléphone que vous nous avez indiqué est situé aux Etats-Unis
- Vous avez donné un ordre de virement permanent vers un compte ouvert aux Etats-Unis
- Vous avez donné une procuration à une personne physique ayant une adresse aux Etats-Unis.

Dans ces conditions, en application de l'accord intergouvernemental précité, nous sommes tenus de vous demander :

- De nous confirmer votre statut de « personne américaine », en complétant et en signant l'imprimé W-9 ci-joint. Il est en particulier nécessaire que vous indiquiez sur cet imprimé votre Tax Identification Number (TIN) aux Etats-Unis.
- Ou de justifier de votre statut de « personne non américaine » en complétant et en signant l'imprimé W-8 BEN ci-joint, et en joignant les pièces justificatives requises en fonction de la nature de l'indice présenté.

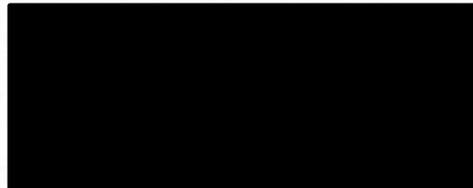
Si vous confirmez être une « personne américaine », ou si vous n'apportez pas les justifications de votre qualité de « personne non américaine » dans un délai de 90 jours à compter de l'ouverture du compte, nous déclarerons à l'administration fiscale française en juin de l'année prochaine (au titre de l'année d'ouverture du compte et des années suivantes) les informations requises par l'accord concernant vos comptes ouverts dans la Caisse Régionale (en particulier le solde des comptes au 31 décembre et le montant des revenus mobiliers perçus au cours de l'année). Ces informations seront ensuite transmises par l'administration française à l'administration américaine.

Dans ce cas, dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole CENTRE LOIRE n'aura fait que respecter la réglementation française qui lui est applicable, elle ne saura, à ce titre, être tenue responsable à votre égard des conséquences de la communication d'informations à l'administration fiscale au regard de cette réglementation.

Nous vous rappelons également que vous devez nous signaler dans les meilleurs délais tout changement dans la situation du compte ouvert par votre entité susceptible d'entraîner la modification de votre statut au regard de cet accord intergouvernemental.

Les documents sont à retourner au moyen de l'enveloppe T jointe à ce courrier.

Nous restons à votre disposition, et vous prions de recevoir, cher client, nos salutations distinguées.



Request for Taxpayer Identification Number and Certification

**Give Form to the
requester. Do not
send to the IRS.**

▶ Go to www.irs.gov/FormW9 for instructions and the latest information.

Print or type. See Specific Instructions on page 3.	1	Name (as shown on your income tax return). Name is required on this line; do not leave this line blank.	
	2	Business name/disregarded entity name, if different from above	
	3	Check appropriate box for federal tax classification of the person whose name is entered on line 1. Check only one of the following seven boxes. <input type="checkbox"/> Individual/sole proprietor or single-member LLC <input type="checkbox"/> Limited liability company. Enter the tax classification (C=C corporation, S=S corporation, P=Partnership) ▶ _____ Note: Check the appropriate box in the line above for the tax classification of the single-member owner. Do not check LLC if the LLC is classified as a single-member LLC that is disregarded from the owner unless the owner of the LLC is another LLC that is not disregarded from the owner for U.S. federal tax purposes. Otherwise, a single-member LLC that is disregarded from the owner should check the appropriate box for the tax classification of its owner. <input type="checkbox"/> Other (see instructions) ▶ _____	4 Exemptions (codes apply only to certain entities, not individuals; see instructions on page 3): Exempt payee code (if any) _____ Exemption from FATCA reporting code (if any) _____ <i>(Applies to accounts maintained outside the U.S.)</i>
	5	Address (number, street, and apt. or suite no.) See instructions.	Requester's name and address (optional)
	6	City, state, and ZIP code	
	7	List account number(s) here (optional)	

Part I Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN in the appropriate box. The TIN provided must match the name given on line 1 to avoid backup withholding. For individuals, this is generally your social security number (SSN). However, for a resident alien, sole proprietor, or disregarded entity, see the instructions for Part I, later. For other entities, it is your employer identification number (EIN). If you do not have a number, see *How to get a TIN*, later.

Note: If the account is in more than one name, see the instructions for line 1. Also see *What Name and Number To Give the Requester* for guidelines on whose number to enter.

Social security number					
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 25%; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 25%; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 25%; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 25%; height: 20px;"></td> </tr> </table>					
or					
Employer identification number					
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 25%; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 25%; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 25%; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 25%; height: 20px;"></td> </tr> </table>					

Part II Certification

Under penalties of perjury, I certify that:

- The number shown on this form is my correct taxpayer identification number (or I am waiting for a number to be issued to me); and
- I am not subject to backup withholding because: (a) I am exempt from backup withholding, or (b) I have not been notified by the Internal Revenue Service (IRS) that I am subject to backup withholding as a result of a failure to report all interest or dividends, or (c) the IRS has notified me that I am no longer subject to backup withholding; and
- I am a U.S. citizen or other U.S. person (defined below); and
- The FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that I am exempt from FATCA reporting is correct.

Certification instructions. You must cross out item 2 above if you have been notified by the IRS that you are currently subject to backup withholding because you have failed to report all interest and dividends on your tax return. For real estate transactions, item 2 does not apply. For mortgage interest paid, acquisition or abandonment of secured property, cancellation of debt, contributions to an individual retirement arrangement (IRA), and generally, payments other than interest and dividends, you are not required to sign the certification, but you must provide your correct TIN. See the instructions for Part II, later.

Sign Here	Signature of U.S. person ▶	Date ▶
------------------	----------------------------	--------

General Instructions

Section references are to the Internal Revenue Code unless otherwise noted.

Future developments. For the latest information about developments related to Form W-9 and its instructions, such as legislation enacted after they were published, go to www.irs.gov/FormW9.

Purpose of Form

An individual or entity (Form W-9 requester) who is required to file an information return with the IRS must obtain your correct taxpayer identification number (TIN) which may be your social security number (SSN), individual taxpayer identification number (ITIN), adoption taxpayer identification number (ATIN), or employer identification number (EIN), to report on an information return the amount paid to you, or other amount reportable on an information return. Examples of information returns include, but are not limited to, the following.

- Form 1099-DIV (dividends, including those from stocks or mutual funds)
- Form 1099-MISC (various types of income, prizes, awards, or gross proceeds)
- Form 1099-B (stock or mutual fund sales and certain other transactions by brokers)
- Form 1099-S (proceeds from real estate transactions)
- Form 1099-K (merchant card and third party network transactions)
- Form 1098 (home mortgage interest), 1098-E (student loan interest), 1098-T (tuition)
- Form 1099-C (canceled debt)
- Form 1099-A (acquisition or abandonment of secured property)
Use Form W-9 only if you are a U.S. person (including a resident alien), to provide your correct TIN.
If you do not return Form W-9 to the requester with a TIN, you might be subject to backup withholding. See What is backup withholding, later.
- Form 1099-INT (interest earned or paid)

By signing the filled-out form, you:

1. Certify that the TIN you are giving is correct (or you are waiting for a number to be issued),
2. Certify that you are not subject to backup withholding, or
3. Claim exemption from backup withholding if you are a U.S. exempt payee. If applicable, you are also certifying that as a U.S. person, your allocable share of any partnership income from a U.S. trade or business is not subject to the withholding tax on foreign partners' share of effectively connected income, and
4. Certify that FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that you are exempt from the FATCA reporting, is correct. See *What is FATCA reporting*, later, for further information.

Note: If you are a U.S. person and a requester gives you a form other than Form W-9 to request your TIN, you must use the requester's form if it is substantially similar to this Form W-9.

Definition of a U.S. person. For federal tax purposes, you are considered a U.S. person if you are:

- An individual who is a U.S. citizen or U.S. resident alien;
- A partnership, corporation, company, or association created or organized in the United States or under the laws of the United States;
- An estate (other than a foreign estate); or
- A domestic trust (as defined in Regulations section 301.7701-7).

Special rules for partnerships. Partnerships that conduct a trade or business in the United States are generally required to pay a withholding tax under section 1446 on any foreign partners' share of effectively connected taxable income from such business. Further, in certain cases where a Form W-9 has not been received, the rules under section 1446 require a partnership to presume that a partner is a foreign person, and pay the section 1446 withholding tax. Therefore, if you are a U.S. person that is a partner in a partnership conducting a trade or business in the United States, provide Form W-9 to the partnership to establish your U.S. status and avoid section 1446 withholding on your share of partnership income.

In the cases below, the following person must give Form W-9 to the partnership for purposes of establishing its U.S. status and avoiding withholding on its allocable share of net income from the partnership conducting a trade or business in the United States.

- In the case of a disregarded entity with a U.S. owner, the U.S. owner of the disregarded entity and not the entity;
- In the case of a grantor trust with a U.S. grantor or other U.S. owner, generally, the U.S. grantor or other U.S. owner of the grantor trust and not the trust; and
- In the case of a U.S. trust (other than a grantor trust), the U.S. trust (other than a grantor trust) and not the beneficiaries of the trust.

Foreign person. If you are a foreign person or the U.S. branch of a foreign bank that has elected to be treated as a U.S. person, do not use Form W-9. Instead, use the appropriate Form W-8 or Form 8233 (see Pub. 515, *Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Entities*).

Nonresident alien who becomes a resident alien. Generally, only a nonresident alien individual may use the terms of a tax treaty to reduce or eliminate U.S. tax on certain types of income. However, most tax treaties contain a provision known as a "saving clause." Exceptions specified in the saving clause may permit an exemption from tax to continue for certain types of income even after the payee has otherwise become a U.S. resident alien for tax purposes.

If you are a U.S. resident alien who is relying on an exception contained in the saving clause of a tax treaty to claim an exemption from U.S. tax on certain types of income, you must attach a statement to Form W-9 that specifies the following five items.

1. The treaty country. Generally, this must be the same treaty under which you claimed exemption from tax as a nonresident alien.
2. The treaty article addressing the income.
3. The article number (or location) in the tax treaty that contains the saving clause and its exceptions.
4. The type and amount of income that qualifies for the exemption from tax.
5. Sufficient facts to justify the exemption from tax under the terms of the treaty article.

Example. Article 20 of the U.S.-China income tax treaty allows an exemption from tax for scholarship income received by a Chinese student temporarily present in the United States. Under U.S. law, this student will become a resident alien for tax purposes if his or her stay in the United States exceeds 5 calendar years. However, paragraph 2 of the first Protocol to the U.S.-China treaty (dated April 30, 1984) allows the provisions of Article 20 to continue to apply even after the Chinese student becomes a resident alien of the United States. A Chinese student who qualifies for this exception (under paragraph 2 of the first protocol) and is relying on this exception to claim an exemption from tax on his or her scholarship or fellowship income would attach to Form W-9 a statement that includes the information described above to support that exemption.

If you are a nonresident alien or a foreign entity, give the requester the appropriate completed Form W-8 or Form 8233.

Backup Withholding

What is backup withholding? Persons making certain payments to you must under certain conditions withhold and pay to the IRS 24% of such payments. This is called "backup withholding." Payments that may be subject to backup withholding include interest, tax-exempt interest, dividends, broker and barter exchange transactions, rents, royalties, nonemployee pay, payments made in settlement of payment card and third party network transactions, and certain payments from fishing boat operators. Real estate transactions are not subject to backup withholding.

You will not be subject to backup withholding on payments you receive if you give the requester your correct TIN, make the proper certifications, and report all your taxable interest and dividends on your tax return.

Payments you receive will be subject to backup withholding if:

1. You do not furnish your TIN to the requester,
2. You do not certify your TIN when required (see the instructions for Part II for details),
3. The IRS tells the requester that you furnished an incorrect TIN,
4. The IRS tells you that you are subject to backup withholding because you did not report all your interest and dividends on your tax return (for reportable interest and dividends only), or
5. You do not certify to the requester that you are not subject to backup withholding under 4 above (for reportable interest and dividend accounts opened after 1983 only).

Certain payees and payments are exempt from backup withholding. See *Exempt payee code*, later, and the separate Instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

Also see *Special rules for partnerships*, earlier.

What is FATCA Reporting?

The Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) requires a participating foreign financial institution to report all United States account holders that are specified United States persons. Certain payees are exempt from FATCA reporting. See *Exemption from FATCA reporting code*, later, and the Instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

Updating Your Information

You must provide updated information to any person to whom you claimed to be an exempt payee if you are no longer an exempt payee and anticipate receiving reportable payments in the future from this person. For example, you may need to provide updated information if you are a C corporation that elects to be an S corporation, or if you no longer are tax exempt. In addition, you must furnish a new Form W-9 if the name or TIN changes for the account; for example, if the grantor of a grantor trust dies.

Penalties

Failure to furnish TIN. If you fail to furnish your correct TIN to a requester, you are subject to a penalty of \$50 for each such failure unless your failure is due to reasonable cause and not to willful neglect.

Civil penalty for false information with respect to withholding. If you make a false statement with no reasonable basis that results in no backup withholding, you are subject to a \$500 penalty.

Criminal penalty for falsifying information. Willfully falsifying certifications or affirmations may subject you to criminal penalties including fines and/or imprisonment.

Misuse of TINs. If the requester discloses or uses TINs in violation of federal law, the requester may be subject to civil and criminal penalties.

Specific Instructions

Line 1

You must enter one of the following on this line; **do not** leave this line blank. The name should match the name on your tax return.

If this Form W-9 is for a joint account (other than an account maintained by a foreign financial institution (FFI)), list first, and then circle, the name of the person or entity whose number you entered in Part I of Form W-9. If you are providing Form W-9 to an FFI to document a joint account, each holder of the account that is a U.S. person must provide a Form W-9.

a. **Individual.** Generally, enter the name shown on your tax return. If you have changed your last name without informing the Social Security Administration (SSA) of the name change, enter your first name, the last name as shown on your social security card, and your new last name.

Note: ITIN applicant: Enter your individual name as it was entered on your Form W-7 application, line 1a. This should also be the same as the name you entered on the Form 1040/1040A/1040EZ you filed with your application.

b. **Sole proprietor or single-member LLC.** Enter your individual name as shown on your 1040/1040A/1040EZ on line 1. You may enter your business, trade, or "doing business as" (DBA) name on line 2.

c. **Partnership, LLC that is not a single-member LLC, C corporation, or S corporation.** Enter the entity's name as shown on the entity's tax return on line 1 and any business, trade, or DBA name on line 2.

d. **Other entities.** Enter your name as shown on required U.S. federal tax documents on line 1. This name should match the name shown on the charter or other legal document creating the entity. You may enter any business, trade, or DBA name on line 2.

e. **Disregarded entity.** For U.S. federal tax purposes, an entity that is disregarded as an entity separate from its owner is treated as a "disregarded entity." See Regulations section 301.7701-2(c)(2)(iii). Enter the owner's name on line 1. The name of the entity entered on line 1 should never be a disregarded entity. The name on line 1 should be the name shown on the income tax return on which the income should be reported. For example, if a foreign LLC that is treated as a disregarded entity for U.S. federal tax purposes has a single owner that is a U.S. person, the U.S. owner's name is required to be provided on line 1. If the direct owner of the entity is also a disregarded entity, enter the first owner that is not disregarded for federal tax purposes. Enter the disregarded entity's name on line 2, "Business name/disregarded entity name." If the owner of the disregarded entity is a foreign person, the owner must complete an appropriate Form W-8 instead of a Form W-9. This is the case even if the foreign person has a U.S. TIN.

Line 2

If you have a business name, trade name, DBA name, or disregarded entity name, you may enter it on line 2.

Line 3

Check the appropriate box on line 3 for the U.S. federal tax classification of the person whose name is entered on line 1. Check only one box on line 3.

IF the entity/person on line 1 is a(n) . . .	THEN check the box for . . .
• Corporation	Corporation
• Individual • Sole proprietorship, or • Single-member limited liability company (LLC) owned by an individual and disregarded for U.S. federal tax purposes.	Individual/sole proprietor or single-member LLC
• LLC treated as a partnership for U.S. federal tax purposes, • LLC that has filed Form 8832 or 2553 to be taxed as a corporation, or • LLC that is disregarded as an entity separate from its owner but the owner is another LLC that is not disregarded for U.S. federal tax purposes.	Limited liability company and enter the appropriate tax classification. (P= Partnership; C= C corporation; or S= S corporation)
• Partnership	Partnership
• Trust/estate	Trust/estate

Line 4, Exemptions

If you are exempt from backup withholding and/or FATCA reporting, enter in the appropriate space on line 4 any code(s) that may apply to you.

Exempt payee code.

- Generally, individuals (including sole proprietors) are not exempt from backup withholding.
- Except as provided below, corporations are exempt from backup withholding for certain payments, including interest and dividends.
- Corporations are not exempt from backup withholding for payments made in settlement of payment card or third party network transactions.
- Corporations are not exempt from backup withholding with respect to attorneys' fees or gross proceeds paid to attorneys, and corporations that provide medical or health care services are not exempt with respect to payments reportable on Form 1099-MISC.

The following codes identify payees that are exempt from backup withholding. Enter the appropriate code in the space in line 4.

- 1—An organization exempt from tax under section 501(a), any IRA, or a custodial account under section 403(b)(7) if the account satisfies the requirements of section 401(f)(2)
- 2—The United States or any of its agencies or instrumentalities
- 3—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or possession, or any of their political subdivisions or instrumentalities
- 4—A foreign government or any of its political subdivisions, agencies, or instrumentalities
- 5—A corporation
- 6—A dealer in securities or commodities required to register in the United States, the District of Columbia, or a U.S. commonwealth or possession
- 7—A futures commission merchant registered with the Commodity Futures Trading Commission
- 8—A real estate investment trust
- 9—An entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940
- 10—A common trust fund operated by a bank under section 584(a)
- 11—A financial institution
- 12—A middleman known in the investment community as a nominee or custodian
- 13—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947

The following chart shows types of payments that may be exempt from backup withholding. The chart applies to the exempt payees listed above, 1 through 13.

IF the payment is for . . .	THEN the payment is exempt for . . .
Interest and dividend payments	All exempt payees except for 7
Broker transactions	Exempt payees 1 through 4 and 6 through 11 and all C corporations. S corporations must not enter an exempt payee code because they are exempt only for sales of noncovered securities acquired prior to 2012.
Barter exchange transactions and patronage dividends	Exempt payees 1 through 4
Payments over \$600 required to be reported and direct sales over \$5,000 ¹	Generally, exempt payees 1 through 5 ²
Payments made in settlement of payment card or third party network transactions	Exempt payees 1 through 4

¹ See Form 1099-MISC, Miscellaneous Income, and its instructions.

² However, the following payments made to a corporation and reportable on Form 1099-MISC are not exempt from backup withholding: medical and health care payments, attorneys' fees, gross proceeds paid to an attorney reportable under section 6045(f), and payments for services paid by a federal executive agency.

Exemption from FATCA reporting code. The following codes identify payees that are exempt from reporting under FATCA. These codes apply to persons submitting this form for accounts maintained outside of the United States by certain foreign financial institutions. Therefore, if you are only submitting this form for an account you hold in the United States, you may leave this field blank. Consult with the person requesting this form if you are uncertain if the financial institution is subject to these requirements. A requester may indicate that a code is not required by providing you with a Form W-9 with "Not Applicable" (or any similar indication) written or printed on the line for a FATCA exemption code.

A—An organization exempt from tax under section 501(a) or any individual retirement plan as defined in section 7701(a)(37)

B—The United States or any of its agencies or instrumentalities

C—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or possession, or any of their political subdivisions or instrumentalities

D—A corporation the stock of which is regularly traded on one or more established securities markets, as described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i)

E—A corporation that is a member of the same expanded affiliated group as a corporation described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i)

F—A dealer in securities, commodities, or derivative financial instruments (including notional principal contracts, futures, forwards, and options) that is registered as such under the laws of the United States or any state

G—A real estate investment trust

H—A regulated investment company as defined in section 851 or an entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940

I—A common trust fund as defined in section 584(a)

J—A bank as defined in section 581

K—A broker

L—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947(a)(1)

M—A tax exempt trust under a section 403(b) plan or section 457(g) plan

Note: You may wish to consult with the financial institution requesting this form to determine whether the FATCA code and/or exempt payee code should be completed.

Line 5

Enter your address (number, street, and apartment or suite number). This is where the requester of this Form W-9 will mail your information returns. If this address differs from the one the requester already has on file, write NEW at the top. If a new address is provided, there is still a chance the old address will be used until the payor changes your address in their records.

Line 6

Enter your city, state, and ZIP code.

Part I. Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN in the appropriate box. If you are a resident alien and you do not have and are not eligible to get an SSN, your TIN is your IRS individual taxpayer identification number (ITIN). Enter it in the social security number box. If you do not have an ITIN, see *How to get a TIN* below.

If you are a sole proprietor and you have an EIN, you may enter either your SSN or EIN.

If you are a single-member LLC that is disregarded as an entity separate from its owner, enter the owner's SSN (or EIN, if the owner has one). Do not enter the disregarded entity's EIN. If the LLC is classified as a corporation or partnership, enter the entity's EIN.

Note: See *What Name and Number To Give the Requester*, later, for further clarification of name and TIN combinations.

How to get a TIN. If you do not have a TIN, apply for one immediately. To apply for an SSN, get Form SS-5, Application for a Social Security Card, from your local SSA office or get this form online at www.SSA.gov. You may also get this form by calling 1-800-772-1213. Use Form W-7, Application for IRS Individual Taxpayer Identification Number, to apply for an ITIN, or Form SS-4, Application for Employer Identification Number, to apply for an EIN. You can apply for an EIN online by accessing the IRS website at www.irs.gov/Businesses and clicking on Employer Identification Number (EIN) under Starting a Business. Go to www.irs.gov/Forms to view, download, or print Form W-7 and/or Form SS-4. Or, you can go to www.irs.gov/OrderForms to place an order and have Form W-7 and/or SS-4 mailed to you within 10 business days.

If you are asked to complete Form W-9 but do not have a TIN, apply for a TIN and write "Applied For" in the space for the TIN, sign and date the form, and give it to the requester. For interest and dividend payments, and certain payments made with respect to readily tradable instruments, generally you will have 60 days to get a TIN and give it to the requester before you are subject to backup withholding on payments. The 60-day rule does not apply to other types of payments. You will be subject to backup withholding on all such payments until you provide your TIN to the requester.

Note: Entering "Applied For" means that you have already applied for a TIN or that you intend to apply for one soon.

Caution: A disregarded U.S. entity that has a foreign owner must use the appropriate Form W-8.

Part II. Certification

To establish to the withholding agent that you are a U.S. person, or resident alien, sign Form W-9. You may be requested to sign by the withholding agent even if item 1, 4, or 5 below indicates otherwise.

For a joint account, only the person whose TIN is shown in Part I should sign (when required). In the case of a disregarded entity, the person identified on line 1 must sign. Exempt payees, see *Exempt payee code*, earlier.

Signature requirements. Complete the certification as indicated in items 1 through 5 below.

1. Interest, dividend, and barter exchange accounts opened before 1984 and broker accounts considered active during 1983. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.

2. Interest, dividend, broker, and barter exchange accounts opened after 1983 and broker accounts considered inactive during 1983. You must sign the certification or backup withholding will apply. If you are subject to backup withholding and you are merely providing your correct TIN to the requester, you must cross out item 2 in the certification before signing the form.

3. Real estate transactions. You must sign the certification. You may cross out item 2 of the certification.

4. Other payments. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification unless you have been notified that you have previously given an incorrect TIN. "Other payments" include payments made in the course of the requester's trade or business for rents, royalties, goods (other than bills for merchandise), medical and health care services (including payments to corporations), payments to a nonemployee for services, payments made in settlement of payment card and third party network transactions, payments to certain fishing boat crew members and fishermen, and gross proceeds paid to attorneys (including payments to corporations).

5. Mortgage interest paid by you, acquisition or abandonment of secured property, cancellation of debt, qualified tuition program payments (under section 529), ABLE accounts (under section 529A), IRA, Coverdell ESA, Archer MSA or HSA contributions or distributions, and pension distributions. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.

What Name and Number To Give the Requester

For this type of account:	Give name and SSN of:
1. Individual	The individual
2. Two or more individuals (joint account) other than an account maintained by an FFI	The actual owner of the account or, if combined funds, the first individual on the account ¹
3. Two or more U.S. persons (joint account maintained by an FFI)	Each holder of the account
4. Custodial account of a minor (Uniform Gift to Minors Act)	The minor ²
5. a. The usual revocable savings trust (grantor is also trustee)	The grantor-trustee ³
b. So-called trust account that is not a legal or valid trust under state law	The actual owner ³
6. Sole proprietorship or disregarded entity owned by an individual	The owner ³
7. Grantor trust filing under Optional Form 1099 Filing Method 1 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(i)(A))	The grantor ⁴

For this type of account:	Give name and EIN of:
8. Disregarded entity not owned by an individual	The owner
9. A valid trust, estate, or pension trust	Legal entity ⁴
10. Corporation or LLC electing corporate status on Form 8832 or Form 2553	The corporation
11. Association, club, religious, charitable, educational, or other tax-exempt organization	The organization
12. Partnership or multi-member LLC	The partnership
13. A broker or registered nominee	The broker or nominee

For this type of account:	Give name and EIN of:
14. Account with the Department of Agriculture in the name of a public entity (such as a state or local government, school district, or prison) that receives agricultural program payments	The public entity
15. Grantor trust filing under the Form 1041 Filing Method or the Optional Form 1099 Filing Method 2 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(i)(B))	The trust

¹ List first and circle the name of the person whose number you furnish. If only one person on a joint account has an SSN, that person's number must be furnished.

² Circle the minor's name and furnish the minor's SSN.

³ You must show your individual name and you may also enter your business or DBA name on the "Business name/disregarded entity" name line. You may use either your SSN or EIN (if you have one), but the IRS encourages you to use your SSN.

⁴ List first and circle the name of the trust, estate, or pension trust. (Do not furnish the TIN of the personal representative or trustee unless the legal entity itself is not designated in the account title.) Also see *Special rules for partnerships*, earlier.

***Note:** The grantor also must provide a Form W-9 to trustee of trust.

Note: If no name is circled when more than one name is listed, the number will be considered to be that of the first name listed.

Secure Your Tax Records From Identity Theft

Identity theft occurs when someone uses your personal information such as your name, SSN, or other identifying information, without your permission, to commit fraud or other crimes. An identity thief may use your SSN to get a job or may file a tax return using your SSN to receive a refund.

To reduce your risk:

- Protect your SSN,
- Ensure your employer is protecting your SSN, and
- Be careful when choosing a tax preparer.

If your tax records are affected by identity theft and you receive a notice from the IRS, respond right away to the name and phone number printed on the IRS notice or letter.

If your tax records are not currently affected by identity theft but you think you are at risk due to a lost or stolen purse or wallet, questionable credit card activity or credit report, contact the IRS Identity Theft Hotline at 1-800-908-4490 or submit Form 14039.

For more information, see Pub. 5027, Identity Theft Information for Taxpayers.

Victims of identity theft who are experiencing economic harm or a systemic problem, or are seeking help in resolving tax problems that have not been resolved through normal channels, may be eligible for Taxpayer Advocate Service (TAS) assistance. You can reach TAS by calling the TAS toll-free case intake line at 1-877-777-4778 or TTY/TDD 1-800-829-4059.

Protect yourself from suspicious emails or phishing schemes.

Phishing is the creation and use of email and websites designed to mimic legitimate business emails and websites. The most common act is sending an email to a user falsely claiming to be an established legitimate enterprise in an attempt to scam the user into surrendering private information that will be used for identity theft.

The IRS does not initiate contacts with taxpayers via emails. Also, the IRS does not request personal detailed information through email or ask taxpayers for the PIN numbers, passwords, or similar secret access information for their credit card, bank, or other financial accounts.

If you receive an unsolicited email claiming to be from the IRS, forward this message to phishing@irs.gov. You may also report misuse of the IRS name, logo, or other IRS property to the Treasury Inspector General for Tax Administration (TIGTA) at 1-800-366-4484. You can forward suspicious emails to the Federal Trade Commission at spam@uce.gov or report them at www.ftc.gov/complaint. You can contact the FTC at www.ftc.gov/idtheft or 877-IDTHEFT (877-438-4338). If you have been the victim of identity theft, see www.IdentityTheft.gov and Pub. 5027.

Visit www.irs.gov/IdentityTheft to learn more about identity theft and how to reduce your risk.

Privacy Act Notice

Section 6109 of the Internal Revenue Code requires you to provide your correct TIN to persons (including federal agencies) who are required to file information returns with the IRS to report interest, dividends, or certain other income paid to you; mortgage interest you paid; the acquisition or abandonment of secured property; the cancellation of debt; or contributions you made to an IRA, Archer MSA, or HSA. The person collecting this form uses the information on the form to file information returns with the IRS, reporting the above information. Routine uses of this information include giving it to the Department of Justice for civil and criminal litigation and to cities, states, the District of Columbia, and U.S. commonwealths and possessions for use in administering their laws. The information also may be disclosed to other countries under a treaty, to federal and state agencies to enforce civil and criminal laws, or to federal law enforcement and intelligence agencies to combat terrorism. You must provide your TIN whether or not you are required to file a tax return. Under section 3406, payers must generally withhold a percentage of taxable interest, dividend, and certain other payments to a payee who does not give a TIN to the payer. Certain penalties may also apply for providing false or fraudulent information.

TÉMOIGNAGE N° 66

Je suis née à New-York, USA et j'y ai vécu mes 13 premières années où j'aillais au lycée français de NY.

Ma mère étant française et mon père d'origine tchéchène, naturalisé canadien. Ils nous ont eues aux États-Unis, moi et ma sœur aînée.

Nous sommes venus en France donc en 1973.

Je n'ai jamais étudié, travaillé, investi aux États-Unis. J'ai étudié et travaillé en France. Par contre nous voyageons souvent pendant les vacances aux USA.

Je ne suis pas mariée mais je vis maritalement avec un français avec qui j'ai eu une fille née en France.

Étant fière de ma double nationalité, je l'ai déclaré au consulat afin qu'elle obtienne la double nationalité.

En 2011, voulant renouveler mon passeport, on m'a informé qu'il fallait que j'aie un SSN pour les prochains renouvellements. J'ai donc fais le nécessaire pour moi et ma fille.

J'ai également appris qu'il fallait déclarer mes impôts à l'IRS, chose que j'ai faite. Heureusement que j'avais une amie qui m'a conseillé car je n'y comprenais rien. J'ai rempli le formulaire 1040NR-EZ – Ce formulaire est destiné aux étrangers non-résidents – ainsi que le formulaire 2255.

Par contre on ne m'a jamais dit qu'il fallait remplir le FBAR où il fallait déclarer tous nos comptes. Choses que j'aurai faites si j'avais su.

Or maintenant, grâce aux infos reçus par les AAA je ne sais même pas s'il est de bon conseil de remplir ce formulaire.

Par ailleurs, ma mère étant âgée (94), je crains que lors de l'héritage, mon compte soit bloqué.

J'ai aussi prévu en amont les études de ma fille sur mon compte et sur celui de ma fille pour pouvoir assurer les frais car elle n'a que 14 ans et en plus je suis en train de me faire licencier de ma société après 30 ans de bons et loyaux service à cause de mon âge (je suis encore loin de la retraite) mais ils veulent du sang neuf.

Je ne sais plus quoi faire.

Ma banque m'a informé que je ne pouvais pas changer d'agence (j'y suis à la société générale depuis mes 18 ans) car les américains doivent être suivi par des grandes agences !!!

Cette impression d'être hors la loi est INSUPPORTABLE. La vie n'est déjà pas facile mais j'ai l'impression d'être une hors la loi.

Je ne souhaite pas forcément renoncer à la nationalité américaine mais s'il est préférable pour ma famille je suis prête à le faire.

TÉMOIGNAGE N° 67

Je fais partie des Américains Accidentels. Je suis née à New-York en 1973 et suis revenue en France de façon définitive à l'âge de 9 mois. Je n'ai donc aucun souvenir de mon lieu de naissance, n'y suis pas retournée en voyage.

Je n'étais même pas certaine d'avoir la nationalité américaine, on m'avait dit qu'il fallait en manifester le souhait à la majorité, et je ne m'en suis pas préoccupée car je ne souhaitais pas vivre aux États-Unis. Pour moi, j'avais toujours vécu en France, mis à part le nom de la ville de naissance sur mes pièces d'identité.

J'ai reçu il y a environ 2 ans un courrier de ma banque auquel j'ai accordé bien peu d'attention dans un premier temps. Ce courrier m'indiquait en quelque sorte que je devais fournir un numéro social cotisant ou un certificat de renonciation à la nationalité américaine. N'ayant pas de numéro social cotisant et n'étant même pas certaine d'être américaine, j'ai classé ce courrier dans un tiroir... c'est vous dire si je me sentais concernée...

J'ai bien entendu ensuite appris ce qu'il en était.

Voilà ma situation : élevant seule mes 2 enfants, je ne suis pas imposable en France malgré le fait que je travaille à temps plein. D'après les informations que j'ai pu recueillir par le biais des Américains Accidentels auprès des Américains Oversea, ayant quitté les États-Unis avant mon premier anniversaire, mes enfants nés en France ne sont pas Américains (heureusement pour eux) mais de ce fait ne « comptent pas » en quotient familial pour le calcul de mes impôts américains. Vu que je ne paie actuellement pas d'impôts sur mes ressources en France, je ne bénéficierai d'aucune déduction pour payer mes impôts américains.... Dois-je rappeler à quel âge j'ai quitté ce pays.... croyez-vous que si j'étais en difficulté n'importe où dans le monde ce serait l'ambassade américaine que je contacterais ? Je ne pourrais même pas discuter avec eux !

Il est bien difficile de rester sereine et confiante dans cette situation. Je ne suis pas encore allée à l'ambassade américaine à Paris pour demander ce SSN, je n'arrive pas à trouver le courage.

TÉMOIGNAGE N° 68

L'an dernier mon concubin et moi avons emprunté afin de réaliser l'achat de notre résidence principale.

L'offre de prêt a été acceptée par la banque.

La somme totale de 440 000 euros (prêts + apports) était sur le compte du notaire (vente prévue quelques jours plus tard).

C'est alors que la banque s'aperçoit de « mon indice d'américanité » (lieu de naissance, je n'y suis restée que 3 ans, parents scientifiques français).

N'ayant ni SSN ni CLN à leur fournir (je ne possède pas de SSN), la directrice de la banque a demandé au notaire de restituer les fonds (prêt) à la banque et de tout annuler.

Le risque : devoir au vendeur (pas commode, banquier) une indemnité de 10 % du prix de vente soit 44 000 euros.

J'ai dû faire appel à un avocat pour que la situation se débloque et que la vente se réalise comme prévu.

Frais d'avocat : environ 500 euros.

J'ai gardé toutes les copies des mails échangés entre les différentes personnes (notaire /banque/avocat).

Cette situation nous a beaucoup stressés.

En espérant que mon témoignage pourra vous servir.

TÉMOIGNAGE N° 69

Modeste contribuable payant mes impôts en France depuis ma majorité, ces dernières années se sont transformées en cauchemar.

Refus d'ouverture de compte dans certaines banques, formulaire W9 présenté comme une formalité et imposé par la BNP...

J'avoue à ce jour ne regretter qu'une chose, le fait d'être né au septentrion du continent américain.

Je n'ai jamais joui d'un quelconque avantage social aux États-Unis, n'ayant fait qu'y dépenser quelques dollars en tant que quidam « américain ».

Il ne me semble pas avoir eu la possibilité de choisir mon lieu de naissance.

J'espère vivement que le gouvernement aura le poids suffisant pour rendre juste, une situation qui ne me semble pas l'être à ce jour.

TÉMOIGNAGE N° 70

Je suis né dans l'État de New-York car mon père français travaillait dans une grande multinationale américaine et était expatrié temporaire avec ma mère, française également. J'ai quitté quand j'avais 3 mois et j'étais fier d'être américain en plus d'être français, jusqu'à ce que je reçoive les formulaires W9 à remplir de la part de mes banques françaises : HSBC en décembre 2014 et Crédit du Nord en mars 2015.

Je me suis alors retrouvé seul avec ces questions auxquelles je ne savais pas comment répondre avec l'angoisse d'avoir à subir la complexité de déclarer mes revenus à l'IRS en anglais et d'avoir à payer un conseiller fiscal américain.

J'ai d'ailleurs pris rendez-vous avec un cabinet spécialisé à Paris qui en plus de me facturer 600 euros pour une première prise de contact, m'a expliqué l'ampleur de la note que j'aurais à payer pour régulariser ma situation : malgré le traité de non double taxation, 5 années de pénalités pour non déclaration et différentiel dû au fait que mes enfants ne sont pas reconnus comme *US Person* car je n'ai pas vécu suffisamment aux États-Unis pour bénéficier de crédit d'impôt ! La régularisation dans mon cas aurait représenté plusieurs dizaines de milliers d'euros.

J'ai après coup découvert que mon statut d'« *US Person* » m'a empêché en 2014 d'obtenir le refinancement de mon emprunt immobilier ("saison 1"), car le Crédit du Nord et HSBC ne voulaient plus avoir à faire avec moi sans le dire.

J'ai donc dû déménager dans un logement plus petit pour pouvoir rembourser mon emprunt actuel que je n'arrivais plus à rembourser avec un taux élevé et avec des impôts français en augmentation. Et là quelle a été ma surprise ! Pour vendre mon logement et en acheter un autre plus petit, il me faut un crédit relais pour m'engager dans ces deux opérations quasi simultanées. J'ai alors consulté HSBC qui est ma banque actuelle depuis 30 ans et la BNP Paribas. C'est la "saison 2".

Les 2 banques ont tout fait pour que l'offre de crédit ne me parvienne pas. J'ai été littéralement « baladé » d'interlocuteur en interlocuteur, sans laisser de trace pour ralentir le processus. Je me suis donc retrouvé avec l'impossibilité de signer l'acquisition et dépendant des délais de la vente du logement actuel qui a été repoussée plusieurs fois.

Mon angoisse a été énorme puisque cela s'est passé pendant mes congés, sans visibilité sur les dates de signature et de déménagement et sans certitude de savoir si j'aurais un toit pour la rentrée des classes de mes enfants ou bien si la vente ne serait pas annulée faute d'offre de crédit.

Pour moi, la preuve que mes banques veulent se débarrasser de moi est qu'elles ne m'ont pas facturé de frais de remboursement anticipé de mes emprunts lors de la vente de mon logement.

Enfin, je subis la "saison 3" en ce moment car n'ayant plus de dette à cause des épisodes relatés dans les saisons 1 et 2, j'aurais aimé profiter des taux d'intérêts particulièrement bas en ce moment et de ma capacité d'endettement pour un investissement locatif en vue de constituer un complément de revenu lors de ma retraite. Mais je ne peux pas emprunter à cause de FATCA.

J'ajoute que les données de mon compte joint concernant mon épouse qui est française sont transmises au fisc américain, ce qui viole la RGPD. Voir en pièce jointe la réponse de Bercy à ma demande d'information qui transmet les données de mon compte joint. Par ailleurs, vous noterez que Bercy et les banques font un excès de zèle en transmettant les soldes de mon compte joint alors que FATCA rend optionnel la transmission des soldes des comptes dont le solde est inférieur à 50 000 dollars.

Je considère que ce traitement d'un citoyen français est totalement discriminatoire, j'en ai assez de subir ces préjudices moraux et financiers, je souhaite vivre comme un citoyen français comme les autres.

TÉMOIGNAGE N° 70 BIS

Vous trouverez en pièces jointes deux dossiers qui étayent ce que les A.A. vivent quotidiennement :

- SC2058 [REDACTED] 19041808250 = concernant ma banque la **Caisse d'Épargne Provence Alpes Côte d'Azur de Bastia**, qui me demande depuis octobre 2016, de me déclarer comme résident fiscal aux USA, puisque je suis née en Floride (28 juin 1953) : vous trouverez en annexe un petit récapitulatif : **je n'ai pas pu ouvrir un compte d'assurance vie fin 2016 à cause du fait d'être déclarée comme US Person** dans les fichiers informatiques – harcèlement
- SC2058 [REDACTED] 19041808220 = concernant mon assurance « épargne-retraite » souscrite chez **AG2R-La Mondiale** me demandant aussi de me déclarer fiscalement (en annexe le récapitulatif avec menace et harcèlement) – cette assurance arrivant à échéance à mes 65 ans le 28 juin 2018, **qui devait m'être reversée au 1° juillet 2018, je n'ai eu que des échanges menaçants, et j'ai dû remplir le W8BEN pour avoir la réversion seulement après le 15 août 2018**

Et deux récapitulatifs explicatifs qui résument le parcours qui a duré 2 années

- 04 avril 2019 historique de la démarche au consulat
- 04 avril 2019 RV au consulat

Parcours du combattant pour obtenir un RV pour le CLN = Pour le consulat de Mareille : RDV le premier jeudi de chaque du mois : pour moi le 04 avril 2019

Récapitulatif des pièces qui me sont demandées dans le « pack » transmis par le consulat

- 1 – renunciation **Questionnaire** (répondre à chaque question),
- 2 – **informal renunciation acknowledgment** (remplir, signer),
- 3 – DS 4081 = **Statement of understanding...** (remplir, mais ne signez pas), à **signer sur place le jour du RV**
- 4 – DS 4080 = **OATH : serment** (remplir, mais ne signez pas), à **signer sur place le jour du RV**
- 5 – j'avais choisi de faire une déclaration annexe manuscrite pour expliquer, (mais le Consul n'en n'a pas voulu parce qu'elle n'était pas en anglais ?)

En plus il me fallait fournir :

► **pour moi** - Preuve originale de la **citoyenneté (carte nationale d'identité et un passeport étranger valide)**. Puisque JE N'AI NI PASSEPORT AMERICAIN, NI C.I. AMERICAINE

== **pour prouver que je n'étais pas restée aux USA plus que mes 9 mois d'existence là-bas**, et que je n'y avais **plus jamais séjourné par la suite**, j'ai eu l'idée de demander le livret militaire de mon père officier de marine (par l'intermédiaire du bureau de la DCRM de Toulon) qui atteste de ses affectations.

== je n'avais pas de preuve que je n'avais pas de passeport américain, seulement le fait que j'étais allée en touriste en 2000 avec un visa et mon passeport français (celui-là périmé, donc plus en ma possession)

► = **pour moi** : Original du **certificat de mariage pour le nom de jeune fille et d'épouse** et j'y ai rajouté **le livret de famille**

▲ = pour ceux qui en ont ou en ont eu : carte de sécurité sociale américaine, si vous en avez une, ou votre numéro de sécurité sociale. **JE N'EN AI JAMAIS EU donc je n'avais rien à présenter**

► = **pour moi** : **L'adresse de votre dernière résidence aux États-Unis.** (c'est là que j'ai eu du mal à trouver des docs) mais c'était sur la « notification of birth registration » du bureau des statistiques de Jacksonville, que j'ai retrouvé assez tard dans les papiers familiaux. Mais elle figurait aussi sur la copie conforme de mon acte de naissance intégral que j'ai eu par le bureau de Nantes transmis à celui de la Nouvelle Orléans (« traduction française de l'acte de naissance » ...que je n'ai pas eu à refaire traduire en anglais après appel téléphonique au consulat (pour en être sûre)

► = pour tous : **2.350 dollars (ou 2115 euros)** pour votre demande de certificat de perte de nationalité. Acceptées : les espèces et les cartes de crédit mais pas les chèques personnels.

Donc penser à **approvisionner votre compte** et surtout à demander un **dépassement de plafond pour le paiement par CB**

► = **une enveloppe CHRONOPOST** pour l'envoi du certificat de perte de nationalité avec **notre adresse** de réception et **l'adresse du consulat** (ou pour les autres, de l'ambassade).

Penser à **faire une copie du coupon qui est sur l'enveloppe** avec le numéro de l'enveloppe)

Déroulement de la journée à Marseille pour RV à 15h le jeudi 04 avril 2019

Pour moi dès que j'ai eu la confirmation du RV, j'ai pris un billet d'avion, depuis Bastia,

► départ 7h - retour 22h15 le soir. (lever 4h – arrivée domicile 23h40) avec mon mari qui a tenu à m'accompagner (AR / 323€). A l'aéroport nous prenons le bus L91 (26€) pour la gare St Charles. Matinée libre ; puis on se rapproche du consulat pour voir les lieux et

► Comme j'avais eu le RDV par téléphone, je n'avais que comme confirmation écrite "le jour du Rendez-vous notre identification est donnée aux agents de la sécurité à l'entrée ; ils se renseignent et nous laissent entrer". Je m'adresse à l'agent de sécurité qui vérifie si nous sommes sur l'agenda. C'est ok. Il autorise aussi mon époux avec sa CI à venir à l'heure du RDV à 15h.

► Par l'A.A.A. j'avais appris qu'un autre membre de l'association avait RDV à 15H15, et nous nous étions donné RDV à 12h dans un café.

► Nous déjeunons ensemble, et prenons les devants en nous présentant ½ heure avant.

► L'agent de sécurité **prend nos C.I.** et nous fait entrer tous les 4 ensemble dans sa petite guérite

► **Fouille des sacs**, il faut donner **téléphones, clés électroniques de voiture, parapluies, autres objets coupants...** qui sont rangés dans des sachets plastique avec des n°.

► On entre par un patio, puis 2° entrée avec remise des sacs et tous objets personnels,

► Mon mari et le membre de l'association peuvent attendre dans le salon. Il y a deux guichets

► **Un membre du personnel** me demande mes originaux, (voir liste plus haut) elle estampille les doubles, me **rend mes originaux SAUF les 4 premiers sur la liste** (DS4080, DS4081, questionnaire et informal renunciation) et elle me fait passer à la caisse pour **payer par CB** elle me donne un **reçu** (à garder précieusement)

► **le consul** m'appelle et me demande si je comprends bien l'anglais, si j'ai tout compris, je dis que oui, me fait **vérifier et signer** les documents et mes déclarations, et me fait lire **en anglais** les 4 lignes du serment en levant la main droite vers le drapeau américain qui est près du guichet. (On pouvait le dire en français si le DS 480 était traduit en français). Me confirme que la réponse se fera sous 2 à 6 mois de délais. On me prévient par tél.

Pas de questions sur l'IRS (sur le contact par mail du 08/01/2019, à la fin de la liste des documents à produire il y a 3 lignes « *veuillez consulter les informations sur l'IRS sur le formulaire 8854 (déclaration des revenus) Vous êtes tenu de vous informer pleinement sur les conséquences fiscales fédérales de la renonciation et de s'y conformer* » **Personnellement, je m'en tiens à mon credo : JE n'ai JAMAIS rien eu à voir avec les USA, et je n'ai aucune déclaration à faire.** Advienne que pourra, je

compte sur les A.A.A. pour me soutenir... au cas où...😊, comme tous ceux d'entre vous qui ont pris la même décision 😊

◇ **En JANVIER 2017**, après que ma banque m'ait **refusé** un contrat d'assurance vie parce que je suis **née aux USA**, et, comme je **pensais avoir renoncé à la nationalité à mes 18 ans** en 1971 (majorité us, en France c'était encore 21 ans) j'ai **contacté** le consulat de Marseille (j'habite en corse) pour demander une **attestation** de citoyenneté ou de non-citoyenneté !!! De plus, je vois que j'ai mentionné « raisons fiscales » == à l'époque je ne connaissais pas l'A.A.A. !!!

◇ **27 janvier 2017**

Demande par mail au consulat de Marseille : CitizenInfoMarseille@state.gov

Je déclare être française par mes parents **et avoir renoncé à la nationalité américaine l'année de mes 18 ans**, sans **aucun document en ma possession** qui atteste que j'ai renoncé à la nationalité américaine.

Je dis que je suis considérée comme : "US Person dans FATCA" et que J'ai besoin d'un **certificat officiel**, soit de nationalité, soit de non-nationalité américaine

► Aux questions posées alors par téléphone, j'ai répondu que :

Je n'ai jamais eu de n° SSN, ni de résidence fiscale aux USA, ni d'obligation fiscale aux USA, ni de passeport US

◇ **En AVRIL 2017**, j'ai fait une demande de renonciation à la nationalité américaine accompagnée d'un dossier complet auprès du Consulat américain de Marseille (dont je dépends puisque j'habite le département de Haute Corse) puisqu'il semblait que j'étais US person, alors qu'à ma majorité je n'avais pas confirmé le désir de rester américaine

1 – **renonciation** à la citoyenneté américaine,

2 – renonciation **Questionnaire** (répondre à chaque question),

3 – informel reconnaissance de renonciation (remplir chaque question, signer et dater),

4 – DS 4081 (remplir, mais ne signez pas), **à signer sur place le jour du RV**

5 – DS 4080 = **serment** (remplir, mais ne signez pas), **à signer sur place le jour du RV**

En plus il fallait fournir.

► **Pour moi** - Preuve originale de la **citoyenneté (carte nationale d'identité et un passeport étranger valide)**.

► = **pour moi** : **certificat de mariage pour le nom de jeune fille et d'épouse** --Original du

(= pas pour moi : carte de sécurité sociale américaine, si vous en avez une, ou votre numéro de sécurité sociale.

► = **pour moi** : **L'adresse de votre dernière résidence aux États-Unis.** (C'est là que j'ai eu du mal à trouver des docs)

► - **2350 dollars ou 2115 euros** pour votre demande de certificat de perte de nationalité. Nous acceptons les espèces et les cartes de crédit mais n'acceptons pas les chèques personnels.

► = - **Une enveloppe-réponse correctement affranchie = un chronopost** afin que nous puissions envoyer votre certificat de perte de nationalité. Le certificat sera envoyé de cette mission à votre adresse. Veuillez donc acheter l'enveloppe timbrée appropriée en fonction de votre adresse postale.

◇ Plus tard j'ai envoyé **pour preuve** de date de séjour aux usa

► **Le livret militaire de mon père** avec ses affectations de service du **1^o novembre 1952 au 1^o mars 1954**

à l'Ecole de Pilotage de la Base " NAS Pensacola " ainsi qu' à la Base "BASIC HUTCHINSON" en Floride et l'affirmation que je n'y avais plus jamais séjourné, avec la mention d'un voyage touristique en octobre 2000

◇ ► **23 MAI 2017** : **demande de RV pour la renonciation** par mail au consulat

◇ La réponse du consulat **le 23 MAI 2017** : bizarre....

"**Nous sommes toujours en train d'étudier votre dossier pour avoir confirmation de votre citoyenneté**". Donc j'ai attendu des nouvelles.

◇ ► Dans le courant de l'année 2017-2018 j'ai eu des demandes de mon **assurance AG2R pour donner un W8 BEN**

Puisque je ne pouvais pas attester de ma citoyenneté, **avec menaces de dénonciation au fisc** ; à l'expiration de mon contrat d'assurance retraite en **juin 2018**, AG2R retient le versement jusqu'à ce que je remplisse le W8 BEN (j'ai alors contacté l'association A.A.A.

◇ **26 JUIN 2018** : **Je reprends contact** avec le consulat sur la confirmation de ma nationalité américaine, ou pas.

-- réponse du **consulat** le jour même : « Désolée du retard. Votre dossier était toujours en attente. Je vais **vérifier** à nouveau avec notre Consul et reviens vers vous dès que possible. »

► **RÉPONSE BIZARRE** par Mail du **consulat 12 JUILLET 2018**

« Après un premier examen de votre dossier, il apparaît que, étant née aux États-Unis, vous avez la citoyenneté Américaine. Si votre père n'était pas diplomate en fonction aux États-Unis, votre citoyenneté Américaine n'est pas affectée.

Nous **pourrions entreprendre des recherches plus approfondies**, mais cela se fait en conjonction avec une demande de citoyenneté ou demande de passeport. “

Souhaitez-vous faire une demande de passeport ou une renonciation ? »

► **C'est à ce moment que je contacte l'association A.A.A. pour adhérer le 12 juillet 2018**

Reprise des relations avec le consulat en novembre 2018, et conseils pour AG2R et les W9 et W8.

8 JANVIER 2019 : A la demande du consulat, je refais des documents qui étaient datés d'avril 2018

Et j'ai un RV pour le 2 juin, puis on me propose le 4 avril ; c'est ok on peut y aller

(... et j'ai bien compris que je ne remplirai pas de déclaration à l'IRS).



AG2R LA MONDIALE

-

-

-

-

Chère Madame,

Vous disposez d'un contrat souscrit auprès du groupe AG2R LA MONDIALE, par vous-même ou par votre entreprise et nous vous remercions de votre confiance.

En notre qualité d'assureur, **nous devons disposer d'informations récentes et fiables vous concernant pour faciliter les traitements lors du paiement des prestations prévues au contrat.**

Aussi, nous vous remercions de nous consacrer quelques minutes pour confirmer, modifier ou compléter les informations présentes dans le formulaire joint.

Ce document est à nous renvoyer par courrier, impérativement **avant le mardi 29 mai 2018** à l'aide de l'enveloppe **T ci-jointe sans l'affranchir**, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité pour toute modification ou complément concernant votre Nom - Nom de naissance - Prénom - Date de naissance - Ville et département de naissance.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter au 0970 808 808 (numéro non surtaxé).

Bien sincèrement,

Directrice de la Gestion Individualisée



AG2R LA MONDIALE
32 avenue Emile Zola
Mons –en-Baroeul
59896 LILLE CEDEX 9

Objet : Votre courrier du 12 décembre 2018

Contrat : 

A l'attention de 



Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 12 décembre, et à nos différents échanges de courriers et mails, concernant mon contrat « RETRAITE PLUS » référencé ci-dessus, contrat qui est arrivé à terme fin juin 2018.

Je vous fais parvenir : une attestation sur l'honneur de non résidence fiscale et de non obligation fiscale aux Etats-Unis ; une copie de ma **carte d'identité française** ; 1 copie de mon dernier avis d'impôt 2018 ; et le formulaire W8 BEN.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.



P.J. / 1 attestation sur l'honneur
1 copie CI
1 copie avis impôts 2018
1 formulaire W8 BEN



AG2R LA MONDIALE

Direction de la gestion

Adresse

[Redacted]

Contact

Tél. :

Fax :

[Redacted]

Références

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

Madame,

Nous faisons suite à votre mail du 22 novembre 2018. Nous avons bien pris connaissance des informations que vous nous avez communiquées et nous vous en remercions.

Nous vous précisons que toute personne née aux États-Unis a automatiquement acquis la citoyenneté américaine à la naissance. Ce qui est votre cas.

Si effectivement vous n'êtes pas assujettis au fisc américain, il est nécessaire de nous l'attester en nous fournissant le document ci-joint « attestation de non résidence fiscale aux Etats-Unis », accompagné du formulaire « W8-BEN ».

Celui-ci est disponible sur le site : <https://www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw8bene.pdf>

Sans réponse de votre part, nous serions dans l'obligation d'effectuer une déclaration de vos contrats auprès de l'administration fiscale française.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre service client au numéro suivant : 0970 808 808 (appel non surtaxé).

Nous restons à votre écoute et à votre disposition.

Sincères salutations.

[Redacted]



AG2R LA MONDIALE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON-RESIDENCE FISCALE ET DE NON-OBLIGATION FISCALE AUX ETATS-UNIS

A compléter par le souscripteur/adhérent

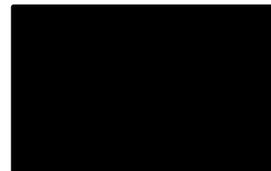
Je soussigné(e), Madame/Monsieur _____
né(e) le _____ à _____
demeurant à _____
souscripteur/adhérent du contrat _____ n° _____
auprès de l'entreprise d'assurance :
 La Mondiale
 La Mondiale Partenaire

- déclare sur l'honneur que mon état de résidence est la FRANCE
- certifie ne pas avoir d'obligations fiscales aux Etats-Unis et ne pas détenir de TIN (joindre une attestation de résidence fiscale, un formulaire W8 ben complété, daté et signé ainsi qu'une pièce d'identité non américaine).
- en cas de perte de la nationalité américaine (joindre le certificat de perte de la nationalité). en cours
- sous peine de parjure, j'atteste que les réponses apportées relatives à la détermination de mon statut ~~de personne-américaine~~ sont véridiques, exactes et complètes.

Je m'engage à avertir l'assureur en cas d'évolution de mon statut.

Fait à _____
Le _____

SIGNATURE DU
SOUSCRIPTEUR/ ADHERENT



La collecte de vos données personnelles est effectuée, par votre assureur, dans le cadre d'un traitement relatif à la gestion des fichiers de prospects ou de clients. Ces informations pourront, sauf opposition de votre part, être communiquées aux membres du groupe AG2R LA MONDIALE et à leurs partenaires aux fins de vous informer de leurs offres de produits ou de services. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui vous concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des Risques -Conformité, 104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08. Pour les traitements mis en œuvre aux seules fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le droit d'accès du souscripteur aux données s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 8 rue Vivienne, CS 30223, 75083 PARIS Cedex 02.

Formulaire W-8BEN
(mise à jour : fév. 2014)

Département du Trésor (USA)
Internal Revenue Service

Certificat de statut d'étranger pour un bénéficiaire effectif aux fins des déclarations et des retenues d'impôt des États-Unis
(Personnes Physiques)

- Formulaire réservé aux personnes physiques. Les entités doivent utiliser le formulaire W-8BEN-E
- Le formulaire W-8BEN et sa notice sont disponibles sur www.irs.gov/formw8ben
- Remettre ce formulaire à l'agent de retenue à la source ou à l'établissement payeur. Ne pas l'envoyer à l'IRS.

OMB No. 1545-1621

Ne PAS utiliser ce formulaire dans les cas suivants :

- Vous n'êtes PAS une personne physique
- Vous êtes un citoyen américain ou toute autre personne américaine, y compris une personne résidente n'ayant pas la nationalité américaine
- Vous êtes le bénéficiaire effectif de revenus effectivement tirés d'entreprises exploitées aux États-Unis (autres qu'une profession libérale)
- Vous êtes le bénéficiaire effectif de revenus tirés d'activités libérales réalisées aux États-Unis
- Une personne agissant à titre d'intermédiaire

Utiliser plutôt le formulaire suivant :

W-8BEN-E
W-9
W-8ECI
8233 ou W-4
W-8IMY

Partie I Identification du bénéficiaire effectif (voir les instructions)

1 Nom de la personne physique qui est bénéficiaire effectif de revenus	2 Nationalité
[REDACTED]	FRANÇAISE
3 Adresse de résidence permanente. Ne pas inscrire une adresse portant la mention « à l'attention »	Pays
[REDACTED]	FRANCE
Ville, État ou Province (inclure le code postal, le cas échéant) 20222 ERBALUNESH	
4 Adresse postale (si elle diffère de celle indiquée ci-dessus)	Pays
Ville, État ou Province (inclure le code postal le cas échéant)	
5 Numéro d'identification aux fins de l'établissement de l'impôt aux États-Unis (SSN ou ITIN), si nécessaire (voir les instructions)	6 Numéro d'identification aux fins de l'établissement de l'impôt étranger (voir les instructions)
7 Numéro de référence (voir les instructions)	8 Date de naissance (MM-AAAA) (voir les instructions)

Partie II Demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale (pour les besoins du Chapitre de 3 de l'Internal Revenue Code seulement - dispositif QI) (voir les instructions)

9 Je certifie sur l'honneur que le bénéficiaire effectif est un résident de selon la définition de la convention fiscale conclue entre les États-Unis et ce pays.

10 Taux spéciaux et conditions (le cas échéant - voir les instructions) : le bénéficiaire effectif demande l'application de l'article de la convention mentionnée ligne n°9 ci-dessus, soit l'application d'une retenue à la source aux États-Unis au taux de % sur (précisez le type de revenu :)

Donner les raisons pour lesquelles le bénéficiaire effectif respecte les conditions précisées dans l'article mentionné ci-dessus de la convention : ..

Partie III Attestation sur l'honneur

Sous peine des pénalités prévues en cas de fausse attestation (perjury), je déclare avoir pris connaissance des renseignements contenus dans ce formulaire et, pour autant que je sache, je déclare qu'ils sont véridiques, exacts et complets. J'atteste également sous peine des pénalités prévues en cas de fausse attestation (perjury) que :

- Je suis la personne physique bénéficiaire effective (ou la personne autorisée à signer en son nom) de tous les revenus auxquels ce formulaire fait référence, ou que j'utilise ce formulaire pour me documenter comme une personne physique propriétaire ou titulaire de compte au sein d'une institution financière non américaine,
- La personne désignée à la ligne n°1 du présent formulaire n'est pas américaine,
- Les revenus auxquels ce formulaire fait référence :
 - (a) Ne sont pas effectivement tirés d'une entreprise exploitée aux États-Unis,
 - (b) Sont effectivement tirés de telles entreprises mais ne sont pas assujettis à une imposition aux États-Unis en vertu d'une convention fiscale, ou
 - (c) constituent la part de l'associé sur des revenus effectivement tirés d'un « partnership » exploité aux États-Unis,
- La personne désignée à la ligne n°1 du présent formulaire est un résident fiscal du pays mentionné à la ligne n°9, selon la définition de la convention fiscale conclue entre les États-Unis et ce pays, et
- Qu'aux fins d'opérations de courtage ou d'échange, le bénéficiaire effectif est une personne non américaine exonérée d'impôts aux États-Unis, selon la définition donnée dans les instructions.

De plus, j'autorise la transmission de ce formulaire à tout agent de recouvrement d'impôt qui contrôle, reçoit ou a la garde des revenus dont je suis le bénéficiaire effectif, ou à tout agent de retenue d'impôt habilité à effectuer des décaissements ou des paiements sur les revenus dont je suis le bénéficiaire effectif. J'accepte de soumettre un nouveau formulaire dans les 30 jours si l'une des certifications effectuées sur ce formulaire devient caduque.

Signer ici

➔ [REDACTED SIGNATURE AREA]



AG2R LA MONDIALE

appelée - 18 novembre 15430

Direction de la gestion

Adresse

[Redacted]

Contact

Tél.

Fax

Références

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

Madame,

Par votre lettre du 16 octobre 2017, vous nous indiquez ne plus être résidente fiscale aux Etats-Unis.

Afin de compléter votre dossier, nous vous invitons à nous retourner le document ci-joint « Attestation sur l'honneur de non-résidence fiscale et de non-obligation fiscale aux Etats-Unis », complété et signé, accompagné des pièces justificatives.

Dans cette attente, nous restons à votre écoute et à votre disposition.

Sincères salutations.

[Redacted]

*message du 22/08/2017
convier du 3/10/2017
convier du 12/07/2018
mail 05/07/18*

*échange mails avec consulat
pièces justificatives + attestation W. Joseph
E. C. Malta
Directeur des Services Fiscaux*



AG2R LA MONDIALE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON-RESIDENCE FISCALE ET DE NON-OBLIGATION FISCALE AUX ETATS-UNIS

A compléter par le souscripteur/adhérent

Je soussigné(e), Madame/Monsieur _____

né(e) le _____ à _____

demeurant à _____

souscripteur/adhérent du contrat _____ n° _____

auprès de l'entreprise d'assurance :

La Mondiale

La Mondiale Partenaire

je ne suis plus titulaire d'un contrat ni souscrit à AG2R

- déclare sur l'honneur que mon état de résidence est la FRANCE
- certifie ne pas avoir d'obligations fiscales aux Etats-Unis et ne pas détenir de TIN (joindre une attestation de résidence fiscale, un formulaire W8 ben complété, daté et signé ainsi qu'une pièce d'identité non américaine).
- en cas de perte de la nationalité américaine (joindre le certificat de perte de la nationalité).
- sous peine de parjure, j'atteste que les réponses apportées relatives à la détermination de mon statut de personne américaine sont véridiques, exactes et complètes.

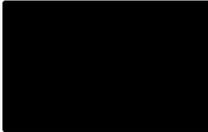
Je m'engage à avertir l'assureur en cas d'évolution de mon statut.

Fait à _____

Le _____

SIGNATURE DU
SOUSCRIPTEUR/ ADHERENT

La collecte de vos données personnelles est effectuée, par votre assureur, dans le cadre d'un traitement relatif à la gestion des fichiers de prospects ou de clients. Ces informations pourront, sauf opposition de votre part, être communiquées aux membres du groupe AG2R LA MONDIALE et à leurs partenaires aux fins de vous informer de leurs offres de produits ou de services. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui vous concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des Risques -Conformité, 104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08. Pour les traitements mis en œuvre aux seules fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le droit d'accès du souscripteur aux données s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 8 rue Vivienne, CS 30223, 75083 PARIS Cedex 02.



AG2R LA MONDIALE
32 avenue Emile Zola
59896 LILLE CEDEX 9

Objet : échanges information fiscale

Concerné :

N° contrat :

Dossier suivi par :

Madame,

Suite à votre demande de collecte des données relatives aux échanges de l'information fiscale, du fait que je sois née aux USA, mon mail du 14 août et votre réponse mail réf , vous trouverez ci-joint /

- Une attestation sur l'honneur de non résidence fiscale et de non obligation fiscale aux Etats-Unis
- Une copie de ma carte d'identité française
- Un justificatif de domicile : 1 copie de mon dernier avis d'impôt 2017 sur lequel figure mon nom et mon adresse
- Le formulaire « collecte des données relatives aux échanges de l'information fiscale » (2 pages)

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout autre renseignement dont vous auriez besoin.

Dans l'attente de l'examen de mon dossier, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

P.J. : 5 pages



AG 2R LA MONNAIE

ATTESTATION au 2^e HONNEUR

Je, soussigné
demeurant :



certifie au 2^e honneur être :

- non résident fiscale aux USA
- n'avoir pas d'obligation fiscale aux USA

fait
le



seul et valide ce que de droit,



AG2R LA MONDIALE

COLLECTE DES DONNÉES RELATIVES AUX ÉCHANGES DE L'INFORMATION FISCALE

Le présent document est à renseigner obligatoirement si vous n'avez jamais répondu aux 4 questions suivantes ou si votre situation a évolué par rapport aux informations communiquées dans un questionnaire précédent.

Ce document s'inscrit dans le cadre :

- de l'obligation de transmettre des informations relatives à des personnes américaines (statut de « US Person ») à l'administration fiscale en application de l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « loi FATCA »),
- de la réglementation concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal entre les pays de l'Union Européenne,
- de la réglementation concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal résultant des accords bilatéraux ou multilatéraux signés par la République française.

L'assureur est ainsi dans l'obligation de collecter les informations suivantes afin de déterminer de quel(s) pays vous êtes contribuable.

Pour cette raison, il vous est demandé de répondre aux questions ci-dessous.

IDENTITÉ

Madame

Nom :

N° du cont

DÉTERMINATION DU STATUT DE PERSONNE AMÉRICAINE (« US PERSON »)

	Non	Oui	Formulaire à fournir dûment rempli et signé	Statut
1. Êtes-vous citoyen des États-Unis d'Amérique ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Si « Oui » fournir le W-9	« US Person »
2. Êtes-vous résident fiscal* des États-Unis d'Amérique ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Si « Oui » fournir le W-9	« US Person »
3. Avez-vous un numéro d'immatriculation fiscal des États-Unis d'Amérique (TIN) alors même que vous n'êtes plus résident fiscal* des États-Unis d'Amérique ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Si « Oui » fournir le W-8BEN	- « Non US Person » si remise du W-8BEN - « US Person » si non remise du W-8BEN

• Si la réponse est OUI à au moins une des questions précédentes, vous devez nous fournir les documents nécessaires et renseigner votre numéro d'identification fiscale (« Taxpayer Identification Number » ou TIN) si vous en possédez un. (TIN) :

• Si la réponse est NON, mais que vous présentez un des critères suivants : un lieu de naissance aux États-Unis et/ou une adresse de résidence ou postale aux États-Unis, transmettre les pièces suivantes :

- le formulaire W8-BEN de l'administration fiscale américaine, complété, daté et signé.
- un passeport non américain ou une carte nationale d'identité
- une copie du certificat individuel de perte de nationalité américaine (uniquement si le lieu de naissance est aux États-Unis),

à défaut fournir l'attestation sur l'honneur de « non résidence fiscale et de non obligation fiscale aux États-Unis ».

En cas de double nationalité, fournir l'attestation sur l'honneur de « non résidence fiscale et de non obligation fiscale aux États-Unis ».

Si les formulaires ne sont pas remis à l'assureur ou si un « indice d'américanité » est découvert (par exemple lieu de naissance ou adresse aux États-Unis d'Amérique...), l'entreprise d'assurance vous demandera un complément d'informations ou de justificatifs.

Si vous ne répondez pas, l'entreprise d'assurance sera dans l'obligation de déclarer le(s) contrat(s) aux autorités fiscales.

* Vous êtes considéré comme résident fiscal par l'administration américaine si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

1. Vous êtes détenteur de la carte verte, sauf si votre statut légal de résident permanent vous a été retiré ou si vous y avez renoncé judiciairement ou administrativement.
2. Vous avez résidé aux États-Unis d'Amérique au moins 183 jours durant la dernière année civile.
3. Vous avez résidé aux États-Unis d'Amérique plus de 30 jours durant la dernière année civile et au moins 183 jours durant cette même année et les deux années précédentes. La formule à utiliser pour cette détermination prend en compte la totalité des jours pour la dernière année (100%), un tiers (1/3) des jours pour l'année précédente et un sixième (1/6) pour la seconde.
4. Vous avez choisi le statut fiscal de résident ou vous êtes marié à un résident fiscal et vous désirez faire une déclaration commune.

Echappent au critère des 183 jours de présence et donc n'acquiescent pas le statut fiscal de résident :

- les membres du corps diplomatique ou ceux détachés auprès des organisations étrangères,
- les enseignants et stagiaires,
- les étudiants,
- les athlètes professionnels temporairement aux États-Unis d'Amérique pour participer à une compétition internationale pour le compte d'une organisation caritative.

Pour plus de précisions sur les critères de détermination du statut de résident fiscal des États-Unis d'Amérique qui peuvent évoluer, se reporter au site de l'autorité américaine dénommée Internal Revenue Service (IRS) : <http://www.irs.gov/Individuals/International-Taxpayers/Substantial-Presence-Test>

RÈGLEMENTATION EUROPÉENNE ET ACCORDS BILATÉRAUX ET MULTILATÉRAUX CONCLUS PAR LA FRANCE

4. Êtes-vous résident fiscal* dans un pays autre que la France ?

Non Oui

Si la réponse est OUI à la question 4, merci d'indiquer le(s) pays dans le(s)quel(s) vous êtes résident fiscal ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant lorsque le pays en délivre un :

• Nom du pays : _____

NIF/TIN : _____

• Nom du pays : _____

NIF/TIN : _____

* Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du ou des pays(s) envers le(s)quel(s) vous êtes soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.

Cette résidence fiscale et les informations correspondantes doivent être déclarées à l'assureur dans le présent document dès lors que la France a conclu avec l'état concerné un accord prévoyant l'échange d'informations en matière fiscale.

L'assureur pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au contrat et/ou son adhérent et/ou son bénéficiaire à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) dans le but de satisfaire à ses obligations notamment dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur.

SIGNATURE

Je certifie l'exactitude des réponses apportées aux questions précédentes et m'engage à fournir à l'assureur les documents nécessaires et mon numéro d'identification fiscal, le cas échéant.

Je déclare être pleinement informé que l'entreprise d'assurance peut être tenue de transmettre ces informations à l'administration fiscale.

Si mon statut venait à changer, je m'engage à en informer l'entreprise d'assurance et à fournir l'ensemble des documents nécessaires.

Fait à _____

Signature

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé

Bonjour _____

Par votre mail du 14 août 2017, vous nous indiquez que vous n'avez aucune obligation fiscale aux États-Unis et que vous n'êtes pas citoyenne américaine.

Cependant, nous n'avons pas reçu le formulaire « collecte des données relatives aux échanges de l'information fiscale » qui vous a été adressé le 24 juillet 2017.

Pour que ces informations soient prises en compte, nous vous adressons ci-joint le formulaire « collecte des données relatives aux échanges de l'information fiscale », qui doit nous être retourné dûment complété, daté et signé (recto verso).

P.S. X

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. X Impôt 2017 du 31/08/2012 revenus 2016

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir ces documents à l'adresse suivante : pro@ag2ramondiale.fr.

Nous restons à votre écoute et votre disposition.

Sincères salutations.

AG2R LA MONDIALE
32 avenue Emile Zola
Mons-en-Baroeul
59896 LILLE CEDEX 9

Objet : réglementation FACTA
Votre courrier du 05 juillet 2018

Contrat : [REDACTED]

A l'attention de [REDACTED]

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 5 juillet et à nos différents échanges de courriers et mails, concernant mon contrat « RETRAITE PLUS » référencé ci-dessus, ainsi qu'à vos demandes de « collecte des données » relatives aux échanges de l'information fiscale, du fait que je sois née aux USA.

Le 3 octobre 2017, je vous avais fait parvenir : une attestation sur l'honneur de non résidence fiscale et de non obligation fiscale aux Etats-Unis ; une copie de ma **carte d'identité française** ; un justificatif de domicile et 1 copie de mon dernier avis d'impôt 2017 (tous deux en France); le formulaire « collecte des données relatives aux échanges de l'information fiscale ».

Pour pouvoir me reverser mon épargne à échéance au 1^o juillet, vous me demandez maintenant de vous fournir le formulaire W8-BEN puisqu'il y a une présomption de ma qualité d' « US person ».

En effet, je suis née **française** aux USA, le [REDACTED], de **deux parents français**, je n'y ai vécu que quelques mois, lors de l'affectation de mon père militaire français de l'aéronavale ([REDACTED]). Je n'ai **plus jamais** habité aux USA. Je n'ai **jamais** eu de n° de SSN, ni de résidence fiscale aux USA, ni d'obligation fiscale aux USA, ni de passeport, ni de carte d'identité américains, et **depuis soixante cinq ans**, personne ne m'a jamais rien réclamé.

En janvier 2017, à défaut de savoir si je suis effectivement « US person », alors qu'à ma majorité je **n'avais pas confirmé** le désir de garder cette nationalité acquise par la naissance, j'ai fait une demande de renonciation à la nationalité américaine accompagnée d'un dossier complet, auprès du Consulat américain de Marseille (dont je dépends puisque j'habite le département de Haute Corse).

Depuis un an et demi, je suis en relation avec une assistante consulaire à Marseille. Le consulat n'arrive toujours pas à déterminer, si je suis encore américaine ou pas : la réponse du consulat **le 23 mai 2017**, disait : "**nous sommes toujours en train d'étudier votre dossier pour avoir confirmation de votre citoyenneté**" (message que je vous ai transmis le 22/08/2017 par mail) ; et celle du 26 juin 2018, après une relance de ma part, disait : "votre dossier est toujours en attente, nous vérifions avec notre consul" (message que je vous transmets ce jour le 12/07/2018 par mail).

Si nous prenons ces éléments en considération, et à défaut de preuve, il me semble que le W8-BEN, pour l'instant ne me concerne pas. S'il s'avérait à la suite de l'enquête du Consulat, que je suis encore « US person », vous seriez à temps de me faire remplir le W8-BEN, bien que je n'aie jamais rien eu à voir avec l'administration fiscale des USA.

Je sollicite de votre part, une aide et une explication à ce sujet, par un de vos conseillers juridique ou fiscal, pour remplir au mieux de mes intérêts cette fiche.

En attendant que tout cela s'éclaircisse, je vous prie de bien vouloir m'envoyer au moins les documents concernant mon contrat, que vous deviez m'envoyer le 1^o juillet, date de fin de ce contrat, afin de vous indiquer comment je souhaite liquider ce contrat.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

[REDACTED]

[REDACTED]



AG2R LA MONDIALE

~~Notes~~ proc ag 2 r lemondiale.fr
au Multa

Direction de la gestion

Adresse

Contact

Références

Madame,

Par votre appel téléphonique du 26 juin 2018, vous nous faites part de votre incompréhension suite à la réception de notre lettre du 18 juin vous réclamant des informations conformément à la réglementation FATCA. En effet, vous nous précisez nous avoir adressé tous les documents justificatifs en octobre 2017.

Vous nous avez transmis le 3 octobre 2017 le document « Collecte des données relatives aux échanges de l'information fiscale » en précisant ne pas être une « US Person » et ne pas avoir d'immatriculation fiscale aux Etats-Unis.

La loi FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) oblige les institutions financières situées en dehors des États-Unis (dont les assureurs) à déclarer chaque année à l'administration fiscale américaine (IRS) les comptes ou contrats détenus auprès d'elles par des personnes physiques ou morales américaines (US PERSON).

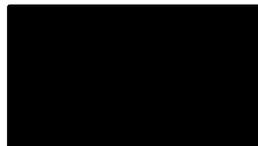
Cette loi s'inscrit dans le cadre de la communication d'informations entre États pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

A cet effet, vous avez déclaré être une « Non US Person ». Cependant il ressort des éléments de votre dossier une présomption quant à votre qualité d'US person qui nous oblige à déclarer votre contrat sauf à obtenir la preuve contraire requise.

Par conséquent, pour satisfaire à nos obligations réglementaires, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser le formulaire « W8-BEN » que nous vous invitons à télécharger à l'adresse ci-dessous :
<https://www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw8bene.pdf>

Nous restons à votre écoute et à votre disposition.

Sincères salutations,



Bonjour [REDACTED]

Par votre appel téléphonique [REDACTED] vous nous faites part de votre incompréhension suite à la réception de notre lettre du 18 juin vous réclamant des informations conformément à la réglementation FATCA.

En effet, vous nous précisez nous avoir adressé tous les documents justificatifs en octobre 2017.

Vous nous avez transmis le 3 octobre 2017 le document « Collecte des données relatives aux échanges de l'information fiscale » en précisant ne pas être une « US Person » et ne pas avoir d'immatriculation fiscale aux Etats-Unis.

La loi FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) oblige les institutions financières situées en dehors des États-Unis (dont les assureurs) à déclarer chaque année à l'administration fiscale américaine (IRS) les comptes ou contrats détenus auprès d'elles par des personnes physiques ou morales américaines (US PERSON) .

Cette loi s'inscrit dans le cadre de la communication d'informations entre États pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

A cet effet, vous avez déclaré être une « Non US Person ». Cependant il ressort des éléments de votre dossier une présomption quant à votre qualité d'US person qui nous oblige à déclarer votre contrat sauf à obtenir la preuve contraire requise.

Par conséquent, pour satisfaire à nos obligations réglementaires, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser le formulaire « W8-BEN » que nous vous invitons à télécharger à l'adresse ci-dessous :

<https://www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw8bene.pdf>

Nous restons à votre écoute et à votre disposition.

Sincères salutations.

—
—
—
—

Direction de la gestion

Adresse

Contact



14018507000650



Objet : Collecte des données relatives à la qualification FATCA et EAI/OCDE

Références



Madame,

Vous avez souscrit un ou des contrats auprès de La Mondiale et nous vous remercions de votre confiance.

La réglementation américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») et la norme internationale sur l'Échange Automatique d'Informations (« EAI »), transposées en France, imposent aux assureurs d'identifier et de déclarer les personnes physiques susceptibles d'être citoyennes des États-Unis d'Amérique (« US Person ») ou résidentes d'un des pays de l'OCDE.

En conséquence, nous vous adressons ci-joint le formulaire « Collecte des données relatives aux échanges de l'information fiscale ». Nous vous remercions par avance de votre réponse via le formulaire daté, signé et accompagné des pièces justificatives le cas échéant, grâce à l'enveloppe T ci-jointe ou par mail à l'adresse : GRC@ag2riamondiale.fr

Conformément à la législation applicable depuis le 1er janvier 2018 en matière d'échange automatique d'information, les titulaires de compte sont désormais dans l'obligation de remettre aux institutions financières les informations nécessaires à l'identification de leurs résidences fiscales et le cas échéant, leurs numéros d'identification fiscale (article 1649 AC, II du Code Général des Impôts). Nous attirons votre attention sur le fait qu'en application de l'article L 102 AG du Livre des Procédures Fiscales, les institutions financières doivent déclarer à l'administration fiscale la liste des titulaires de comptes ne lui ayant pas remis ces informations. La non-déclaration de ces éléments par un client, qui y est tenu, est susceptible d'être sanctionnée par l'administration fiscale par une amende de 1 500 € (CGI art. 1740 C nouveau), cette amende s'applique aux personnes mentionnées sur les listes transmises par les institutions financières à l'administration.

Nous vous saurions gré de nous retourner ce questionnaire dans un délai de trente jours à réception de celui-ci, y compris si vous n'êtes pas concerné(e) par l'une ou l'autre de ces réglementations en cochant les cases correspondantes. Si vous êtes concernés par la loi FATCA, veuillez-vous rapporter au site de l'IRS, pour télécharger l'un des formulaires (W-9 / W-8BEN) <https://www.irs.gov/forms-instructions>.

FORMULAIRE A RENVoyer IMPERATIVEMENT AVANT LE 29 MAI 2018

- Par courrier renvoyez-le à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe sans l'affranchir, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité* en cours de validité pour toute modification ou complément concernant votre Nom - Nom de naissance - Prénom - Date de naissance - Ville et département de naissance.

Toutes les informations doivent être renseignées, voici celles à notre disposition :

*Si une information est erronée, nous vous remercions de barrer et de noter la bonne information sur la ligne à côté.
Si une information n'est pas présente, nous vous remercions de la compléter.*

NUMERO CLIENT : [REDACTED]

NUMERO DE CONTRAT : [REDACTED]

NOM : [REDACTED]

NOM DE NAISSANCE (si différent de ci-dessus) : [REDACTED]

PRENOM : [REDACTED]

DATE DE NAISSANCE : [REDACTED]

VILLE ET DEPARTEMENT ou PAYS de NAISSANCE : ETATS UNIS

(NATIONALITE = FRANÇAISE)

SEXE : FEMININ

COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE PUIS SIGNEZ :

Je confirme que toutes les informations inscrites sur ce document sont complètes et correctes.

Je ~~modifie et/ou~~ complète lisiblement les informations inscrites sur ce document et je joins à mon envoi une copie de ma pièce d'identité en cours de validité * pour toute modification concernant mon Nom - Nom de naissance - Prénom - Date de naissance - Ville et département de naissance.



Signature : [REDACTED]

ADRESSE E-MAIL personnelle : [REDACTED]

ADRESSE E-MAIL professionnelle : [REDACTED]

*Carte d'identité recto-verso ou Passeport (2 pages avec photo) ou Titre de séjour

Direction de la gestion

Adresse

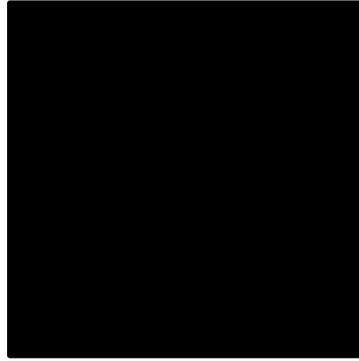
[REDACTED]

Contact

[REDACTED]

Références

[REDACTED]



Madame,

Par votre lettre du [REDACTED] vous souhaitez obtenir votre imprimé de liquidation de retraite.

Nous vous présentons toutes nos excuses pour le désagrément occasionné.

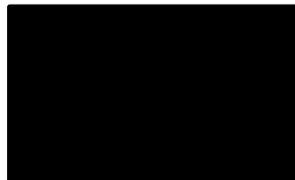
Nous prenons note de votre situation actuelle.

Vous trouverez ci-joint votre imprimé de liquidation de retraite, que nous vous avons envoyé le 18 juillet 2018, à nous retourner complété, signé et accompagné des documents demandés.

Concernant votre demande d'aide, vous pouvez contacter notre service Information Sociétaires au 0970 808 808 (appel non surtaxé) pour tout renseignement.

Nous restons à votre écoute et à votre disposition.

Sincères salutations.



TÉMOIGNAGE N° 71

Je suis née aux États-Unis en 1957, de parents français qui ont résidé treize ans à New-York pour des raisons professionnelles mais ont toujours refusé la nationalité américaine, qui leur a été proposée plusieurs fois. Un passeport américain à mon nom leur a été envoyé dès ma naissance, sans aucune demande de leur part. Ils sont rentrés en France alors que je venais d'avoir deux ans. Je ne suis jamais retournée aux États-Unis, je n'ai jamais utilisé ce passeport américain. J'ai fait mes études et ma carrière en France (je suis professeur, donc fonctionnaire français depuis 1978), je suis aujourd'hui retraitée de l'éducation nationale. Je ne parle pas anglais et n'ai jamais eu aucun lien d'aucun ordre avec les États-Unis.

Or depuis deux ans je reçois de ma banque chaque année un formulaire qui me précise les informations qui ont été transmises par ma banque aux services fiscaux américains. Il s'agit de données personnelles (date de naissance, adresse privée, intitulé et montant des comptes) qui sont ainsi transmises à un État étranger sans mon autorisation. Qui plus est, les comptes joints que j'ai avec mon mari ou en indivision avec mes frères et sœurs pour gérer une succession sont, eux aussi, transmis, comme s'ils m'appartenaient intégralement, ce qui n'est bien sûr pas le cas. Ma banque m'a aussi envoyé un formulaire W9 où je suis censée reconnaître que je suis résident fiscal américain – ce que je refuse, étant depuis toujours résident fiscal français ; je n'accepte pas, d'ailleurs, de remplir un formulaire dans une langue étrangère pour un État étranger.

Comme vous le savez, le moratoire que l'État américain a, dans sa très grande générosité, octroyé à nos banques expire à la fin de l'année 2019. À cette date, n'ayant pas de SSN à fournir à ma banque (à 60 ans et plus, le dossier à remplir pour l'obtenir, prouvant que je ne suis jamais retournée aux États-Unis, est énorme et, par ailleurs, serait-il cohérent de demander un numéro de Sécurité sociale à un État avec lequel je n'ai aucun lien ? Ne serait-ce pas me reconnaître comme Américaine ?), je me verrai privée de tout compte bancaire et de l'assurance-vie sur laquelle je compte pour mes vieux jours. Je sais aussi que s'il m'arrive malheur, mon mari et mes quatre enfants risquent de voir ma succession bloquée, au prétexte que je suis un citoyen américain qui n'est pas en règle avec l'État américain...

Nous sommes des centaines, probablement même des milliers, dans le même cas en France aujourd'hui. Nous ne demandons qu'une chose : pouvoir définitivement renoncer à la nationalité américaine, que nous n'avons jamais demandée, et ce facilement et gratuitement, afin de n'être officiellement désormais que ce que nous avons toujours été : Français.

TÉMOIGNAGE N° 72

Au début de l'été 2018, ma banque m'a demandé de remplir et de lui retourner le formulaire W9 parce que je suis née aux États-Unis. Je ne savais même pas que j'avais la nationalité américaine, moi qui ai déjà la double nationalité franco-australienne et qui ai quitté les États-Unis à l'âge de dix mois (je n'y suis jamais retournée depuis).

Je lui ai retourné ce formulaire en indiquant "*APPLIED FOR*" à la place du SSN parce que je n'ai pas ce numéro et je commençais à effectuer les démarches pour pouvoir l'obtenir (appels téléphoniques, rassembler des pièces justificatives, etc.).

Ma conseillère (Crédit mutuel) me relance presque à chaque fois que je l'ai au téléphone (je n'ai donc pas de document écrit) sur la nécessité de lui communiquer ce SSN en raison de demandes insistantes de son siège.

Je n'ai pas eu encore de menaces de fermeture de compte mais j'ai peur que cela se produise prochainement. Je n'ai pas pu encore réunir toutes les pièces justificatives (les démarches sont lourdes et chronophages) ni donc prendre rendez-vous à l'ambassade de Paris pour obtenir ce numéro. J'ai l'intention de faire cela cet été, quand j'aurai plus de temps, d'autant plus je devrai me rendre sur Paris juste pour cette raison (je vis à 450 km de Paris).

TÉMOIGNAGE N° 73

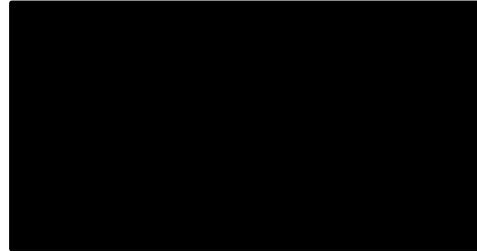
Dans ma famille, je suis la seule à être « américaine accidentelle » par ma naissance aux USA, mes deux parents étant français et mes frères, nés en France, également. Je suis la seule à avoir reçu la lettre de ODDO (en PJ), en recommandé AR dans laquelle on me demande, puisque je suis de nationalité américaine, de fournir le formulaire W9 ; outre le fait que signer un tel document n'existant qu'en anglais, en France, me semble anormal et même dangereux car je ne saisis pas pleinement le sens de ce à quoi je m'engage, je ne peux compléter ce W9 puisque je ne dispose pas du numéro fiscal américain qui y est demandé. Je n'ai pas répondu à cette lettre jusqu'à présent mais avec la fin proche du moratoire des banques, je crains les relances qui conduiront vraisemblablement la banque à « mettre fin à leur relation » non seulement avec moi mais avec mes frères et ma mère, c'est à dire à clôturer notre compte ouvert au décès de mon père pour fournir une retraite à ma mère ; mes soucis d'américaine accidentelle concernent donc également mes frères et ma mère.

De même, BARCLAYS m'a envoyé un courrier du même type, accompagné du formulaire W9 (en anglais !) avec 3 post-it m'indiquant où signer, et comment compléter les rubriques et m'enjoignant de leur retourner ce document au plus vite (document en PJ). Je crains la même issue avec ce deuxième établissement financier.

Personnellement cette fois, ma banque Crédit du Nord me harcèle au téléphone depuis 3 semaines pour que je leur fournisse ce même formulaire W9 alors que mon compte est ouvert chez eux depuis environ 20 ans. À ma demande d'avoir ce W9 en français, il m'a été confirmé qu'on ne pouvait me le fournir qu'en anglais. Puisque tout se passe par téléphone, je ne peux vous fournir aucune preuve écrite malheureusement.



Paris, le [REDACTED]



Objet : Demande d'informations relatives à votre résidence fiscale

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes titulaire d'un compte-titres ouvert dans les livres de Oddo & Cie depuis plusieurs années et nous vous remercions à cet égard de votre confiance.

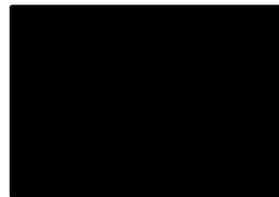
En sa qualité d'institution financière, Oddo & Cie est soumise à des réglementations fiscales européennes et américaines aux termes desquelles elle est tenue de recueillir diverses informations relatives à votre statut, votre citoyenneté ainsi que votre résidence fiscale.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à défaut de recueil de ces informations, Oddo & Cie est tenue de procéder à des déclarations auprès de l'administration fiscale susceptibles de conduire à l'application d'une retenue à la source.

Dans ce cadre, nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire d'auto-certification joint aux présentes et de nous le retourner dans l'enveloppe affranchie prévue à cet effet.

Pour répondre à l'ensemble de vos questions et vous accompagner dans l'établissement de ce document dit « d'auto-certification », sachez que votre banquier se tient à votre disposition.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.



Directeur Général – Oddo BHF Banque Privée



ODDO & CIE

Auto-Certification

PERSONNE PHYSIQUE

00191

Mme M. Nom Prénom

N° de tiers

En sa qualité d'institution financière, Oddo Et Cie est soumise à différentes réglementations fiscales lesquelles sont précisées en Annexe de la Convention de compte-titres. A ce titre, Oddo Et Cie est tenue de mettre en œuvre des diligences pour identifier la résidence fiscale et le statut de chaque client. Dans le cadre de ces diligences, le Client est tenu de renseigner le document d'auto-certification que nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après. Oddo Et Cie se conformera à ses obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de doute sur votre résidence fiscale, il vous est recommandé de consulter un conseiller fiscal.

1 - Résidence(s) Fiscale(s)

Le Client certifie être **uniquement résident fiscal français**.

Veillez indiquer votre adresse de résidence fiscale ci-dessous si différente de l'adresse de domicile :

Adresse

Le Client i) n'est pas résident fiscal français ou ii) est résident fiscal de plusieurs Etats (dont la France). Veuillez indiquer ci-dessous en toutes lettres votre (ou vos) adresse(s) de résidence(s) fiscale(s) ainsi que le(ou les) Numéro(s) d'identification Fiscale.

	Adresse de résidence fiscale	N° d'Identification Fiscale (NIF) <small>ou Non Applicable (NA) en l'absence de NIF attribué par les autorités du pays de résidence fiscale</small>
1	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2 - Nationalité américaine et/ou résidence fiscale américaine

Le Client est de nationalité américaine et/ou dispose d'une résidence fiscale américaine. Veuillez compléter et nous fournir un formulaire W9, si vous avez indiqué être de nationalité américaine et/ou être résident fiscal américain.

Le Client s'engage à informer par écrit sans délai Oddo Et Cie de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette auto-certification. A défaut de communiquer tout ou partie des informations ou en cas d'incohérences non justifiées entre les déclarations effectuées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose Oddo Et Cie, le Client pourra être déclaré à l'administration fiscale française sur la base des indices de résidence fiscale.

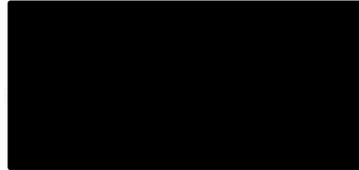
L'administration fiscale française transmettra ces informations aux autorités fiscales du ou des pays de résidence fiscale(s) concerné(s).

A

Le

Signature du Client
Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

OO-SC0023 - 04/17



Paris, le [redacted]

Madame,

Précision importante = aucune valeur US ne se trouve dans le portefeuille, ni négociation ! La raison invoquée est donc fautive.

Dans le cadre des valeurs US pouvant être détenues en portefeuille titres du compte de [redacted] et afin d'appliquer la bonne taxation sur les paiements de dividendes, nous vous serions grés de bien vouloir nous adresser le document joint complété et signé dans les meilleurs délais.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de notre considération distinguée.



Conseiller Accueil



Directrice de Groupe
Saint Germain Solférino

W-9
 Form (Rev. November 2017)
 Department of the Treasury
 Internal Revenue Service

Request for Taxpayer Identification Number and Certification

Go to www.irs.gov/FormW9 for instructions and the latest information.

Give Form to the requester. Do not send to the IRS.

1. Make (as shown on your income tax return). Name is required on this line; do not leave this line blank.
neo NOM et PRENON de la HESALIS

2. Business name/disregarded entity name, if different from above

3. Check appropriate box for federal tax classification of the person whose name is entered on line 1. Check only one of the following seven boxes.
 Individual/sole proprietor or single-member LLC
 C Corporation
 S Corporation
 Partnership
 Trust/estate
 Limited liability company. Enter the tax classification (C=C corporation, S=S corporation, P=Partnership) *P*
 Note: Check the appropriate box in the line above for the tax classification of the single-member owner. Do not check LLC if the LLC is classified as a single-member LLC that is disregarded from the owner unless the owner of the LLC is another LLC that is not disregarded from the owner for U.S. federal tax purposes. Otherwise, a single-member LLC that is disregarded from the owner should check the appropriate box for the tax classification of its owner.
 Other (see instructions) *P*

4. Exemptions (codes apply only to certain entities, not individuals; see instructions on page 3):
 Exempt payee code (if any) _____
 Exemption from FATCA reporting code (if any) _____
 (Refer to amounts maintained outside the U.S.)

5. Address (number, street, and apt. or suite no.) See instructions.
11111 1111111111

Requester's name and address (optional)

7. List account number(s) here (optional)

Part I Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN in the appropriate box. The TIN provided must match the name given on line 1 to avoid backup withholding. For individuals, this is generally your social security number (SSN). However, for a resident alien, sole proprietor, or disregarded entity, see the instructions for Part I, later. For other entities, it is your employer identification number (EIN). If you do not have a number, see *How to get a TIN*, later.

Note: If the account is in more than one name, see the instructions for line 1. Also see *What Name and Number To Give the Requester* for guidelines on whose number to enter.

Social security number
 [] - [] - []

Part II Certification

Under penalties of perjury, I certify that:

- The number shown on this form is my correct taxpayer identification number (or I am waiting for a number).
- I am not subject to backup withholding because: (a) I am exempt from backup withholding, or (b) I have Service (IRS) that I am subject to backup withholding as a result of a failure to report all interest or dividend income, and I am no longer subject to backup withholding; and
- I am a U.S. citizen or other U.S. person (defined below); and
- The FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that I am exempt from FATCA reporting is correct.

Certification Instructions. You must cross out item 2 above if you have been notified by the IRS that you are currently subject to backup withholding because you have failed to report all interest and dividends on your tax return. For real estate transactions, item 2 does not apply. For mortgage interest paid, acquisition or abandonment of secured property, cancellation of debt, contributions to an individual retirement arrangement (IRA), and generally, payments other than interest and dividends, you are not required to sign the certification, but you must provide your correct TIN. See the instructions for Part II, later.

Merci d'indiquer votre numero de Sécurité Sociale US

Sign Here Signature of U.S. person *Signature* Date

Gen General or gross
Merci de dater svp

Purp Purpose: An individual is required to file an information return if the recipient is a U.S. person (including a resident alien) and the information is reportable on the recipient's tax return. Examples of information returns include, but are not limited to, the following:
 • Form 1099-DIV (dividends)
 • Form 1099-MISC (miscellaneous income)
 • Form 1099-B (broker's report of transactions by a broker)
 • Form 1099-S (proceeds from the sale of a real estate interest)
 • Form 1099-K (merchant card payment transactions)
 • Form 1099-INT (interest on U.S. obligations)
 • Form 1099-C (cancellation of indebtedness)
 • Form 1099-A (acquisition or abandonment of secured property)
 Use Form W-9 only if you are a U.S. person (including a resident alien), to provide your correct TIN.
 If you do not return Form W-9 to the requester with a TIN, you might be subject to backup withholding. See *What is backup withholding*, later.

TÉMOIGNAGE N° 74

Je ne suis né en France d'une mère américaine et d'un père français. À l'âge de 12 ans, je suis allé vivre aux États-Unis avec ma mère durant 2 ans avant de revenir en France. Bien qu'ayant gardé un lien avec mon deuxième pays après mon retour de par ma mère, cela fera cette année 20 ans que je suis redevenu résident français et n'ai aucune intention de quitter mon pays.

En 2015, suite au décès de ma mère, j'ai découvert que j'avais l'obligation de déclarer mes revenus au fisc américain. J'ai donc décidé immédiatement de me mettre en conformité, découvrant par la même occasion l'existence d'un traité fiscal entre les deux pays qui, sans l'avoir lu, m'a laissé croire par naïveté que je ne serai redevable que de quelques formulaires au fisc américain, ce qui semblait se confirmer au vu des 3 années de déclaration que j'ai alors transmis à l'IRS dans le cadre de la « *Streamlined Foreign Offshore Procedure* ». Ma situation personnelle évoluant (mariage, enfants, changement de travail, etc...), je suis aujourd'hui confronté à une quantité importante de formulaires à remplir chaque année, qui vont m'amener à payer dès cette année un impôt de 1 500 euros en partie à cause de l'année blanche, et suite à une évolution de carrière cette année et selon mes calculs, 8 000 euros l'année prochaine et environ 12 000 euros dans 3 ans.

Du fait de ma naissance en France, il aurait peut-être été possible pour moi de ne rien déclarer au fisc américain et de ne rien divulguer aux banques, mais de par mon métier de pilote de ligne, je voyage régulièrement aux États-Unis et je ne voulais pas vivre avec la peur d'un contrôle fiscal qui tourne mal et qui m'obligerait alors à renoncer à mon métier pour ne plus avoir à faire escale aux US et vivre dans l'ombre, ou devoir faire don de l'intégralité de mon patrimoine pour régler l'amende. Une autre solution serait peut-être de renoncer à ma citoyenneté, mais, il semblerait d'après mes recherches, que je pourrais alors être interdit de séjour aux États-Unis si l'administration américaine estimait que ma renonciation avait pour but de me soustraire au paiement de l'impôt. Au vu de ce risque, je n'ai pour l'instant pas retenu cette solution.

Bien que ma situation ne soit en rien la faute du gouvernement français, je souhaiterais vous exposer ici quelques points de détails absurdes de cette double imposition et qui me frustrent grandement :

Ma femme et mes enfants n'étant pas de nationalité américaine, je suis imposé par le fisc américain comme célibataire, ce qui comme en France génère un impôt nettement plus élevé. Ceci est la principale raison qui m'amène à payer des impôts aux États-Unis malgré le traité de double imposition. De plus je n'ai pas le droit au crédit d'impôt pour enfant à charge, chose habituellement possible pour les citoyens américains.

Je bénéficie en France de crédits d'impôts qui de par le mode de calcul du *Foreign Tax Credit* finissent par augmenter mon impôt dû aux États-Unis de

l'ordre de 30 % du crédit d'impôt octroyé par la France (et potentiellement plus de 50 % selon le revenu de ma femme et les déductions utilisées dans la déclaration américaine). Cela s'apparente à un transfert des caisses de l'état français directement vers les caisses du gouvernement américain. Ayant découvert cette absurdité récemment, je n'ai pas eu d'autre choix que de réduire voir mettre un terme à toutes les dépenses générant un crédit d'impôt (femme de ménage, rénovation de mon habitation, la seule dépense que j'ai maintenue inchangée pour l'instant concerne la garde de mes enfants).

Absurdité spécifique à mon métier de pilote, l'IRS considère que le temps de vol passé à survoler les eaux internationales et les territoires américains est un temps de travail non éligible pour le *Foreign Earned Income Exclusion*, même si le vol a lieu à bord d'un avion battant pavillon français pour le compte d'une compagnie française. Ce temps de travail est donc taxé comme un travail réalisé sur le sol américain. Pour exemple, un vol Paris-Cayenne est taxé comme s'il avait été réalisé à 80 % sur le sol américain. De plus, il est de ma responsabilité de fournir tous mes plans de vol avec annotation des heures de passage en eaux internationales, sol américain, etc., ce qui représente 2 à 3 jours de travail par an pour compiler toutes ces données.

En plus de toutes ces absurdités qui génèrent un préjudice financier direct et chiffrable, il y a également un préjudice non chiffrable lié aux problèmes d'accès au système bancaire dont vous avez déjà dû entendre longuement parler :

Lors de l'achat de ma résidence principale l'année dernière, je n'ai pas été en mesure de faire jouer la concurrence et j'ai dû accepter le seul prêt qui m'a été proposé.

Je cherche en vain un placement qui ne me crée pas plus de problèmes que les intérêts qu'il rapporte.

TÉMOIGNAGE N° 75

Fin 2015, dans le cadre d'une acquisition immobilière (local commercial destiné à la location) que je voulais faire, ma banque depuis 40 ans, la BNP, m'a dans un premier temps confirmé que le prêt que je sollicitais ne posait aucun problème et que le dossier allait être monté très vite. Puis elle m'a informé que sans mise en conformité en leur communiquant un SSN...cela n'allait pas être possible. J'ai naturellement répondu que j'allais faire autrement. Je suis allé voir le Crédit Mutuel en province à qui j'ai d'abord dit mon statut de AA...la réponse a été simple : « si vous avez une CI ou un passeport français, je ne vous en demande pas plus ». Affaire conclue très vite ensuite.

La BNP n'a eu de cesse de me réclamer le SSN depuis...et le Crédit Mutuel s'est finalement manifesté deux ans plus tard (en 2017) pour me réclamer aussi le SSN. Le moratoire est sans doute la raison qui m'a donné un peu de répit (leurs demandes sont suspendues), je crains, comme me l'ont dit les deux établissements, que la situation se complique au 1^{er} janvier prochain...même si ni l'un ni l'autre ne m'ont formellement dit pour l'instant qu'ils me radieraient possiblement à cette échéance.

Par ailleurs, j'ai dû ce mois-ci annuler une procuration sur le compte de ma mère française et signée l'année dernière à la mort de mon père (français aussi). Le seul indice d'américanité fait peser une telle menace que je veux disparaître des comptes de ma mère.

J'ajoute, même si cela est un autre sujet, que les douaniers américains deviennent de plus en plus pressants. En mars 2018, lors d'un voyage à Orlando, j'ai eu la remarque qu'il serait préférable de voyager avec un passeport US...2 mois plus tard ma sœur (AA aussi) a été emmenée par les douaniers dans un bureau fermé à Kennedy (New-York) pour se voir conseiller poliment mais fermement de ne venir aux US qu'avec le passeport US...

À l'horizon 2020, notre situation est annoncée très compliquée. Le seul espoir tient aux efforts faits par l'AAA...et par les politiques qui veulent bien nous aider.

TÉMOIGNAGE N° 76

Je suis né de parents français sur le territoire des USA, en Pennsylvanie, fin 1988. Je suis parti de ce pays à l'âge de 16 mois et je n'y suis jamais retourné.

J'ai découvert ma nationalité américaine en 2014 lorsque j'ai voulu ouvrir un compte en banque au Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées. La banque m'a indiqué à l'époque que je présentais un « indice d'américanité », à savoir mon lieu de naissance, et qu'en conséquence il me fallait leur fournir mon numéro fiscal US faute de quoi ils ne pourraient pas ouvrir ledit compte.

Je n'étais pas au courant du fait que je possédais cette nationalité.

Après m'être renseigné, j'ai découvert que pour fournir ce numéro fiscal il me fallait suivre un véritable parcours du combattant. Et si je voulais abandonner la nationalité US, il me fallait de toute manière suivre ce parcours :

- récupération de mon acte de naissance original US, qui avait été conservé par l'administration française suite à une demande de transcription par mes parents lorsque j'étais adolescent ;

- constitution d'un dossier me permettant de prouver ma présence sur le territoire français depuis mes 16 mois, avec photos à l'appui (photos de classe, certificats de scolarité, attestation employeur, ...) ;

- à partir de ce dossier et l'original de mon acte de naissance, demande d'obtention d'un passeport US, en personne, auprès du consulat général US à Marseille (je n'habite pas près de Marseille, il m'a fallu faire le déplacement) ;

- une fois le passeport obtenu, demande d'obtention d'un numéro fiscal US, en personne, auprès de ce même consulat.

J'ai désormais réussi à obtenir ce numéro fiscal (4 ans de procédures).

Toutefois, je n'ose pas le transmettre à ma banque par peur qu'ils ne le transmettent aux services fiscaux US, qui me réclameront un arriéré sur des impôts que j'aurais dû déclarer depuis mes 18 ans.

Ma situation est donc bloquée :

- je ne peux pas abandonner la nationalité US sans avoir régularisé ma situation fiscale ;

- mais pour régulariser ma situation fiscale, il me faut déboursier une somme conséquente que je ne possède pas (et que je ne peux pas emprunter, puisque je suis américain accidentel).

À noter qu'entre temps je me suis marié et la situation fiscale de mon épouse entre en compte dans la déclaration fiscale de régularisation à faire aux USA. Donc, potentiellement, le patrimoine de épouse, qui est française et qui ne parle pas anglais, sera ponctionné par l'administration fiscale US.

Je suis donc dans l'attente d'une résolution de cette situation ubuesque.

En attendant :

– je ne peux pas ouvrir de compte en banque ;

– je ne peux pas effectuer de demande de crédit, donc :

- je ne peux pas accéder à la propriété malgré les taux du marché qui me permettraient de le faire ;
- je suis obligé d'utiliser mes fonds propres pour tout achat conséquent (voiture notamment) ;
- je ne peux pas renégocier un crédit que j'ai souscrit en 2012, avant FATCA, et qui me permettrait de considérablement améliorer mon pouvoir d'achat.

– je ne peux pas bénéficier des dispositifs d'achats d'actions à taux préférentiels de l'entreprise pour laquelle je travaille ;

– je ne peux pas créer d'entreprise.

PS : Il est à noter que les USA incluent dans leur législation une règle qui implique qu'un citoyen US qui travaille directement pour le compte d'une administration étrangère peut perdre sa nationalité US s'il ou elle établit clairement son intention de servir le pays étranger en question.

Source : <https://travel.state.gov/content/travel/en/legal/travel-legal-considerations/Advice-about-Possible-Loss-of-US-Nationality-Dual-Nationality/Loss-US-Nationality-Foreign-State.html>

Est-ce qu'une « solution de contournement » ne pourrait pas consister à offrir aux américains accidentels un emploi sur une durée limitée (1 jour) dans l'administration française ?

Le citoyen devrait ensuite envoyer un courrier à son ambassade pour indiquer sa demande de perte de nationalité. Si ce biais fonctionne, il permettrait, il me semble, de régler le souci rapidement et à moindre coût.

TÉMOIGNAGE N° 77

Je suis née aux États-Unis en 1974 et n'y ai que très peu vécu.

En 2017, la BNP m'a menacée de fermer mon compte si je ne pouvais leur fournir de numéro de sécurité sociale américain. N'ayant pas encore ce numéro, et devant leurs appels insistants, dont je n'ai malheureusement pas de traces, tout ayant été dit par téléphone, j'ai décidé de clôturer mon compte chez eux.

Je vis maintenant dans l'inquiétude de recevoir de telles menaces de la part de l'autre banque dans laquelle j'ai un compte. Je ne saurais alors vers quel établissement me retourner.

TÉMOIGNAGE N° 78

Je suis née aux États-Unis mais je n'y ai vécu que 2 ans. Aujourd'hui, j'ai 18 ans et passe mon bac cette année. En ouvrant mon premier compte bancaire l'an passé, la banque a exigé que je lui renvoie un formulaire W9 indiquant mon numéro de sécurité sociale américain (pour le fournir au Gouvernement américain).

Je pense que cela peut avoir un gros impact financier pour mon futur.

Je m'inquiète pour mon avenir personnel et professionnel.

Ma vie est en France. Le fait de devoir participer à l'économie d'un pays dans lequel je ne vis pas est pour moi incompréhensible.

TÉMOIGNAGE N° 79

J'ai appris l'année de mon entrée en retraite que mes projets agréables étaient compromis et que je devais suspendre les dépenses pour travaux dans notre maison. En effet, la banque qui m'avait vendu une assurance vie m'a contrainte à y mettre fin faute de lui fournir un W9, ce que je n'ai pas voulu.

Ayant pris connaissance de ma condition de contribuable américaine pour être née et avoir vécu 11 mois aux États-Unis, j'ai découvert avec stupeur que mon pays qui m'avait nourrie, éduquée, donné du travail, perçu mes impôts, la France où j'ai mené toute ma vie, ne me défendrait pas puisqu'elle m'avait vendue à un pays dont elle laisse exercer la loi sur le territoire français. Le sol s'est littéralement dérobé sous mes pieds et j'étais si perturbée que mon mari a craint pour mon équilibre.

La banque où j'ai encore des emprunts me laisse tranquille mais je redoute la fin 2019. Mon mari français et moi souhaitons vendre notre maison pour acheter un appartement en ville. Nous y renonçons. Nous aurions aussi aimé distribuer un peu de nos avoirs à nos enfants, ce qui est avantageux avant 70 ans. Hélas nous ne pouvons pas.

Récemment, j'ai renoncé à percevoir un héritage d'une tante américaine car le formulaire me demandait d'affirmer que je n'étais pas sous FATCA. Il me demandait aussi mon TIN, que je n'ai jamais eu. Et puis je redoute de me désigner à l'IRS. Même en déduisant la taxation française pour un héritage en ligne indirecte, je pouvais encore jouir de 15 000 euros en bénissant cette tante bienveillante.

Ma naissance américaine était une petite originalité dans ma vie de Française bon teint. C'est devenu un cauchemar et je redoute à présent de laisser une dette américaine à nos enfants. À leur propos, je trouve hallucinant que je ne puisse pas leur avoir transmis la nationalité américaine car je n'ai pas vécu au moins 5 ans sur le territoire US. Comment se fait-il alors que je sois assez américaine pour alimenter le trésor US ?

Arrivée à bientôt 70 ans, toute ma vie se trouve bloquée, ce qui veut dire des années où ma santé me permettrait de profiter des retours de toute une vie d'efforts.

Cette question sera-t-elle réglée avant que parkinson ou Alzheimer ne me prive des capacités d'en profiter ?

TÉMOIGNAGE N° 80

Je suis une Américaine accidentelle. Née aux USA en 1983, en France depuis 1984. Je n'ai jamais habité aux États-Unis pourtant, depuis 2016, ma banque me harcèle, en me demandant mon pays de résidence fiscale, et me demandant un SSN ou NIF, numéro que je ne possède pas n'ayant jamais remis les pieds aux États-Unis.

Récemment, j'ai reçu un courrier me menaçant d'une amende si je ne me mettais pas en règle avec la banque. (je n'ai pas réussi à le retrouver malheureusement).

Depuis 2016, je vis dans une angoisse permanente. On me considère comme une criminelle alors que je travaille et paie mes impôts en France ! Ma banque commence à me menacer. Je ne peux pas ouvrir d'assurance vie à cause de cette double nationalité que je n'ai jamais voulue ! Je suis obligée de faire profil bas. Je risque de recevoir un courrier de l'IRS américain à tout moment. Tout ceci n'a pas de sens et la France a l'obligation de défendre ses citoyens face à cette injustice.

Nous sommes coincés dans ce système et nous souhaitons qu'une chose, pouvoir nous débarrasser de la nationalité américaine sans un parcours administratif et financier complexe.

TÉMOIGNAGE N° 81

En tant qu'Américaine accidentelle, je m'inquiète pour ma situation. Cela fait quelques années que ma banque me réclame un numéro de sécurité américain que je n'avais pas. En 2016, la banque m'ayant menacé de clôturer mon compte, j'ai fait les démarches pour obtenir ce numéro. J'ai engagé des frais, devant me déplacer à Paris. J'ai à présent ce numéro que j'ai transmis à la banque. Maintenant, j'ai peur de ce qui va se passer. Je ne comprends pas ce que l'État américain peut exiger fiscalement. Je n'ai jamais habité, fait des études, travaillé, voté aux USA.

J'ai toujours travaillé en France et payé mes impôts en France.

TÉMOIGNAGE N° 82

Afin de résumer brièvement mon histoire, mes parents, tous deux de nationalité française, ont voyagé durant leur vie active et si je suis né sur le sol américain, je suis rentré puis resté définitivement en France à l'âge de deux ans. Autant vous dire que je n'ai aucun souvenir des États-Unis et ne dispose d'aucun document démontrant ma naissance sur le sol américain (aucun passeport, aucun numéro de sécurité sociale, aucun certificat de naissance etc.) et ne parle que très difficilement anglais...

Quelle ne fut pas ma surprise lorsqu'en 2015, à l'âge de 28 ans, ma banque Crédit Mutuel Océan m'informe que je dois remplir un document intitulé W9 (entièrement rédigé en anglais), à défaut de quoi, je risque de rencontrer des difficultés.

Je me renseigne et découvre qu'en effet, j'ai la nationalité américaine mais ne peux remplir ledit document puisque je ne dispose alors ni d'un numéro de sécurité sociale, ni d'un numéro fiscal américain.

Je procède à des recherches et découvre que le processus est le suivant :

Je devais en premier lieu obtenir un certificat de naissance (*birth certificate*). Ce document n'est cependant délivré que par deux intermédiaires (les administrations américaines implantées en France refusant toute aide à ce sujet) :

– en faisant appel à une société privée intitulée Vitalcheck. Les éléments sollicités par cette société devaient être traduits par un traducteur assermenté ce qui a représenté des coûts (environ 200 euros). Cette procédure fut finalement un échec bien que les sommes versées (100 dollars) à Vitalcheck ont été retenues par ladite société ; au final, 300 euros de perdu.

– en faisant appel directement à la mairie de ma naissance. Toutefois, cette demande ne peut être faite que par courrier qui doit contenir une enveloppe préaffranchie pour l'envoi du certificat. Or il est tout simplement impossible d'obtenir des enveloppes préaffranchies à destination de la France, lorsque vous résidez en France. Je me retrouvais donc bloqué. Par chance, un parent qui se déplaçait aux États-Unis a acheté suffisamment de timbres américains afin de me permettre de procéder selon cette procédure. Il convenait néanmoins que la demande soit authentifiée par l'ambassade des États Unis pour un coût de 100 dollars.

Cette première étape a duré près de 18 mois. Entre temps, ma banque Crédit Mutuel Ocean a résilié mon compte joint (avec mon épouse qui n'est pas américaine) et j'ai rencontré d'importantes difficultés à obtenir un prêt en 2014 lors de l'achat de ma résidence principale, puis en 2016 lors d'un rachat de crédit. En effet, dès que ma nationalité était connue, et en l'absence de formulaire W9 rempli, plusieurs banques ont été dans l'impossibilité d'ouvrir un compte à mon nom.

Je devais ensuite demander un passeport à l'ambassade des États-Unis, ce qui n'a pas été une mince affaire, et ce qui m'a coûté encore environ 100 dollars. J'ai réalisé cette démarche en mars 2017.

Je devais enfin solliciter un numéro de sécurité sociale américain auprès de l'ambassade des États-Unis, ce que j'ai réalisé en septembre 2017. Je n'ai toujours pas reçu, à ce jour, mon numéro de sécurité sociale, malgré mes relances régulières et reste donc, toujours, dans l'incapacité de remplir le fameux formulaire W9.

J'ai envisagé la renonciation à ma nationalité américaine mais compte tenu du coût (plusieurs milliers de dollars) et de l'absence de garantie quant au succès d'une telle démarche, j'y ai renoncé.

Cette situation provoque d'importantes difficultés dans ma relation avec les banques puisque je ne peux ouvrir un compte bancaire en ligne, j'ai rencontré des difficultés pour obtenir un prêt (seule une banque, la Banque Populaire, a accepté de m'ouvrir un compte). J'estime qu'une telle attitude des banques à mon égard en raison de ma nationalité constitue une grave discrimination !

TÉMOIGNAGE N° 83

Je suis née en 1965 aux États-Unis de deux parents français et suis arrivée en France à 16 mois. Depuis ce jour, je vis en France et je n'ai jamais considérée que je fusse américaine. D'ailleurs, je n'avais pas de SSN, et sans ce numéro, il n'est pas possible de vivre aux US.

Lorsque ma banque m'a contactée de mémoire fin juin 2016, me demandant de signer un W9, j'ai commencé à comprendre la situation dans laquelle je me trouvais. Ne trouvant personne pour m'aider, j'ai contacté un avocat fiscaliste spécialisé dans ce genre de situation qui m'a pris un acompte de 1 500 euros. Je n'ai pas donné suite quand j'ai reçu son contrat compte tenu du prix. Sur des conseils d'amis, j'ai pris contact avec un expert-comptable aux États-Unis qui m'a facturé 3 300 dollars mais je n'ai pas donné suite non plus car je ne comprends pas suffisamment l'anglais et j'ai eu peur de me faire avoir.

J'ai fait le parcours du combattant pour réunir toutes les pièces demandées par l'Ambassade des États-Unis pour obtenir un SSN, que j'ai fini par obtenir. C'est la première étape, car sans ce numéro, on ne peut pas se régulariser.

J'ai fini par prendre mon courage à deux mains et j'ai choisi un cabinet (PwC) pour me régulariser. Le contrat prévoit 15 000 euros plus dépassement s'il y a des problèmes à résoudre avec l'IRS. Sur la période de régularisation, j'ai payé à l'IRS environ 21 000 euros incluant les intérêts de retard.

Le 1^{er} juin 2018, je suis allée à l'ambassade des États-Unis à Paris pour renoncer à ma nationalité américaine.

Je suis en train de faire ma dernière déclaration à l'IRS qui porte sur la période du 1^{er} janvier 2018 à fin mai 2018. Et là, c'est l'apothéose de l'arnaque d'être née aux US, quand on est française. Mon cabinet m'explique que, comme la France a décidé que l'année 2018 est une année fiscale blanche, la convention de crédit d'impôt entre la France et les US ne pourra pas s'appliquer, puisque je n'ai pas payé d'impôts en France au titre de l'année 2018. Ainsi, en 2019, je paie pour la France mes impôts à la source au titre de l'année 2019 et les impôts au titre de 2018 pour l'IRS, soit une double imposition !!!!

Pourriez-vous s'il vous plait étudier ce problème de double imposition, pour les AA, entraîné par le changement de fiscalité en France, avec le prélèvement à la source. Le fisc français pourrait considérer que les impôts payés à l'IRS sur l'année 2018 soient un crédit d'impôt sur les impôts français payés en 2019. En tout cas pour les AA n'ayant aucun centre d'intérêt avec les US et qui ont renoncé de ce fait à la nationalité américaine. Ce problème va se poser pour tous les AA qui souhaiteront se régulariser pour être en règle et garder leur compte en banque et vivre normalement en France. Et évidemment, cela n'est pas sans impact sur le pouvoir d'achat dont on parle tant !

En plus du préjudice financier, j'ai été vraiment affectée par cette situation et j'ai subi un vrai préjudice moral. Être considérée comme une « évadée fiscale », savoir que le fisc français transmet toutes mes informations personnelles à l'IRS, être stressée en permanence par tout l'administratif que cela demande de remonter sur 8 ans, avoir du repasser toute ma vie (bons et mauvais souvenirs) pour constituer le dossier pour l'obtention du SSN... Croyez-moi cela n'a pas été sans impact dans ma vie privée et professionnelle.

NB : J'espère que l'action de l'AAA contre les banques en ligne va aboutir... car dans ma situation, je ne suis plus américaine, mais je n'ai pas accès non plus aux banques en lignes, mon lieu de naissance étant toujours aux US !!! Discrimination sur lieu de naissance ?

TÉMOIGNAGE N° 84

Je suis née aux États Unis, fille de parents français et rentrée en France à l'âge de trois mois.

Pour mémoire, je n'ai jamais vécu ni travaillé depuis aux États-Unis. J'y suis juste retournée plusieurs fois comme touriste pour de courtes durées.

Bien qu'ayant fait renouveler mon passeport américain à chaque échéance, j'ignorais tout de l'extraterritorialité de la loi fiscale américaine avant que ne soit signé le traité FATCA. En conséquence, je n'ai jamais fait de déclarations, et suis tombée des nues lorsque ma banque m'a demandé de mettre en conformité.

Je suis à la retraite depuis bientôt quatre ans, n'ai pas d'assurance vie ni de portefeuille. Je suis juste propriétaire d'un studio à Paris que j'occupe.

Pour éviter tout problème futur, j'ai demandé aux États-Unis un SSN, que j'ai transmis à ma banque, la BNPP.

Au cas où, j'ai également ouvert un compte bancaire à La Banque Postale, laquelle ne m'a rien demandé !

Le flou artistique avec lequel les directeurs d'agence demandent, ou non, des documents en raison d'un fort indice d'américanité est impressionnant !

Membre de l'AAA, j'ai le nécessaire pour participer à l'action menée par l'association auprès de certaines banques en ligne, pour discrimination.

J'ai également signé la pétition européenne.

Enfin, j'ai envoyé la lettre préparée par l'AAA à Bercy pour leur demander ce qu'ils avaient transmis à l'IRS. La réponse que j'ai reçue est qu'ils n'avaient rien transmis. Mon interprétation est que je n'ai pas de portefeuille et que ma retraite est dite moyenne. Mais peut-être me trompé-je.

Pour compléter mes revenus, j'avais pensé éventuellement vendre mon studio. J'ai dû repousser cette idée lorsque j'ai appris que l'exonération fiscale de la plus-value lors de la vente du domicile principal n'existait pas aux États-Unis.

Je conclurai en disant que pour l'instant je me sens piégée. D'abord parce que je ne fais que subir les effets collatéraux absurdes d'une loi au demeurant fondée. Enfin et surtout parce que, au vu de procédures coûteuses, je ne vois guère comment, en l'état, me mettre en conformité, en renonçant à ma double nationalité, ou non.

TÉMOIGNAGE N° 85

Je fais partie de l'association des américains accidentées suite à une demande banale d'ouverture d'assurance vie en octobre 2017 auprès de ma banque la BNP. Je suis née au Texas, de parents français (et rentrée définitivement en France 18 mois plus tard, il m'a alors été demandé de fournir la preuve de mise à jour de ma situation fiscale aux USA ou de fournir un certificat de renonciation de nationalité).

Je suis depuis dans l'impasse totale, je ne peux réaliser aucune démarche auprès de ma banque : assurance vie, crédit, donation... *etc.* tant que ma situation n'est pas à jour.

Suite à une menace de rupture de relation de la part de la BNP, j'ai dû leur joindre un formulaire partiellement complété (numéro fiscal non obtenu) afin de stopper la réception hebdomadaire de mails provenant de ma banque.

À ce jour ma situation est toujours au point mort, je suis dans l'obligation de faire « profil bas » avec ma banque.

TÉMOIGNAGE N° 86

Depuis 2015, ma banque, BNP Paribas, me relance régulièrement pour que je sois en conformité avec L'IRS (afin de pouvoir leur fournir soit un formulaire W9 soit une preuve du renoncement à ma nationalité américaine)

Le système informatique de BNP Paribas bloque depuis cela toute possibilité d'ouvrir de nouveaux comptes en banque et me menace également depuis l'année dernière de fermer mes comptes si cela n'est pas régularisé.

En parallèle, j'ai tenté de régulariser ma situation auprès de l'IRS *via* un cabinet d'avocat, j'ai transmis mes données bancaires et il s'avère que je suis censé payer une double imposition sur la partie CSG/CRDS (car non considéré par l'IRS comme un impôt chez eux).

Je suis maintenant dans l'attente de réponses sur la légitimité des banques à faire pression sur leurs clients ainsi que de savoir comment l'état français compte faire en sorte d'éviter cette double imposition.

TÉMOIGNAGE N° 87

Je suis née aux États-Unis, de deux parents canadiens alors que mon père terminait ses études à l'université Cornell.

Nous sommes rentrés au Canada alors que j'avais un mois.

J'ai épousé un Français et obtenu la nationalité française. Je vis en France depuis 1989.

Je n'ai jamais demandé à bénéficier de la nationalité américaine, jamais demandé de passeport et jamais résidé aux États-Unis.

À cause de cette nationalité, il m'est actuellement interdit d'entrer aux États-Unis en tant que Française ou Canadienne.

Lors d'un récent voyage Paris-Montréal (avec une escale à New-York), pour aller au chevet de ma mère, la compagnie d'aviation, examinant mon passeport français et constatant mon lieu de naissance m'a refusé l'accès à bord.

Ce que je souhaite, c'est de pouvoir renoncer simplement à cette nationalité qui ne m'est d'aucune utilité et qui pourrait bien au contraire engendrer beaucoup d'inconvénients.

Les informations que j'ai pu consulter sur les procédures de renoncement à la nationalité américaine évoquent des coûts exorbitants, ce qui me semble sans aucun rapport avec mon premier mois de vie !

TÉMOIGNAGE N° 88

Je suis né aux USA de parents français, il y a 53 ans. Je suis arrivé en France avant l'âge de 4 ans. Je n'ai pas été scolarisé aux EU, je n'ai pas travaillé aux USA, je ne suis pas retourné aux USA depuis 1987. Je suis entré dans la vie active en 1988 en France.

J'ai toujours régulièrement payé mes impôts en France. Aujourd'hui, je suis harcelé par ma banque de prouver que je ne suis pas citoyen US, ou de prouver que je suis en règle fiscalement avec les US. Je ne peux pas ouvrir de compte bancaire dans une autre banque au motif que je suis né aux États-Unis et je fais donc l'objet de discrimination basée sur mes origines.

Je souhaiterais renoncer à la nationalité américaine, mais c'est kafkaïen puisque pour obtenir la pleine déchéance de ma nationalité, je dois être en règle avec le fisc US. Alors que je ne dois pas renoncer à ma citoyenneté pour des raisons fiscales. Indépendamment de ce point savoureux, c'est surtout le fait que je doive déclarer les revenus de ma femme qui n'est pas américaine, qui n'est même jamais allé aux US, même pas en tant que touriste. Et ce même si nous sommes mariés sous le régime de la séparation de biens !

Il me semble que c'est un effet de bord, non anticipé, et surtout particulièrement injuste de cette convention.

Cela, ainsi que les autres points que mes confrères de l'association devraient amener la France à réviser ce traité et surtout à protéger ses ressortissants.

TÉMOIGNAGE N° 89

Je suis né aux États-Unis en 1970 de parents français et je suis rentré en France à l'âge de 8 ans. Pour l'instant je n'ai eu aucun contact avec ma banque.

TÉMOIGNAGE N° 90

Voici mon histoire : Née en 1951 aux États-Unis de parents Français, rentrée en Europe en 1953 et y vivant depuis.

Je n'ai jamais travaillé aux USA et n'ai pas d'attache dans ce pays.

Depuis 18 mois, je vis avec l'épée de Damoclès sur la tête, ma banque m'a demandé de me mettre en conformité avec le fisc américain, comme je ne l'ai pas fait ; à l'échéance de ma carte bancaire ils ne l'ont pas renouvelée automatiquement.

Après négociation (signature du doc. W9 signé *Applied For*) la banque m'a accordé une nouvelle carte, mais pour combien de temps ? Je vis dans l'angoisse.

Vivant en France, payant mes impôts en France, je ne me sens pas évadée fiscale.

TÉMOIGNAGE N° 91

Mon message sera simple. Je subis depuis plusieurs années les problèmes des américains accidentels :

- expulsion de plusieurs banques françaises : Boursorama, ING ;
- empêché d'accéder à d'autres banques : Axa, Binck, Orange Banque ;
- impossible d'ouvrir un compte titre en ligne ou un PEA ;
- requis fréquemment de fournir un fichier W9 par ma banque.

Les sociétés bancaires gérant les plans d'épargne entreprise ont des messages indiquant que les fonds ne sont pas accessibles aux *US Persons*...

Ma banque actuelle me maintient jusqu'à quand ? Telle est ma plus grande peur.

Voilà le message reçu de mon conseiller cette même semaine pour une simple transformation d'assurance-vie, loi Fourgous il me semble :

Transfert de votre contrat d'assurance vie et situation fiscale

Bonjour M [REDACTED].

Au niveau de la transformation de votre contrat d'assurance vie Optalissime, je dois recueillir un formulaire fiscal W9 a jour pour finaliser l'opération du fait de votre lieu de naissance.

Pouvez-vous me l'adresser SVP?

Cordialement.

Au niveau bancaire, nous ne sommes plus sur un pied d'égalité.

TÉMOIGNAGE N° 92

Je suis victime de la loi FACTA.

Grâce à l'aide efficace de l'AAA, j'ai pu fournir le document nécessaire à ma banque BNP de manière à ce que la procédure de clôture de compte soit stoppée.

Je suis né d'un père américain et d'une mère française.

J'ai vécu seulement 4 ans aux USA.

J'ai fait toute ma scolarité en France ainsi que mon service militaire.

J'ai fait des démarches pour justifier de ma bonne foi et donc réclamé aux écoles de me fournir un certificat de scolarité qui permettrait de justifier de ma présence en France depuis la maternelle.

Je n'ai pu obtenir qu'un seul certificat concernant mes années collège. Tous les autres établissements n'ont pas d'archives et les archives départementales m'ont répondues qu'ils sont dans l'impossibilité de fournir ces documents.

À ce jour, j'ai ne n'ai rien qui permet de justifier de ma présence en France depuis ma tendre enfance. Ceci m'empêche de me mettre en conformité

L'association œuvre pour les AA de manière accrue. J'espère qu'elle sera entendue et que l'on répondra très vite aux attentes de toutes les personnes concernées par le FACTA.

TÉMOIGNAGE N° 93

Je témoigne de ma situation compliquée face à cette nationalité américaine qui m'est imposée par la législation franco-américaine.

Mes parents français ont fait un séjour professionnel à New-York où je suis née en octobre 1950 et je suis rentrée avec eux en novembre 1951 en France. L'administration américaine n'a pas remis un certificat de nationalité américaine à mon nom ni à mes parents à cette époque, ni à moi-même aujourd'hui. Pendant toutes ces années, je n'avais pas la connaissance de ma nationalité américaine. Je n'ai jamais eu de numéro fiscal américain (*Individual Tax Payer*), ni de numéro de sécurité social américain (*Social Security Number*). Toute ma vie, j'ai 69 ans, je l'ai vécue en France et je suis identifiée de nationalité française sur passeport et carte nationale d'identité. J'ai toujours payé tous mes impôts en France puisque c'est mon lieu de résidence et de travail.

L'accord inter-gouvernemental franco-américain FATCA, signé le 14 novembre 2013 et repris dans les textes législatifs français avec les décrets d'application en janvier 2015, régularise l'échange d'information entre les deux administrations fiscales qui oblige les établissements bancaires et assurances à communiquer les comptes déclarables.

C'est ainsi que j'ai été identifiée comme ayant le statut "*US Person*" en raison de l'indice d'américanité de mon lieu de naissance. Ces établissements m'ont demandé de remplir le formulaire W9, en indiquant mes numéros d'identification que je n'ai jamais obtenus auprès de l'administration américaine, *via* l'ambassade. En effet, à ma demande de « *social security card* », acceptée par le service SSA (FBU) de l'ambassade américaine à Paris, qui m'a remis un reçu d'attestation de cette demande où est mentionné un délai de 12 mois pour l'obtenir, je n'ai reçu à ce jour reçu aucune réponse.

Les préjudices que je subis sont sérieux sans ces identifiants américains : d'une part, les opérations de mon épargne bancaire sont bloquées par les banques et d'autre part, je ne peux pas entreprendre la régularisation fiscale et la procédure de renonciation à la nationalité américaine.

TÉMOIGNAGE N° 94

Pour ma part, âgé de 64 ans, je suis revenu en France en mai 1962 à l'âge de 7 ans.

Je n'ai de ce fait aucun SSN ni TIN, à présenter à mes différentes banques.

Ayant fait valoir mes droits à la retraite, mes soucis ne sont pas ceux de mes amis adhérents plus jeunes et en activité, qui se voient refuser les ouvertures de comptes et les crédits tant privés que professionnels

Toutefois, les quatre banques où je détiens des comptes m'ont houspillé depuis quelques années et je n'ai pas cédé. Et pour l'heure, je ne suis pas encore éjecté de ces organismes ! L'approche du 31 décembre 2019 m'inquiète toutefois.

Solliciter un SSN est pour moi problématique puisque l'école où j'ai été scolarisé de 1962 à 1967 a disparu et ses archives également.

À partir de septembre 1967 cela serait concevable en scolarité puis en justificatif de salariat de 1974 à 2017, mais m'obligerait à me dévoiler auprès de l'ambassade.

Avec mon épouse, nous avons supprimé tous nos comptes joints ainsi que les procurations réciproques. Il m'est impossible d'ouvrir des contrats d'assurance vie, ni de nouveaux comptes.

J'espérais une prolongation de ce moratoire prévu pour fin 2019.

La quasi-totalité des FCP et SICAV me sont interdits comme les assurances vies, heureusement que je suis marié et que mon épouse joue le jeu à fond.

Un nombre important de binationaux n'ose même pas franchir le pas pour adhérer à notre association, de crainte d'éventuels représailles et carnages. Une grande part de ces émigrés vers les USA venait du Centre Bretagne au début et milieu du 20^{ème} siècle (comme mes grands-parents en 1928, et mes parents au début des années 1950), les parlementaires bretons pourront confirmer la chose si besoin était.

TÉMOIGNAGE N° 95

Je suis née de parents français dans l'Ohio en 1970. Je suis rentrée en France avec ma famille en 1972.

Je suis retournée aux États-Unis deux fois depuis pour des voyages d'agrément.

En juillet 2018, ma banque, le CIC, n'a pas voulu me renouveler ma carte bleue car, née aux États-Unis, je « présentais des signes d'américanité » et devais fournir logiquement mon numéro de sécurité social américain.

Cela a été le début d'un parcours que j'aurais extrêmement mal vécu si je n'avais pas adhéré à l'association et échangé avec ses membres.

Grâce à l'AAA, j'ai su quoi faire et comment le prendre.

J'ai pu obtenir le renouvellement de ma carte bleue en prouvant avec des preuves écrites que j'entamai des démarches pour l'obtenir.

Je suis actuellement relancée chaque semaine par mail pour avoir ce numéro. Il m'a été indiqué oralement que mon compte serait fermé à la fin de l'année si ce numéro n'est pas fourni. Il m'a été indiqué également que toute demande de prêt me serai refusée (pas de preuve écrite malheureusement pour l'instant...)

J'ai donc pris rendez-vous pour à l'ambassade américaine à Paris : entre les pièces demandées, le voyage à Paris et le coût de cette demande qui est scandaleusement payante, cette aventure va me couter 200 euros environ. Sans compter les heures à chercher des documents prouvant que chaque année de ma vie, de 1972 à ce jour, s'est déroulée en France...

Dans quel monde vit-on ?

Le pire est à venir et je redoute la suite... que va-t-il se passer lorsque je vais vendre ma résidence principale, hériter de mes parents ? Je m'inquiète également beaucoup à titre professionnel car je suis officier ministériel : que se passera-t-il si l'État américain considère que je ne suis pas en règle ?

Cet acharnement administratif et bancaire me semble injuste et disproportionné. Cette stigmatisation sur la base de notre seul lieu de naissance a de bien mauvais relents.

TÉMOIGNAGE N° 96

Je suis étudiante et j'ai ouvert un compte à la BNP, celui-ci a ensuite dû être fermé sans avoir même fait une opération car je n'ai pas été en mesure de fournir les éléments demandés (W9) par le contrôle de la BNP.

Ma banque actuelle, CM-CIC, a commencé à demander cette année le formulaire W9 et je vais sans doute devoir clôturer mon compte aussi.

Que faire ensuite ?

TÉMOIGNAGE N° 97

Né en 1982 dans le Michigan, j'ai commencé à recevoir des courriers de mes banques en 2013-2014 me demandant de remplir le fameux formulaire W9.

L'une de mes banques, Axa Banque, m'a forcé à fermer mon compte courant. Je n'ai malheureusement pas de preuves écrites. Tous les échanges mentionnant le fait que la fermeture concernait le fait que je sois américain ont été faits par téléphone. Il me reste un PEA chez eux qui ne leur posait pas de problèmes.

J'ai à ce jour un compte personnel chez Fortuneo et un pro chez BNP. Les deux banques me relancent régulièrement au sujet du W9. Il y a environ 2 ans, la BNP a fortement insisté pour que je leur fournisse. Je n'ai pas de SSN à ce jour, et je leur ai envoyé un W9 incomplet. Ils me laissent tranquille depuis.

De plus, j'ai aujourd'hui des actions d'une entreprise américaine gérées par un courtier américain. J'ai voulu les vendre mais malheureusement FATCA m'a « rattrapé ». Sans SSN et n'ayant pas renoncé à la nationalité américaine, la seule solution était de me faire taxer forfaitairement à 25 %.

TÉMOIGNAGE N° 98

Retraitée depuis peu d'une carrière entièrement exercée en France, je suis tétanisée de devoir opter entre la peste ou le choléra : la renonciation à la nationalité américaine ou la mise en conformité exigée à coup de lettres recommandées ou d'appels téléphoniques par les banques. Ce dilemme est très difficile car les informations sont obscures et menaçantes. Nu-propriétaire en indivision avec mes sœurs 100 % françaises d'un contrat de capitalisation de ma mère 100 % française de 88 ans, ma situation bloque la famille et tourmente ma mère âgée.

Avec mon mari 100 % français, nous avons des projets qui restent figés, puisque nous ne pouvons ni vendre notre maison, ni toucher à notre épargne en assurance-vie, ni aider nos enfants en difficulté, alors que notre retraite commune n'atteint pas 3 000 euros.

Je suis née de parents français aux États-Unis en 1956. La famille restant très attachée à sa culture française, mes parents sont rentrés en France en 1967, j'avais 11 ans, seule binationale de la famille.

Je n'ai jamais eu de SSN et vais désormais m'employer à l'obtenir, face à la menace d'être éconduite par nos banques françaises, comme des citoyens parias d'ici la fin 2019, tel que je l'ai appris dans la presse.

Contribuable française respectueuse de mes devoirs fiscaux accomplis depuis toujours, je ne comprends pas pourquoi dans leurs courriers les banques demandent qu'on s'adresse à « un conseiller fiscal » pour mettre notre situation de "*US person*" en conformité. Et cela sous 60 jours, sous peine d'une amende de 1 500 euros ! Je ne connais pas de conseiller fiscal spécialisé en droit US et combien me coûtera-t-il ? Je crains de ne pas pouvoir tenir ce délai.

Et si je renonce à cette nationalité américaine devenue encombrante, subirai-je des dommages ? Actuellement, je n'en dors plus.

TÉMOIGNAGE N° 99

C'est qui l'patron ? Qui décide quoi dans un sujet comme le nôtre : Français, mais en fait pas ! Peut-on encore prétendre être à l'initiative ? Prendre sa vie en main et collaborer au vivre ensemble ? Est-ce une notion qui n'existe que dans les livres de philosophie ?

J'ai décidé de ne pas me conformer au fisc américain car les banques (*via* leur Gouvernement) se sont assujetties au fisc américain. Je vais devoir changer de vie. Seul, je vais devoir me blottir dans un coin de la France, sans le soutien de mon pays, car un autre pays me pourchasse.

Imaginer qu'un jour votre vie s'arrête car vous venez de prendre une décision, elle s'arrête de fonctionner à cause d'autres... Pourtant et patiemment, vous aviez construit cette vie, selon vos capacités, vos envies. Vous vous êtes formé, vous avez participé aux débats, avez fait valoir vos idées et vos droits par le biais d'élections, vous étiez devenu un compagnon d'armes d'autres humains comme vous, luttant et défendant leur famille, leur communauté, leur région, leur pays.....

J'ai vécu tout cela, mais je vis actuellement sans compte bancaire et sans carte bleue. Sans chèque ni décompte mensuel. Les banques sont assujetties, alors j'essaye d'être à l'initiative. Il serait pensable que vous puissiez imaginer que vous fassiez la même chose ?

TÉMOIGNAGE N° 100

Je suis né en 1976 aux États-Unis de parents français qui ont décidé de rentrer vivre en France un mois et demi après ma naissance.

Je choisis pour l'instant d'ignorer les nombreuses relances de mes deux banques me demandant, au minimum une fois par an, mais parfois bien plus souvent que cela dans le cas de HSBC, un numéro d'identification du fisc américain que je n'ai jamais eu. J'ai été ces dernières années dans l'incapacité d'ouvrir de nouveaux comptes dans de nombreux établissements, notamment les nouvelles banques en ligne. Cela a également posé problème quand j'ai voulu cette année ouvrir un compte bancaire pour une association que je préside.

Les nombreux témoignages disponibles sur les transactions immobilières m'inquiètent également au plus haut point. J'ai très peu de revenus et mon appartement est mon seul patrimoine. Je n'ai aucune visibilité sur ce qui se passera si je devais le vendre et déménager.

TÉMOIGNAGE N° 101

Je suis né en 1982 à Boston et ait quitté le sol américain à l'âge d'un an.

FATCA m'a affecté pour trois raisons qui n'ont pas eu de conséquences graves pour l'instant, juste du temps perdu et des interrogations.

En 2015, ING transfère mon assurance vie vers Generali, sans me laisser d'autre choix.

Tâches administratives et perte de temps : récupérer un SSN, remplir le W9, demander tous les ans au ministère des finances les informations qu'ils partagent avec l'IRS.

Le manque d'information : il est très difficile d'obtenir des réponses officielles à nos questions. Sans l'AAA nous serions totalement ignorants. Si nous ne devons pas ignorer la loi, il faut que ses textes et surtout sa pratique soit accessible. Par exemple sur le site service-public.fr qui est très bien fait et très bien référencé.

Le troisième point est le plus important pour moi, car je me pose les questions suivantes :

– en tant que président de TPE, est ce que l'IRS sera mis au courant de la revente de mes titres ?

– serais-je taxé ? (Question à l'IRS je suppose) ;

– même question pour la revente de ma résidence principale ou secondaire ;

– est-ce que l'épargne de mes enfants est concernée, ils n'ont pas la nationalité US ;

– est-ce que les revenus de ma conjointe, arrivant sur un compte commun, sont susceptibles d'être transmis et taxés par l'IRS (elle n'a pas la nationalité US) ?

– est-ce que le mariage change ces conditions ?

Ces questions ont vocation à vous illustrer des interrogations auxquelles je ne trouve que des réponses partielles grâce à des témoignages.

TÉMOIGNAGE N° 102

Je suis né en mai 1974, mes parents ayant passé une année en expatriation en Californie

Je suis revenu en France à 3 mois et n'ai jamais séjourné aux États-Unis depuis.

J'ai découvert l'existence de la loi FATCA en décembre 2014, lorsque Bourse Direct m'a fait parvenir un courrier recommandé pour m'informer de l'existence de cette loi, et me demander de clôturer et transférer les comptes sous un mois ; vers un autre établissement.

J'ai eu ensuite toutes les peines du monde à pouvoir effectuer un rachat de prêt immobilier dans une nouvelle banque en 2016 ; il a fallu pour cela que je fasse les fastidieuses démarches pour obtenir un SSN.

J'ai récemment reçu un courrier de BNPP ; où je possède un compte depuis 27 ans, qui me menaçait de 1 500 euros d'amende, si je ne transmettais pas rapidement le formulaire d'auto-certification attestant que ma 1^{ère} résidence fiscale est aux États-Unis

Les principales craintes pour le futur :

– continuer à être discriminé par les banques, même avec un SSN, et perdre toute attractivité à leurs yeux si je veux emprunter (pour un achat immobilier, notamment) ;

– que l'IRS vienne me réclamer des sommes importantes, notamment si je perçois un héritage, mon père étant plutôt en fin de vie ;

– avoir des problèmes si je voyage aux États-Unis, à la douane notamment, s'ils constatent que je suis américain mais pas en règle vis avis de l'IRS.

Pour toutes ces raisons, je souhaite qu'une action diplomatique forte soit menée, pour nous ramener dans la normalité un citoyen français, et retrouver de la sérénité par rapport à cette situation.

TÉMOIGNAGE N° 103

Mes enfants (nés en France) et moi (née aux USA) avons la double nationalité franco-américaine et ils en étaient fiers jusqu'à récemment alors que depuis FATCA, nous avons tous peur d'un éventuel problème bancaire, comme un refus de prêt ou refus d'ouverture de compte, surtout s'ils souhaitent un jour ouvrir une entreprise.

Nous habitons et travaillons uniquement en France et nous nous rendons que rarement aux USA et seulement pour des vacances. Cette mainmise des USA sur les finances des citoyens des autres pays nous choque profondément.

TÉMOIGNAGE N° 104

Française de 31 ans, j'ai grandi en France, puis j'ai acquis la nationalité américaine à l'âge de 16 ans, *via* mon père qui s'est remarié avec une américaine et a lui-même obtenu la nationalité américaine au bout de quelques années.

J'ai vécu 2 ans aux USA, entre 16 et 18 ans, puis j'ai fait mes études au Canada et en France.

J'ai ensuite commencé ma carrière professionnelle en France. J'y suis toujours et souhaite vivre en France.

Cependant, j'ai appris récemment l'obligation de payer mes impôts aux États-Unis, et cela devient très embêtant pour moi. En effet, j'habite en France, je travaille en France, j'ai largement bénéficié des subventions publiques (éducation, santé, chômage lorsque cela fût nécessaire *etc.*), et en bénéficie toujours.

Je ne souhaite pas retourner vivre aux États-Unis et souhaiterais pouvoir contribuer à mon niveau à l'épanouissement de mon pays. Je me sens Française avant tout. Aucun choix ne m'est pourtant laissé, puisque je suis dans l'illégalité si je ne déclare pas et ne paye pas mes impôts aux États-Unis. Je risque d'être poursuivie et de devoir une somme d'argent considérable à l'État américain. Je ne peux, par ailleurs, pas me permettre de me destituer de ma nationalité américaine étant donné le coût que cela implique.

TÉMOIGNAGE N° 105

Je vous écris aujourd'hui, au nom de mon mari, franco-américain de naissance. Il a désormais passé plus de temps sur le sol français que sur le sol US, a travaillé toute sa vie ici, est client de la même banque depuis près de 40 ans et au moment de la retraite, se retrouve impacté par cette loi.

Désormais il ne peut ni faire de placement, ni de versement sur ses assurances-vie, mais ce qui nous fait encore plus peur, c'est ce cadeau empoisonné qu'il a fait à nos deux enfants, en leur transmettant la nationalité américaine, bien que nés sur le sol français. Qu'en sera-t-il pour eux lorsque les banques commenceront à ratisser un peu plus large, excusez le terme, pour eux qui ont leur travail, leur famille en France et n'ont jamais mis les pieds aux USA, à part ma fille, pour un stage de 2 mois, obligatoire à l'étranger, pour ses études de commerce international. Quant à mon fils, entrepreneur couvreur, c'est pour lui que je m'inquiète le plus.

Qu'en sera-t-il pour toute la famille s'ils doivent tous les trois passer par la case « Renonciation », en plus des coûts élevés, c'est aussi pour mon mari que c'est un déchirement de devoir choisir cette seule option.

Nous n'arrivons même pas à imaginer qu'un gouvernement puisse imposer sa loi à un autre et ce qui nous choque encore plus c'est cette captation de capitaux étrangers, nous n'avons aucun avoir, ni biens aux USA.

TÉMOIGNAGE N° 106

Je suis père de 6 enfants, dont 5 sont nés aux USA. Aujourd'hui, mes enfants sont privés d'accès à un compte bancaire, en raison de leur lieu de naissance. J'ai essayé d'ouvrir des comptes dans une dizaine de banques différentes, sans succès.

Français de plein droit, ils sont discriminés pour l'accès à un service essentiel, en raison de leur lieu de naissance. Nous comptons sur votre action pour restaurer leurs droits et leur offrir un avenir serein.

TÉMOIGNAGE N° 107

La banque ING direct, chez qui j'avais mon assurance-vie, m'a notifié par courrier qu'étant une *US person* (c'était la première fois, en 2014 ou 2015, que j'en entendais parler !), ils ne pouvaient plus gérer mon assurance vie à partir d'une date fixée par leurs soins. Ils m'invitaient à trouver un autre gestionnaire sinon ils clôtureraient ce contrat à la date échéance. Bien évidemment, je n'ai trouvé personne qui a bien voulu gérer des produits financiers qui n'étaient pas dans leur portefeuille habituel. Et j'ai dû me résigner à accepter la clôture de mon contrat par ING. Ce contrat avait plus de 8 ans, ce qui à l'époque donnait des avantages fiscaux non négligeables ; j'étais donc déjà contrariée de « perdre » une partie de la fructification de mes économies.

J'ai été encore plus désagréablement surprise quand j'ai voulu ouvrir une autre assurance-vie dans mon établissement bancaire habituel (BNP) qui m'a répondu que je ne pouvais pas accéder à ce service bancaire car j'étais considérée comme *US person* mais que je n'étais pas en possession de numéro d'identification de "*tax payer*" aux États-Unis.

Je suis née aux États-Unis de parents français et suis revenue à l'âge de 2 ans sur le sol français. Je n'ai ni étudié, ni travaillé, ni profité de prestations sociales aux États-Unis. Et jusqu'à 30 ans passés, on ne m'a jamais considérée comme contribuable américain ni attribué de numéro de sécurité sociale.

Depuis, mes 2 banques (Banque populaire pour la seconde) me demandent chaque année ce fameux numéro que je ne possède pas, déclarent mes avoirs au fisc américain et me refusent tout accès à des placements ou services bancaires autres que compte courant et livret A.

À l'occasion, ma directrice d'agence ayant appelé le service spécialisé au siège m'a confié de manière « informelle » qu'à force de « refuser » de donner mon numéro, je risquais la fermeture de mes comptes et m'a conseillée de « tout faire » pour me le procurer.

Voilà un peu ma situation, qui est semblable à celle de beaucoup d'autres américains accidentels. Et pour finir, je vous dirais également que depuis tout cela je n'ose plus entreprendre d'investissements dans ma vie personnelle et professionnelle de peur de subir une double taxation. Je redoute le jour où je devrais peut être vendre mon bien immobilier ou celui d'une succession...quelques belles nuits blanches d'anxiété que je dois à cet accord unique en son genre qu'est la FATCA.

TÉMOIGNAGE N° 108

Lorsque j'ai compris (avec effroi et horreur !) que j'étais concernée par la loi FATCA parce que je suis née aux Etats- Unis en 1969 d'une mère canadienne et d'un père français, comme j'ai voulu bien faire j'ai pris une fiscaliste pour m'aider à réaliser mes déclarations fiscales « 1040 » et mes FBARs.

Ainsi de 2013 à 2016, moyennant des honoraires compris entre 1200 euros et 1500 euros annuels et un pack d'une vingtaine de pages à renseigner, celle-ci me préparait ma déclaration annuelle « 1040 ».

En 2017, j'ai décidé de remplir un formulaire EZ qui est une déclaration simplifiée sans l'aide de la fiscaliste : 1 page contre 20 pages ! J'y ai aussi précisé (heureusement que je parle et que j'écris en anglais) que j'habitais en France où j'avais tous mes revenus, ma vie et que j'y payais tous mes impôts y compris mon assurance santé obligatoire (la sécurité sociale française).

Je tiens à préciser qu'aux Etats Unis, je n'ai ni revenus, ni actifs et que j'y vais en vacances quelques jours tous le 4/5 ans.

A noter aussi que je suis sous le seuil d'imposition donc je n'ai pas à payer d'impôts aux USA en vertu de la convention entre les 2 pays mais juste à faire une déclaration.

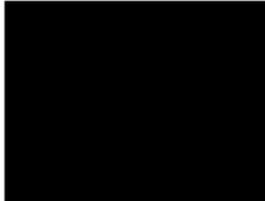
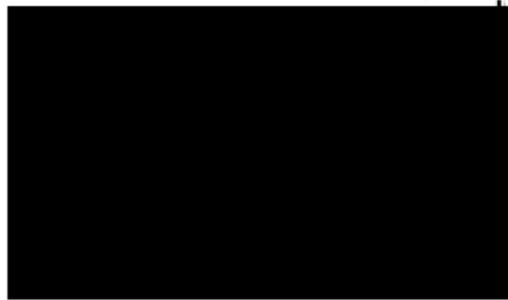
Ainsi depuis ma déclaration EZ de 2017, je reçois des courriers (en courrier simple) me réclamant des montants entre 1200 USD et 8500 USD au titre des impôts à payer aux Etats Unis et de l'assurance santé américaine que je devrais payer, avec des pénalités de retard.

Là aussi pour bien faire (je ne connaissais pas encore l'AAA et j'avais pris le large avec ma fiscaliste motivée essentiellement par des missions payantes) j'ai répondu en expliquant à nouveau que j'habitais en France etc...

Je vous joins en pj les quelques courriers que je reçois de l'IRS qui semble IGNORER TOUT ce que je leur explique par écrit concernant ma vie en France. Je tiens aussi à dire que recevoir ces courriers du fisc américains est assez traumatisant : je me sens traquée.



Department of the Treasury
Internal Revenue Service
Philadelphia, PA 19255-0025



004954

You have an unpaid shared responsibility payment for 2017

Amount due: \$1,241.78

Our records show you have an unpaid shared responsibility payment for the tax year ending December 31, 2017.

You owe this payment because one or more members of your tax household didn't have minimum essential health coverage.

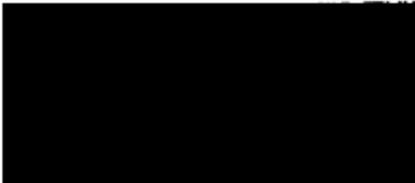
Your balance of \$1,241.78 is due immediately.

If you already paid your balance in full within the past 14 days or made payment arrangements, please disregard this notice.

Billing Summary

Shared responsibility payment owed	\$1,241.78
Payments and credits	0.00
Amount due by November 19, 2018	\$1,241.78

Continued on back...



- Make your check or money order payable to the United States Treasury.
- Write your Social Security number (217-49-6039), the tax year (2017), and (SRP) on your payment and any correspondence.

Amount due by November 19, 2018

\$1,241.78

INTERNAL REVENUE SERVICE
KANSAS CITY, MO 64999-0202



217496039 NS PIER 35 0 201712 670 00000124178



What you need to do immediately

If you agree with the amount due and you're not working with an IRS representative

- Pay the amount due of \$1,241.78 by November 19, 2018, to avoid interest charges.
- Pay online or mail us a check or money order with the attached payment stub. **You can pay online now at www.irs.gov/payments.**

If you disagree with the amount due

Call us at 01-267-941-1000 to review your account with a representative. Be sure to have your account information available when you call.

We'll assume you agree with the information in this notice if we don't hear from you.

What you need to know

You owe a shared responsibility payment (SRP) because one or more members of your tax household didn't have minimum essential health coverage, per Internal Revenue Code Section 5000A. The SRP amount that you owe is not subject to a Notice of Federal Tax Lien filing, a levy on your property, or the failure-to-pay penalty. However, we charge interest on unpaid SRP balances. We may also apply your federal tax refunds to the SRP balance until it is paid in full.

Payment options

Pay now electronically

We offer free payment options to securely pay your bill directly from your checking or savings account. When you pay online or with your mobile device, you can:

- Receive instant confirmation of your payment
- Schedule payments in advance
- Modify or cancel a payment before the due date.

You can also pay by debit or credit card for a small fee. To see all of our payment options, visit www.irs.gov/payments.

TÉMOIGNAGE N° 109

Dans le 3ème document, la Caisse d'Épargne a indiqué : **TIN = [...]**, soit la date de naissance précédée d'un 0. C'est probablement la procédure utilisée par la Caisse d'Épargne pendant le moratoire.

Est-ce que c'est spécifique à la Caisse d'Épargne ? Le cahier des charges des échanges de données informatiques de FATCA (https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/3_partenaire/tiers_declarations/cdc_td_bilateral/cahier_des_charges_fatca_xml3.pdf) indique page 29 que « si le TIN du titulaire d'un compte préexistant n'est pas connu, la zone doit être servie avec neuf A (AAAAAAAAAA). » Et non pas la date de naissance. La Caisse d'Épargne n'a pas respecté cette consigne. Et montre combien les données reçues de Bercy sont extrêmement hétéroclites !

Ceci ouvre néanmoins une piste intéressante qui pourrait être négociée par Bercy/MAE avec l'IRS. La banque pourrait transmettre, le TIN avec la date de naissance comme dans le cas de la Caisse d'Épargne, puis Bercy pourrait tester si le TIN est la date de naissance qui est également fournie, dans ce cas, Bercy enverrait les neuf A à l'IRS. Pour ces cas, la banque n'aurait pas à redemander chaque année un TIN (SSN) à ses clients concernés. À noter que si le test de Bercy sur la date de naissance échoue, c'est que le TIN correspond à un réel SSN ! *A contrario*, si Bercy envoyait des TIN incohérents comme les dates de naissance, cela serait renvoyé par l'IRS comme une erreur.

Pourquoi ne pas proposer de poursuivre ce mécanisme au-delà du moratoire pour ces seuls cas ? Cela évite l'étape SSN pour ceux qui ne l'ont pas et cela satisfait l'IRS comme pendant le moratoire. Cerise sur le gâteau, cela simplifie le travail des banques et elles peuvent garder leurs clients AA.

Ce mécanisme fonctionne dans les différents cas, en effet :

– Cas 1 : Ceux qui ont déjà déclaré à l'IRS ont un SSN

- Soit ils le redonnent et là FATCA joue à plein - pas de soucis avec les banques
- Soit ils ne le redonnent pas, quelle qu'en soit la motivation ; les données reçues par l'IRS sont difficilement exploitables car pas de SSN à rapprocher des déclarations faites. Mais rapprochement toujours possible. Ce n'est plus qu'un problème technique de recherche/rapprochement de données dont la responsabilité incombe à l'IRS.

Rappel : l'IRS fait ses contrôles fiscaux en commençant par ses propres données hors fichiers FATCA. Le fichier FATCA vient compléter les informations

dont dispose l'IRS. L'IRS ne commence pas ses contrôles en commençant par le fichier FATCA.

– Cas 2 : Ceux qui ne sont pas connus de l'IRS et n'ont pas de SSN ou ne le donnent pas, peu de chance d'être ciblés par l'IRS. Mais l'IRS a des données et les banques ont fait le job. Donc la face est sauvée.

« Être connu de l'IRS » est finalement le critère discriminant principal pour faire le tri signifiant pour l'IRS. En effet, aux États-Unis, quand on travaille on a un SSN et on envoie un W4 à son entreprise. Le W4 étant le formulaire où on met son SSN pour que son employeur fasse le prélèvement à la source et le verse à l'IRS. Les américains – les non accidentels – ayant dans la majorité des cas travaillé aux US sont connus de l'IRS. On est alors dans le cas 1. Ils ont l'habitude de traiter avec un comptable (CPA) ou avocat fiscaliste. Il n'est d'ailleurs pas pensable pour l'IRS qu'un citoyen US ne soit pas connu de l'IRS et soit dans le cas 2. Ce qui prouve bien que personne n'avait jamais identifié la problématique des Américains accidentels lors des négociations FATCA. Tout simplement impensable ! Ce critère préalable ne pouvait donc pas être envisagé comme préalable à l'application de FATCA. Il est encore temps d'introduire ce filtre.

Est-ce que l'évasion est augmentée par cette disposition ? Non, car les données des cas 2 sont transmises par Bercy à l'IRS.

Est-ce que cette mesure permet d'atteindre l'objectif de l'AAA ? Partiellement, car les données restent transmises à l'IRS par Bercy.

Cela reste une mesure conservatoire et transitoire en attendant que l'objectif de l'AAA soit totalement atteint. C'est à dire, soit la renonciation simple et gratuite, soit la non qualification par les banques du statut "*US Person*".

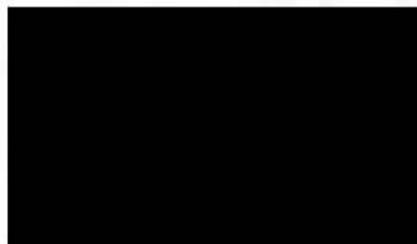
Est-ce qu'il y a des chances pour que les données des personnes dans le cas 2 ne soient pas transmises ? Pas tant que la CBT sera encore en place, car la banque n'a pas les moyens de distinguer ceux qui déclarent à l'IRS de ceux qui ne déclarent pas. Sauf à créer un bureau à Bercy pour statuer sur le statut d'un contribuable (AA ou pas) sur la base de documents justificatifs à définir (relevé de situation retraite,...).

À noter que la RBT permettra d'exonérer les cas 2 d'un transfert de données. En attendant, seule une mesure pragmatique telle que celle-ci permettra d'aplanir les difficultés pour tout le monde.



CAISSE D'ÉPARGNE
LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Courrier



Paris, le 14 Septembre 2017

Objet : Déclaration des personnes américaines à l'Administration Fiscale Française

Cher Client,

En application de la loi américaine FATCA (" Foreign Account Tax Compliance Act ") et de l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis¹, toute institution financière française a l'obligation depuis le 1er juillet 2014, de procéder à l'identification, au sein de sa clientèle, des "Personnes Américaines" ou "US Persons"² ainsi que de déclarer à l'Administration Fiscale Française les comptes et avoirs desdites personnes.

Lors des diligences visant à recueillir les données relatives à la situation des clients, vous avez été classifié "Personne Américaine".

A ce titre, nous sommes tenus de communiquer à l'Administration Fiscale Française pour transmission aux autorités fiscales américaines (IRS) les informations ci-jointes.

Pour toutes questions relatives à cette déclaration, vous pouvez joindre la CE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE SERVICE SIEGE TITRES ET ASSURANCES [redacted] dont les coordonnées figurent ci-dessus qui vous guidera dans vos démarches.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Cher Client, l'expression de nos salutations distinguées.

Le responsable FATCA

¹ Pour en savoir plus sur la réglementation FATCA et sur l'accord intergouvernemental, consulter le site du Ministère de l'économie et des Finances <http://www.economie.gouv.fr/signature-accord-fatca>.

² Une Personne Américaine ou US Person désigne, au sens de la législation américaine, une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain ou une personne morale créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats fédérés, ou un trust sous certaines conditions.



Courrier

Nous avons transmis les informations suivantes :



- Ensemble des soldes de vos comptes éligibles à la loi FATCA contre-valorisé en euro ou la valeur portée sur le compte au 31/12/2016 pour un montant total de : 47 583,85 €.

- Ensemble des revenus et/ou intérêts de vos comptes éligibles à la loi FATCA contre-valorisé en euro perçus au cours de l'année 2016 pour un montant total de : 890,60 €.

Numéro de compte	Solde en €	Revenus / intérêts en €	Cessions en €
	18 218,08		
	1 046,00	16,46	
	163,67		
	23 485,11	798,08	
	4 670,99	76,06	

TÉMOIGNAGE N° 110

Né en 1974 aux États Unis de parents tous deux français nés en France, je vis en France depuis l'âge de cinq ans. J'ai également la nationalité française.

Je paie mes impôts en France, je ne possède pas d'actifs US, mais seuls revenus proviennent de mon travail salarié en France.

Cela fait plusieurs années que ma banque insiste pour que je régularise ma situation vis à vis de la loi FATCA, car j'ai « été détecté en tant que *US person* » du fait de mon lieu de naissance.

Ma banque m'impose même de résider fiscalement aux États-Unis !

Ma situation n'est pas régularisée car je ne possède pas de numéro de sécurité sociale américain.

En l'absence d'auto-certification de ma part, ma banque transmet quand même à l'IRS l'ensemble des soldes de mes comptes ainsi que les intérêts perçus.

Les quelques documents joints attestent de cet état de fait.

Je vis avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête : vais-je être imposé par les États-Unis ? Comment obtenir un crédit immobilier ? Mes comptes vont-ils être fermés ?

Mon seul tort est d'être né sur le sol américain !



CAISSE D'ÉPARGNE
LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Courrier



Paris, le 14 Septembre 2017

Objet : Déclaration des personnes américaines à l'Administration Fiscale Française

Cher Client,

En application de la loi américaine FATCA (" Foreign Account Tax Compliance Act ") et de l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis¹, toute institution financière française a l'obligation depuis le 1er juillet 2014, de procéder à l'identification, au sein de sa clientèle, des "Personnes Américaines" ou "US Persons"² ainsi que de déclarer à l'Administration Fiscale Française les comptes et avoirs desdites personnes.

Lors des diligences visant à recueillir les données relatives à la situation des clients, vous avez été classifié "Personne Américaine".

A ce titre, nous sommes tenus de communiquer à l'Administration Fiscale Française pour transmission aux autorités fiscales américaines (IRS) les informations ci-jointes.

Pour toutes questions relatives à cette déclaration, vous pouvez joindre la CE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE SERVICE SIEGE TITRES ET ASSURANCES [redacted] dont les coordonnées figurent ci-dessus qui vous guidera dans vos démarches.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Cher Client, l'expression de nos salutations distinguées.

Le responsable FATCA

¹ Pour en savoir plus sur la réglementation FATCA et sur l'accord intergouvernemental, consulter le site du Ministère de l'économie et des Finances <http://www.economie.gouv.fr/signature-accord-fatca>.

² Une Personne Américaine ou US Person désigne, au sens de la législation américaine, une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain ou une personne morale créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats fédérés, ou un trust sous certaines conditions.



Courrier

Nous avons transmis les informations suivantes :



- Ensemble des soldes de vos comptes éligibles à la loi FATCA contre-valorisé en euro ou la valeur portée sur le compte au 31/12/2016 pour un montant total de : 47 583,85 €.

- Ensemble des revenus et/ou intérêts de vos comptes éligibles à la loi FATCA contre-valorisé en euro perçus au cours de l'année 2016 pour un montant total de : 890,60 €.

Numéro de compte	Solde en €	Revenus / intérêts en €	Cessions en €
	18 218,08		
	1 046,00	16,46	
	163,67		
	23 485,11	798,08	
	4 670,99	76,06	

Internet : www.caisse-epargne.fr

STRASBOURG, le 28 Mars 2019

Référence : 0993284166

Objet : IMPORTANT - Nouvelle obligation réglementaire - Mise à jour de votre Dossier Client

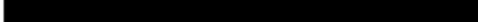
Madame, Monsieur, Cher Client,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi nos clients et nous vous en remercions. La Caisse d'Épargne GRAND EST EUROPE, vous informe régulièrement des évolutions réglementaires, et notamment celles nécessitant une réponse de votre part.

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations fiscales entre pays, destinée à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, a été renforcée par la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017¹. Celle-ci impose aux détenteurs de comptes, ouverts depuis janvier 2016, de communiquer à leurs établissements financiers les informations d'identifications du/des pays de résidence fiscale et du/des numéro(s) d'identification fiscale le cas échéant.

A défaut de remise de ces informations dans le délai imparti, nous avons l'obligation légale de déclarer la situation des clients concernés à l'administration fiscale française, en application de la réglementation² ; ces clients seront alors susceptibles d'être sanctionnés par une amende fiscale d'un montant de 1500 euros³.

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser dans un **déla**i de **60 jours**, à compter de la date de réception du présent courrier :

L'auto-certification jointe à ce courrier, attestant de la résidence fiscale de votre entité, complétée, datée et signée, à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne GRAND EST EUROPE, SERVICE CONTROLES ET FISCALITE, CAISSE D'ÉPARGNE, 

¹ Article 56 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

² Article L102 AG du Livre des procédures fiscales : "Les institutions financières soumises au I de l'article 1649 AC du code général des impôts transmettent à l'administration la liste des titulaires de compte n'ayant pas remis les informations prévues au II du même article 1649 AC, après la seconde demande de l'institution financière et à l'expiration d'un délai de trente jours suivant la réception de celle-ci (...)"

³ Article 1740 C du Code général des impôts : "(...) le défaut de remise par un titulaire de compte, dans les conditions prévues à l'article L102 AG du livre des procédures fiscales, des informations mentionnées au II de l'article 1649 AC du présent code est sanctionné par une amende de 1 500 euros"



Les mentions que vous devez obligatoirement renseigner sont les suivantes :

- Données d'identification du titulaire et du représentant légal le cas échéant,
- Compléter, le cas échéant, le paragraphe Entrepreneur Individuel
- Réponse à la question relative à la citoyenneté américaine,
- Pays de résidence fiscale (tous les pays, y compris la France ou les Etats-Unis),
- Numéro d'Identification Fiscal (NIF) pour les pays qui le requièrent, ou TIN pour les Etats-Unis.

Votre conseiller bancaire se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous sommes certains que vous apporterez une attention particulière au traitement de cette demande et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Client, l'expression de nos sincères salutations.

Fait à STRASBOURG le 28 Mars 2019

Votre Gestionnaire EAI



CAISSE D'ÉPARGNE
GRAND EST EUROPE

Auto-certification destinée aux personnes physiques

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations¹ vise à lutter contre l'évasion fiscale. Elle impose à l'ensemble des banques présentes sur le territoire français :

- des obligations d'identification de leurs clients et de la résidence fiscale de ces derniers ;
- des obligations déclaratives annuelles des clients non-résidents fiscaux français auprès de l'administration fiscale française.

A ce titre, cette auto-certification de résidence fiscale doit être complétée par le client afin de permettre à la Caisse d'Épargne GRAND EST EUROPE de se conformer à ses obligations (l'auto-certification ne sera valide que si les champs signalés par un astérisque * sont renseignés).

I- IDENTIFICATION DU CLIENT



Avez-vous la nationalité/citoyenneté américaine (Etats-Unis d'Amérique) ?*

OUI NON

Si vous avez répondu oui, il convient d'indiquer "Etats-Unis d'Amérique" en Pays de résidence fiscale ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale américain dans la section II relative à la résidence fiscale du client. En cas de résidences fiscales multiples, il convient de compléter le tableau des éléments requis.

¹ La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :
- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite "Loi FATCA") ;
- le décret n°2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique et obligatoire de renseignements relatifs aux comptes financiers, mettant en œuvre la "norme commune de déclaration" de l'OCDE et transposant les annexes I et II de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE ;
- le décret n°2016-1779 du 19 décembre 2016 portant publication de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (ensemble six annexes), signé à Berlin le 29 octobre 2014.



II- RESIDENCE FISCALE DU CLIENT

Veillez indiquer ci-dessous, votre ou vos pays de résidence fiscale¹, en toutes lettres, y compris le cas échéant la France.

Pays de résidence fiscale* (à renseigner obligatoirement)	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)* ou "Non Applicable" (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale ²
1.	
2.	
3.	

III- DECLARATION DU CLIENT

Je certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus et je m'engage à informer immédiatement la Caisse d'Epargne GRAND EST EUROPE de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

A défaut de communiquer tout ou partie de ces données ou en cas d'incohérences/contradictions non justifiées entre les déclarations effectuées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la Caisse d'Epargne GRAND EST EUROPE, je comprends que mes comptes pourront être déclarés à l'administration fiscale française sur la base des indices de résidence fiscale déjà connus de la Caisse d'Epargne GRAND EST EUROPE, conformément à la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concerné(s).

Fait à * : _____

Le* ____ / ____ / ____

Nom* :

Prénom* :

Signature* :

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale. Ces données sont destinées à la Caisse d'Epargne GRAND EST EUROPE responsable du traitement ainsi que, le cas échéant, aux établissements dont la banque distribue les produits, dans la limite des clients concernés, et à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale de votre(vos) pays de résidence fiscale si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant que vous pourrez exercer auprès de la Caisse d'Epargne GRAND EST EUROPE, SERVICE RELATION CLIENTELE, par courrier accompagné d'une photocopie de tout document d'identité signé.

¹ En tant qu'institution financière, la Caisse d'Epargne GRAND EST EUROPE n'est pas habilitée à remplir ce document au nom du client ou à lui fournir des conseils fiscaux en vue de remplir ce document. Aussi, en cas de doute sur sa résidence fiscale, il lui est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

² Le NIF n'est pas obligatoire pour les clients dont le pays de résidence fiscale est la France.

Comprendre les obligations réglementaires des banques et des clients pour l'Echange automatique d'informations fiscales- Clients Personnes physiques

Pourquoi mon banquier me demande-t-il des informations personnelles avant l'ouverture de mon compte ou la souscription de mon contrat d'assurance ?

Parce que votre banque participe à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale dans le cadre de la mise en œuvre de la norme commune de déclaration de l'OCDE. Cette norme porte sur l'échange automatique et obligatoire d'informations relatives aux comptes financiers¹. Depuis le 1er janvier 2016, elle donne de nouvelles obligations aux banques en matière de documentation et d'identification de la résidence fiscale de leurs clients.

Quelles sont mes obligations dans ce cadre ?

En tant que client, vous êtes tenu de fournir à votre banquier notamment tout ou partie des informations suivantes :

- lieu de résidence fiscale,
- NIF.²

Pourquoi mon banquier ne puise-t-il pas dans les informations qu'il détient sur moi dans ses dossiers, notamment dans son SI ?

Le client est seul responsable de l'exactitude des informations fournies. Votre banque n'a pas le droit de prodiguer un conseil fiscal concernant les déclarations de ses clients. Celles-ci sont consignées sur un document spécifique - l'auto-certification - à dater et signer par tout client lors de l'ouverture d'un nouveau compte financier déclarable. Il restera valable jusqu'à un éventuel changement de circonstance.

Quelles sont les conséquences de la documentation et de l'identification de la résidence fiscale ?

Votre banque est tenue d'indiquer aux autorités fiscales françaises le montant de vos avoirs déclarables. Le cas échéant, les autorités fiscales françaises transmettront ces informations aux autorités compétentes des juridictions partenaires.

Si vous déclarez être uniquement résident fiscal français et êtes identifié comme tel par votre banque, cela ne donnera pas lieu à transmission des informations vous concernant à l'administration fiscale française.

¹ Directive 2014/107/UE du 9 décembre 2014 : article 1649 du code général des impôts.

² Un NIF. (pour "Numéro d'Identification Fiscale") est un numéro unique délivré par certaines administrations fiscales à leurs résidents fiscaux. A ce jour, l'obtention du NIF n'est pas requise en France. Aux Etats-Unis, le NIF s'appelle un TIN (Taxpayer Identification Number).



Annexes

Principaux comptes exclus du périmètre d'identification et de déclaration

- Produits d'épargne réglementée (Livret A, Livret Bleu, LEP, LDD, PEL, CEL PEP, livret jeune)
- Plans d'épargne entreprise et plans d'épargne retraite

Liste des pays partenaires

Au 4 juin 2015, la liste des juridictions avec lesquelles la France était liée par un échange automatisé d'information était la suivante.

- La totalité des 28 pays de l'UE ;
- Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Aruba, Australie, Bermudes, Iles Vierges Britanniques, Canada, Cayman, Chili, Colombie, Corée du Sud, Costa Rica, Curaçao, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Gibraltar, Guernesey, Ile de Man, Iles Féroé, Iles Turques-et-Caïques, Inde, Indonésie, Islande, Jersey, Liechtenstein, Luxembourg, Maurice, Mexique, Montserrat, Norvège, Nouvelle Zélande, San Marino, Seychelles, Suisse



RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE

Synthèse de vos droits,
dans vos régimes de retraite légalement obligatoires



RETRAITE DE BASE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de trimestres
Salarié, salarié agricole (1) - 2018	91
Durée d'assurance totale retenue	91
(1) Activités salariées (L'Assurance retraite), salariées agricoles (MSA)	

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO) - 2017	2 993,32
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC) - 2017	8 401
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.	

A partir de 45 ans, vous pouvez bénéficier gratuitement d'un entretien information retraite. Il vous permet de faire le point sur votre carrière, d'obtenir des simulations du montant de votre retraite et de poser vos questions à un expert.

Pour connaître les coordonnées de vos régimes de retraite, connectez-vous à votre compte retraite sur www.info-retraite.fr (rubrique "Mes régimes").

Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.

* Si vos droits les plus récents ne figurent pas sur ce document, ils seront enregistrés prochainement par vos régimes.

Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Vous êtes né(e) en 1974. Pour obtenir votre retraite au taux plein, il vous faut 172 trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ.

Le nombre de trimestres nécessaires peut être différent pour certains régimes spéciaux.

Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.

RETRAITE DE BASE DES SALARIES, SALARIES AGRICOLES

Année	Période		Régime	Activité ou Nature de la période	Revenu en FRF ou €	Trimestres
	Début	Fin				
1991	/	/	l'Assurance retraite		6 718 FRF	1
1993	/	/	l'Assurance retraite		7 181 FRF	1
1995	/	/	l'Assurance retraite		2 237 FRF	0
1996	/	/	l'Assurance retraite		9 553 FRF	1
	23/09	29/09	MSA		3 159 FRF	
1997	/	/	l'Assurance retraite		36 679 FRF	4
	10/06	22/09	MSA		5 673 FRF	
1998	/	/	l'Assurance retraite		98 901 FRF	4
	/	/			1 879 FRF	
1999	01/01	21/10	l'Assurance retraite		88 082 FRF	4
	25/10	30/11			8 487 FRF	
2000	01/01	31/12	l'Assurance retraite		89 626 FRF	4
	/	/			3 979 FRF	
2001	01/01	31/12	l'Assurance retraite		106 887 FRF	4
	/	/			10 797 FRF	
2002	01/01	31/12	l'Assurance retraite		19 006 €	4
	/	/			2 672 €	
2003	24/02	31/12			23 748 €	4
	/	/	l'Assurance retraite		2 470 €	
2004	/	/			4 341 €	4
	01/01	31/12	l'Assurance retraite		29 712 €	
2005	/	/			3 078 €	4
	01/01	31/12	l'Assurance retraite		30 192 €	
2006	/	/			2 320 €	4
	01/01	31/12	l'Assurance retraite		34 229 €	
2007	/	/			32 184 €	4
	01/01	31/12	l'Assurance retraite		4 319 €	
2008	/	/			33 276 €	4
	01/01	31/12	l'Assurance retraite		3 719 €	
2009	/	/			31 734 €	4
	01/01	31/12	l'Assurance retraite		3 330 €	
2010	/	/			30 293 €	4
	01/01	31/12	l'Assurance retraite		4 712 €	
2011	/	/			33 192 €	4
	01/01	31/12	l'Assurance retraite		2 749 €	
2012	/	/			32 432 €	4
	01/01	31/12	l'Assurance retraite		4 833 €	
2013	/	/			33 535 €	4
	01/01	31/12	l'Assurance retraite		3 600 €	
2014	/	/			33 063 €	4
	01/01	31/12	l'Assurance retraite		4 502 €	



RETRAITE DE BASE DES SALARIES, SALARIES AGRICOLES



Année	Période		Régime	Activité ou Nature de la période	Revenu en FRF ou €	Trimestres
	Début	Fin				
2015	01/01	31/12	l'Assurance retraite	[Redacted]	34 024 €	4
	/	/			4 192 €	
2016	01/01	31/12	l'Assurance retraite	[Redacted]	34 431 €	4
	/	/			4 380 €	
2017	01/01	31/12	l'Assurance retraite	[Redacted]	34 760 €	4
	/	/			4 830 €	
2018	01/01	31/12	l'Assurance retraite	[Redacted]	34 765 €	4
	/	/			4 120 €	
TOTAL						91

Signalements

1995 : le cumul des revenus est insuffisant pour valider un trimestre.

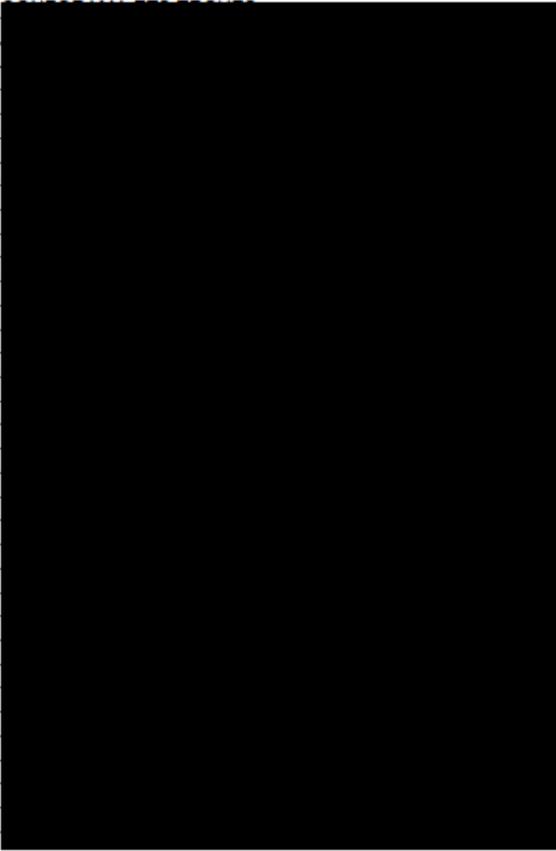
Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.
Si vous constatez des périodes manquantes, veuillez contacter le régime de retraite dont dépend votre activité.

Adresses de contact

Régime général de la Sécurité sociale Tél. : 39 60 (poste fixe) 09 71 10 39 60 (étranger/box/mobiles) Prix d'un appel local www.lassuranceretraite.fr		
---	--	--

RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES SALARIES DU SECTEUR PRIVE

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points	
	Début	Fin		ARRCO	AGIRC
1991	01/08	31/08		6,94	0
	28/09	12/10		0,77	0
1993	27/07	16/09		5,08	0
1995	01/09	30/09		3,79	0
	23/10	31/10		1,39	0
1996	10/06	01/07		7,43	0
	01/09	30/09		3,80	0
/	01/12/1996	06/01/1997		0,46	0
1997	31/03	30/04		0,46	0
	05/05	30/11		21,82	0
	10/06	22/09		5,40	0
	25/11	09/12		2,32	0
1998	10/12	31/12		5,05	0
	01/01	04/01		2,32	0
1999	01/01	31/12		84,79	0
	01/01	21/10		73,55	0
2000	25/10	31/12		7,09	0
2000	01/01	31/12		75,58	0
2001	01/01	31/12		89,33	0
2002	01/01	31/12		105,60	0
2003	01/01	20/02	24,38	0	
	24/02	31/12	117,90	0	
2004	01/01	31/12	153,48	0	
2005	01/01	31/12	195,19	0	
2006	01/01	31/12	231,52	0	
2007	01/01	31/12	142,95	240	
2008	01/01	31/12	142,93	549	
2009	01/01	31/12	144,76	549	
2010	01/01	31/12	144,20	698	
2011	01/01	31/12	144,08	773	
2012	01/01	31/12	144,98	811	
2013	01/01	31/12	145,91	812	
2014	01/01	31/12	150,10	932	
2015	01/01	31/12	154,56	905	
2016	01/01	31/12	152,93	885	
2017	01/01	31/12	300,48	1 247	
TOTAL DES POINTS				2 993,32	8 401

La valeur annuelle du point Arrco au 01 novembre 2018 est de : 1,25880 euro.

La valeur annuelle du point Agirc au 01 novembre 2018 est de : 0,43780 euro.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALAIRES DU SECTEUR PRIVE

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Si vous constatez que certaines périodes de votre carrière n'apparaissent pas, nous vous invitons à prendre contact au numéro indiqué en haut à gauche de cette page.

Au 1er janvier 2019, l'Agirc et l'Arroo fusionnent en un seul régime, le régime Agirc-Arroo. La valeur du point Agirc-Arroo est identique à la valeur du point Arroo. Seuls les points Agirc sont convertis. La formule de conversion garantit une stricte équivalence de vos droits. Pour plus d'informations, consultez le site www.agirc-arroo.fr

TÉMOIGNAGE N° 111

Je suis née en Californie et je suis venue en France, à Paris, à 4 mois. J'ai fait toute ma scolarité à Paris. Je n'ai aucun bien, ni compte bancaire aux États Unis. De plus, je travaille depuis 40 ans pour le Gouvernement français.

Quel traumatisme de me voir considérée de cette façon...

Ma banque Société Générale ne cesse de me réclamer le W9 et demande une attestation, et me menace d'une amende si je ne répons pas.

La Crédit Mutuel de mon mari réclame également ce document, alors que ce n'est pas un compte commun.

Je retarde la vente, ayant peur des démarches et du fisc américain IRS, d'un appartement qui est en indivision avec ma sœur qui aurait besoin de cet argent étant veuve et ayant eu 2 cancers.

Cette situation me stresse énormément.

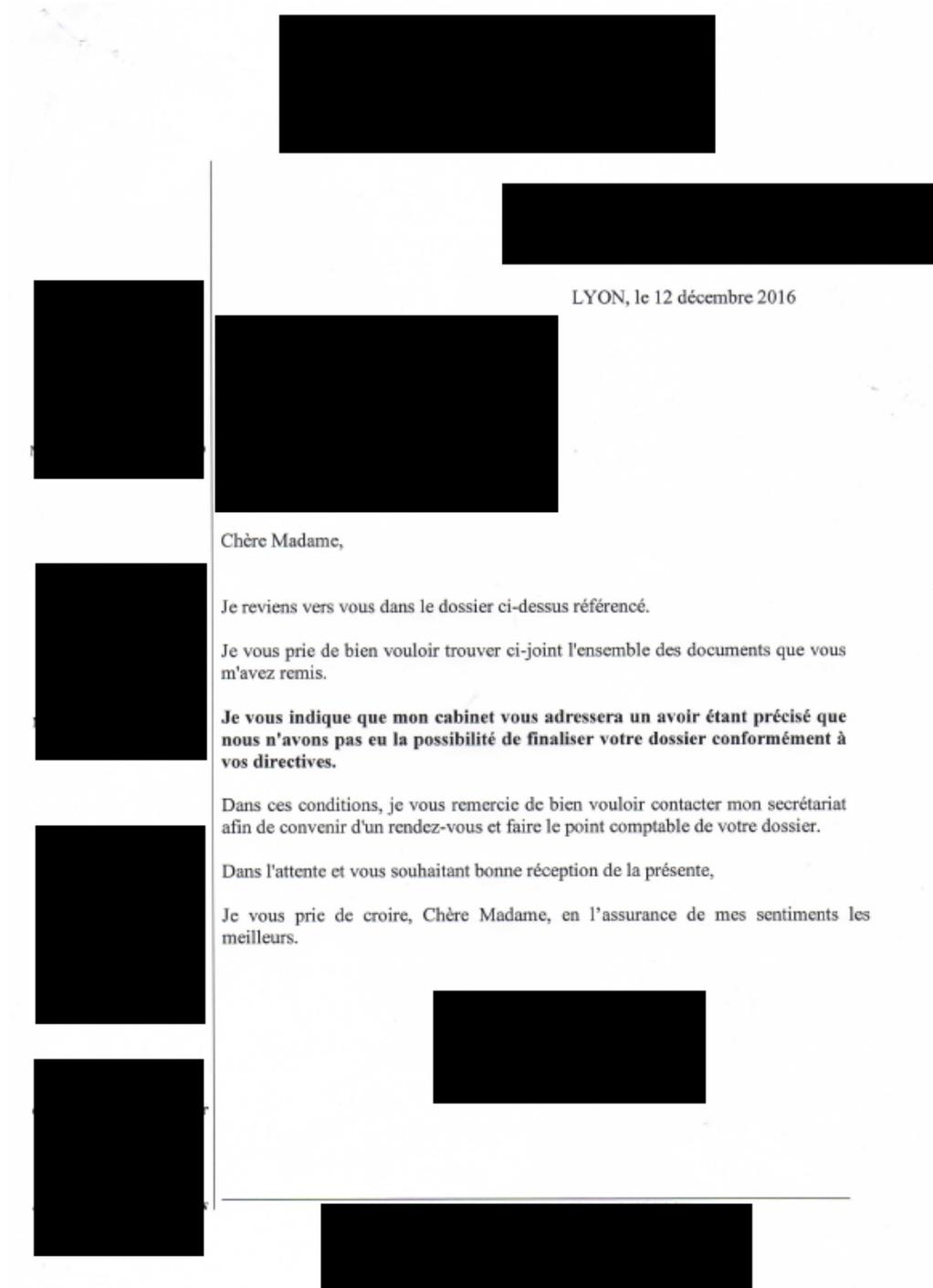
Crédit Mutuel
Société Générale

City or town, state or province. Include postal code where appropriate.		Country
4 Mailing address (if different from above)		
City or town, state or province. Include postal code where appropriate.		Country
5 U.S. taxpayer identification number (SSN or ITIN), if required (see instructions)		6 Foreign tax identifying number (see instructions)
7 Reference number(s) (see instructions)	8 Date of birth (MM-DD-YYYY) (see instructions)	
Part II Claim of Tax Treaty Benefits (for chapter 3 purposes only) (see instructions)		
9 I certify that the beneficial owner is a resident of _____ within the meaning of the income tax treaty between the United States and that country.		
10 Special rates and conditions (if applicable—see instructions): The beneficial owner is claiming the provisions of Article and paragraph _____ of the treaty identified on line 9 above to claim a _____ % rate of withholding on (specify type of income): _____		
Explain the additional conditions in the Article and paragraph the beneficial owner meets to be eligible for the rate of withholding: _____		
Part III Certification		
Under penalties of perjury, I declare that I have examined the information on this form and to the best of my knowledge and belief it is true, correct, and complete. I further certify under penalties of perjury that:		
<ul style="list-style-type: none"> • I am the individual that is the beneficial owner (or am authorized to sign for the individual that is the beneficial owner) of all the income to which this form relates or am using this form to document myself for chapter 4 purposes. • The person named on line 1 of this form is not a U.S. person. • The income to which this form relates is: <ul style="list-style-type: none"> (a) not effectively connected with the conduct of a trade or business in the United States, (b) effectively connected but is not subject to tax under an applicable income tax treaty, or (c) the partner's share of a partnership's effectively connected income. • The person named on line 1 of this form is a resident of the treaty country listed on line 9 of the form (if any) within the meaning of the income tax treaty between the United States and that country, and • For broker transactions or barter exchanges, the beneficial owner is an exempt foreign person as defined in the instructions. 		
Furthermore, I authorize this form to be provided to any withholding agent that has control, receipt, or custody of the income of which I am the beneficial owner or any withholding agent that can disburse or make payments of the income of which I am the beneficial owner. I agree that I will submit a new form within 30 days if any certification made on this form becomes incorrect.		
Sign Here ▶ _____		
Signature of beneficial owner (or individual authorized to sign for beneficial owner)		Date (MM-DD-YYYY)
Print name of signer		Capacity in which acting (if form is not signed by beneficial owner)

For Paperwork Reduction Act Notice, see separate instructions. Cat. No. 25047Z Form **W-8BEN** (Rev. 1-2017)

TÉMOIGNAGE N° 112

Je vous ai déjà envoyé mon témoignage le 16 avril dernier, et je veux le compléter par l'ajout des factures concernant l'avocat fiscaliste international. Je vous rappelle que j'ai mis fin à la procédure, après avoir payé 9 800 euros demandés pour commencer par déclarer 2015. Ayant réalisé que je ne pourrai pas payer au moins 70 000 euros en frais d'avocat, il m'a remboursé 3 mois après les 9 800 euros.



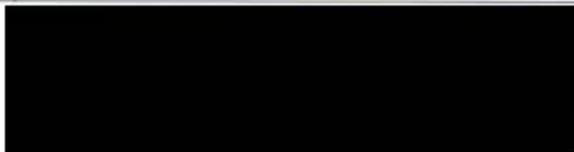
FACTURE DEFINITIVE

Facture : 16/214

30.09.16	Rendez-vous
	Ouverture de dossier
	Recherches juridiques Notion de résidence fiscale : <ul style="list-style-type: none">• convention, entrée en vigueur le 30 décembre 1995, modifiée par avenant signé à Washington le 8 décembre 2004 (entré en vigueur le 21 décembre 2006) ainsi que par avenant signé le 13 janvier 2009, entré en vigueur le 23 décembre 2009• Article 4, paragraphes 1 et 2, de la convention entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune signée à Paris le 31 août 1994, modifiée par avenant signé à Washington le 8 décembre 2004 et entré en vigueur le 21 décembre 2006
	Recherches jurisprudentielles



	<p>Recherches de documents IRS:</p> <ul style="list-style-type: none">- Form 2848- Form 14457 Offshore Voluntary Disclosure Letter- Form 14454: Attachment to offshore Voluntary Disclosure Letter- Form 1040 X: Amended U.S Individual Income Tax Return 5Rev. December 2013)- Instructions 1040x- Schedule D 2013: Capital Gains and Losses- 2013 Instructions Schedule D- 2013 Tax Table- Form 14452: Foreign Account or Asset Statement- Penalty Computation Worksheet- Form 872: Consent to Extend the Time to Assess Tax- Instructions form 872- Consent to extend the time to asses civil penalties provided by 31 u.sc § 5321 for FBAR violations
	<p>Analyse de pièces:</p> <ul style="list-style-type: none">- Avis d'impôt 2016- Avis d'impôt 2015- Avis d'impôt 2014- Avis d'impôt 2013- Avis d'impôt 2012- Avis d'impôt 2011





- Avis d'impôt 2010
- Avis d'impôt 2009
- Taxe d'habitation 2016
- Taxes foncières 2016 de Monsieur [REDACTED] (propriété en indivision)
- Taxes foncières 2016 de Madame [REDACTED] concernant la propriété 9 [REDACTED]
- Taxes foncières 2016 de Madame [REDACTED] concernant la propriété sis [REDACTED]
- Taxe d'habitation 2015
- Taxes foncières 2015
- Taxe d'habitation 2014
- Taxes foncières 2014
- Taxes foncières 2013
- Taxe d'habitation 2013
- Taxes foncières 2012
- Taxe d'habitation 2012
- Taxes foncières 2011
- Taxe d'habitation 2011
- Taxes foncières 2010
- Taxe d'habitation 2010
- Taxes foncières 2009
- Taxe d'habitation 2009
- Analyse du patrimoine bancaire 2012





	<ul style="list-style-type: none">◦ Compte courant LCL [REDACTED]◦ Compte courant LCL [REDACTED]◦ PEA comptes espèces◦ LCL Portefeuille◦ Compte livret LC◦ Compte livret A – La Poste◦ Compte livret orange ING DIRECT◦ Compte courant HSBC◦ LDD CIC n° [REDACTED]◦ LDD COCO n° [REDACTED]◦ Compte CIC Titres◦ Compte CIC CAPITAL PLUS◦ Compte CIC Livret A PLUS◦ Compte Livret B for BANK◦ Compte Livret PSA <p>- Analyse du patrimoine bancaire 2013</p> <p>- Analyse du patrimoine bancaire 2014</p> <p>- Analyse du patrimoine bancaire 2015</p> <p>- Analyse du patrimoine bancaire 2016</p> <p>- Analyse du patrimoine immobilier de Madame [REDACTED]</p> <ul style="list-style-type: none">◦ Acte de vente du 4 juin 1994◦ Acte de donation entre vifs du 17 avril 1991◦ Acte de donation [REDACTED] du 18 novembre
--	---





	2004 ° Attestation notariée du 2 mai 2006 ° Attestation notariée du 24 janvier 2007 ° Attestation notariée du 5 juillet 2011 ° Attestation notariée du 26 janvier 2012
	Recherches sur les conditions d'application de la procédure simplifiée devant l'IRS (streamlined procedures): notion de conduite involontaire dans les défauts de déclaration et divulgation des actifs ou revenus détenus à l'étranger
	Recherches sur la procédure OVDP (Offshore Voluntary Disclosure Program)
11.10.16	Rédaction d'une consultation sur la fiscalité américaine
	Photocopies

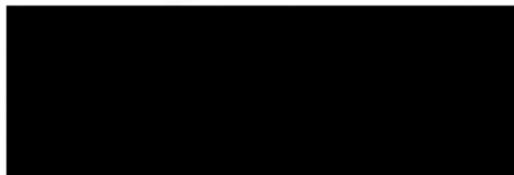
- MONTANT H.T 9 800,00 € H.T
- T.V.A. 20 % 1 960,00 €
- MONTANT T.T.C..... 11 760,00 € TTC
- Acompte 2 900,00€

RESTE DÛ.....8 860,00€

Le 12 décembre 2016

VOTRE REGLEMENT A RECEPTION
(Loi n°92.1442 du 31 décembre 1992)

Selon les dispositions fiscales de la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992 applicables au 1^{er} juillet 1993, les factures et honoraires d'intervention d'avocat sont payables à réception.



le 12/10/16

ANNULE ET REMPLACE LA FACTURE N°16/171

FACTURE

Facture : 16/175

30.09.16	Rendez-vous
	Recherches juridiques: - Notion de résidence fiscale : <ul style="list-style-type: none">• convention, entrée en vigueur le 30 décembre 1995, modifiée par avenant signé à Washington le 8 décembre 2004 (entré en vigueur le 21 décembre 2006) ainsi que par avenant signé le 13 janvier 2009, entré en vigueur le 23 décembre 2009• Article 4, paragraphes 1 et 2, de la convention entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune signée à Paris le 31 août 1994, modifiée par avenant signé à Washington le 8 décembre 2004 et entré en vigueur le 21 décembre 2006• Dispositions françaises
	Analyse des pièces: <ul style="list-style-type: none">- Avis d'impôt 2016- Avis d'impôt 2015- Avis d'impôt 2014- Avis d'impôt 2013- Avis d'impôt 2012



	Recherche de documents IRS : <ul style="list-style-type: none">- Form 2848- form 14457 Offshore Voluntary Disclosure Letter- Form 14454 : Attachment to Offshore Voluntary Disclosure Letter- Form 1040x : Amended U.S. Individual Income Tax Return (Rev. December 2013)- instructions 1040x- Schedule D 2013 : Capital Gains and Losses- 2013 instructions schedule D- 2013 Tax Table- Form 14452 : Foreign Account or Asset Statement- Penalty Computation Worksheet- FORM 872 : Consent to Extend the Time to Assess Tax- instructions form 872- Consent to extend the time to assess civil penalties provided by 31 u.s.c. § 5321 for fbar violations
	Recherches sur les conditions d'application de la procédure simplifiée devant l'IRS (streamlined procedures) : notion de conduite involontaire dans les défauts de déclaration et divulgation des actifs ou revenus détenus à l'étranger
	Recherches sur la procedure OVDP (Offshore Voluntary Disclosure Program)
11.10.16	Rédaction d'une consultation sur la fiscalité américaine

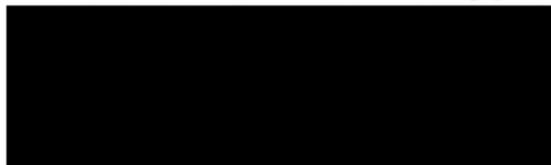
- MONTANT H.T4 500,00 € H.T
- T.V.A. 20 % 900,00 €
- MONTANT T.T.C.....5 400,00 € TTC
- Acompte.....2 900,00 €
RESTE DÛ.....2 500,00 €

Le 12 octobre 2016

*payée le 18/10/16
LCL 7575*

VOTRE REGLEMENT A RECEPTION
(Loi n°92.1442 du 31 décembre 1992)

Selon les dispositions fiscales de la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992 applicables au 1^{er} juillet 1993, les factures et honoraires d'intervention d'avocat sont payables à réception.



TÉMOIGNAGE N° 113

Je suis née en novembre 1950 en Géorgie de mère française (bretonne) et d'un père britannique. Mes grands-parents maternels étaient bretons. Je suis Française.

J'ai quitté les États-Unis après un mois. Je n'y ai jamais vécu, étudié ou travaillé. Je n'ai aucune famille aux US.

Ma scolarité ainsi que toute ma vie professionnelle s'est déroulée en France. Je paie mes impôts en France.

Avant mes 25 ans, je m'étais présentée à l'ambassade US à Paris car il fallait choisir entre la nationalité US et la française. J'ai choisi la française. Je n'ai plus eu de passeport américain depuis 1973.

Les États-Unis ne retrouvent plus trace de cette époque.

Et c'est au moment de ma retraite que j'apprends qu'un pays que je ne connais pas a droit de regard sur ma vie en France.

De plus, je n'ai aucun droit aux US.

Je me retrouve donc paria en France et considérée comme une fraudeuse pour les États-Unis !

Les banques ont commencé à me contacter fin 2010 et se sont montrés de plus en plus insistants.

ING clôture mon assurance-vie et mon compte titre et PEA.

À l'époque, il n'existait aucune association et devant les menaces, je me suis résignée à contre cœur à me mettre en conformité avec l'IRS (fin 2016) car j'avais compris que cela était nécessaire pour éventuellement pouvoir renoncer à la nationalité pour la somme modique, à l'époque, de 450 dollars qui a été depuis portée à 2 350 dollars !

C'est ainsi que j'ai ensuite reçu des demandes de paiement d'impôts avec des pénalités et des intérêts pour un total de 3 050,76 dollars sur les années 2012, 2013, 2014 et 2015 alors que je n'étais même pas imposable en France pour cause de chômage. Ils ont également exigé que je déclare tous mes comptes bancaires en France pour les 6 années (2009-2014).

Ce n'est qu'après que j'ai connu l'association et j'ai donc décidé de ne pas donner suite aux demandes américaines. Je suis par ailleurs, sans nouvelles depuis.

C'est ainsi que j'ai appris que les banques déclaraient mes comptes à Bercy pour transmission à l'IRS, y compris mon compte-joint avec mon mari (néerlandais) alors que nous étions mariés sous le régime de séparation des biens.

Depuis le décès de mon mari en juillet 2018, je dois recevoir une partie d'une pension américaine suite à son activité professionnelle de quelques années aux US. Est-ce à cause de mon statut de *US person*, mais je n'arrive pas à recevoir cette somme qui doit m'être versée mensuellement depuis septembre 2018.

J'ai récemment sollicité un prêt bancaire pour l'achat d'un appartement et ai rencontré de nombreuses difficultés.

Je dois bientôt vendre ma résidence principale suite au décès et je m'inquiète de la taxation par les US sur la plus-value.

Tout ceci est très dérangeant, inquiétant, injuste, discriminatoire.

Je milite au sein de l'association pour qu'une solution soit trouvée pour que nous puissions reprendre le cours de notre vie ici en France, comme tout Français a droit.

TÉMOIGNAGE N° 114

En janvier 2017, après que ma banque m'ait **refusé** un contrat d'assurance vie parce que je suis **née aux USA**, et, comme je **pensais avoir renoncé à la nationalité à mes 18 ans** en 1971 (majorité américaine, en France c'était encore 21 ans) j'ai **contacté** le consulat de Marseille pour demander une **attestation** de citoyenneté ou de non-citoyenneté !!! De plus, je vois que j'ai mentionné « raisons fiscales » == à l'époque je ne connaissais pas l'A.A.A. !!!

– 27 janvier 2017

Demande par mail au consulat de Marseille :
CitizenInfoMarseille@state.gov

Je déclare être française par mes parents **et avoir renoncé à la nationalité américaine l'année de mes 18 ans**, sans aucun document en ma possession qui atteste que j'ai renoncé à la nationalité américaine.

Je dis que je suis considérée comme : « *US Person* dans FATCA » et que J'ai besoin d'un **certificat officiel**, soit de nationalité, soit de non-nationalité américaine

Aux questions posées alors par téléphone, j'ai répondu que :

je n'ai jamais eu de n° SSN, ni de résidence fiscale aux USA, ni d'obligation fiscale aux USA, ni de passeport US

– **En avril 2017**, j'ai fait une demande de renonciation à la nationalité américaine accompagnée d'un dossier complet auprès du Consulat américain de Marseille (dont je dépends puisque j'habite le département de Haute-Corse) puisqu'il semblait que j'étais *US person*, alors qu'à ma majorité je n'avais pas confirmé le désir de rester américaine

1 – **renonciation** à la citoyenneté américaine ;

2 – renonciation **questionnaire** (répondre à chaque question) ;

3 – informel reconnaissance de renonciation (remplir chaque question, signer et dater) ;

4 – DS 4081 (remplir, mais ne signez pas), **à signer sur place le jour du RV** ;

5 – DS 4080 = **serment** (remplir, mais ne signez pas), **à signer sur place le jour du RV**.

En plus il fallait fournir.

► **preuve originale de la citoyenneté (carte nationale d'identité et un passeport étranger valide) ;**

► **certificat de mariage pour le nom de jeune fille et d'épouse – Original ;**

(= pas pour moi : carte de sécurité sociale américaine, si vous en avez une, ou votre numéro de sécurité sociale) ;

► **adresse de votre dernière résidence aux États-Unis.** (c'est là que j'ai eu du mal à trouver des docs)

► **2 350 dollars ou 2 115 euros** pour votre demande de certificat de perte de nationalité. Nous acceptons les espèces et les cartes de crédit mais n'acceptons pas les chèques personnels.

► **Une enveloppe-réponse correctement affranchie = un chronopost** afin que nous puissions envoyer votre certificat de perte de nationalité. Le certificat sera envoyé de cette mission à votre adresse. Veuillez donc acheter l'enveloppe timbrée appropriée en fonction de votre adresse postale.

Plus tard j'ai envoyé **pour preuve** de date de séjour aux USA

► **le livret militaire de mon père** avec ses affectations de service du 1^o novembre 1952 au 1^o mars 1954 en Floride et l'affirmation que je n'y avais plus jamais séjourné, avec la mention d'un voyage touristique en octobre 2000.

– **23 mai 2017 : demande de RV pour la renonciation** par mail au consulat

La réponse du consulat le 23 mai 2017 : bizarre....

« **Nous sommes toujours en train d'étudier votre dossier pour avoir confirmation de votre citoyenneté** ».

Donc j'ai attendu des nouvelles.

Dans le courant de l'année 2017-2018 j'ai eu des demandes de mon **assurance AG2R pour donner un W8 BEN**

Puisque je ne pouvais pas attester de ma citoyenneté, avec menaces de dénonciation au fisc ; à l'expiration de mon contrat d'assurance retraite en **juin 2018**, AG2R retient le versement jusqu'à ce que je remplisse le W8 BEN (j'ai alors contacté l'association A.A.A.

– **26 juin 2018** : Je reprends contact avec le consulat sur la confirmation de ma nationalité américaine, ou pas.

-- réponse du **consulat** le jour même : « Désolée du retard. Votre dossier était toujours en attente. Je vais **vérifier** à nouveau avec notre Consul et reviens vers vous dès que possible. »

Réponse bizarre par mail du **consulat 12 juillet 2018**

« Après un premier examen de votre dossier, il apparait que, étant née aux États-Unis, vous avez la citoyenneté Américaine Si votre père n'était pas diplomate en fonction aux États-Unis, votre citoyenneté américaine n'est pas affectée.

Nous **pourrions entreprendre des recherches plus approfondies**, mais cela se fait en conjonction avec une demande de citoyenneté ou demande de passeport.

Souhaitez-vous faire une demande de passeport ou une renunciation ? »

► **C'est à ce moment que je contacte l'association A.A.A. pour adhérer le 12 juillet 2018**

Reprise des relations avec le consulat en novembre 2018, et conseils pour AG2R et les W9 et W8

8 janvier 2019 : À la demande du consulat, je refais des documents qui étaient datés d'avril 2018

Et j'ai un RV pour le 2 juin, puis on me propose le 4 avril ; on peut y aller (... et j'ai bien compris que je ne remplirai pas de déclaration à l'IRS).

Parcours du combattant pour obtenir un RV pour le CLN = Pour le consulat de Marseille : RV le premier jeudi de chaque du mois : pour moi le 04 avril 2019

Récapitulatif des pièces qui me sont demandées dans le « pack » transmis par le consulat :

- 1 – Renunciation **Questionnaire** (répondre à chaque question) ;
- 2 – **Informal renunciation acknowledgment** (remplir, signer) ;
- 3 – DS 4081 = **Statement of understanding...** (remplir, mais ne signez pas), **à signer sur place le jour du RV** ;
- 4 – DS 4080 = **OATH : serment** (remplir, mais ne signez pas), **à signer sur place le jour du RV** ;

5 – j’avais choisi de faire une déclaration annexe manuscrite pour expliquer (mais le Consul n’en n’a pas voulu parce qu’elle n’était pas en anglais ?) ;

En plus il me fallait fournir :

– **Preuve originale de la citoyenneté (carte nationale d’identité et un passeport étranger valide)** puisque je n’ai ni passeport américain, ni carte d’identité américaine ;

pour prouver que je n’étais pas restée aux USA plus que mes 9 mois d’existence là-bas, et que je n’y avais **plus jamais séjourné par la suite**, j’ai eu l’idée de demander le livret militaire de mon père officier de marine qui atteste de ses affectations. Je n’avais pas de preuve que je n’avais pas de passeport américain, seulement le fait que j’étais allée en touriste en 2000 avec un visa et mon passeport français (celui-là périmé, donc plus en ma possession).

– original du **certificat de mariage pour le nom de jeune fille et d’épouse** ;

– j’y ai rajouté **le livret de famille**

– pour ceux qui en ont ou en ont eu : carte de sécurité sociale américaine, si vous en avez une, ou votre numéro de sécurité sociale. **je n’en ai jamais eu donc je n’avais rien à présenter** ;

– **L’adresse de votre dernière résidence aux États-Unis**. (c’est là que j’ai eu du mal à trouver des docs) mais c’était sur la « *notification of birth registration* » du bureau des statistiques de Jacksonville, que j’ai retrouvé assez tard dans les papiers familiaux (parents décédés). Mais elle figurait aussi sur la copie conforme de mon acte de naissance intégral que j’ai eu par le bureau de Nantes transmis à celui de la Nouvelle Orléans (« traduction française de l’acte de naissance » ...que je n’ai pas eu à refaire traduire en anglais après appel téléphonique au consulat) pour en être sûre) ;

– **2 350 dollars (ou 2 115 euros)** pour votre demande de certificat de perte de nationalité. Acceptées : les espèces et les cartes de crédit mais pas les chèques personnels.

Donc penser à **approvisionner votre compte** et surtout à demander un **dépassement de plafond pour le paiement par CB**

– **une enveloppe chronopost** pour l’envoi du certificat de perte de nationalité avec **notre adresse** de réception et **l’adresse du consulat** (ou pour les autres, de l’ambassade).

Penser à **faire une copie du coupon qui est sur l’enveloppe** avec le numéro de l’enveloppe)

Déroulement de la journée à Marseille pour RV à 15h le jeudi 4 avril 2019 :

Dès que j'ai eu la confirmation du RV, j'ai pris un billet d'avion, depuis Bastia :

Départ 7h - retour 22h15 le soir avec mon mari qui a tenu à m'accompagner (AR : 323 €). À l'aéroport nous prenons le bus L91 (26 €) pour la gare St Charles. Matinée libre ; puis on se rapproche du consulat pour voir les lieux et comme j'avais eu le RV par téléphone, je n'avais que comme confirmation écrite « le jour du rendez-vous notre identification est donnée aux agents de la sécurité à l'entrée ; ils se renseignent et nous laissent entrer ». Je m'adresse à l'agent de sécurité qui vérifie si nous sommes sur l'agenda. C'est ok. Il autorise aussi mon époux avec sa CI à venir à l'heure du RV. à 15 h.

L'agent de sécurité prend nos C.I. et nous fait entrer tous ensemble dans sa petite guérite. Fouille des sacs, il faut donner téléphones, clés électroniques de voiture, parapluies, autres objets coupants... qui sont rangés dans des sachets plastique avec des n°. On entre par un patio, puis 2° entrée avec remise des sacs et tous objets personnels. Mon mari et un autre couple peuvent attendre dans le salon. Il y a deux guichets.

On me demande mes originaux, (voir liste plus haut) elle estampille les doubles, me rend mes originaux sauf les 4 premiers sur la liste (DS4080, DS4081, questionnaire et *informal renunciation*) et elle me fait passer à la caisse pour payer par CB elle me donne un reçu (à garder précieusement)

Le consul m'appelle et me demande si je comprends bien l'anglais, si j'ai tout compris, je dis que oui, me fait vérifier et signer les documents et mes déclarations, et me fait lire en anglais les 4 lignes du serment en levant la main droite vers le drapeau américain qui est près du guichet. (On pouvait le dire en français si le DS 480 était traduit en français). Me confirme que la réponse se fera sous 2 à 6 mois de délais. On me prévient par tél.

Pas de questions sur l'IRS (sur le contact par mail du 08/01/2019, à la fin de la liste des documents à produire il y a 3 lignes « *veuillez consulter les informations sur l'IRS sur le formulaire 8854 (déclaration des revenus) Vous êtes tenu de vous informer pleinement sur les conséquences fiscales fédérales de la renonciation et de s'y conformer* » **Personnellement, je m'en tiens à mon credo : je n'ai JAMAIS rien eu à voir avec les USA, et je n'ai aucune déclaration à faire.** Adviennent que pourra, je compte sur les A.A.A. pour me soutenir au cas où, comme tous ceux d'entre vous qui ont pris la même décision

TÉMOIGNAGE N° 115

J'ai personnellement une question concernant 2 comptes-titres ouverts en juin 2015 au « Crédit agricole Toulouse 31 », sur les conseils de mon chargé de clientèle (!?). Il s'agit d'un « carré bleu » comprenant une partie PEL et une partie compte-titre permettant d'alimenter ce PEL sur 4 ans et d'une souscription de parts sociales d'une Caisse locale toulousaine, mon agence.

Ces 2 comptes ont été déclarés à Bercy pour être transmis à l'IRS... Surprenant au regard de leur utilité, de leur fonction et des sommes concernées.

Quel est leur devenir et quand sera-t-il lors de leur échéance, imminente pour le « carré bleu » en juin 2019 ? Je précise que je ne connaissais pas ma situation de binationale au moment de l'ouverture de ces comptes (mon conseiller non plus d'ailleurs) et que je n'ai pas de SSN.

Beaucoup d'inquiétude à ce sujet et pas seulement le seul avec la fin du moratoire qui approche et de mon devenir dans ma banque ; cliente depuis plus de 25 ans.

CA CREDIT AGRICOLE
[Redacted]
Votre agence
[Redacted]

TOULOUSE, le 01 Juillet 2016

N° de TIN :
Date de naissance :

Objet : **Information client sur les comptes déclarables FATCA**

Chère Cliente,

A la suite des diligences que notre Caisse Régionale CR Toulouse 31 a dû mener en application de la loi du 29 septembre 2014, adoptée en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre l'accord signé entre la France et les Etats-Unis (loi "FATCA"), il est apparu que vous aviez la qualité de "personne américaine" au sens de cette loi.

Toujours en application de cette loi, nous sommes donc tenus de déclarer à l'administration fiscale française, le solde de vos comptes détenus dans nos livres en date du 31.12.2015. Ces informations seront ensuite communiquées à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service).

La déclaration déposée en 2016 comporte le solde de vos comptes au 31 décembre 2015 et le montant des revenus financiers versés sur vos comptes en 2015. La déclaration annuelle suivante comportera les mêmes informations, plus le montant brut des cessions ou remboursements de titres crédités sur vos comptes.

Une déclaration reprenant l'ensemble des données, soldes des comptes, revenus financiers, cessions ou remboursements de valeurs mobilières sera effectuée au titre des années suivantes, jusqu'à ce que vous nous apportiez la justification de votre qualité de "personne non-américaine" (au moyen des documents prévus par la loi "FATCA").

Vous trouverez ci-joint le détail des informations que nous allons transmettre à l'administration fiscale française en 2016 dans le cadre de cette réglementation au titre de l'année 2015.

Si vous constatez une erreur ou une anomalie nous vous remercions de nous l'indiquer dans les plus brefs délais. Dans l'hypothèse où vous ne nous auriez pas encore communiqué votre "tax identification number" (TIN) nous vous remercions de nous le transmettre.

Je reste à votre disposition et vous prie de recevoir, Chère Cliente, l'expression de mes salutations distinguées.

[Redacted]

[Redacted]

PEFC

Informations des comptes à déclarer:

Numéro de contrat	Nom du contrat	Solde du compte en Euros au 31.12.2015 (*)	Revenus financiers en Euros versés en 2015
	COMPTE TITRES	1 500,00	0,00
	DEPOT A TERME CV/CVR	0,00	0,00
	DEPOT A TERME CV/CVR	1 610,06	3,88

(*) ou à la date de clôture du contrat



CREDIT AGRICOLE

Agence



**BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE LA
CAISSE LOCALE DE CUGNAUX**

CONDITIONS PARTICULIERES

Identité du client :

Je soussigné(e) déclare souscrire à la date du **17/06/2015**

1 000 Parts Sociales

A la valeur nominale de **1,50 EUR**
Soit une somme totale de **1 500,00 EUR**

Le règlement des titres s'effectuera sur le compte espèces

Référence de l'ordre :

Avant la validation de l'opération, nous vous avons communiqué l'avertissement suivant :

Sur la base des informations en notre possession relatives seulement à votre connaissance et expérience en matière d'investissement, cet ordre ne paraît pas adapté.

Points d'attention :

Les parts sociales ne sont pas cotées en bourse, leur rémunération dépend du résultat de la Caisse Locale et de la décision de l'Assemblée Générale, dans la limite d'un plafond légal. Il n'y a pas de garantie formelle de rémunération. Le remboursement des parts sociales s'effectue à leur valeur nominale sous réserve de conditions qui restreignent le remboursement, notamment de délais ou d'engagements vis-à-vis de la Caisse Régionale. Il est soumis à un agrément préalable du Conseil d'administration de la Caisse Locale, qui ne peut, en tout état de cause, différer le paiement au-delà d'un délai de 5 ans à compter de la demande de remboursement. Il existe un risque de liquidité : celle-ci ne peut ainsi être totalement assurée. Les parts sociales ne sont éligibles ni au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L. 322-1 du Code monétaire et financier, ni au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code car elles ne constituent pas des fonds remboursables. Les parts sociales sont des fractions du capital des Caisses Locales. Elles ont vocation à supporter les pertes encourues par la Caisse Locale émettrice. En conséquence, le remboursement des parts sociales du sociétaire sortant pourra, le cas échéant, être réduit à due concurrence de la contribution du sociétaire aux pertes inscrites au bilan (risque de perte en capital).

Le souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des informations prévues à l'article L 341-12 du Code Monétaire et Financier relatives au produit ou service objet du présent bulletin de souscription, préalablement à la signature de celui-ci.

Je ne recherche pas un placement financier et je souscris à l'acquisition de parts sociales pour être sociétaire, pour participer à la vie de la Caisse locale et pour disposer d'un droit de vote.
Le montant total de mes parts sociales après acquisition n'excède pas 1 500 €.

Fait le **17/06/2015** à **17:34:00** en double exemplaire

Signature du conseiller

Signature client précédée de la mention «lu et approuvé»

2015061717340



TÉMOIGNAGE N° 116

Voici donc mon parcours « d'américaine accidentelle », parcours qui m'a amené à renoncer, le 4 avril dernier, à ma nationalité américaine au Consulat des États-Unis de Marseille et à payer pour ce faire la somme de 2 350 dollars soit 2 115 euros, tout en sachant que je refuserai absolument de me mettre en conformité avec l'IRS comme l'imposent les États-Unis.

Pour plus de clarté, je diviserai ce témoignage en trois parties : mon histoire, mes problèmes bancaires et mon parcours de renonciation, inachevé puisque je n'ai pas encore reçu mon CLN.

Mon histoire d'Américaine Accidentelle

Mon père, diplomate américain, avait été envoyé à Paris à la fin de la guerre et y avait rencontré ma mère. Pour l'épouser, il dut quitter sa carrière de diplomate car le *State Department* n'autorise pas les siens à épouser des étrangères en période de guerre.

Ils se marièrent le 16 janvier 1947 en Californie où, après avoir dû démissionner, mon père avait retrouvé un petit emploi. Je suis née à Washington DC le 3 mars 1948. Ma mère avait 22 ans. Jeune fille de la bourgeoisie parisienne, elle avait épousé un diplomate et se retrouvait dans une situation bien difficile à supporter, avec un bébé et loin de sa famille. Elle ne put le supporter et rentra à Paris avec moi : j'avais 3 ans.

Après le divorce de mes parents, je n'ai revu mon père que très rarement, principalement à l'occasion de ses voyages en Europe. Une fois divorcé de sa femme française, étrangère, il retrouva son poste de diplomate, se remaria avec une américaine et eut deux autres filles. Il mourut en décembre 1967. J'avais alors 19 ans.

En ce qui me concerne, je ne me suis jamais considérée américaine autrement que par accident. Un dommage collatéral d'une guerre qui a fait naître une belle histoire d'amour entre un Américain et une Française et d'un pays qui a détruit cette belle histoire en 4 ans par le biais d'une loi qui interdisait à un diplomate américain d'épouser une étrangère.

J'ai donc fait mes études primaires, secondaires et supérieures à Paris. Après avoir passé mon baccalauréat en 1965, ma licence et ma maîtrise dans la foulée, j'ai été reçue à l'agrégation d'anglais en 1973, et je suis devenue fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale.

J'ai pris ma retraite de fonctionnaire en 2008. La loi FATCA n'était pas encore votée.

Prise de conscience et problèmes avec les banques

En 2014, j'ai reçu trois demandes de ma banque (LCL) me demandant de remplir un formulaire W9 ou un W8-BEN, selon ma situation, et en me demandant de lui communiquer mon SSN. Croyant à une erreur de la part de la banque, j'ai fini par lui envoyer une lettre recommandée avec AR et je n'ai plus eu de nouvelles du LCL jusqu'en février puis mai 2018, date à laquelle j'ai changé d'agence. Je n'ai rempli aucun formulaire, n'ai pas communiqué de SSN et je n'ai plus eu de nouvelle demande de la banque.

Cependant, en 2017, après le décès de ma mère, j'ai placé des fonds dans des assurances-vie. La personne qui s'est occupée de ces placements dans une compagnie d'assurance m'a demandé si j'avais un SSN mais je ne l'ai pas communiqué. Mon dossier est passé mais elle m'a sensibilisée au problème en me conseillant de contacter l'Association des Américains Accidentels, ce que j'ai fait.

J'ai alors participé aux différentes campagnes de l'AAA, pour sensibiliser les membres du Parlement européen, puis pour mobiliser les personnes dans ma situation lors de la préparation de l'action contre les banques en ligne... C'est d'ailleurs en faisant des simulations d'ouverture de compte dans des banques en ligne que j'ai réalisé que j'étais complètement bloquée : impossible pour moi d'ouvrir un compte en ligne : j'étais refusée dès que je donnais mon pays de naissance. Vous trouverez en PJ un exemple de refus de banque.

Par ailleurs, lors des relances téléphoniques que j'ai faites, j'ai été en contact avec des Américains accidentels dont les comptes en banque, particuliers et professionnels, venaient d'être fermés (Crédit agricole) et qui cherchaient désespérément une autre banque. J'ai parlé avec d'autres AA à qui l'on refusait un prêt pour un achat immobilier, et d'autres qui ne pouvaient effectuer de rachat sur leur assurance vie, cette dernière étant bloquée.

C'est alors que j'ai décidé d'envoyer une demande de rendez-vous pour renonciation au Consulat des États-Unis de Marseille.

Mon parcours de renonciation

La première partie de la procédure de renonciation a été a été très rapide.

J'ai envoyé en 2019 par mail ma demande de rendez-vous en disant rapidement en anglais pourquoi je voulais renoncer (pas de liens avec les États-Unis depuis l'âge de 3 ans).

J'ai joint au mail les scans des documents suivants : certificat de naissance américain, passeport américain, passeport français, carte d'identité française, ainsi que les scans renseignés de 5 documents que j'avais téléchargés sur le site de l'ambassade *Loss of Citizenship questionnaire, Oath of Renunciation of Nationality, Renunciation Informal Acknowledgement, Statement of Understanding et Sworn Statement.*

À Marseille, les rendez-vous de renonciation ont lieu tous les premiers jeudis du mois entre 15 heures et 16 heures. J'ai donc reçu par mail le 12 mars une proposition de rendez-vous, que j'ai acceptée.

Ne sachant si on me demanderait d'autres documents lors de ce rendez-vous, j'ai réuni un récapitulatif de ma scolarité, études, carrière (fonctionnaire française), de retraite (de l'État), des bulletins de salaire, de retraite, avis d'impôts, etc ... tout ceci ne m'a servi à rien.

Lors de mon rendez-vous, on m'a demandé l'original de mon *US Certificate of Birth*, mon dernier passeport américain, mon passeport français et ma carte d'identité, une enveloppe Colissimo pour envoi du *Certificate of Lost Nationality* et on m'a demandé de payer 2 350 dollars.

Le Vice Consul m'a fait signer devant lui les documents que j'avais envoyés par mail lors de ma demande de RV et m'a fait lire en anglais ma renonciation à la citoyenneté américaine.

Il m'a dit que le Consulat envoie les dossiers de demandes de renonciation à Washington qui renvoie sa décision au Consulat. Ce dernier nous envoie alors le *Certificate of Lost Nationality* par Colissimo. Cela peut prendre de 2 à 6 mois.

Le tout a été bouclé en 15 minutes. On ne m'a posé aucune question sur les raisons de ma démarche, on ne m'a pas demandé de SSN, on ne m'a pas parlé de FATCA ou d'IRS, on ne m'a pas demandé si j'étais en règle fiscalement ... J'ai signé le *Statement of Understanding* dans lequel il est écrit que je sais que je dois me mettre en rapport avec l'IRS. Vous le trouverez en PJ.

Le tout maintenant est de savoir quand je recevrai le CLN et si, une fois communiqué à ma banque, il permettra de mettre fin à toute forme de blocage (ou discrimination) bancaire.

Comme je vous l'avais dit samedi dernier lors d'une intervention que j'ai faite à l'Assemblée générale des AA, quitte à ne jamais être autorisée à retourner aux États-Unis, je refuse absolument de « me mettre en conformité avec l'IRS » car je ne dois rien aux États-Unis : je n'y ai passé que mes trois premières années, je n'y ai jamais étudié, jamais travaillé, jamais gagné de l'argent et je n'y possède rien.

Comment peut-on seulement imaginer, quand on a 71 ans, qu'on a vécu 68 ans en France, qu'on y a fait une carrière de fonctionnaire et qu'on perçoit une retraite de fonctionnaire, qu'on devrait payer quoi que ce soit aux États-Unis sous prétexte qu'on y est né ... par accident ?

BOURSE DIRECT 05_12_2018

OUVRIR UN COMPTE BOURSE
Pour devenir Client, remplissez votre demande en ligne pour ouverture ou le transfert de votre compte titres, PEA ou PEA-PME.

- 1 VOS INFORMATIONS
- 2 VOTRE SITUATION
- 3 VOTRE COMPTE
- 4 VOTRE PROFIL BOURSIER

Remplir ce formulaire prendra approximativement 5 à 8 minutes.

VOS INFORMATIONS Formulaire sécurisé

Le recueil des informations, dont le contenu doit être exact et complet, est effectué conformément à l'article L. 533-13 du code monétaire et financier dans votre intérêt et a pour finalité la délivrance d'un service d'investissement approprié. Ces informations font l'objet de traitements automatisés par Bourse Direct destinés à la bonne exécution de nos services et prestations. Nous vous recommandons de lire attentivement les modalités de traitement de vos données personnelles et les informations relatives à nos services et prestations.

BESOIN D'AIDE ?
Contactez-nous au : **01 56 88 40 40** Chattez avec nous

IDENTITÉ

Mme [REDACTED]

[REDACTED]

ADRESSE COURRIER

13 [REDACTED] Bis [REDACTED] rue Fénelon [REDACTED]

[REDACTED]

FRANCE [REDACTED] Code postal [REDACTED] Ville [REDACTED]

Décochez si votre adresse fiscale est différente de votre adresse courrier

Décochez cette case si vous êtes hébergé(e) par un tiers

TÉLÉPHONE & EMAIL

+33 [REDACTED]

+33 [REDACTED]

DEVENIR CLIENT

- Remplissez le formulaire en ligne. Munissez-vous de votre RIB.
- Imprimez les formulaires pré-remplis. Dated et signez les documents. Joignez les pièces justificatives demandées.
- Renvoyez votre dossier complet accompagné de votre 1er versement.

Vous recevrez Chattez avec nous

Service au client : samedi de 11h à 15h
Votre agence à :
LILLE : 03 58 82 40 40
LYON : 04 26 82 34 15
TOULOUSE : 05 67 80 13 50



Embassy of the United States of America

LOSS OF CITIZENSHIP QUESTIONNAIRE

1) Name, Current Address, telephone number and email:

Last, First Middle:

[Redacted area]

4) List all periods of residence in the United States (Months/Years)

[Redacted]	_____ / _____ to _____ / _____	_____ / _____ to _____ / _____
_____ / _____ to _____ / _____	_____ / _____ to _____ / _____	_____ / _____ to _____ / _____
_____ / _____ to _____ / _____	_____ / _____ to _____ / _____	_____ / _____ to _____ / _____

5) Your last address in the United States:

[Redacted area]

6) List all previous names used since birth:

Last, First Middle: (If required please add an additional page)

7) Current U.S. passport number, where issued and date of issue;

Passport # _____ Date of Issue: _____ Place of Issue: _____

[Redacted area]

Month - Day - Year

8) How did you obtain your U.S. Citizenship?

[Redacted area]

9) How did you obtain your Foreign Citizenship?

[Redacted area]



U. S. Department of State
BUREAU OF CONSULAR AFFAIRS
**OATH/AFFIRMATION OF RENUNCIATION OF
NATIONALITY OF UNITED STATES**

CONSULAT GENERAL DES ETATS UNIS at MARSEILLE
(Embassy/Consulate) 13006
FRANCE ss:
(Country)

[REDACTED] a national of the United States,
Name (Print Full Name)
solemnly swear/affirm that I was born a [REDACTED]
(City or Town)
[REDACTED] [REDACTED] 18
(Province or County) (State or Country) Date (mm-dd-yyyy)

That I formerly resided in the United States at:
[REDACTED]
(City, State and ZIP Code)

That I am a national of the United States by virtue of:
 Birth in United States or Abroad to U.S. Parent(s)
 Naturalization Date of Naturalization _____
Date (mm-dd-yyyy)

(If naturalized, give the name and place of the court in the United States before which naturalization was granted.)

(Name of Court)

(Street Address)

(City, State and ZIP Code)

I desire and hereby make a formal renunciation of my U.S. nationality, as provided by section 349(a)(5) of the Immigration and Nationality Act of 1952, as amended, and pursuant thereto, I hereby absolutely and entirely renounce my United States nationality together with all rights and privileges and all duties and allegiance and fidelity thereunto pertaining. I make this renunciation intentionally, voluntarily, and of my own free will, free of any duress or undue influence.

(Signature)

Subscribed and sworn/affirmed to before me this _____ day of _____,

at the _____ (Embassy/Consulate) _____ (Place)

(Signature of Officer)

(Typed Name of Officer)

(Title of Officer)

SEAL

Note: A renunciation of United States nationality/citizenship is effective only upon approval by the U.S. Department of State but, when approved, the loss of nationality/citizenship occurs as of the date the above Oath/Affirmation was taken.

Informal Acknowledgement

Name of Applicant: _____

Print Full (First, Middle & Last) Name

Have you reviewed the brochures on the Consular Affairs Website? (1) Renunciation of U.S. Citizenship, (2) Renunciation of U.S. Citizenship by Person Claiming a Right of Residence in the U.S., (3) Possible Loss of U.S. Citizenship and Dual Nationality.	<input checked="" type="radio"/> Yes / <input type="radio"/> No
Are you doing this of your own free will?	<input checked="" type="radio"/> Yes / <input type="radio"/> No
Do you intend to completely lose your citizenship without any possibility of reclaiming it in the future?	<input checked="" type="radio"/> Yes / <input type="radio"/> No
Has your decision been subject to any force, compulsion or undue influence?	Yes / <input checked="" type="radio"/> No
Can you claim any other nationality? (If not you may become stateless.)	Yes / <input type="radio"/> No
Do you understand that you must contact the Internal Revenue Service regarding any outstanding tax issues and your future tax status?	<input checked="" type="radio"/> Yes / <input type="radio"/> No
Do you understand that if the attorney general determines that your renunciation was motivated by tax avoidance purposes you may be found excludable from the United States?	<input checked="" type="radio"/> Yes / <input type="radio"/> No
Do you understand that you will no longer have the right to enter the U.S.? For future travel to the U.S., you must either possess a valid U.S. visa or be in compliance with the provisions of the Visa Waiver Program.	<input checked="" type="radio"/> Yes / <input type="radio"/> No
Do you understand that you will no longer have the right to file immigrant visa petitions on behalf of your relatives or employees?	<input checked="" type="radio"/> Yes / <input type="radio"/> No
Do you understand that you will no longer be able to vote in U.S. elections?	<input checked="" type="radio"/> Yes / <input type="radio"/> No
Do you understand that you will no longer have a right to U.S. consular assistance?	<input checked="" type="radio"/> Yes / <input type="radio"/> No
Do you understand that renunciation has no effect on any pending prosecution?	<input checked="" type="radio"/> Yes / <input type="radio"/> No
Have you reviewed and do you understand the serious consequences of renunciation as summarized in the Form DS-4081, Statement of Understanding Concerning the Consequences and Ramifications of Relinquishment or Renunciation of U.S. Citizenship?	<input checked="" type="radio"/> Yes / <input type="radio"/> No
Have you received sufficient information to make an informed decision about renouncing your citizenship and have you had enough time to reflect on the consequences of renouncing your citizenship?	<input checked="" type="radio"/> Yes / <input type="radio"/> No
Do you wish to speak with a Consular Official for additional information? If Yes, please indicate if you would like a telephone appointment or an in-person appointment. Please note that speaking with a Consular Officer for additional information does not constitute your final, in-person interview.	Yes / <input checked="" type="radio"/> No Telephone / In-person
Sign and Date : _____	

The original of this form must be turned in at the final In-Person Appointment.



U. S. Department of State
Bureau of Consular Affairs

**STATEMENT OF UNDERSTANDING CONCERNING THE CONSEQUENCES AND
RAMIFICATIONS OF RENUNCIATION OR RELINQUISHMENT OF U.S. NATIONALITY**

I, _____ understand that:

1. I have the right to renounce/relinquish my United States nationality.
2. I have the intention of relinquishing my United States nationality.
3. I am exercising my right of renunciation/relinquishment freely and voluntarily without force, compulsion or undue influence placed upon me by any person.
4. Upon renouncing/relinquishing my U.S. nationality, I will become an alien with respect to the United States, subject to all laws and procedures of the United States regarding entry and control of aliens.
5. If I do not possess the nationality/citizenship of any country other than the United States, upon my renunciation/relinquishment I will become a stateless person and may face extreme difficulties traveling internationally and entering most countries and maintaining a place to reside.
6. If I am found to be deportable by a foreign country, my renunciation/relinquishment may not prevent my involuntary return to the United States.
7. My renunciation/relinquishment may not affect my military or selective service status, if any. I understand that any problems in this area must be resolved with the appropriate agencies.
8. My renunciation/relinquishment may not affect my liability, if any, to prosecution for any crimes which I may have committed or may commit in the future which violate United States law.
9. My renunciation/relinquishment may not affect my liability for extradition to the United States.
10. My renunciation/relinquishment may not exempt me from United States income taxation. With regard to United States taxation consequences, I understand that I must contact the United States Internal Revenue Service. Further, I understand that if my renunciation of United States nationality is determined by the United States Attorney General to be motivated by tax avoidance purposes, I will be found excludable from the United States under Immigration and Nationality Act, as amended.
11. Upon renouncing/relinquishing my U.S. nationality, I will no longer be able to transmit U.S. nationality to my children born subsequent to this act.
12. The extremely serious and irrevocable nature of the act of renunciation/relinquishment has been explained to me by the (Vice) consul _____ at the American Embassy/Consulate General at _____. I fully understand its consequences.

I: do do not choose to make a separate written explanation of my reasons for renouncing/relinquishing my United States nationality. I: swear affirm that I have: read had read to me this statement in the _____ language and fully understand its contents.

Name (Typed) _____

Signature _____

TÉMOIGNAGE N° 117

J'ai reçu au printemps dernier un premier courrier me demandant de remplir le W9, document permettant de m'identifier auprès du fisc américain.

N'ayant pas répondu dans le délai escompté, j'ai reçu un second courrier trois semaines plus tard.

Celui-ci, un peu moins cordial, me menaçait tout simplement de clôturer mes comptes si je ne retournais pas le document en question.

Je possède dans cette banque mon compte courant ainsi que celui de mon mari et surtout un prêt immobilier qui court encore sur plusieurs années.

Toute cette procédure découle du simple fait de mon lieu de naissance aux États-Unis.

Cette menace aurait pris effet en septembre 2018 si je n'avais pas renvoyé les documents demandés.

TÉMOIGNAGE N° 118

Je suis né aux États-Unis le 7 janvier 1958 (mon père terminait son internat de médecine au CHU de X) et ai quitté ce pays lorsque j'avais 1 an.

Ma banque HSBC, dont je suis client depuis plus de 30 ans, me demande régulièrement (*cf.* lettre jointe) de lui communiquer le document W9 attestant que je suis en règle avec les impôts (IRS) aux États-Unis, ce que je n'ai jamais fait, n'ayant jamais travaillé aux États Unis et n'ayant pas de numéro de sécurité sociale américain. Cette situation perdure depuis plus d'un an sans que mon compte bancaire ne soit fermé mais je ne sais combien de temps je pourrai continuer à ignorer cette demande.

J'avais également un compte / carte Nickel qui me servait lors de mes déplacements à l'étranger, que j'ai dû fermer à cause de ma citoyenneté américaine.

Enfin, il ne m'est plus possible d'ouvrir une assurance vie dans quelque banque que ce soit.

Compte tenu de cette situation, j'envisage de renoncer à ma citoyenneté américaine, mais les démarches nécessaires, ainsi que le coût (2 350 dollars), m'ont pour l'instant freiné.

TÉMOIGNAGE N° 119

Le contexte :

Conjoint d'un Américain accidentel par filiation

Ma belle-mère est née aux Etats-Unis et y a vécu jusqu'à l'âge de 30 ans. Lors d'un voyage en France, elle rencontre mon beau-père français et se marie avec lui.

Elle acquiert la nationalité française par son mariage avec mon beau père.

Ils vivent en France. De leur union est né un fils, mon mari, né en France.

Ils n'ont jamais vécu aux Etats Unis. Mon mari n'y est allé que pour visiter sa famille maternelle, le temps des vacances, une dizaine de fois dans sa vie. Mon mari n'y a jamais vécu, jamais travaillé, n'y a jamais eu de compte bancaire ni de patrimoine.

L'attribution d'un passeport américain :

Au départ, lorsque mon mari voyage avec sa mère pour visiter sa famille aux Etats-Unis, il figure sur le passeport de sa mère. C'est une obligation, il n'y a pas de choix. Il aurait été suspect de ne pas vouloir que son fils soit sur son passeport.

Lorsqu'il y est allé seul, mon mari a eu son propre passeport américain. Il n'a pas fait de demande particulière, sa mère non plus, c'était naturel.

Une méconnaissance des obligations fiscales

Ma belle mère a longtemps rempli ses obligations fiscales vis-à-vis de l'IRS. Prof d'Anglais en France, en 1995, sur la fin de sa carrière, elle contacta l'ambassade américaine qui lui a dit de ne plus faire de déclaration, que sa situation de prof, fonctionnaire français bientôt retraitée, ne les intéressait pas.

Ce qu'elle fit, sans demander de preuve écrite, bien sur.

Les FBAR sont apparus plus tard, ma belle mère était déjà sortie du système déclaratif et ne suit plus du tout ce genre d'actualité. Elle n'a jamais rempli les FBAR.

Mon mari n'a jamais su qu'il devait produire des déclarations.

En effet, n'ayant jamais vécu sur place ni travaillé, comment aurait-il pu savoir qu'il devait réaliser cette démarche.

Au moment où je me suis mariée en 2001, sous le régime de la communauté, personne, ni à la mairie, ni mon notaire ne nous a informés des incidences qu'il pouvait y avoir sur notre couple et notre vie financière compte tenu de sa bi nationalité. Nous nous serions organisés en conséquence.

En 2014, nous avons découvert le problème lorsque nous avons compris que pour souscrire des produits bancaires, ou des crédits, nous devons signer une auto-certification fiscale et révéler la binationalité de mon mari (en écrivant, j'ai le sentiment que c'est une maladie honteuse).

Nous en avons parlé oralement à nos banques qui ont longuement hésité entre formulaire W8 et W9 compte tenu des liens si faibles de mon mari avec les Etats-Unis.

Pour finir elles nous ont dit qu'elles préféreraient clôturer le compte. Il s'agissait d'un compte titres chez 1818, groupe BPCE. Là non plus, pas d'écrit.

Nous avons compris que déclarer en tant que US person allait nous attirer des problèmes financiers.

Nous avons rencontré deux avocats, y avons laissé 600 € pour l'heure de consultation pour en sortir avec la conviction que c'était un piège et que se mettre en conformité allait nous coûter plusieurs dizaines de milliers d'euro. Principalement en pénalités pour ne pas avoir déclaré jusqu'alors.

Malheureusement, c'est surtout moi, franco-française, qui possède le patrimoine (parts de ma société et autre épargne) souvent détenue au travers de comptes joints. Nous sommes mariés en communauté, c'est logique. C'est donc mon argent que je devrais donner aux Etats-Unis. Quelle farce !

Les préjudices :

Nous sommes obligés de nous cacher !

Comme nous ne voulons pas mentir pour ne pas nous exposer aux 45 000 € d'amende et aux peines d'emprisonnement pour fausse déclaration annoncés par les banques sur le document d'auto certification FATCA, la seule solution est de ne pas bouger, ne pas ouvrir de nouveau compte, en espérant ne pas être repérés.

Nous ne pouvons donc pas développer notre patrimoine, acheter de l'immobilier..., nous ne pouvons plus mettre en place nos projets.

En tant que franco-française, j'aimerais pouvoir emprunter, mais je ne peux pas car, mariée en communauté, je dois emprunter avec mon conjoint.

Nous avons même réfléchi à divorcer pour sortir de cette situation ubuesque.

Il suffit de regarder sur internet pour voir que les binationaux franco-américains et résidents français n'ont pas accès aux mêmes services que les français « normaux »,

Site d'un gestionnaire de patrimoine <http://www.patrimiea.com/fr/blog/2018/05/08/fatca-la-fiscalite-americaine-s-invite-en-france>

Site d'une SCPI

<https://www.scp-voisin.com/dispositifs-r%C3%A9glementaires>

<https://www.scp-8.com/upload/scpi/documents/bulletin-souscription-epargne-pierre.pdf>

L'absurdité des FBAR, la déclaration des comptes à l'étranger :

Pourquoi devrions nous remplir ces documents qui visent à lutter contre la criminalité financière alors que mon mari n'a que des comptes en France, c'est-à-dire le pays où il vit et dont il possède la nationalité ?

Même si mon mari serait prêt à renoncer à sa nationalité, à condition d'être assuré d'une procédure simple et gratuite, il subirait une discrimination car il se sent obligé de renoncer à la nationalité américaine, donc à son identité pour éviter une double imposition injuste et injustifiée. Ce qu'il ne peut accepter. C'est comme si l'on demandait à quelqu'un de renoncer à sa religion pour pouvoir avoir le droit de vivre. Car aujourd'hui, sans banque, on est mort.

Notre sentiment général est que nous sommes abandonnés, devenus des citoyens français de « seconde classe » car il faut sauver les banques de leurs amendes potentielles, au prix de ne pas pouvoir mener une vie financière normale. Aux Etats-Unis, mon mari est considéré comme un américain expatrié et en France, il est considéré comme une « US person »

TÉMOIGNAGE N° 120

De nationalité française, mes parents ont résidé aux USA dans les années 60 en travaillant à l'ambassade de France. À peine quelques mois après ma naissance mes parents sont rentrés en France et je n'ai jamais résidé aux USA depuis.

J'ai en 2016 fait une demande de prêt auprès d'une banque. Parmi les différents documents à remplir pour obtenir le prêt figurait un document sur ma nationalité. Le conseiller de l'agence m'a déconseillé de signaler ma double nationalité au risque de ne pas obtenir le prêt.

J'ai donc fait comme il m'a dit. Après l'obtention, j'ai reçu de nombreux courriers de la banque qui me réclamaient des références fiscales américaines.

Je n'ai bien entendu jamais eu quelconque numéro fiscal américain puisque j'ai toujours payé mes impôts en France. Au bout de plusieurs courriers, sur les conseils de l'AAA j'ai fait une demande à l'ambassade des USA pour obtenir un *social security number*.

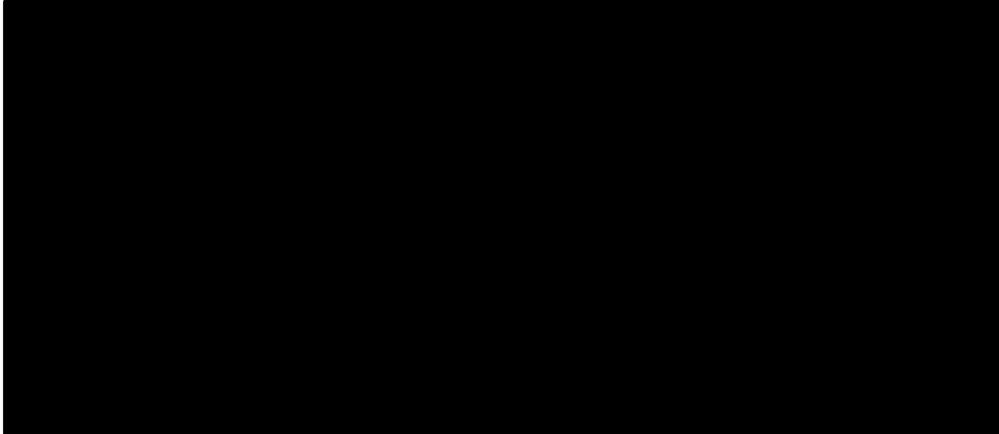
Depuis la banque déclare le montant déposé sur mon compte à l'administration américaine. Je ne sais ce que celle-ci en fait. Dans tous les cas cette situation me semble grave. J'aurais pu ne pas obtenir mon prêt si je n'avais pas eu les conseils du banquier. Et je vis dans l'insécurité de savoir quelle est l'utilisation de mes données bancaires. Sans compter que ces données ne correspondent pas à ma déclaration de revenu.

GI+000270 20161001 2300308 00103070 17515701 PXXXX02394454000



CAISSE D'ÉPARGNE
ILE DE FRANCE

Courrier



Information importante : Déclaration à l'administration fiscale française au titre de l'année 2017 en vue de la coopération fiscale internationale.

Chère Cliente,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi nos clients et nous vous remercions pour votre confiance.

Dans le cadre de la réglementation relative à l'échange automatique d'informations fiscales* entre pays, les informations dont nous disposons nous conduisent à vous considérer comme une "Personne Américaine" :

Pays de déclaration fiscale	Numéro d'Identification Fiscale (NIF/TIN)
ETATS-UNIS	[REDACTED]

Comme la réglementation l'impose, nous avons déclaré vos comptes, leurs soldes et différents éléments financiers à l'administration fiscale française pour transmission au plus tard le 30 SEPTEMBRE 2018 aux administrations fiscales du ou des pays concerné(s).

Les éléments financiers qui ont été déclarés sont les suivants :

* La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :

- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord Intergouvernemental entre la France et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite "Loi FATCA") ;
- le décret n°2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique et obligatoire de renseignements relatifs aux comptes financiers, mettant en oeuvre la "norme commune de déclaration" de l'OCDE et transposant les annexes I et II de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE ;
- le décret n°2016-1779 du 19 décembre 2016 portant publication de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (ensemble six annexes), signé à Berlin le 29 octobre 2014.



CAISSE D'ÉPARGNE



Montants Bruts déclarés en Euro au titre de l'année 2017			
Numéro de compte ou de contrat Libellé du compte	Solde au 31/12/2017	Revenus/Intérêts	Cessions
██████████ 7	XXXXX	0,00	0,00

Votre conseiller se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Chère Cliente, l'expression de nos sincères salutations.

VOTRE GESTIONNAIRE

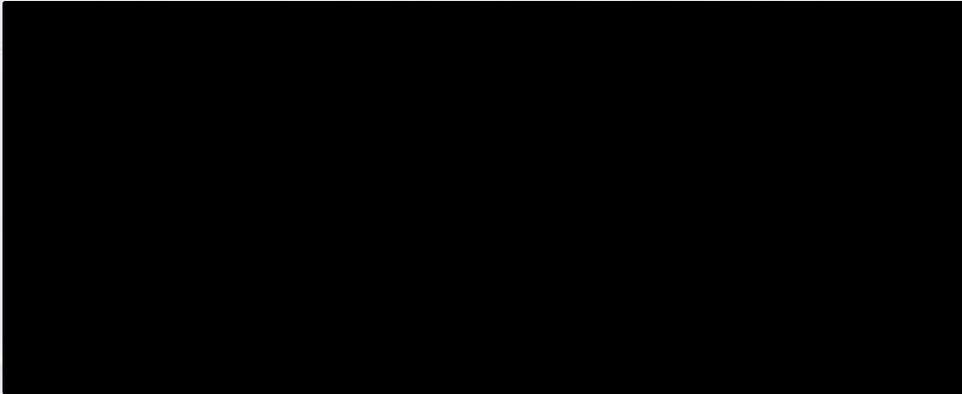




CAISSE D'ÉPARGNE

ILE DE FRANCE

Courrier



00811 112 88823812

Référence : [REDACTED]

Objet : Mise à jour de votre dossier client - Obligation réglementaire

Chère Cliente,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi nos clients et nous vous remercions pour votre confiance. Nous vous informons que la réglementation relative à l'échange d'informations¹ fiscales entre pays est applicable à l'ensemble des banques sur le territoire français. Dans ce contexte, nous vous sollicitons pour actualiser votre dossier.

Nous avons relevé que vous êtes résident fiscal du pays suivant : ETATS-UNIS.

Si cette information est exacte, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser votre Numéro d'identification Fiscale² (NIF) avant le 07/02/2018 à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE, SERVICE FICHIER CLIENTS, 26 28 RUE NEUVE TOLBIAC, CS 9 1344, 75633 PARIS CEDEX 13 grâce au formulaire joint au présent courrier.

Si le pays susmentionné n'est pas votre pays de résidence fiscale, nous vous invitons à vous rapprocher de notre SERVICE FICHIER CLIENTS.

¹ La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :

- la loi n° 2014-1970 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite "Loi FATCA") ;
- le décret n°2014-1400 du 5 décembre 2014 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique et obligatoire de renseignements relatifs aux comptes financiers, mettant en œuvre la "norme commune de déclaration" de l'OCDE et transposant les annexes I et II de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE ;
- le décret n°2014-1719 du 19 décembre 2014 portant publication de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers (ensemble six annexes), signé à Berlin le 29 octobre 2014.

² Le numéro d'identification fiscale (NIF) est en général indiqué sur votre document d'avis d'imposition ou votre déclaration d'impôt sur le revenu.

IPRLESTI@CAISSEDEPARGNE.FR

Courrier

Nous avons transmis les informations suivantes :



- l'ensemble des soldes de vos comptes éligibles à la loi FATCA contre-vérialisé en euro ou la valeur portée sur le compte au 31/12/2016 pour un montant total de : xxxxx €.

Numéro de compte	Solde en €	Revenus / Intérêts en €	Cessions en €
[Redacted]	xxxxxxx		

SI DCE2300 20180711 22380E4 01981410 17515751PNDK922945H4200



CAISSE D'ÉPARGNE



En vertu de cette réglementation, vos comptes pourraient faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale française pour transmission aux administrations fiscales des pays concernés.

Si vous deviez rencontrer des difficultés pour remplir cette auto-certification, votre conseiller et notre SERVICE FICHER CLIENTS se tiennent à votre disposition pour vous fournir des informations complémentaires.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions d'agréer, Chère Cliente, l'expression de nos salutations distinguées.

Votre Gestionnaire EAI



CAISSE D'ÉPARGNE

ILE DE FRANCE

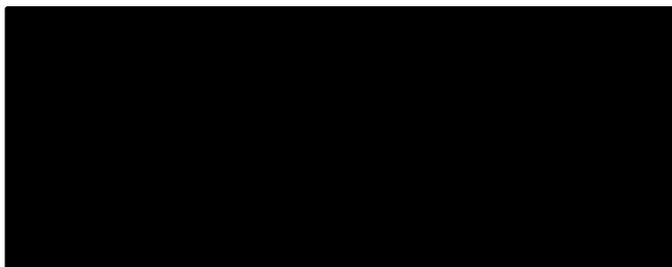
Auto-certification destinée aux personnes physiques

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations¹ vise à lutter contre l'évasion fiscale. Elle impose à l'ensemble des banques présentes sur le territoire français :

- des obligations d'identification de leurs clients et de la résidence fiscale de ces derniers ;
- des obligations déclaratives annuelles des clients non-résidents fiscaux français auprès de l'administration fiscale française.

A ce titre, cette auto-certification de résidence fiscale doit être complétée par le client afin de permettre à la Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE de se conformer à ses obligations (l'auto-certification ne sera valide que si les champs signalés par un astérisque * sont renseignés).

I- IDENTIFICATION DU CLIENT



Avez-vous la nationalité/citoyenneté américaine (Etats-Unis d'Amérique) ?*

OUI

NON

Si vous avez répondu oui, il convient d'indiquer "Etats-Unis d'Amérique" en Pays de résidence fiscale ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale américain dans la section II relative à la résidence fiscale du client. En cas de résidences fiscales multiples, il convient de compléter le tableau des éléments requis.

¹ La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :
- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite "Loi FATCA") ;
- le décret n°2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique et obligatoire de renseignements relatifs aux comptes financiers, mettant en oeuvre la "norme commune de déclaration" de l'OCDE et transposant les annexes I et II de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE.
- le décret n°2016-1779 du 19 décembre 2016 portant publication de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (ensemble six annexes), signé à Berlin le 29 octobre 2014.



CAISSE D'ÉPARGNE

II- RESIDENCE FISCALE DU CLIENT

Veuillez indiquer ci-dessous, votre ou vos pays de résidence fiscale¹, en toutes lettres, y compris le cas échéant la France.

Pays de résidence fiscale*	Numéro d'identification Fiscale (NIF) ² ou "Non Applicable" (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale ²
1.	
2.	
3.	

III- DECLARATION DU CLIENT

Je certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus et je m'engage à informer immédiatement la Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

A défaut de communiquer tout ou partie de ces données ou en cas d'incohérences/contradictions non justifiées entre les déclarations effectuées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE, je comprends que mes comptes pourront être déclarés à l'administration fiscale française sur la base des indices de résidence fiscale déjà connus de la Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE, conformément à la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concerné(s).

Fait à * : _____

Le* ____/____/____

Nom* :

Prénom* :

Signature* :

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

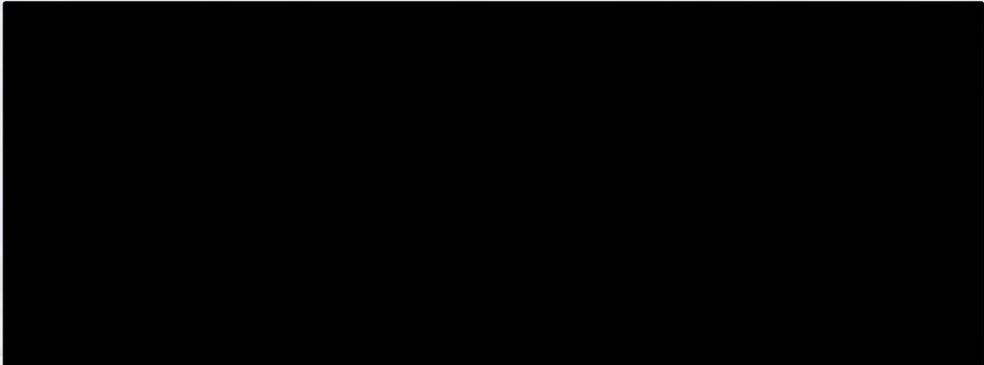
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale. Ces données sont destinées à la Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE responsable du traitement ainsi que, le cas échéant, aux établissements dont la banque distribue les produits, dans la limite des clients concernés, et à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale de votre(vos) pays de résidence fiscale si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant que vous pourrez exercer auprès de la Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE, SERVICE RELATION CLIENTELE, par courrier accompagné d'une photocopie.

¹ En tant qu'institution financière, la Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE n'est pas habilitée à remplir ce document au nom du client ou à lui fournir des conseils fiscaux en vue de remplir ce document. Aussi, en cas de doute sur sa résidence fiscale, il lui est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

² Le NIF n'est pas obligatoire pour les clients dont le pays de résidence fiscale est la France.



Chère Cliente,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi nos clients et nous vous remercions pour votre confiance. Nous vous informons qu'une nouvelle réglementation relative à l'échange d'informations¹ fiscales entre pays est désormais applicable à l'ensemble des banques sur le territoire français. Dans ce contexte, nous vous sollicitons pour actualiser votre dossier.

Nous avons relevé les informations suivantes vous concernant :

Modification du pays de l'adresse légale : FRANCE

Celles-ci nous laissent penser que vous pourriez être résident fiscal du ou des pays suivant(s) :

- ETATS-UNIS
- FRANCE

Afin de permettre la mise à jour de votre dossier et pour vous simplifier cette démarche, veuillez trouver ci-joint :

- Un formulaire de déclaration de résidence fiscale (auto-certification)
- Une notice d'information pour vous expliquer le contexte réglementaire.

Nous vous avons invité à nous transmettre le document et à le retourner à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE, SERVICE FICHER CLIENTS, 26 28 RUE NEUVE TOLBIAC, CS 91 344, 75633 PARIS CEDEX 13, avant le 26/05/2017.

En l'absence de réponse satisfaisante de votre part dans le délai imparti, nous sommes contraints de vous considérer comme résident fiscal des pays sus mentionnés.

Par conséquent, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige, vos comptes seront déclarés à

¹ La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :

- la loi n° 2014-1096 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers ;
- la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ;
- l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes fiscaux signé par la France le 19 octobre 2014 et la Norme Commune de Déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014.

ILE DE FRANCE

l'administration fiscale française pour transmission aux administrations fiscales des pays concernés.

Si vous souhaitez régulariser votre dossier, nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir les documents préalablement demandés et votre conseiller se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions d'agréer, Chère Cliente, l'expression de nos salutations distinguées.



VOTRE GESTIONNAIRE EAI

Ré
O

Chère Cliente,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi nos clients et nous vous remercions pour votre confiance. Nous vous informons qu'une nouvelle réglementation relative à l'échange d'informations fiscales¹ entre pays est désormais applicable à l'ensemble des banques sur le territoire français. Dans ce contexte, nous vous sollicitons pour actualiser votre dossier.

Nous avons relevé de nouvelles informations vous concernant :
Modification du pays de l'adresse légale : FRANCE

Celles-ci nous laissent penser que vous pourriez être résident fiscal du ou des pays suivant(s) :

- ETATS-UNIS
- FRANCE

Afin de permettre la mise à jour de votre dossier et pour vous simplifier cette démarche, veuillez trouver ci-joint :

- Un formulaire de déclaration de résidence fiscale (auto-certification)
- Une notice d'information pour vous expliquer le contexte réglementaire.

Suite à notre premier courrier et sauf erreur de notre part, nous restons dans l'attente de ces éléments.

Nous vous invitons à le compléter et à nous le retourner à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE, SERVICE FICHIER CLIENTS, 26 28 RUE NEUVE TOLBIAC, CS 91344, 75633 PARIS CEDEX 13, avant le 26/05/2017

Nous attirons votre attention sur le champ commentaire : celui-ci doit être complété uniquement si l'un des pays identifiés ci-dessus ne constitue pas un de vos pays de résidence fiscale. Il convient alors de nous fournir les informations qui nous permettront de ne

¹ La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :

- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers ;
- la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ;
- l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme Commune de Déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014.

pas le considérer comme pays de résidence fiscale.

Si vous deviez rencontrer des difficultés pour remplir cette auto-certification et que la notice qui l'accompagne ne répondait pas à vos interrogations, votre conseiller et notre Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE, se tiennent à votre disposition pour vous fournir des informations complémentaires.

En l'absence de réponse de votre part avant le 26/05/2017, nous serions amenés à vous considérer comme résident fiscal des pays sus mentionnés.

En vertu de cette réglementation, vos comptes pourraient faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale française pour transmission aux administrations fiscales des pays concernés.

Nous sommes certains que vous apporterez une attention particulière au traitement de cette demande et vous en remercions par avance.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions d'agréer, Chère Clients, l'expression de nos salutations distinguées.

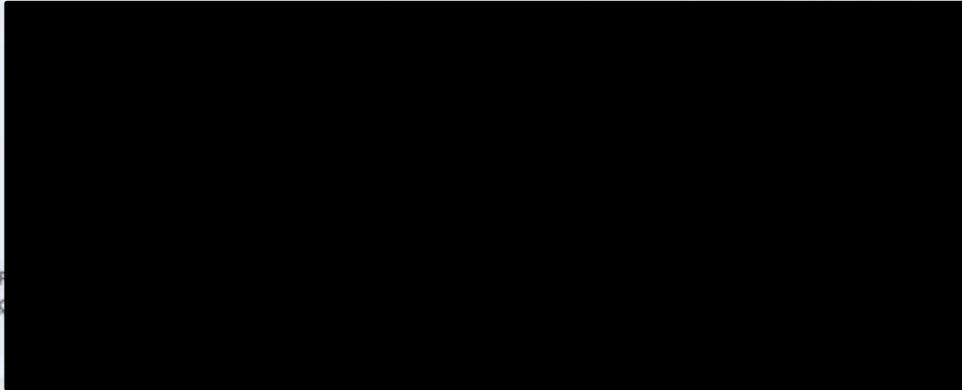
VOTRE GESTONNAIRE EAI



CAISSE D'ÉPARGNE
ILE DE FRANCE

Courrier

Repondre le 11/03/2014
envoi recommandé



Chère Cliente,

Dans le cadre de l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale¹, la Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE doit s'assurer de la résidence fiscale de ses clients.

Lors des diligences requises par la réglementation précisée ci-avant, nous avons relevé de nouvelles informations vous concernant :

Modification du pays de l'adresse légale : FRANCE

Ces éléments nous laissent penser que votre résidence fiscale a pu évoluer et que vous pourriez être résident à des fins fiscales du ou des pays suivant(s) :

- ETATS-UNIS
- FRANCE

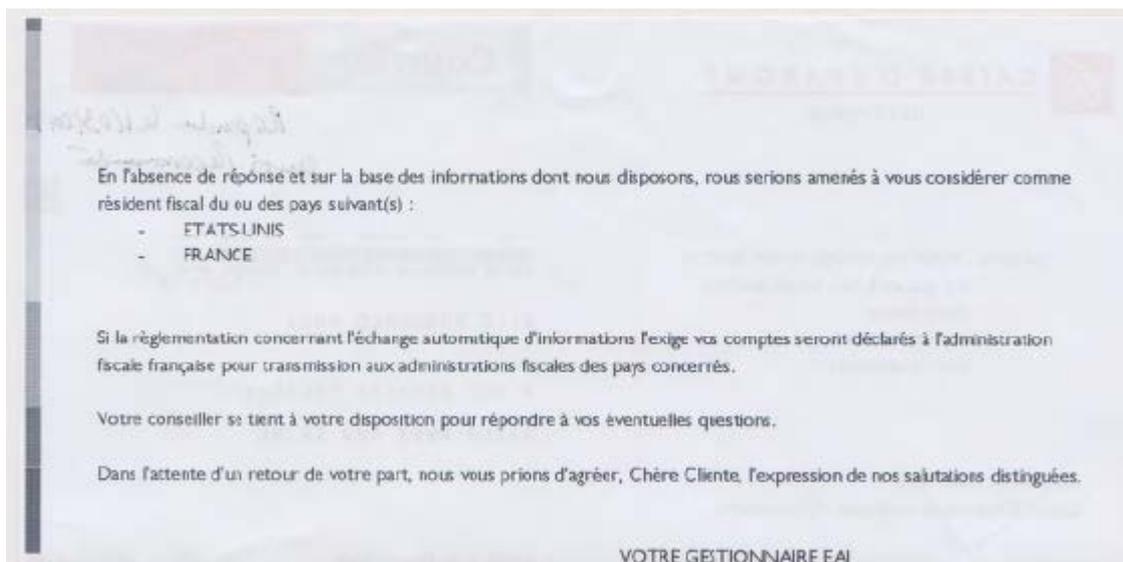
Pour fiabiliser les informations vous concernant, il est nécessaire que vous nous retourniez l'auto-certification jointe au présent courrier, dûment complétée et signée.

Nous vous serions reconnaissants de nous transmettre, si besoin, un ou des justificatifs concernant ces nouvelles informations, notamment en cas de nouvelle résidence fiscale.

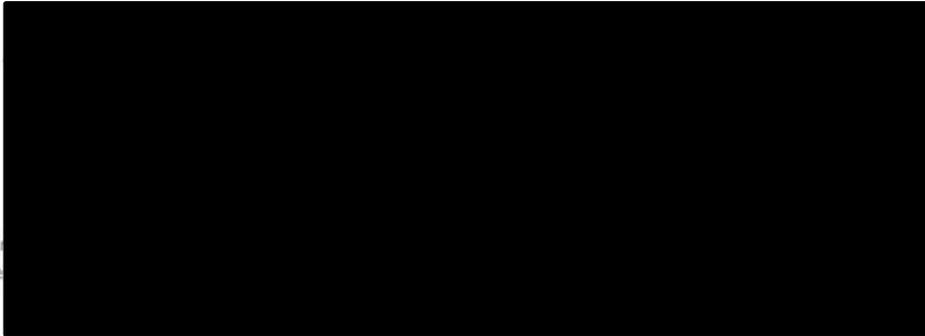
Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette/ces pièce(s) à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE SERVICE FICHIER CLIENTS, 26 28 RUE NEUVE TOLBIAC, CS 91344, 75633 PARIS CEDEX 11, au plus tard sous 90 jours.

¹La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :

- la loi n° 2014.1090 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite "Loi FATCA") ;
- la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 octobre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ;
- l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 24 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014 (ci-après "NCD").



Référence
Objet



Chère Cliente,

Nous faisons suite à nos différents courriers depuis le 24/11/2016, restés sans réponse à ce jour.

Dans le cadre des diligences requises par la réglementation à l'Échange Automatique d'Informations, nous vous avons demandé de signer une Auto-certification attestant de votre résidence fiscale.

Vous avez déclaré les informations suivantes :

- Résidence(s) fiscale(s) : FRANCE

Or, nous disposons également des informations suivantes qui font apparaître des écarts :
NON à la déclaration de nationalité/citoyenneté américaine, mais US-Person dans FATCA.

Pour fiabiliser ces éléments et valider votre auto-certification, il était nécessaire que vous nous expliquiez ces écarts, le cas échéant en nous transmettant des justificatifs.

En l'absence de réponse de votre part et sur la base des informations dont nous disposons, nous sommes contraints de vous considérer comme résident fiscal du(des) pays suivant(s) :

- ETATS-UNIS
- FRANCE

Par conséquent si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige, vos comptes seront déclarés à l'administration fiscale française pour transmission aux administrations fiscales des pays concernés.

Si vous souhaitez régulariser votre dossier, nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir les documents préalablement demandés.

00088 11 4022161722

00088 11 4022161722

Votre conseiller se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Chère Cliente, l'expression de nos salutations distinguées.



Madame,

Vous êtes client(e) de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Lors de notre dernier contact, nous vous avons demandé de signer une auto-certification attestant de votre résidence fiscale.

Vous avez déclaré les informations suivantes : France

Nous disposons également des informations suivantes : **Non à la déclaration de nationalité / citoyenneté américaine, mais statut US Person identifié**

Pour fiabiliser ces éléments et valider votre auto-certification, merci de bien vouloir nous transmettre le ou les justificatifs indiqués sur le document joint et de bien vouloir les retourner à l'adresse indiquée en haut à gauche au plus tard sous 30 jours.

Votre conseiller se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Nous sommes certains que vous apporterez une attention particulière au traitement de cette demande et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Responsable du Service Fichier Clients

- La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :
- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dit « Loi FATCA ») ;
 - La directive 2014/107/UE du Conseil du 4 octobre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ;
 - L'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014 (ci-après « NCD »).

Liste des Pièces Justificatives demandées permettant de justifier de la qualité de non-résident fiscal français

- ❖ Avis d'imposition à l'étranger
- ❖ Attestation de départ :
 - il s'agit d'un document délivré par le Centre des Impôts français
- ❖ Avis consulaire prouvant que le client réside à l'étranger :
 - il s'agit d'un document à l'entête du Consulat français du pays où réside le client précisant que ce dernier réside fiscalement dans ce pays.
- ❖ Imprimé 5000 FR :
 - il s'agit de l'imprimé fourni par l'Administration fiscale justifiant pour les résidents fiscaux étrangers d'une convention fiscale internationale liant leur pays à la France.
- ❖ Une attestation de résidence fiscale délivrée par les autorités du pays de résidence.

TÉMOIGNAGE N° 121

Mon épouse et moi-même sommes français. Nous avons longtemps vécu aux USA où notre fils aîné est né et où il a vécu avec nous jusqu'à l'âge de 3 ans et demie lorsque nous sommes rentrés en France où nous vivons et travaillons en continu depuis et où notre fils a effectué toute sa scolarité. Notre fils a maintenant 22 ans et poursuit des études d'ingénieur en France. Il a donc à la fois la nationalité française et la nationalité américaine avec un passeport de chaque pays.

Depuis sa majorité la BNP, où il a un compte bancaire, lui demande de remplir des papiers concernant sa nationalité américaine. La pression est devenue intenable cette année où il a été harcelé par la banque par courrier postal ou directement sur l'accès à son compte bancaire par internet (voir documents attachés). Il lui était demandé de remplir le formulaire d'auto-certification pour les personnes physiques (voir le formulaire AEOI d'auto-certification pour les personnes physiques en attaché) ainsi qu'un formulaire W9 respectivement pour la banque et le fisc américain. La lettre de la BNP indiquait qu'il serait sujet à une amende de 1 500 euros de la part du fisc français s'il ne renvoyait pas les documents avant le 22 février.

Le plus étonnant est qu'il est également demandé sur le formulaire de certification d'autoriser « la collecte, le traitement et la communication de ses données personnelles, y compris les NIFs émis par des pays non reportable à la date des présentes et aux informations relatives à mes comptes financiers et valeurs de ces comptes pour les objectifs visés à la section III (Vie privée et confidentialité, voir le formulaire AEOI en attaché) ».

J'en conclus que la banque ne peut communiquer ces informations sans l'accord du titulaire (loi Informatique et Liberté ?) mais que celui-ci s'expose à une lourde amende et/ou la fermeture de son compte (voir ci-dessous) s'il n'accepte pas et ne donne pas son autorisation ! Une discussion avec la direction de l'agence nous a en effet appris qu'en cas de refus la banque cesserait sa coopération avec mon fils et fermerait son compte, et qu'il serait probablement de toute façon signalé qu'il était né aux USA mais comme ayant refusé de remplir les documents demandés... Cela n'étant bien sur jamais précisé par écrit. Enfin la direction de l'agence a été incapable d'indiquer qu'elles informations seraient communiquées ni à qui... Mon fils a donc été obligé de remplir et renvoyer ces papiers à son agence bancaire.

Mon fils est étudiant et nous n'avons pas de fortune personnelle ; il a fait un emprunt étudiant pour poursuivre ses études. Il nous semble inadmissible qu'on le force à remplir ces documents et en plus à donner l'autorisation de les communiquer sans même savoir qui le saura. La demande d'autorisation de communiquer les données suggère que les banques (et le fisc ?) n'auraient donc normalement pas le droit de communiquer ces informations, mais qu'il/elles utilisent la menace de sanctions financières et de la fermeture du compte bancaire afin d'obliger certains citoyens français à remplir ce formulaire et surtout à

autoriser la communication de toutes les informations jugées nécessaire ! Ces procédés ne sont pas dignes de notre pays.



BNP PARIBAS

N° dossier :

FORMULAIRE D'AUTOCERTIFICATION POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

I – IDENTIFICATION

Nom d'usage	
Nom de naissance	
Prénom	
Adresse de résidence permanente	Numéro, Rue
	Ville
	Pays
	Code Postal
Date de naissance (JJMMAAAA)	
Ville et pays de naissance	

II – RESIDENCE FISCALE

Si vous êtes **UNIQUEMENT** imposable dans le pays où le compte bancaire est détenu, que vous n'êtes ni un(e) citoyen(ne) américain, ni un(e) résident(e) américain(e), ni né(e) aux Etats-Unis, veuillez cocher la case ci-contre et vous rendre directement en section III.

Dans tous les autres cas, veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous, la liste de **TOUS** les pays où vous êtes considéré(e) comme résident(e) à des fins fiscales et indiquer votre NIF (Numéro d'identification Fiscale) pour chacun de ces pays.

PAYS DE RESIDENCE FISCALE AUTRE QUE US	NUMERO(S) D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)*

*Veuillez indiquer N/A si le pays de résidence fiscale n'émet pas de NIF O U préciser la raison de non obtention de NIF alors que le pays de votre résidence fiscale émet des NIF.

Etes-vous citoyen(ne) américain(e) ou résident(e) Américain(e) au sens de la réglementation ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Si OUI, veuillez également compléter un formulaire W-9 de l'administration fiscale américaine.		
Si NON et si vous êtes né(e) aux Etats-Unis : veuillez fournir un certificat de perte de nationalité américaine ou, en cas de non obtention de la nationalité américaine, tout autre justificatif.		

III – VIE PRIVEE ET CONFIDENTIALITE

En vue de satisfaire à ses obligations légales et réglementaires, BNP Paribas est tenu de collecter, traiter et communiquer certaines des données à caractère personnel et informations relatives à vos comptes financiers et valeurs de ces comptes aux autorités fiscales nationales. Conformément au droit local et aux conventions internationales d'échange d'informations à des fins fiscales, ces informations pourront par ailleurs être transmises aux autorités des pays dans le(s)quel(s) vous êtes imposable.

Les informations requises, à l'exception des NIFs émis par des pays qui ne sont pas des pays reportables à ce jour dans le cadre des conventions internationales, sont obligatoires et à défaut d'obtenir un formulaire complet, BNP Paribas est susceptible de ne pas être en mesure de traiter votre demande. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pouvant être exercé par courrier adressé à BNP PARIBAS, APAC TDC Val-de-Mame, TSA 30233, 94729 Fontenay-sous-Bois CEDEX et précisant l'objet de votre demande.

IV – CERTIFICATION

Je déclare que les informations figurant dans le présent formulaire sont, exactes et exhaustives. Je donne également mon accord à la collecte, au traitement et à la communication de mes données personnelles, y compris les NIFs émis par des pays non reportables à la date des présentes et aux informations relatives à mes comptes financiers et valeurs de ces comptes pour les objectifs visés à la section III ci-dessus. Je m'engage par ailleurs à informer BNP Paribas sans délai de tout changement de circonstances rendant les informations contenues dans le présent formulaire incorrectes et à fournir un formulaire d'autocertification dûment mis à jour dans les 30 jours suivant le changement de circonstances.

Date (JJMMAAAA)

Nom et qualité du signataire (si différent du titulaire)

Signature

Page 1/1



INSTRUCTIONS

Objectif du formulaire

L'objectif du formulaire est de répondre aux exigences des réglementations fiscales américaines (FATCA) et de l'OCDE (AEOI).

- Dans le cadre de la réglementation FATCA, il est nécessaire de déterminer si vous êtes citoyen ou résident américain.
- Dans le cadre de la réglementation AEOI, il est nécessaire d'identifier la liste des pays dans lequel vous êtes considéré(e) comme résident à des fins fiscales.

Complétude du formulaire

BNP Paribas ne peut ni ne doit prodiguer à ses clients aucun conseil relatif à la déclaration de leur statut FATCA ou AEOI. Pour toute demande d'information complémentaire relative à la complétude des éléments FATCA ou AEOI, il revient au client de solliciter les services d'un conseiller fiscal.

I – Identification

Veillez vérifier l'orthographe et l'exactitude des informations saisies (nom d'usage, nom de naissance et prénom) en vous référant aux documents officiels d'identité du bénéficiaire du compte présentés au conseiller (carte d'identité, passeport). Le nom de naissance n'est obligatoire que s'il est différent du nom d'usage.

Pour les champs concernant l'adresse de résidence permanente, si vous avez plusieurs adresses de résidence et que vous êtes considéré(e) comme résident fiscal de plus d'un pays, veuillez indiquer votre adresse de résidence principale (par exemple : le lieu de votre activité, d'emploi).

Enfin, veuillez vérifier l'exactitude de votre date de naissance au format indiqué dans le formulaire et l'orthographe et l'exactitude du lieu de naissance (ville et pays) conformément à vos documents d'identité.

II – Résidence à des fins fiscales

Définition : la notion de résidence à des fins fiscales est définie par chaque pays. Veuillez-vous référer à la définition émise par les services fiscaux des pays susceptibles de vous concerner.

En France, la notion de résidence à des fins fiscales française est définie par la Direction Générale des Finances Publiques de la manière suivante :

Notion de résidence

[...] Sous réserve des Conventions fiscales internationales, vous êtes considéré(e) comme domicilié(e) fiscalement en France si vous répondez à un seul ou plusieurs de ces critères :

- votre foyer (conjoint ou partenaire d'un PACS et enfants) reste en France, même si vous êtes amené(e), en raison de nécessités professionnelles, à séjourner dans un autre pays temporairement ou pendant la plus grande partie de l'année. A défaut de foyer, le domicile fiscal se définit par votre lieu de séjour principal ;

ou

- vous exercez en France une activité professionnelle salariée ou non, sauf si elle est accessoire ;

ou

- vous avez en France le centre de vos intérêts économiques. Il s'agit du lieu de vos principaux investissements, du siège de vos affaires, du centre de vos activités professionnelles, ou le lieu d'où vous tirez la majeure partie de vos revenus. [...]

Source : site Internet impots.gouv.fr

PAYS DE RESIDENCE FISCALE AUTRE QUE US	NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)

<p>Veillez indiquer dans cette colonne la liste de l'ensemble de vos pays de résidence fiscale à l'exception des Etats-Unis.</p>	<p>Veillez indiquer dans cette colonne le NIF selon le(s) pays de résidence fiscale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour connaître le format du NIF de chaque pays, veuillez vous référer à l'annexe "Informations relatives aux pays" - Dans le cas où un pays n'a pas émis de NIF à ses contribuables, veuillez entrer "N/A" pour "non applicable".
--	---



BNP PARIBAS

N° dossier :

Si vous êtes citoyen(ne) américain(e) ou résident(e) fiscal(e) des Etats-Unis (Carte Verte ou test de Présence Substantielle*), vous êtes alors considéré(e) comme une personne américaine (US Person) au sens de la réglementation FATCA et il vous est demandé de fournir un certificat W-9 des autorités fiscales américaines.

En cas de nécessité de justifier votre perte de nationalité américaine, veuillez fournir le certificat de perte de nationalité américaine.

(*) Test de Présence Substantielle positif : être physiquement présent aux Etats-Unis pendant au moins : 31 jours au cours de l'année en cours, et 183 jours au cours d'une période incluant l'année en cours et les 2 années immédiatement précédentes, en comptabilisant :

- Tous les jours où vous étiez présent l'année en cours, et
- Un tiers des jours où vous étiez présent la première année précédant l'année en cours, et
- Un sixième des jours où vous étiez présent la deuxième année précédant l'année en cours.

(Pour plus d'information, veuillez consulter le lien suivant : www.irs.gov/Individuals/International-Taxpayers/Substantial-Presence-Test).

Les jours pendant lesquels vous êtes considéré(e) comme exempté sont à exclure du nombre de jours de présence aux Etats-Unis. Le terme de "personne physique exemptée" ne se réfère pas à une personne exempte de fiscalité américaine, mais il se réfère à quiconque faisant partie des catégories suivantes :

- Une personne physique présente temporairement aux Etats-Unis pour une mission gouvernementale étrangère avec un visa de type "A" ou "G", autre que "A-3" ou "G-5".
- Un enseignant ou stagiaire présent temporairement aux Etats-Unis avec un visa de type "J" ou "Q", qui se conforme strictement aux obligations du visa.
- Un étudiant temporairement présent aux Etats-Unis avec un visa de type "F", "J", "M" ou "Q", qui se conforme strictement aux obligations du visa.
- Un athlète professionnel temporairement présent aux Etats-Unis pour participer à un événement sportif caritatif.

IV – Section Certification

Les changements de circonstances rendant obsolètes le formulaire peuvent inclure, de manière non exhaustive, les éléments suivants :

- Changement d'adresse permanente
- Evolution de la liste des pays où vous êtes résident(e) fiscal(e)
- Changement de Numéro d'Identification Fiscal
- Obtention d'une carte verte (Green card)
- Naturalisation

VEUILLEZ METTRE A JOUR VOS INFORMATIONS FISCALES

Dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires, la Banque est tenue de recueillir et mettre à jour vos informations fiscales. Pour ce faire, nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire d'autocertification ci-dessous.

Ces informations sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue la Banque, dans le respect de la loi informatique et libertés.

Ces informations nous permettent également d'améliorer notre relation par une connaissance actualisée de votre situation.

Quelle est la nature des informations que la Banque peut me demander ?

Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, en application de la norme EAI-CRS (« Exchange Automatique d'Informations – Common Reporting Standard »), les autorités fiscales françaises imposent aux Banques de recueillir les informations sur la résidence fiscale et le numéro d'identification fiscale de leurs clients.

Que fait la Banque des informations communiquées ?

La Banque doit transmettre les informations recueillies dans le formulaire d'autocertification aux autorités fiscales françaises, qui informent les autorités fiscales des pays dans lesquels vous avez déclaré être imposable.

Quel risque j'encours si je refuse de donner à la Banque les informations demandées dans l'autocertification ?

Le défaut de remise de ces informations est passible d'une amende fiscale à votre charge de 1500€.

RÉSIDENCE FISCALE

Etes vous **UNIQUEMENT** imposable dans le pays où le compte bancaire est détenu sans être ni un(e) citoyen(ne) américain, ni un(e) résident(e) américain(e), ni né(e) aux Etats-Unis

- Oui
- Non

TÉMOIGNAGE N° 122

Je suis franco-américaine née à Riverside en 1989 (30 ans).

Mon père avait eu un post-doc en tant que chercheur en Californie, c'est pourquoi je suis née aux USA. Mes deux parents sont français, nés en France et y habitent également.

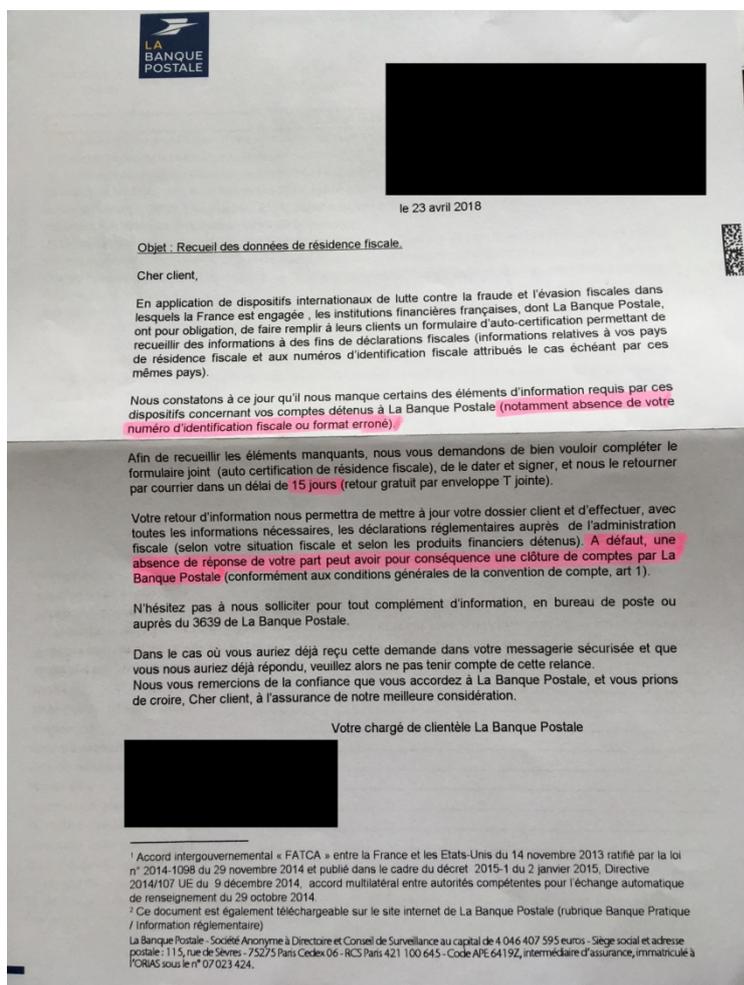
Je suis rentrée à France à l'âge de **4 mois**, et depuis j'y ai toujours vécu et fait toute ma scolarité. Je suis orthoptiste (service ophtalmo) depuis 9 ans.

J'ai eu connaissance des soucis liés à ma nationalité américaine en avril 2018.

J'ai reçu deux courriers de ma banque La Banque Postale **me menaçant de fermer mes comptes sans numéro de SSN.**

J'ai effectué en juin 2018 les démarches pour obtenir un SSN à l'ambassade des États-Unis, que j'ai eu en novembre 2018.

Démarche très longue, et avec pleins de documents à fournir (papier d'ID, permis, carnet de santé, bulletins scolaire, tous les diplômes...)



TÉMOIGNAGE N° 123

Notre fille est née aux États-Unis en 2001, alors que ma femme et moi résidions sur place dans le cadre d'un projet d'études universitaires. Nous sommes rentrés quand notre fille a eu à peine 18 mois. Hormis un passeport américain demandé à sa naissance, expiré depuis et jamais renouvelé, aucun autre lien ne l'attache à ce pays.

En juillet dernier, elle reçoit une proposition du CIC Lyonnaise de Banque pour ouvrir un compte et bénéficier d'un cadeau lié à sa mention au bac. En février, avant même sa majorité, un courrier lui demande de remplir un imprimé W9 et de fournir son numéro de sécurité sociale américaine. Elle n'en a jamais eu et les démarches ne sont ni simples ni rapides, de plus elle n'habite plus chez nous ce qui rend le suivi du dossier plus compliqué encore. Faute d'avoir réagi assez vite, un recommandé du 6 avril nous notifie la clôture de son compte sous 60 jours, sauf si elle peut régulariser d'ici là. Or, même en se rendant en personne à l'ambassade à Paris avec les documents nécessaires, le délai est matériellement trop court. Vous trouverez en pièces jointes les documents que vous pourrez annexer au rapport de la mission.

Par cet exemple, je souhaite vous informer des méthodes très agressives employées par le CIC. La rupture d'égalité qui pèse sur les Américains accidentels vis-à-vis des autres citoyens quant à l'accès aux services bancaires me paraît choquante et devant être corrigée par la loi.



10086
18041
00082



Le 14 février 2019

Mademoiselle,

La réglementation américaine FATCA ("Foreign Account Tax Compliance Act"), qui a pour objet de lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains, est entrée en vigueur au 1er juillet 2014. Elle s'inscrit dans le cadre juridique d'accords gouvernementaux signés entre la France et les Etats-Unis. L'objectif principal de cette norme est d'identifier les clients résidents et citoyens américains, c'est une obligation qui incombe aux banques françaises.

C'est dans ce cadre que nous avons identifié des informations vous concernant, à savoir votre lieu de naissance, qui vous attribue d'office le statut de citoyen américain.

En effet, la réglementation FATCA indique que le statut de citoyen américain est acquis de par la naissance sur le territoire américain. (Cf. Amendment XIV, Section 1, Clause 1 of the U.S Constitution). Aussi, vous êtes redevable de l'impôt américain.

A la différence de la plupart des pays, l'assujettissement à l'impôt américain se rattache à la citoyenneté et non pas, seulement, à la résidence fiscale. De ce fait, les citoyens américains vivant à l'étranger doivent remplir annuellement une déclaration fiscale américaine indiquant leurs différents revenus.

A cet égard, nous vous remercions de nous retourner le formulaire W9 correspondant à votre situation dûment rempli et signé, en mentionnant votre TIN ("Taxpayer identification Number", ce qui correspond au numéro d'identification fiscale). Si vous n'avez pas de TIN, il convient de vous reporter aux instructions figurant sur le formulaire W9 : à savoir, transmettre un formulaire W7 à l'administration fiscale américaine ou un formulaire SS-4 ou SS-5 à la Sécurité Sociale US.

L'absence ou le refus de signer le formulaire W9 fera de vous un redevable US "récalcitrant". La banque n'a alors plus l'opportunité de poursuivre une relation commerciale avec les personnes refusant de se soumettre à la réglementation FATCA.

En revanche, si vous avez renoncé expressément à cette citoyenneté, vous pouvez nous adresser un formulaire W8 BEN accompagné de votre certificat de perte de nationalité. Si vous souhaitez renoncer à votre nationalité, des démarches sont à effectuer en fonction de votre situation.

(<https://travel.state.gov/content/travel/en/legal/travel-legal-considerations/us-citizenship/Renunciation-US-Nationality-Abroad.html>)

Nous vous informons que les informations relatives aux clients redevables américains (dont le TIN, si celui-ci a été transmis) et à ses comptes financiers sont déclarées à l'administration fiscale française qui les reportera à l'administration fiscale américaine.

Votre conseiller ou votre correspondant habituel est à votre disposition pour répondre à toute question relative à cette réglementation.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, nos salutations distinguées.



Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à respecter les obligations fiscales en matière d'échange automatique d'information. Ce traitement est principalement fondé sur le respect d'obligations réglementaires.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les destinataires des données sont les autorités fiscales du ou des pays dans le(s)quel(s) sont tenus les comptes bancaires du titulaire. Dans le cadre de l'accord d'Echange Automatique d'Informations, ces autorités adresseront les informations recueillies aux administrations fiscales compétentes du ou des pays dans lesquels le titulaire est résident fiscal.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la banque l'impossibilité de fournir la prestation.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

C C **Lyonnaise de Banque**

10098
18041

Le 6 avril 2019

RECOMMANDE AVEC A/R

Ce courrier est envoyé en recommandé avec avis de réception et en courrier simple.

Objet : Notification de clôture de votre compte

Mademoiselle,

Nous avons le regret de vous informer de notre décision de mettre un terme à nos relations contractuelles. Nous dénonçons ainsi la convention concernant le compte n° et procéderons à sa clôture définitive à l'expiration d'un délai de 60 jours, soit le 10 juin 2019.

Nous vous invitons dès maintenant à modifier la domiciliation de vos prélèvements ou virements permanents. Vous voudrez bien aussi nous restituer tous les chéquiers non utilisés ainsi que les cartes bancaires qui seraient en votre possession ou en possession de vos mandataires et informer ces mandataires de la clôture de votre compte.

Nous vous rappelons également que vous devez constituer sur votre compte une provision suffisante et disponible pour permettre le paiement des opérations en cours de présentation. A défaut, nous serions dans l'obligation de procéder à des rejets, avec les conséquences légales qui en découlent, notamment l'interdiction bancaire.

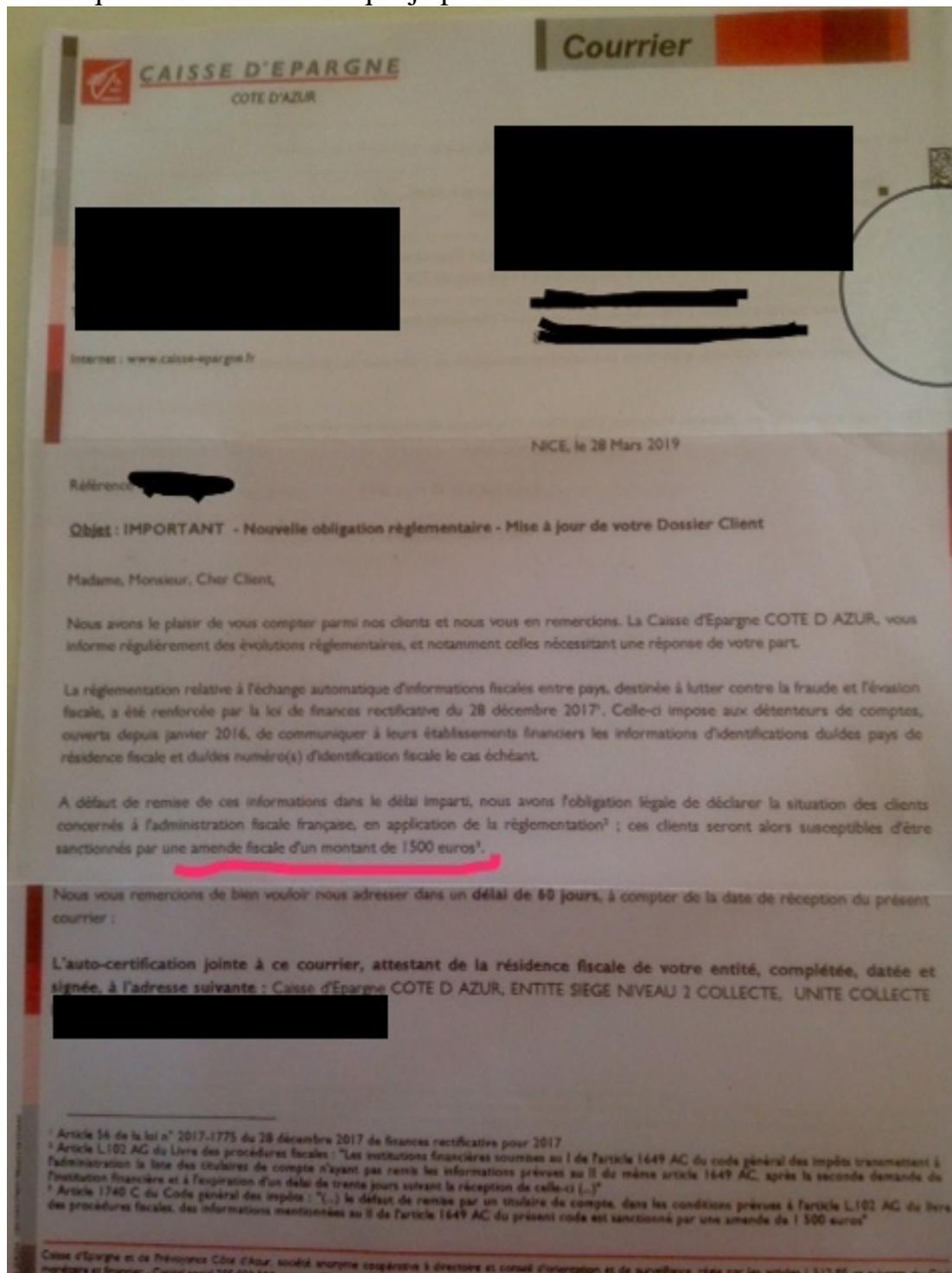
Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Mademoiselle, nos salutations distinguées.

JCC05

TÉMOIGNAGE N° 124

Je suis née aux États Unis et j'en suis repartie un an et demi après.

De part ce lieu de naissance, depuis quelques années, je rencontre des problèmes avec ma banque qui me demande mon numéro fiscal américain alors que je n'en ai pas. Si je ne réponds pas à leur message, j'encours une amende de 1 500 euros. Je n'ose pas faire d'ouverture d'assurance vie auprès de ma banque de peur que l'État américain ne me demande de payer quelque chose. Je suis inquiète de chaque action financière que je pourrais faire.



TÉMOIGNAGE N° 125

Je suis née en 1990 à Boston (Massachusetts) et je compte parmi les nombreux Américains accidentels.

Mes parents sont français. Lors de ma naissance, ma famille séjournait aux États-Unis où mon père, architecte, avait été muté. Lors de leur retour en France, j'étais âgée deux ans. J'ai suivi dès lors toute ma scolarité, je suis diplômée et je travaille en France.

En 2016, j'ai créé mon statut d'auto-entrepreneur. Je me suis alors trouvée dans l'impossibilité d'ouvrir un compte dédié, notamment auprès des banques en ligne, à cause d'un indice de nationalité/citoyenneté américaine. Il en a été de même à la Banque Postale où il m'a été notifié que pour effectuer une demande de compte à distance, je devais « ne pas avoir la nationalité Américaine ». Désorientée par la complexité et le manque de clarté des réponses des conseillers bancaires, j'ai abandonné ces démarches et je me suis tournée vers l'Association des Américains accidentels.

En 2017, j'ai ouvert un compte joint avec mon compagnon.

À ce jour, nous avons reçu plusieurs courriers de la part de la banque m'informant que je devais fournir des documents relatifs à ladite nationalité et que le solde de ce compte serait déclaré à l'administration fiscale américaine (je vous joins en copie ces documents). N'ayant en ma possession que mon acte de naissance, je suis évidemment dans l'impossibilité de fournir les documents demandés. Par crainte de l'inconnu, nous avons pris la décision de lancer des démarches pour clôturer ce compte.

À bientôt 29 ans, je me sens prise au piège d'un système fiscal impactant terriblement mon avenir professionnel et familial. Cette double nationalité, que je n'ai pas choisie, met ma vie sur pause. Les contraintes liées à cette situation anéantissent mes projets professionnels et vulnérabilisent ma situation financière actuelle et à venir.

Les conséquences obscures des différentes démarches proposées à l'heure actuelle m'empêchent de me lancer dans des projets de vie aussi simples et légitimes qu'un mariage ou une acquisition immobilière.

En quoi mon identité devrait-elle m'empêcher d'entreprendre et de bâtir ma vie ? Comment vivre normalement dans cette incertitude ?

l'administration fiscale française pour transmission aux administrations fiscales des pays concernés.

Si vous souhaitez régulariser votre dossier, nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir les documents préalablement demandés.

Votre conseiller se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions d'agréer, Chère Cliente, l'expression de nos salutations distinguées.

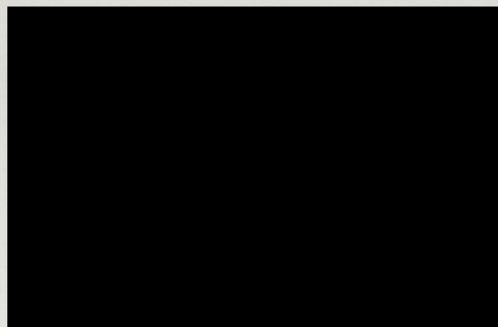
VOTRE GESTIONNAIRE EAI

Montants Bruts déclarés en Euro au titre de l'année 2017			
Numéro de compte ou de contrat Libellé du compte	Solde au 31/12/2017	Revenus/Intérêts	Cessions
	2 117,21	0,00	0,00

Votre conseiller se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Chère Cliente, l'expression de nos sincères salutations.

VOTRE GESTIONNAIRE



LYON, le 1 Octobre 2018

Information Importante : Déclaration à l'administration fiscale française au titre de l'année 2017 en vue de la coopération fiscale internationale.

Chère Cliente,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi nos clients et nous vous remercions pour votre confiance.

Dans le cadre de la réglementation relative à l'échange automatique d'informations fiscales¹ entre pays, les informations dont nous disposons nous conduisent à vous considérer comme une "Personne Américaine" :

Pays de déclaration fiscale	Numéro d'Identification Fiscale (NIF/TIN)
ETATS-UNIS	AAAAAAAAA

Comme la réglementation l'impose, nous avons déclaré vos comptes, **leurs soldes et différents éléments financiers** à l'administration fiscale française pour transmission au plus tard le **30 SEPTEMBRE 2018** aux administrations fiscales du ou des pays concerné(s).

Les éléments financiers qui ont été déclarés sont les suivants :

¹ La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :

- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite "Loi FATCA") ;
- le décret n°2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique et obligatoire de renseignements relatifs aux comptes financiers, mettant en oeuvre la "norme commune de déclaration" de l'OCDE et transposant les annexes I et II de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE.
- le décret n°2016-1779 du 19 décembre 2016 portant publication de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (ensemble six annexes), signé à Berlin le 29 octobre 2014.



CS-133/515-1171-1/1-556-001554-N-2810020565005

695009

Montants Bruts déclarés en Euro au titre de l'année 2017			
Numéro de compte ou de contrat Libellé du compte	Solde au 31/12/2017	Revenus/Intérêts	Cessions
[REDACTED]	2 117,21	0,00	0,00

Votre conseiller se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Chère Cliente, l'expression de nos sincères salutations.

VOTRE GESTIONNAIRE



LYON, le 28 Mars 2019

Objet : IMPORTANT - Nouvelle obligation réglementaire - Mise à jour de votre Dossier Client

Madame, Monsieur, Cher Client,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi nos clients et nous vous en remercions. La Caisse d'Épargne RHONE ALPES, vous informe régulièrement des évolutions réglementaires, et notamment celles nécessitant une réponse de votre part.

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations fiscales entre pays, destinée à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, a été renforcée par la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017¹. Celle-ci impose aux détenteurs de comptes, ouverts depuis janvier 2016, de communiquer à leurs établissements financiers les informations d'identifications du/des pays de résidence fiscale et du/des numéro(s) d'identification fiscale le cas échéant.

A défaut de remise de ces informations dans le délai imparti, nous avons l'obligation légale de déclarer la situation des clients concernés à l'administration fiscale française, en application de la réglementation² ; ces clients seront alors susceptibles d'être sanctionnés par une amende fiscale d'un montant de 1500 euros³.

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser dans un **déla**i de **60 jours**, à compter de la date de réception du présent courrier :

L'auto-certification jointe à ce courrier, attestant de la résidence fiscale de votre entité, complétée, datée et signée, à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne RHONE ALPES, UNITE Z EPARGNE ET TRANSFERTS, TOUR INCITY, 116

¹ Article 56 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

² Article L102 AG du Livre des procédures fiscales : "Les institutions financières soumises au I de l'article 1649 AC du code général des impôts transmettent à l'administration la liste des titulaires de compte n'ayant pas remis les informations prévues au II du même article 1649 AC, après la seconde demande de l'institution financière et à l'expiration d'un délai de trente jours suivant la réception de celle-ci (...)"

³ Article 1740 C du Code général des impôts : "(...) le défaut de remise par un titulaire de compte, dans les conditions prévues à l'article L102 AG du livre des procédures fiscales, des informations mentionnées au II de l'article 1649 AC du présent code est sanctionné par une amende de 1 500 euros"

001700111000264 1382558290091808450580008A

(01) 65 26 11 525-1/3-2067-020267-A-2903290381007

600346

Les mentions que vous devez obligatoirement renseigner sont les suivantes :

- Données d'identification du titulaire et du représentant légal le cas échéant,
- Compléter, le cas échéant, le paragraphe Entrepreneur Individuel
- Réponse à la question relative à la citoyenneté américaine,
- Pays de résidence fiscale (tous les pays, y compris la France ou les Etats-Unis),
- Numéro d'Identification Fiscal (NIF) pour les pays qui le requièrent, ou TIN pour les Etats-Unis.

Votre conseiller bancaire se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous sommes certains que vous apporterez une attention particulière au traitement de cette demande et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Client, l'expression de nos sincères salutations.

Fait à LYON le 28 Mars 2019

Votre Gestionnaire EAI



Auto-certification destinée aux personnes physiques

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations¹ vise à lutter contre l'évasion fiscale. Elle impose à l'ensemble des banques présentes sur le territoire français :

- des obligations d'identification de leurs clients et de la résidence fiscale de ces derniers ;
- des obligations déclaratives annuelles des clients non-résidents fiscaux français auprès de l'administration fiscale française.

A ce titre, cette auto-certification de résidence fiscale doit être complétée par le client afin de permettre à la Caisse d'Épargne RHONE ALPES de se conformer à ses obligations (l'auto-certification ne sera valide que si les champs signalés par un astérisque * sont renseignés).

I- IDENTIFICATION DU CLIENT



Avez-vous la nationalité/citoyenneté américaine (Etats-Unis d'Amérique) ?*

OUI

NON

Si vous avez répondu oui, il convient d'indiquer "Etats-Unis d'Amérique" en Pays de résidence fiscale ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale américain dans la section II relative à la résidence fiscale du client. En cas de résidences fiscales multiples, il convient de compléter le tableau des éléments requis.

¹ La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :
- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite "Loi FATCA") ;
- le décret n°2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique et obligatoire de renseignements relatifs aux comptes financiers, mettant en oeuvre la "norme commune de déclaration" de l'OCDE et transposant les annexes I et II de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE.
- le décret n°2016-1779 du 19 décembre 2016 portant publication de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (ensemble six annexes), signé à Berlin le 29 octobre 2014.





A la fin de ces 4 étapes, **n'oubliez pas d'imprimer et de signer votre demande d'ouverture.**
Puis, envoyez cette demande GRATUITEMENT en y joignant vos pièces justificatives.

► TITULAIRE DU COMPTE

IMPORTANT

Vous allez procéder à une demande d'ouverture de compte à distance associée au minimum à une carte de paiement et à une assurance de vos moyens de paiement.

Pour effectuer votre demande d'ouverture* de compte à distance, vous devez :

- être une personne physique, majeure et capable
- détenir un chéquier dans un établissement de crédit ou une banque dont le siège social est situé dans un État membre de l'Union Européenne
- être une personne physiquement et fiscalement domiciliée en France
- ne pas avoir la nationalité américaine**

La Banque Postale vous informe qu'un service de suivi est automatiquement mis en place pour vous accompagner si besoin dans votre parcours.

Si une de ces conditions n'est pas remplie, vous pouvez choisir :

- de vous rendre en Bureau de Poste pour une ouverture de compte rapide et sans rendez-vous
- de prendre un rendez-vous pour une ouverture de compte en appelant le 09 69 39 00 01***

* L'ouverture du compte et la délivrance des moyens de paiements sont soumises à l'acceptation du dossier par La Banque Postale.

** Le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) est une loi américaine dont l'objectif est la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS - Internal Revenue Service) des comptes détenus hors des États-Unis par des contribuables américains.

Ce dispositif concerne les « personnes américaines », à savoir toutes celles ayant de droit la nationalité américaine ou bien résidentes sur le territoire des États-Unis.

*** appel non surtaxé.

CONTINUER

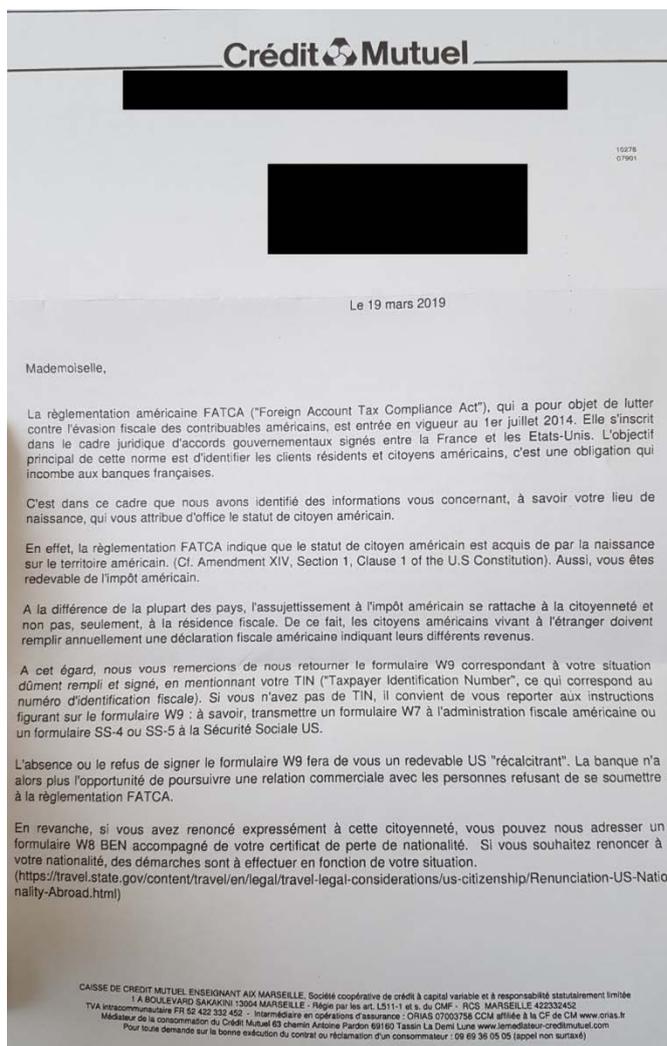
TÉMOIGNAGE N° 126

Je fais partie des nombreux Américains accidentels qui se retrouvent aujourd'hui en difficulté simplement par le fait d'être née aux États-Unis.

Depuis plusieurs années maintenant, je suis confrontée à des courriers plus ou moins insistant de ma banque me demandant de me mettre en conformité avec les US. Pourtant comme de nombreuses personnes je n'ai jamais vécue aux États-Unis en dehors des 3 premières années de ma vie et je n'y ai donc jamais travaillé. Pourquoi devrais-je y déclarer des impôts ? Je suis fonctionnaire de l'État français puisque je suis professeur des écoles et je paie de ce fait des impôts en France.

La menace de ma banque a, ce mois-ci, été mise à exécution. En effet, si le Crédit Mutuel Enseignant ne peut pas totalement fermer mes comptes parce que j'ai un crédit chez eux, ils ne me renouvellent pas ma carte bleue expirant à la fin du mois. Je me retrouve donc avec un compte mais sans moyen de paiement. Vous comprendrez donc mon désarroi.

J'espère sincèrement que nos différentes expériences et difficultés seront prises en compte et que vous y accorderez toute l'importance nécessaire.



Nous vous informons que les informations relatives aux clients redevables américains (dont le TIN, si celui-ci a été transmis) et à ses comptes financiers sont déclarées à l'administration fiscale française qui les reportera à l'administration fiscale américaine.

Votre conseiller ou votre correspondant habituel est à votre disposition pour répondre à toute question relative à cette réglementation.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, nos salutations distinguées.



Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à respecter les obligations fiscales en matière d'échange automatique d'information. Ce traitement est principalement fondé sur le respect d'obligations réglementaires.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les destinataires des données sont les autorités fiscales du ou des pays dans le(s)quel(s) sont tenus les comptes bancaires du titulaire. Dans le cadre de l'accord d'Echange Automatique d'Informations, ces autorités adresseront les informations recueillies aux administrations fiscales compétentes du ou des pays dans lesquels le titulaire est résident fiscal.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la banque l'impossibilité de fournir la prestation.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

TÉMOIGNAGE N° 130

Je tiens à ajouter ma situation sur la liste de personnes implantées par FATCA. Je suis née en France, mais ma mère était américaine. J'ai eu donc la double nationalité. J'habite en France depuis toujours (1949) à l'exception d'une dizaine d'années au Canada, et 3 années universitaires aux USA. Mais j'ai toujours travaillé en France et payé mes impôts en France. Voici que je reçois depuis 2 ans des formulaires inquiétants à remplir avec menaces du LCL, ma banque où je détiens un compte depuis 1971, voilà 48 ans. Je ne me considère pas comme une *US Person* malgré leur insistance. Je ne comprends pas comment le Gouvernement français peut laisser les gens être taxés sur des biens dont l'origine est uniquement française.

Vous trouverez ci-joint une copie de lettre du Crédit agricole Sud Rhône Alpes en date du 11 avril 2019 qui, soumise à la FATCA, me demande des documents et des preuves de mon américanité pour m'accorder, ou non, l'ouverture d'un compte chez eux.

Ils me menacent même de me dénoncer aux autorités fiscales françaises si je refuse d'obtempérer dans un délai de 90 jours à partir de la réception de leur lettre.

Je joins donc ma demande aux autres membres de l'Association des Américains accidentels pour que cette démarche, qui vise à nous libérer du joug de l'administration fiscale américaine, puisse aboutir dans les meilleurs délais.



Objet : Règlementation FATCA

Valence, le 11/04/2019

Chère Cliente, Cher Client,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi nos clients pour un ou plusieurs comptes et il nous est apparu que vous pourriez relever du statut d'«US person» en application des six indices d'américanité^(1,2 et 3).

Adopté par le Congrès américain en 2010, le dispositif fiscal FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) oblige, à partir du 1er juillet 2014, les institutions financières non américaines dont le Crédit Agricole des Savoie :

- A répertorier leurs clients identifiés comme américains (« US person ») et détenteurs de comptes dans leurs livres,
- A communiquer à l'administration fiscale américaine, via l'administration française, des informations les concernant.

A ce titre, en application de l'accord intergouvernemental passé entre la France et les Etats Unis, nous sommes tenus de vous demander :

- De nous confirmer votre statut de « personne américaine », en complétant et en signant l'imprimé W-9 ci-joint. Il est en particulier nécessaire que vous indiquiez sur cet imprimé votre Tax Identification Number (TIN) aux Etats-Unis.
- ou de justifier de votre statut de « personne non américaine » en complétant et en signant l'imprimé W-8 BEN ci-joint, et en joignant les pièces justificatives requises en fonction de la nature de l'indice présenté (voir tableau ci-joint).

AMBIEY - Siège Social 303 905 811 RCS Ambiez
192 La Courbe - A - 73000 La Courbe - Ambiez de France - 19000 Ambiez Cedex 9
Téléphone 04 79 34 21 21 - Télécopie 04 79 34 21 25
Site internet www.cas.com - FR 803 62704 201 - (SIRAS) 81 602 411

CHAMBERY
Bureau de la Savoie Savoires - 17028 Chambéry Cedex
Téléphone 04 79 26 21 21 - Télécopie 04 79 26 21 26

www.ca-des-savoie.fr



Partenaire pour des actions écologiques

Si vous confirmez être une « personne américaine » (ou si vous n'apportez pas les justifications de votre qualité de « personne non américaine » dans un délai de 90 jours à compter de la réception de cette lettre), nous vous informons que nous déclarerons à l'administration fiscale française⁽⁴⁾ (avant le 15 juin de l'année prochaine ainsi que les années suivantes si l'absence de justification se poursuit) les informations requises par l'accord concernant vos comptes ouverts dans notre Caisse régionale et en particulier le solde des comptes au 31 décembre de l'année en cours.

Ces éléments seront ensuite transmis par l'administration française à l'administration américaine et nous vous adresserons une copie des données fournies.

En espérant vous avoir éclairé sur ce dispositif et dans l'attente de votre retour, nous restons à votre entière disposition pour tout besoin de renseignement complémentaire.

Cordialement,



Bon à savoir : nous vous rappelons que vous devez nous signaler dans les meilleurs délais tout changement dans votre situation personnelle susceptible d'entraîner la modification de votre statut au regard de cet accord intergouvernemental.

- (1) Vous êtes citoyen des Etats-Unis (nationalité américaine), de ce fait vous êtes assujettis à l'administration fiscale américaine (IRS) et vous devez remplir le formulaire W9 ;
- (2) Votre lieu de naissance est situé aux Etats-Unis, si vous contestez le fait d'être une US Person, merci de nous transmettre les pièces justificatives dans le document joint (Liste des pièces justificatives selon critères détectés)
- (3) L'adresse que vous nous avez indiquée est située aux Etats-Unis (ou la seule adresse que vous nous avez indiquée porte la mention « à l'attention de » ou « poste restante ») ; Un ou plusieurs numéro(s) de téléphone que vous nous avez indiqué(s) est/sont situé(s) aux Etats-Unis ; Vous avez donné un ordre de virement permanent vers un compte ouvert aux Etats-Unis ; Vous avez donné une procuration à une personne physique ayant une adresse aux Etats-Unis.
- (4) Dans la mesure où notre Caisse régionale n'aura fait que respecter la réglementation française qui lui est applicable, elle ne saura, à ce titre, être tenue responsable à votre égard des conséquences de la communication d'informations à l'administration fiscale au regard de cette réglementation.

TÉMOIGNAGE N° 131

Ayant déjà témoigné au sujet de ma situation en tant que citoyenne américaine en France, notamment avec les banques françaises qui font du zèle à notre égard et qui nous menacent, voici en copie une lettre que j'ai reçue, la plus récente, de la part de la Caisse d'Épargne qui me menace d'une amende de 1 500 euros si je ne leur envoie pas mon TIN dans les 60 jours.

CAISSE D'ÉPARGNE
ILE DE FRANCE

PARIS, le 28 Mars 2019

Objet : IMPORTANT - Nouvelle obligation règlementaire - Mise à jour de votre Dossier Client

Madame, Monsieur, Cher Client,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi nos clients et nous vous en remercions. La Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE, vous informe régulièrement des évolutions règlementaires, et notamment celles nécessitant une réponse de votre part.

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations fiscales entre pays, destinée à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, a été renforcée par la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017¹. Celle-ci impose aux détenteurs de comptes, ouverts depuis janvier 2016, de communiquer à leurs établissements financiers les informations d'identifications du/des pays de résidence fiscale et du/des numéro(s) d'identification fiscale le cas échéant.

A défaut de remise de ces informations dans le délai imparti, nous avons l'obligation légale de déclarer la situation des clients concernés à l'administration fiscale française, en application de la réglementation² ; ces clients seront alors susceptibles d'être sanctionnés par une amende fiscale d'un montant de 1 500 euros³.

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser dans un délai de 60 jours, à compter de la date de réception du présent courrier :

L'auto-certification jointe à ce courrier, attestant de la résidence fiscale de votre entité, complétée, datée et signée, à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE, [REDACTED]

¹ Article 56 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
² Article L.102 AG du Livre des procédures fiscales : "Les institutions financières soumises au I de l'article 1649 AC du code général des impôts transmettent à l'administration la liste des titulaires de compte n'ayant pas remis les informations prévues au II du même article 1649 AC, après la seconde demande de l'institution financière et à l'expiration d'un délai de trente jours suivant la réception de celle-ci (...)"
³ Article 1740 C du Code général des impôts : "(...) le défaut de remise par un titulaire de compte, dans les conditions prévues à l'article L.102 AG du livre des procédures fiscales, des informations mentionnées au II de l'article 1649 AC du présent code est sanctionné par une amende de 1 500 euros"

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France - 26/28 rue Neuve Tolbiac - CS 91244 - 75633 PARIS CEDEX 13
Banque Commerciale régie par les articles L.312-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance
Capital de 2 075 000 000 Euros - RCS 469 142 RCS Paris - Siège social : 19 rue du Louvre, 75001 Paris
Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 065 206

0517

Les mentions que vous devez obligatoirement renseigner sont les suivantes :

- Données d'identification du titulaire et du représentant légal le cas échéant,
- Compléter, le cas échéant, le paragraphe Entrepreneur Individuel
- Réponse à la question relative à la citoyenneté américaine,
- Pays de résidence fiscale (tous les pays, y compris la France ou les Etats-Unis),
- Numéro d'Identification Fiscal (NIF) pour les pays qui le requièrent, ou TIN pour les Etats-Unis.

Votre conseiller bancaire se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous sommes certains que vous apporterez une attention particulière au traitement de cette demande et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Client, l'expression de nos sincères salutations.

Fait à PARIS le 28 Mars 2019

Votre Gestionnaire EAI

Comprendre les obligations réglementaires des banques et des clients pour l'Echange automatique d'informations fiscales- Clients Personnes physiques



Pourquoi mon banquier me demande-t-il des informations personnelles avant l'ouverture de mon compte ou la souscription de mon contrat d'assurance ?

Parce que votre banque participe à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale dans le cadre de la mise en œuvre de la norme commune de déclaration de l'OCDE. Cette norme porte sur l'échange automatique et obligatoire d'informations relatives aux comptes financiers¹. Depuis le 1er janvier 2016, elle donne de nouvelles obligations aux banques en matière de documentation et d'identification de la résidence fiscale de leurs clients.

Quelles sont mes obligations dans ce cadre ?

En tant que client, vous êtes tenu de fournir à votre banquier notamment tout ou partie des informations suivantes :

- lieu de résidence fiscale,
- NIF²

Pourquoi mon banquier ne puise-t-il pas dans les informations qu'il détient sur moi dans ses dossiers, notamment dans son SI ?

Le client est seul responsable de l'exactitude des informations fournies. Votre banque n'a pas le droit de prodiguer un conseil fiscal concernant les déclarations de ses clients. Celles-ci sont consignées sur un document spécifique - l'auto-certification - à dater et signer par tout client lors de l'ouverture d'un nouveau compte financier déclarable. Il restera valable jusqu'à un éventuel changement de circonstance.

Quelles sont les conséquences de la documentation et de l'identification de la résidence fiscale ?

Votre banque est tenue d'indiquer aux autorités fiscales françaises le montant de vos avoirs déclarables. Le cas échéant, les autorités fiscales françaises transmettront ces informations aux autorités compétentes des juridictions partenaires.

Si vous déclarez être uniquement résident fiscal français et êtes identifié comme tel par votre banque, cela ne donnera pas lieu à transmission des informations vous concernant à l'administration fiscale française.

¹ Directive 2014/107/UE du 9 décembre 2014 : article 1649 du code général des impôts.

² Un NIF, (pour "Numéro d'Identification Fiscale") est un numéro unique délivré par certaines administrations fiscales à leurs résidents fiscaux. A ce jour, l'obtention du NIF n'est pas requise en France. Aux Etats-Unis, le NIF s'appelle un TIN (Taxpayer Identification Number).

Annexes

Principaux comptes exclus du périmètre d'identification et de déclaration

- Produits d'épargne réglementée (Livret A, Livret Bleu, LEP, LDD, PEL, CEL PEP, livret jeune)
- Plans d'épargne entreprise et plans d'épargne retraite

Liste des pays partenaires

Au 4 juin 2015, la liste des juridictions avec lesquelles la France était liée par un échange automatisé d'information était la suivante.

- La totalité des 28 pays de l'UE ;
- Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Aruba, Australie, Bermudes, Iles Vierges Britanniques, Canada, Cayman, Chili, Colombie, Corée du Sud, Costa Rica, Curaçao, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Gibraltar, Guernesey, Ile de Man, Iles Féroé, Iles Turques-et-Caiques, Inde, Indonésie, Islande, Jersey, Liechtenstein, Luxembourg, Maurice, Mexique, Montserrat, Norvège, Nouvelle Zélande, San Marino, Seychelles, Suisse

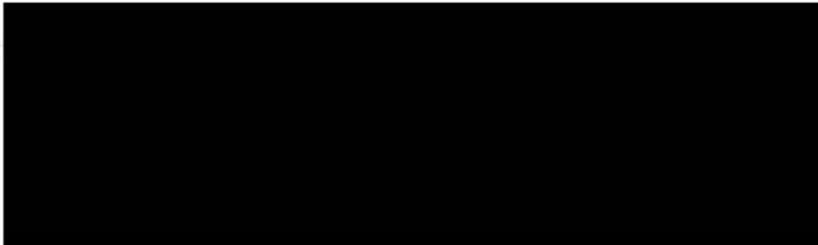
Auto-certification destinée aux personnes physiques

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations¹ vise à lutter contre l'évasion fiscale. Elle impose à l'ensemble des banques présentes sur le territoire français :

- des obligations d'identification de leurs clients et de la résidence fiscale de ces derniers ;
- des obligations déclaratives annuelles des clients non-résidents fiscaux français auprès de l'administration fiscale française.

A ce titre, cette auto-certification de résidence fiscale doit être complétée par le client afin de permettre à la Caisse d'Epargne ILE DE FRANCE de se conformer à ses obligations (l'auto-certification ne sera valide que si les champs signalés par un astérisque * sont renseignés).

I- IDENTIFICATION DU CLIENT



Avez-vous la nationalité/citoyenneté américaine (Etats-Unis d'Amérique) ?*

OUI NON

Si vous avez répondu oui, il convient d'indiquer "Etats-Unis d'Amérique" en Pays de résidence fiscale ainsi que le Numéro d'identification Fiscale américain dans la section II relative à la résidence fiscale du client. En cas de résidences fiscales multiples, il convient de compléter le tableau des éléments requis.

¹ La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :
- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite "Loi FATCA") ;
- le décret n°2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique et obligatoire de renseignements relatifs aux comptes financiers, mettant en oeuvre la "norme commune de déclaration" de l'OCDE et transposant les annexes I et II de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE ;
- le décret n°2016-1779 du 19 décembre 2016 portant publication de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (ensemble six annexes), signé à Berlin le 29 octobre 2014.

II- RESIDENCE FISCALE DU CLIENT

Veillez indiquer ci-dessous, votre ou vos pays de résidence fiscale¹, en toutes lettres, y compris le cas échéant la France.

Pays de résidence fiscale* (à renseigner obligatoirement)	Numéro d'identification Fiscale (NIF)* ou "Non Applicable" (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale ²
1.	
2.	
3.	

III- DECLARATION DU CLIENT

Je certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus et je m'engage à informer immédiatement la Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

A défaut de communiquer tout ou partie de ces données ou en cas d'incohérences/contradictions non justifiées entre les déclarations effectuées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE, je comprends que mes comptes pourront être déclarés à l'administration fiscale française sur la base des indices de résidence fiscale déjà connus de la Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE, conformément à la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concerné(s).

Fait à * : _____

Le* ____ / ____ / ____

Nom* :

Prénom* :

Signature* :

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale. Ces données sont destinées à la Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE responsable du traitement ainsi que, le cas échéant, aux établissements dont la banque distribue les produits, dans la limite des clients concernés, et à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale de votre(vos) pays de résidence fiscale si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant que vous pourrez exercer auprès de la Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE, SERVICE RELATION CLIENTELE, par courrier accompagné d'une photocopie de tout document d'identité signé.

¹ En tant qu'institution financière, la Caisse d'Épargne ILE DE FRANCE n'est pas habilitée à remplir ce document au nom du client ou à lui fournir des conseils fiscaux en vue de remplir ce document. Aussi, en cas de doute sur sa résidence fiscale, il lui est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

² Le NIF n'est pas obligatoire pour les clients dont le pays de résidence fiscale est la France.

TÉMOIGNAGE N° 132

La double déclaration de revenus est une véritable épreuve et une injustice. Je fais moi-même ma déclaration à l'IRS compte tenu du coût des avocats spécialisés. L'année dernière, l'IRS m'a réclamé une somme correspondant à un versement « **sécurité sociale** » ! (voir document joint).

Plus grave : j'attire votre attention sur le potentiel d'ingérence économique de cette loi dictée par les Américains :

Je dirige une PME « stratégique » qui travaille pour le Ministère de la Défense.

La loi FATCA, m'oblige à reporter au gouvernement américain via l'IRS l'état de tous mes comptes personnels, et également tous ceux dont j'ai procuration, c'est-à-dire tous ceux de l'entreprise (rapport détaillé de chaque compte, montant moyen annuel, solde en fin d'année...). Ce sont-là des données stratégiques : que vont en faire les Américains ?

Derrière cette loi FATCA se cache un outil d'espionnage économique potentiellement très puissant.

Je vous joins le courrier que **M. le Sénateur Michel Boutant** a adressé aux ministres à ce sujet le 28 mai 2018.



Paris, le 29 mai 2018

Madame la Ministre,

Je souhaite attirer votre attention sur les potentiels effets d'ingérence économique de la loi dite « FATCA ».

La situation des particuliers dit « Américains accidentels » est problématique et engendre de multiples préjudices pour ces citoyens français.

Toutefois, au-delà de ces situations personnelles déjà amplement regrettables, se dessine une menace bien plus structurelle. Dans le cas de la législation « FATCA », un particulier est forcé de reporter à l'administration américaine, à travers ses déclarations à l'IRS, l'état de ses comptes personnels.

Il est également dans l'obligation de procéder à des déclarations touchant aux comptes dont il peut être mandataire, par exemple en tant que chef d'entreprise.

Certaines de ces situations peuvent impliquer la communication de données financières stratégiques touchant à des entreprises contractant avec le Ministère des Armées ou certaines grandes entreprises qui, par la nature de leurs activités ou le degré de sophistication de leurs produits, participent du patrimoine économique essentiel de la Nation.

De surcroît, une entreprise française contrôlée à plus de 50 % par des capitaux américains (ou par des capitaux provenant d'« Américains accidentels ») est soumise au même type de déclaration.



.../...

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ces éléments décrivent un ensemble réglementaire particulièrement invasif dont l'usage à des fins d'espionnage économique ne peut être écarté.

Quelles mesures le Gouvernement pourrait-il envisager pour réduire au mieux les menaces qui peuvent peser sur certaines entreprises stratégiques en raison de cette législation américaine dont l'application extraterritoriale ne peut être acceptable ?

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.





Department of the Treasury
Internal Revenue Service
Philadelphia, PA 19255-0525

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
FRANCE

5

[REDACTED]

SB
Notice [REDACTED]
Tax year 2017
Notice date January 21, 2019
Taxpayer ID number [REDACTED]
To contact us Phone # [REDACTED]
Your Caller ID [REDACTED]
Page 1 of 4

Second reminder: You have unpaid shared responsibility payment for 2017

Amount due: \$2,264.81

As we notified you before, our records show you have unpaid shared responsibility payment for the tax year ended December 31, 2017.

If you don't pay \$2,264.81 by January 31, 2019, the amount of interest you owe will increase.

If you already have an installment or payment agreement in place for this tax year, then continue with that agreement.

Billing Summary

Shared responsibility payment owed	\$2,224.78
Interest charges	40.03
Amount due by January 31, 2019	\$2,264.81

TÉMOIGNAGE N° 133

En tant qu'Américain Accidentel je dois faire face à différentes problématiques que je souhaitais vous exposer.

En introduction il est important pour moi de vous dire que j'ai découvert cette situation ubuesque alors que je venais tout juste d'être amputé tibial. Vous imaginez que dans un tel contexte de reconstruction personnelle (psychologique et physique), professionnelle (retour difficile au travail, perte d'emploi et nécessité de reconversion) et de lutte avec les compagnies assurances (trois ans après mon accident je suis toujours en procédure et je paie moi-même mes équipements alors que je suis exonéré de toute responsabilité), la gestion de ma situation US n'a pas été la bienvenue.

Cette situation s'est toutefois imposée à moi de diverses manières :

– Je ne peux pas ouvrir de compte en banque en ligne car je n'ai pas de numéro fiscal américain,

– je ne peux plus me marier (ne souhaitant pas entraîner ma compagne qui a des revenus élevés dans ma galère fiscale),

– je ne peux pas régulariser ma situation a cause de problématique financières (j'ai perdu 2/3 de mes revenus à cause de ma perte d'emploi à la suite de mon accident et j'ai dû payer plus de 45k€ de frais de prothèses non remboursés à ce jour par la compagnie d'assurance)

– devant recevoir un gros chèque de la compagnie d'assurance à l'issue de mon procès (d'ici deux ans) je ne peux pas investir cet argent, car la plupart des organismes financiers refusent les US persons. En conséquence je devrais piocher dans mon capital plutôt que de bénéficier des intérêts qu'il devrait m'offrir (chaque année je pioche environ 40k€ dans mes réserves personnelles)

– je ne peux pas profiter des avantages financiers offerts par mon employeur, une SCPI, aux employés (pas de frais d'inscription et de frais de gestion représentant plus de 10 % du volume investi par an) car les US person sont refusées

– je ne peux pas emprunter pour investir dans de la pierre...

Bref, cette situation est pour moi une complication supplémentaire dont je me serais bien passé et dont j'avoue ne pas avoir le temps de m'occuper entre travail, psy, procédure en cours, vie de famille (j'ai 4 enfants dont 3 d'un précédent mariage)... Tout ceci me pèse et me mets des bâtons dans les roues à un moment de ma vie où j'ai besoin de sérénité pour avancer et me focaliser sur ce qui est important. Je vis donc en permanence avec cette épée de Damoclès, c'est à dire avec le risque que le fisc Américain me crée encore plus d'ennuis.

TÉMOIGNAGE N°134

Il a été mentionné que le Département d'État était très attaché au fait qu'on était américain et oppose des fins des non-recevoir quand on soulève la question.

Je veux bien vous croire mais du point de vue américain cela relève quand même de l'hypocrisie.

Le Département d'État connaît fort bien le concept de **Nationalité Effective et Dominante** en droit international et s'en sert régulièrement puisque ce concept est né de l'Arrêt Nottebohm de la CJI en 1955.

J'ai eu à ce sujet des échanges avec le Département d'État à Washington il y a 2 ans environ et ils ont semblé fort mal à l'aise car les USA utilisent couramment ce concept dans, entre autres mais pas seulement, les Bilateral Investment Treaties qu'ils ont signé avec plus de 100 pays et continuent de signer. (La version amendée du traité de 2012 garde intact sa mention à la Nationalité effective et dominante). Je vous la mets en PJ, voir page 4 "Investor to a Party" surligné en jaune.

Par ailleurs il existe une jurisprudence fournie en la matière où à plusieurs reprises, les USA ont refusé de reconnaître comme américains leurs propres citoyens pour diverses raisons la principale étant au bout du compte qu'ils résidaient à l'étranger. C'était certes dans le cadre de forums internationaux (CJI, Tribunal arbitral Iran US) mais on peut trouver au moins un cas qui reprend les tenants juridiques de ce concept, de façon non explicite certes, dans un arrêt de la Cour Suprême. (Sadat v. Mertes)

Par ailleurs le fait que nous ne puissions pas transmettre la nationalité américaine à nos enfants nés à l'étranger n'y allant pas résider 5 ans conformément aux lois américaines sur la nationalité, mérite quand même une explication du Département d'État car nous n'avons donc pas les mêmes prérogatives que les autres américains. Les USA se disent aussi fort attachés à l'égalité entre ses citoyens.

Alors que sommes-nous ? Qu'est-ce qu'une nationalité qu'on ne peut transmettre ?

Les Residency requirements en matière de nationalité ayant énormément variés au fil des années, ce n'est pas un sujet facile pour le Département d'État. Le concept de Nationalité Effective et Dominante non plus à en juger par les manœuvres d'évitement du département d'État de Washington.

TÉMOIGNAGE N°135

Ma situation est la suivante :

J'ai 62 ans, je suis américaine, j'ai la nationalité française depuis mon mariage avec un français en 1981, et j'habite de façon permanente ici depuis plus de 35 ans.

Je suis totalement intégrée dans la vie et la société française, et j'ai effectué la plus grande partie de ma carrière professionnelle ici.

C'est après avoir fait des recherches sur mon compte de la sécurité sociale américaine afin de savoir si j'avais droit à un complément de retraite sur mes quelques années de travail là-bas que j'ai su que j'aurais dû faire une déclaration des revenus aux USA... et ceci depuis plusieurs années déjà.

De plus, si je veux me mettre en règle, j'aurai des frais d'avocats à payer, des déclarations antérieures à faire, tout ça pour des comptes qui ne regardent pas l'administration américaine car je n'ai aucun revenu là-bas.

Après avoir contacté une association des américains à l'étranger, j'ai appris avec stupéfaction que nous sommes plusieurs milliers dans cette situation.

TÉMOIGNAGE N° 136

Mon cas n'est, je pense, pas le plus grave mais reste représentatif du climat créé en France par la loi FATCA sur des américains accidentels. J'ai 31 ans, suis pacsé et vis en région parisienne depuis 7 ans. Depuis mes 18 ans, ma banque reste celle de la région PACA bien que je n'y ai jamais vécu et que ce ne soit absolument pas pratique. La raison ? Ma banque n'a apparemment jamais remarqué mon statut d'américain...

Je ne peux pas ouvrir de compte commun pour mon couple sans risquer de devenir une cible pour le fisc américain et je suis discriminé lors des démarches d'ouverture de compte sur une banque en ligne avec pour motif "trace d'américanité" en raison de mon lieu de naissance, que je ne pourrai jamais changer, même en renonçant à ma nationalité américaine.

Je vis donc dans la peur. Peur de me faire rattraper par un pays dans lequel je n'ai aucune famille, aucun lien et où je n'ai pour ainsi dire jamais vécu qui va me réclamer, avec le soutien de la France, des impôts, taxes et même des frais bancaires supplémentaire, sur la base de mon lieu de naissance.

TÉMOIGNAGE N° 137

Je suis née de parents français dans l'Ohio en 1970. Je suis rentrée en France avec ma famille en 1972.

Je suis retournée aux États Unis deux fois depuis pour des voyages d'agrément. En juillet 2018, ma banque le CIC n'a pas voulu me renouveler ma carte bleue car née aux États-Unis je « présentais des signes d'américanité » et devais fournir logiquement mon numéro de sécurité social américain. Cela a été le début d'un parcours que j'aurai extrêmement mal vécu si je n'avais pas adhéré à l'association et échangé avec ses membres.

Grâce à l'AAA, j'ai su quoi faire et comment le prendre. J'ai pu obtenir le renouvellement de ma carte bleue en prouvant avec des preuves écrites que j'entamai des démarches pour l'obtenir.

Je suis actuellement relancée chaque semaine par mail pour avoir ce numéro. Il m'a été indiqué oralement que mon compte serait fermé à la fin de l'année si ce numéro n'est pas fourni. Il m'a été indiqué également que toute demande de prêt me serai refusée (pas de preuve écrite malheureusement pour l'instant...)

J'ai donc pris rendez-vous pour ce jeudi 16 Mai à l'ambassade us à Paris : entre les pièces demandées le voyage à Paris (j'habite à Lyon) et le coût de cette demande qui est scandaleusement payante, cette aventure va me couter 200 euros environ. Sans compter les heures à chercher des documents prouvant que chaque année de ma vie de 1972 à ce jour s'est déroulée en France...

Dans quel monde vit-on ? Le pire est à venir et je redoute la suite...que va-t-il se passer lorsque je vais vendre ma résidence principale hériter de les parents. Je m'inquiète également beaucoup à titre professionnel car je suis officier ministériel : que se passera-t-il si l'état américain considère que je ne suis pas en règle ?

Cet acharnement administratif et bancaire me semble injuste et disproportionné.

Cette stigmatisation sur la base de notre seul lieu de naissance à de bien mauvais relent.

TÉMOIGNAGE N° 138

Je suis né en 1962 à New York de parents français. Je suis revenu en France en 1966. J'ai toujours travaillé et vécu en France. J'ai fait mon service militaire en France. Je me sens français et européen. Qui a dit : « La question posée aujourd'hui : est-ce que la Chine ou les États-Unis pensent que l'Europe est une puissance avec une autonomie comparable à la leur ? Ce n'est pas le cas » ?

En novembre 2017 j'apprends que ma banque a transmis au fisc français toutes mes données bancaires et que le fisc français les transmises au fisc US : une véritable trahison, le sentiment d'être dénoncé pour un crime que je n'ai pas commis : je suis français je ne suis pas un évadé fiscal. Pour la solidarité nationale je consens à l'impôt car c'est légitime.

Je découvre :

– Je suis un américain accidentel : pour le système fiscal et bancaire français je suis une US person, c'est écrit sur mon front j'ai été, je suis et je serai discriminé

– l'existence du traité signé entre la France et les USA au nom de la lutte contre l'évasion fiscale, noble cause.

– que les USA ne respectent pas la réciprocité de ce traité et que certains états US sont de véritables paradis fiscaux.

– l'arme économique que constitue l'extraterritorialité des lois américaines : banques, entreprises françaises condamnées alors qu'elles respectent le droit international.

Je comprends mieux les difficultés rencontrées :

– J'ai voulu obtenir un prêt immobilier en 2014 : agent de gaz de France avec un revenu de 2000 Euros, sans dette, mon épouse cadre de santé à l'hôpital public avec un revenu de 2000 euros, propriétaires de 2 biens immobiliers sans emprunt : tout semblait ok auprès de notre banque et pendant 6 mois une succession de demandes et réponses jamais finalisées. Nous ne comprenons pas mais nous décidons de faire autrement : nous vendons un bien.

– Nous voulons placer une partie de cette vente sur une assurance vie : ma femme ne rencontre aucun problème. Moi je ne peux pas.

– Décembre 2018 dernier courrier de la banque demandant de compléter le document en inscrivant le n° de SSN que je n'ai jamais eu. Je résiste : je ne demande pas ce N° et je sais que fin 2019 la banque va probablement clôturer mes comptes.

La France, l'Europe résisteront-elles face à cette arme insidieuse, humiliante et non réciproque : l'extraterritorialité des lois US ? La France, l'Europe parviendront-elles à agir pour protéger les français et européens américains accidentels, les banques et entreprises françaises et européennes de cette extraterritorialité qui leur porte préjudice ?

Je résiste, ma femme résiste, l'association des américains accidentels résiste.

La France, l'Europe résisteront-elles ou laisseront-elles une arme économique : l'extraterritorialité des lois US fait des victimes collatérales :

- français, européens américains accidentels,
- entreprises et banques françaises ou européennes

Je propose que la France, l'Europe saisisse la cause des américains accidentels pour prouver cette autonomie aux yeux des États Unis : non-respect de la réciprocité, création d'une discrimination....

La dignité d'un état c'est certes respecter les traités internationaux signés.

La dignité d'un état c'est aussi de ne pas se laisser marcher sur les pieds quand un traité n'est pas respecté par l'autre signataire. L'heure de la révolte a sonné la France, l'Europe ne doivent plus se soumettre : Obtenir une amnistie pour les américains accidentels assortie d'une renonciation gratuite ce serait un bon début de résistance à l'extraterritorialité des lois US et une preuve d'autonomie de l'Europe et de la France.

TÉMOIGNAGE N° 139

À sa mort, notre mère nous a laissé quelques biens ainsi qu'un compte que nous, les cinq enfants, détenions en indivision, et qui était destiné à permettre les dépenses liées à cette indivision.

Au bout d'un certain temps, la BNP, pour ne pas la nommer, nous a d'abord annoncé qu'elle ne pouvait plus assurer la gestion du compte. Puis elle nous a demandé, aux trois enfants d'entre nous qui avons aussi la nationalité US, de remplir un formulaire W9, ce que nous ne pouvions faire, car aucun d'entre nous n'avait de SSN.

Pour finir, la banque nous a mis dehors, il a fallu faire éclater le compte, ce qui nous rend la vie bien difficile pour assurer les paiements nécessaires. En effet, il est désormais impossible d'ouvrir un compte pour une indivision dont trois membres sur cinq présentent un « indice d'américanité ».

Les répercussions sont autant financières que morales, car la cohésion familiale est amenée à souffrir inutilement.

TÉMOIGNAGE N° 140

Je suis né aux États-Unis en 1971 de parents français. En 1973 ma famille a déménagé en Europe. Je dispose donc de la double nationalité française par le sang et américaine par le sol. J'ai fait un séjour universitaire aux États-Unis dans les années 1990 dans le cadre de mes études. Mais depuis 1999, j'ai effectué la totalité de ma carrière professionnelle en Europe (principalement en France, mais aussi en Angleterre et en Allemagne) et je n'ai aucun capital aux États-Unis (je ne suis pas propriétaire d'une résidence là-bas et ne dispose pas de compte en banque). Je n'ai donc aucun profit particulier à tirer de ma double nationalité.

Je suis marié, père de deux enfants. Comme nombre de mes collègues de l'Association des Américains Accidentels, je me trouve désormais dans une situation ubuesque à la suite des accords "FATCA":

Ma banque se doit de révéler le montant global de mes revenus et de mon capital (inclus ceux issus de mon épouse) au fisc américain. À tout moment je me vois donc exposé à des sanctions ou des demandes de mise en conformité.

Une régularisation de ma situation s'accompagne de frais importants en conseils fiscaux (plusieurs milliers d'Euros, ne serait-ce que pour rentrer en conformité).

Une renonciation de ma nationalité américaine s'accompagne d'une régularisation sur les 5 dernières années, un entretien au consulat et dans le cas où le fisc américain accède à ma demande, cela me coûterait environ 3.000 USD

Selon le statut actuel, ma banque a le pouvoir de bloquer une succession, un héritage, ou ne serait-ce que m'empêcher de percevoir le montant de mes cotisations d'assurance vie.

Avec l'ensemble de l'Association, nous essayons d'alerter les pouvoirs publics afin que nous puissions être entendu et protégés par l'État Français et l'Union Européenne.

TÉMOIGNAGE N° 141

Je suis née aux États-Unis en 1957, de parents français qui ont résidé treize ans à New-York pour des raisons professionnelles mais ont toujours refusé la nationalité américaine, qui leur a été proposée plusieurs fois. Un passeport américain à mon nom leur a été envoyé dès ma naissance, sans aucune demande de leur part. Ils sont rentrés en France alors que je venais d'avoir deux ans. Je ne suis jamais retournée aux États-Unis, je n'ai jamais utilisé ce passeport américain. J'ai fait mes études et ma carrière en France (je suis professeur, donc fonctionnaire français depuis 1978), je suis aujourd'hui retraitée de l'Éducation Nationale. Je ne parle pas anglais et n'ai jamais eu aucun lien d'aucun ordre avec les États-Unis.

Or depuis deux ans je reçois de ma banque chaque année un formulaire qui me précise les informations qui ont été transmises par ma banque aux services fiscaux américains. Il s'agit de données personnelles (date de naissance, adresse privée, intitulé et montant des comptes) qui sont ainsi transmises à un État étranger sans mon autorisation. Qui plus est, les comptes joints que j'ai avec mon mari ou en indivision avec mes frère et sœur pour gérer une succession sont, eux aussi, transmis, comme s'ils m'appartenaient intégralement, ce qui n'est bien sûr pas le cas. Ma banque m'a aussi envoyé un formulaire W9 où je suis censée reconnaître que je suis résident fiscal américain – ce que je refuse, étant depuis toujours résident fiscal français ; je n'accepte pas, d'ailleurs, de remplir un formulaire dans une langue étrangère pour un État étranger.

Comme vous le savez, le moratoire que l'État américain a, dans sa très grande générosité, octroyé à nos banques expire à la fin de l'année 2019. A cette date, n'ayant pas de SSN à fournir à ma banque (à 60 ans et plus, le dossier à remplir pour l'obtenir, prouvant que je ne suis jamais retournée aux États-Unis, est énorme et, par ailleurs, serait-il cohérent de demander un numéro de Sécurité Sociale à un État avec lequel je n'ai aucun lien ? Ne serait-ce pas me reconnaître comme Américaine ?), je me verrai privée de tout compte bancaire et de l'assurance-vie sur laquelle je compte pour mes vieux jours. Je sais aussi que s'il m'arrive malheur, mon mari et mes quatre enfants risquent de voir ma succession bloquée, au prétexte que je suis un citoyen américain qui n'est pas en règle avec l'État américain...

Nous sommes des centaines, probablement même des milliers, dans le même cas en France aujourd'hui. Nous ne demandons qu'une chose : pouvoir définitivement renoncer à la nationalité américaine, que nous n'avons jamais demandée, et ce facilement et gratuitement, afin de n'être officiellement désormais que ce que nous avons toujours été : Français.

TÉMOIGNAGE N° 142

Notre fille est née aux États-Unis en 2001, tandis que terminions ma femme et moi un contrat de deux années comme enseignants dans une école internationale. Elle a vécu moins de quatre mois dans ce pays, où nous étions nous-mêmes de passage. En dépit de cela, le fisc américain considère qu'elle est redevable au même titre que n'importe quel citoyen américain sur tous ses revenus et autres cessions de biens potentiels. Même si elle ne renie en rien le fait d'avoir reçu la nationalité "américaine" en raison de son lieu de naissance, elle voit bien que cela entraîne pour elle des complications à relativement court terme : faire une déclaration annuelle, payer des taxes sur un éventuel héritage, etc. Elle voudrait bien, pour éviter ces complications, renoncer à la nationalité "américaine", mais cela coûte près de 2 500 euros.

C'est une situation aussi injuste qu'absurde et le titre d'américain accidentel correspond parfaitement à la situation de notre fille. L'alternative de la renonciation est rendue quant à elle difficile en raison du coût important que demande les autorités des USA pour réaliser cet acte.

TÉMOIGNAGE N° 143

Je suis né le 19/08/1967 dans l'état de New-York. Mon père, décédé en novembre dernier, travaillait chez IBM, et c'est lors d'une première expatriation de la famille, pendant 18 mois, que je suis né ! Ma nationalité américaine est en quelque sorte un héritage de mon père !

Lors d'un deuxième séjour aux USA, j'ai suivi une double scolarité, à l'école américaine le matin, et française l'après-midi.

De cette époque sont nés des souvenirs d'enfants très marquants : l'école, les amis américains, la famille, un road-trip dans l'ouest américain...

Je suis ensuite retourné en vacances aux USA au cours de l'été 1982... et en 2006, pour visiter des amis à Los Angeles... Et depuis 2012, j'ai voyagé plusieurs fois à Cincinnati, Boston ou San Antonio, pour mon entreprise Safran Aircraft Engines, qui collabore avec GE au sein du consortium CFM.

J'ai depuis l'enfance un sentiment empreint de fierté lié à ma naissance aux USA et à ma nationalité américaine. Par exemple, j'ai servi en tant que Sergent lors de mon service militaire, mais j'ai refusé de servir en tant qu'officier afin de ne pas risquer de perdre ce que je considérais comme un avantage, un atout, un signe particulier.

J'ai également participé par correspondance aux élections américaines en 2008, qui ont vues Barack Obama élu président des États-Unis.

D'autre part, mon bon niveau d'anglais, m'a énormément servi dans mon parcours professionnel : expatriation de 4 ans en Espagne en milieu anglophone, collaboration avec GE (voir plus haut), etc.

Mais, en juillet 2015, alors que nous avons changé de résidence principale en 2013, j'ai entrepris des démarches de renégociation de notre prêt immobilier, contracté auprès de la BNP. La banque HSBC nous proposait une offre intéressante, et nous allions nous engager... mais nous avons dû arrêter les démarches car la banque me demandait de signer un W9 pour ouvrir un compte, condition préalable à l'autorisation du prêt.

C'est à cette occasion, à presque 48 ans, que j'ai appris que ma nationalité américaine n'était plus un atout, un avantage, un signe particulier... mais plutôt une "épée de Damoclès".

D'autre part, depuis 2017, j'ai reçu de nombreux appels téléphoniques de la part de la BNP m'incitant à déclarer mon américanité. J'ai également reçu dernièrement le courrier en pièce jointe. Jusqu'à aujourd'hui, je n'ai pas répondu à ces sollicitations mais je vis avec la peur de ce qui pourrait arriver :

– je ne suis pas particulièrement riche mais j'ai ce qu'on peut appeler une honnête situation, ainsi que ma femme, et j'ai peur du risque de perdre beaucoup financièrement.

– lorsque je voyage aux USA, avec mon passeport américain, j'ai peur d'être arrêté par le département d'état.

– que va-t-il se passer en 2020 ? Mes comptes seront-ils bloqués ? Ceux de ma femme également ? Dois-je renoncer à ma nationalité américaine d'ici là, d'autant que je n'ai pas de SSN ?

En conclusion, alors que la vie ne m'a pas épargnée ces derniers temps : ma sœur dermatologue a eu un AVC hémorragique en septembre 2017 et depuis je m'occupe d'elle ; mon père est décédé en novembre et je dois également m'occuper de ma mère (mes sœurs étant déficientes) ; dois-je tirer un trait sur une partie importante de mon passé, renoncer à une partie de moi-même, pour éviter que d'autres problèmes majeurs ne viennent s'ajouter à ceux que je suis contraint de gérer.

Si rien n'évolue dans les prochains mois, j'ai bien peur de devoir renoncer ! Renoncer à une citoyenneté obtenue il y a 51 ans pour retrouver sa liberté !!!

TÉMOIGNAGE N° 144

Retraitée depuis peu d'une carrière entièrement exercée en France, je suis tétanisée de devoir opter entre la peste ou le choléra : la renonciation à la nationalité américaine ou la mise en conformité exigée à coup de lettres recommandées ou d'appels téléphoniques par les banques. Ce dilemme est très difficile car les informations sont obscures et menaçantes. Nue-proprétaire en indivision avec mes sœurs 100 % françaises d'un contrat de capitalisation de ma mère 100 % française de 88 ans, ma situation bloque la famille et tourmente ma mère âgée.

Avec mon mari 100 % français, nous avons des projets qui restent figés, puisque nous ne pouvons ni vendre notre maison, ni toucher à notre épargne en assurance-vie, ni aider nos enfants en difficulté, alors que notre retraite commune n'atteint pas 3 000 euros.

Je suis née de parents Français à Boston en 1956. Mon père, débarqué de Roubaix avec femme et 2 jeunes enfants, y a développé une filiale française textile pendant 12 ans., La famille restant très attachée à sa culture française, mes parents sont rentrés en France en 1967, j'avais 11 ans, seule binationale de la famille.

Je n'ai jamais eu de SSN et vais désormais m'employer à l'obtenir, face à la menace d'être éconduite par nos banques françaises, comme des citoyens parias d'ici la fin 2019, tel que je l'ai appris dans la presse.

Contribuable française respectueuse de mes devoirs fiscaux accomplis depuis toujours, je ne comprends pas pourquoi dans leurs courriers les banques demandent qu'on s'adresse à "un conseiller fiscal" pour mettre notre situation de "US person" en conformité. Et cela sous 60 jours, sous peine d'une amende de 1500 euros ! Je ne connais pas de conseiller fiscal spécialisé en droit US et combien me coûtera-t-il ? je crains de ne pouvoir tenir ce délai.

Et si je renonce à cette nationalité américaine devenue encombrante, subirai-je des dommages ? Actuellement, je n'en dors plus.

TÉMOIGNAGE N° 145

Après ma naissance à New York en 1959, mes parents sont rentrés dans le courant de l'année 1963. De ce moment-là, mes seuls liens avec mon pays de naissance ont été ceux du tourisme (deux voyages). Je les ai réalisés en tant que française, ne me considérant pas comme américaine et ne disposant depuis mon enfance d'aucun passeport américain et à fortiori de numéro de SS.

J'ai appris à la faveur de la loi FATCA, depuis l'année 2016 environ, le lien que j'entretenais avec les US malgré moi et surtout ses conséquences pour moi : des obligations supplémentaires et un risque assez tangible de charges fiscales supplémentaires.

J'avoue n'avoir pas bien compris pourquoi je devais quelque chose à un pays qui n'avait jamais eu à se charger de moi de quelque manière. J'ai ressenti aussi une grande colère envers les politiques qui avaient accepté de signer cet accord sans se préoccuper de ses conséquences pour des « victimes collatérales » qu'ils ne pouvaient pas ignorer....

Puis je me suis faite éjecter (c'est le mot) subtilement (aucun écrit mais blocage de l'application internet, impossibilité d'utiliser la fonction virement entre comptes, puis finalement blocage de ma carte de crédit....) par la BNP.

Courant le même risque avec le CIC qui est la seule banque qui me reste puisque les autres refusent d'ouvrir des comptes aux personnes avec indice d'américanité, j'ai entrepris une démarche de renonciation à ma nationalité. Il m'en coûte 2200 euros mais c'est le prix de ma tranquillité. Enfin, je l'espère ! Je suis actuellement dans l'attente de l'acte officiel qui doit m'être renvoyé des US.

TÉMOIGNAGE N° 146

Par la présente, je tiens à vous informer des craintes que j'ai concernant ma situation.

En effet, étant né au États-Unis, par ma banque, j'ai appris que le fisc américain enquête sur moi et je suis interrogé par elle sur ma situation vis-à-vis des USA. Je ne dispose d'aucun élément et risque de ne plus pouvoir rien faire. Fermeture de mon compte par la banque, impossible d'emprunter, de régulariser une succession etc.

TÉMOIGNAGE N° 147

Mes parents français ont t vécu aux USA de 1927 à 1933.Ils sont revenus définitivement en Octobre 1933 avec deux enfants dont moi-même âgé alors de six mois. Je ne suis jamais retourné aux USA, j'ai effectué mon Service militaire (deux ans) sous le drapeau français, aussi je comprendrais mal être soumis à quelque obligation fiscale vis à vis des USA.

TÉMOIGNAGE N° 148

Ma fille est née à New York, USA, en 2002. Elle a passé aux US les trois premières semaines de sa jeune vie avant que nous ne retournions définitivement vivre en France, à Paris.

A l'occasion de ses 16 ans et d'une demande de carte de retrait sur son compte ouvert en 2003 à la Caisse d'Epargne, nous avons reçu une demande de justificatifs réglementaires.

J'ai répondu une première fois sur le formulaire d'auto-certification (que je n'ai malheureusement pas conservé) que Marie était mineure et n'avait donc aucun revenu à déclarer, ni numéro de sécurité sociale américain à transmettre, comme demandé, puisqu'elle n'avait vécu que trois semaines sur le sol américain.

Nous avons reçu une relance, et j'ai fait la même réponse, je n'ai pour l'instant pas eu de courrier supplémentaire, et Marie peut utiliser sa carte et son compte, mais nous avons bien conscience qu'elle sera sollicitée à nouveau, au plus tard à sa majorité, et dès ses premiers revenus, ce qui laisse planer au-dessus de sa jeune tête et de ses futurs premiers pas dans la vie active une ombre, voire une menace qui nous inquiète.

TÉMOIGNAGE N° 149

Je suis ce qu'on appelle une "américaine accidentelle" et victime de FATCA. Née sur le sol américain de parents français en 1963 je l'ai quitté pour la France à l'âge de 4 ans.

Je n'y suis retournée que pour quelques vacances et n'y ait aucun intérêt, ni aucun lien que ce soit. Toute ma vie depuis s'est déroulée en France et en Guadeloupe où je réside et travaille actuellement. Je n'ai jamais bénéficié de quoi que ce soit de la part des USA depuis le retour de ma famille en France en 1968. Toute ma vie est ici, études, mariage, enfants, travail et fiscalité.

Depuis l'accord FATCA, J'ai découvert avec stupéfaction que j'étais "contribuable américaine" et que j'aurais dû y faire des déclarations FBAR et fiscales, j'ai découvert que pour ma banque j'avais un indice d'américanité et que cet indice m'interdisait d'ouvrir un compte dans certaines banques, celles-ci préférant ne pas avoir de clients "américains" plutôt que de risquer des sanctions de la part des USA.

M'est interdit également l'accès à certains supports financiers (les assurances vie entre autres), ne pouvant donc comme tout un chacun placer mon argent comme je l'entends. Et en cas d'héritage je n'ose même pas imaginer les complications.

En 2015, Pour que la banque accepte de m'ouvrir un nouveau compte et à la demande d'un prêt immobilier, il a fallu que j'obtienne un numéro SSN et pour cela que j'entame des démarches longues et compliquées auprès de l'ambassade américaine de Paris. A l'époque, démunie face à la situation j'ai obtempéré, n'ayant d'autre choix si je voulais ce prêt.

Depuis ma banque, la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire, qui se soumet à l'accord, fait remonter à Bercy français le montant de mes comptes pour transmission à l'IRS. Ce que je considère comme une intrusion dans ma vie privée.

J'ai essayé également d'ouvrir un compte sur une banque en ligne, essuyant un refus systématique à la mention de mon lieu de naissance.

Cette situation génère énormément d'angoisse ne sachant pas de quoi l'avenir sera fait et les conséquences financières qui pourraient en découler pour toute ma famille, m'attendant du jour au lendemain à être traquée par le fisc américain ou expulsée de ma banque.

Imaginez cela, du jour au lendemain vous passez d'une vie tranquille d'honnête citoyen français à celle d'une personne angoissée, perdue dans un imbroglio fiscal tout cela avec l'aide de la banque où j'ai été cliente toute ma vie.

TÉMOIGNAGE N° 150

Je suis née aux États Unis et j'en suis repartie un an et demi après.

De part ce lieu de naissance, depuis quelques années, je rencontre des problèmes avec ma banque qui me demande mon numéro fiscal américain alors que je n'en ai pas. Si je ne répons pas à leur message j'encours une amende de 1500€ Je n'ose pas faire d'ouverture d'assurance vie auprès de ma banque de peur que l'État Américain ne me demande de payer quelque chose. Je suis inquiète sur chaque action financière que je pourrais faire.

C'est pour cela que je vous écris et que je vous joins le dernier courrier bancaire que j'ai reçu (qui peut être utilisé pour toute action).

TÉMOIGNAGE N° 151

Je suis pour ma part née en 1973 à New-York, de parents bretons. Je suis rentrée 6 ans plus tard en France, sans plus jamais habiter aux États-Unis depuis. J'y ai depuis passé un maximum de 2 semaines de ma vie, pour les vacances et le travail.

Je vis maintenant au Royaume Uni avec mon mari, français aussi et mes 2 enfants. Lorsque j'ai pris conscience de mes obligations vis-à-vis de l'IRS, j'ai souhaité commencer les démarches (demande de Numéro de SS) et ai consulté des cabinets de conseils spécialisés à Londres pour m'aider avec les papiers à remplir, car je voulais cesser d'être prise de panique lorsque les banques me demandaient de remplir les formulaires à destination des citoyens US. Je voulais 'être en règle'. Cependant, je me suis alors rendu compte que mon statut de consultant posait d'énormes problèmes, que je n'avais pas anticipés : du fait de la société 'Limited' créée dans le seul but de facturer mes prestations de conseil, je tombe sous les obligations des US citizens qui ont des 'corporations' à l'étranger et je serais obligée de payer 17.5 % sur mes profits à la fin 2017. Des dizaines de milliers d'euros à déboursier. Ce sont toutes les économies de notre foyer sur les 6 dernières années qui seraient taxées à ce taux. A cela, s'ajouterait \$5,000-\$9,000 de prestations des cabinets spécialisés pour les 'streamline process' et \$3,000-\$5,000 par an, après cela, seulement pour déclarer mes revenus chaque années, car c'est plus compliqué qu'un simple salaire.

Lorsque j'ai demandé aux cabinets ce qui se passerait si je renonçais, ils me disent que l'IRS viendra piocher dans mes économies : je n'échapperai pas à la lourde imposition sur ma société et potentiellement aussi sur la plus-value potentielle de mon logement principal, ce que ni la France, ni le Royaume-Uni impose.

Ne s'agit-il donc pas d'une double taxation ? Ou du moins, 'The worst of both worlds' ?

Je ne vois pas d'issue... C'est un véritable calvaire pour moi de me sentir en dehors des règles, sans me déclarer, car ce n'est pas dans mes valeurs. Avec l'approche de la fin 2019, je suis très très anxieuse. Et en même temps, est-il normal qu'un pays à qui je ne dois rien, puisse avoir le pouvoir de me taxer - en sus de mon pays principal de résidence ?

TÉMOIGNAGE N° 152

Avec la fin du moratoire en Décembre 2019, je suis tourmentée à l'idée d'avoir une clôture du seul compte courant que je possède. D' autant plus que je suis veuve et que j'ai encore une fille étudiante. Née de parents Français aux E. U. A., je vous précise que je suis une citoyenne Française depuis plus d'un demi-siècle, que je ne détiens absolument rien aux E.U.A. et que j'ai toujours accompli mon devoir de citoyen Français en votant.

TÉMOIGNAGE N° 153

Je ne fais pas partie des AA les plus impactés par la signature des accords FATCA : je ne possède pas de patrimoine "intéressant", pas de fortune personnelle et ne dispose que de ma retraite de professeur de l'Education Nationale, E.N. à laquelle j'ai consacré la totalité de ma vie professionnelle.

J'ai découvert FATCA alors que, tout récemment retraitée fin 2016, j'ai voulu ouvrir un "petit compte" au Crédit Agricole, compte sur lequel je souhaitais mettre de temps à autre des économies afin de profiter de mon temps libre pour voyager un peu avec mon époux.

A ma grande surprise, j'ai appris que j'avais un "indice d'américanité" qui compliquait considérablement les choses et perturbait la conseillère qui découvrait FATCA, le W9 etc, et pensait que les pénalités allaient sortir de son propre compte en banque ! Mon relevé de carrière, mon titre de retraite, un courrier explicatif n'ont pas satisfait l'agence bancaire, et l'on m'a invitée à clôturer ce compte ... qui n'avait de toute façon pas été vraiment ouvert. Quelques mois plus tard, mon assurance-vie -pourtant ouverte en avril 2016, soit après la mise en œuvre de FATCA- a demandé W9, justificatifs, le tout accompagné d'un courrier quelque peu menaçant.

Ces deux établissements ont transmis mes données bancaires à Bercy, sans jamais répondre à mes questions quant à la suite des événements.

Aujourd'hui, et par prudence, j'ai fait en sorte de ne plus être bénéficiaire de l'Assurance-Vie de mon époux, et j'ai fait supprimer la procuration que j'avais sur le compte de ma mère très âgée. J'ignore ce qui se passera lors de son décès.

Je me croyais française et exclusivement française, comme celles et ceux qui se souviennent avoir opté -en signant un document aux alentours de l'âge de 18 ans (âge de la majorité aux USA)- pour la nationalité française. Où est passé ce document ? Qui en était l'initiateur ? De plus, mon père a servi la France en tant qu'officier de Marine, et c'est parce que l'Aéronavale française avait besoin de pilotes qu'elle l'a envoyé à Pensacola (Floride) en 1953. Enfin, j'ai appartenu à la Fonction Publique française dès l'âge de 18 ans en passant le concours des IPES et ne l'ai pas quittée. J'ai payé tous mes impôts en France, j'y ai construit ma vie et je n'ai jamais envisagé de la terminer ailleurs qu'en France.

Alors, pourquoi serais-je redevable de quoi que ce soit aux États-Unis ? Et pourquoi la France nous délaisse-t-elle ? Sommes-nous des citoyens de seconde zone ?

Nous avons eu le sentiment que vous aviez très bien compris dans quelle situation délicate et angoissante nous nous trouvons : vous avez également compris qu'il y a urgence. Et vous avez parfaitement saisi que l'AAA compte sur vous ... malgré, je le conçois fort bien, les soucis importants qui assaillent le gouvernement en ce moment, sans compter le tragique incendie de Notre-Dame qui vient d'ébranler chacun d'entre nous.

Mais il serait bon que la France ne se laisse pas dominer par Uncle Sam !

TÉMOIGNAGE N° 154

Je suis née aux États-Unis d'un père américain et d'une mère française qui se sont rencontrés à la libération de Paris. Mon père est mort un peu avant mes neuf ans et ma mère a rapatrié la famille. Je suis française. J'ai toujours vécu en France. Je n'ai jamais travaillé ailleurs, eu d'activités financières ailleurs, ou voté ailleurs. J'ai maintenant 68 ans et je travaille encore (quoique ma retraite se profile à l'horizon) : je suis heureuse d'avoir contribué au bon fonctionnement de la société française, notamment dans ses efforts de solidarité dans les domaines de la santé et des revenus, par mes versements Urssaf et Sécurité Sociale et par la génération de TVA (je suis travailleuse indépendante). Je suis reconnaissante d'avoir bénéficié toute ma vie de soins de santé, ainsi que du fait que l'un de mes fils, autiste, reçoit une bonne prise en charge dans un centre Belge financé par le conseil général de mon département. A ma grande surprise j'ai reçu de ma banque une demande d'auto-certification fiscale, demande envoyée uniquement en raison de mon lieu de naissance aux États-Unis. J'ai donc appris que les États-Unis me considèrent américaine et que cela impliquerait de ma part des devoirs, dont la nature est d'ailleurs extrêmement floue dans mon esprit, et cela bien que je n'ai jamais rien reçu de ce pays. La demande de la banque est possible parce que la France a signé un accord avec les États-Unis obligeant les banques à fournir au fisc américain des informations sur toute personne née aux États-Unis. Je vis donc sous une épée de Damoclès, dont je cerne mal le pouvoir mais qui pourrait en tout cas me faire perdre le droit à un compte bancaire. Je me sens trahie par mon gouvernement.

TÉMOIGNAGE N° 155

J'ai reçu une lettre de la BNP me menaçant d'une amende de 1500€ si je ne remplissais pas le "Formulaire d'auto-certification AEOI". Je me demande si cela est réellement légal, d'autant plus que mon conjoint est uniquement français et dans la même banque que moi mais il n'a pas été sollicité pour remplir ce formulaire.

TÉMOIGNAGE N° 156

Je ne suis pas personnellement " Américain Accidentel", mais deux de mes filles sont nées aux US ; leur situation me préoccupe donc terriblement ; j'essaie de leur apporter mon soutien autant que je le peux... Suite à l'insistance menaçante de leurs banques respectives, nous avons sollicité un certificat de naissance auprès du "Vital record" (galère, car ils n'acceptent pas les pièces d'identité françaises non traduites en anglais par un organisme agréé...) en vue de faire la demande du numéro de Sécurité Sociale US qu'elles n'avaient évidemment pas, puisque rentrées en France à l'âge de 5 et 8 ans. Elles ont obtenu ce numéro. Faut-il maintenant entrer en contact avec L'IRS ???? C'est se jeter dans la gueule du loup ! Et je crains de ne pas pouvoir les soutenir financièrement. J'ai soixante-quinze ans, une santé chancelante or les banques nous menacent de bloquer ma succession si les filles n'ont pas régularisé leur situation vis à vis du fisc américain... Je suis très inquiet et désarmé... Je sais que via le Fisc français, les banques ont déjà transmis à l'IRS, des informations concernant les comptes et avoirs des Filles... les dons que je leur ai faits et qu'elles ont placés sur une Assurance Vie sont susceptibles d'être taxés par les US.... c'est insupportable ! J'exprime ici une inquiétude profonde qui pourrait ma fin de vie... Je suppose que, malheureusement, d'autres familles se trouvent dans la même situation ...